LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°01-230617 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2017 / Approbation

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 21**

Procuration (s): 2

Absent (s) : 6

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 ★ RÉUNION ★ 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 01-230617
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2017 / Approbation

L'an deux mille dix-sept **le six avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 30 mars 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **06 avril 2017**.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2017.**

(Pièce Jointe : Procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES LA RÉUNION 974

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE DU SIX AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT

L'an deux mille dix-sept le **six avril** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint - Sylvie PICARD 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe - Yves PLANTE 6ème adjoint – Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATION(S) : Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe à Micheline ALAVIN 5ème adjointe - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le nombre de membres en exercice étant de **29**.

Le nombre de présents est de **24** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Procuration (s) : 2

Absent (s) : 3

Total des votes : 2

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Ouverture de la séance : 16h45

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et informe qu'il y a une petite modification portée à l'affaire n°08-060417 concernant les subventions aux associations non conventionnées aux établissements publics administratifs/Attribution pour l'exercice 2017 **(doublon au nom de l'Association Musique Kadence Soleil),** document remis en séance.

Le Maire propose de nommer Madame ALOUETTE Priscilla en qualité de secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Début du préambule : 16h50

PRÉAMBULE

Le Maire donne quelques éléments sur la réunion qui s'est tenue ce matin dans le cadre du PLU. Depuis le 24 septembre 2015 à ce jour, des réunions de travail sont organisées, une 1ère réunion technique s'est tenue le 16 mars 2017. L'objectif de la municipalité est d'associer étroitement la population : à une première concertation publique tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Le Maire informe que la prochaine commission permanente du Département se tiendra à la Plaine des Palmistes. Lors de cette commission est prévue la signature entre la Commune et le Département d'une convention de partenariat pour le programme d'actions pour les années 2017-2018-2019.

Ce sera un grand moment de rencontre, de réflexion autour des points suivants : la route départementale, la maison départementale et aussi d'évoquer les dernières préoccupations de la commune pour la réalisation du nouveau collège « Gaston Crochet ». Au bout de trois ans de mandature, ce chantier sera mis en route et ce nouveau collège s'impose.

Le Maire passe à l'ordre du jour qui fait ressortir l'essentiel de la vie de la communale, le vote du budget et de ses annexes. Il souligne que chaque élu a pu bien étudier et analyser objectivement les grandes lignes du document qui leur a été remis.

Pour la première fois en 2017, la commune atteint un niveau en masse budgétaire, jamais atteint ; soit 21 630 484,00€ en budget total de la ville dont s'ajoutent les budgets annexes suivants :

- 2 854 000,00€ pour le budget annexe de l'Eau ;
- 119 895€ pour le budget du SPANC ;
- 3 060€ pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

En additionnant les 4 budgets le montant total est de 24 600 440€, ceux sont des orientations pour le fonctionnement de la commune, dans la rigueur.

Le Maire rappelle que c'est important de contrôler sa gestion d'où l'exemple de la gestion associative. Pour ne pas avoir comme exemple, certaines associations qui se retrouvent dans des difficultés et même dans l'impossibilité de présenter leur bilan financier. Cette volonté de redressement communal déjà bien engagée, il faut la poursuivre. Le budget démontre bien toutes ces orientations.

Le Maire précise que les élus sont là pour faire valoir les bonnes décisions et les orientations de la municipalité, dans le but de les faire avancer. Pour la première fois, le budget avoisine un 50/50 en

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

fonctionnement et en Investissement. Le budget 2017 se décompose à 53% pour la section de fonctionnement et à 47% pour la section d'investissement. Les chiffres font apparaitre la réalité budgétaire de la commune, qui est remarquable.

Puis le Maire laisse la parole aux intervenants :

Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT *s'exprime « vous êtes à mi-mandat et à aucun moment vous en avez fait allusion. Vous vous présentez comme le bâtisseur de la Plaine des années 30. Dans 20 ans, en 2037 ceux qui fouilleront dans les archives tomberont des nues. A ce jour une extension de la mairie qui n'en finit pas ! Le vrai bâtisseur de la Plaine était Marcel BOISSIER et l'équipe municipale que j'ai eue l'occasion de conduire, en a fait énormément. Cette semaine, sujet majeur est la liquidation de l'école de musique, bâtisseur vous dites ! Nous vous mettons dans la catégorie des fossoyeurs de la vie associative de votre commune ».*

Puis il rappelle quelques situations :

- *l'OMJL avec Madame DELATTRE ;*
- *L'équipe de football avec Monsieur NAZE ;*
- *Aujourd'hui c'est l'école de Musique avec Monsieur SAUTRON ;*
- *Et demain ce sera l'OMS avec Monsieur CHABOT. Pour lui, il y a un point commun entre ces personnes et lui, c'est qu'elles sont proches ».*

« Pour parler de l'école de musique : *Si négligence il y a eu de la part du Président de l'école de musique, chez vous c'est pire, car en tant qu'ordonnateur, vous versez des subventions aux associations conventionnées à hauteur de 23 000,00€ sans contrôle de la tenue de l'assemblée générale ou du quitus du commissaire au compte. Vous raclez les fonds de tiroir pour le budget, dilapidez le patrimoine foncier de la commune et vous asséchez la trésorerie des associations 600 000€ en 2014 et autour de 400 000€ aujourd'hui.*

Et Le tour de passe -passe financier *des charges du personnel. Vous dilapidez le chapitre 012 pour charger le CCAS en prévoyant que 350 000€ en subvention pour le CCAS, Il faudrait le double en contrats aidés pour 6 mois sur la base de 150 contrats.*

Par contre vous vous servez copieusement en frais de représentation, 36 000€ en 3 ans en plus de vos indemnités de maire, la loi vous oblige à faire un compte rendu de ses dépenses au conseil municipal, rien de fait depuis trois ans.

En ce qui concerne La ventilation des subventions, *une aberration :*

- *300€ pour les anciens combattants ;*
- *3000€ pour les boules vertes !*

En ce qui concerne la Fête des Goyaviers 2017, *elle sera une usine à gaz, ingérable, incontrôlable. Les forains sont taxés sur les emplacements, sur l'électricité, sur le supplément en terrasse. Et s'il vous venez à l'idée de circuler dans les allées foraines, prenez à mon sens le gilet par balle de votre policier, sa matraque, sa bombe de gaz incapacitante. Vous taxez les forains sur les emplacements, sur l'électricité, sur le supplément de terrasse. Les associations communales sont taxées de 40 à 80€ le ml, une taxe environnement de 150€, remboursable certes, mais à quelle condition. Résultat vous faites fuir les forains. La Fête des Goyaviers était l'une des 4 grandes manifestations de l'île, loin derrière la fête de Bras Panon, aujourd'hui vous la rétrogradez à la dernière place.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Vous avez fait allusion à la justice. *Les demandes d'ester en justice sont devenues une habitude, celle à l'ordre du jour concerne Pascal BÈGUE. Vous connaissez le chemin du Tribunal Administratif, du Tribunal correctionnel et du Tribunal de Grande Instance et je vous souhaite une deuxième mi-mandat bien meilleure que la première, et je serai là avec mes militants, mes camarades, mes sympathisants pour dire ce qui ne va pas, quand il le faut avec la manière, la politesse, que je n'ai pas toujours d'ailleurs !».*

Le Maire répond qu'on a l'impression que vous nous faites plaisir et que vous présentez une image aussi parfaite, que tout le monde connait ici. On peut se demander, pourquoi vous êtes là d'ailleurs ! Et le maire précise, si je suis convoqué par la justice, c'est qu'il y a eu plainte. Je suis convoqué, je me présente et c'est sur les plaintes que vous avez diligentées. En ce qui concerne la dernière plainte, c'est une situation dont vous êtes à l'origine, vous êtes l'artisan de la situation que l'agent vit aujourd'hui.

Pour parler du bilan, le Maire indique qu'un état sur les 3 années sera fait dans le prochain Panorama, les élus n'ont pas attendu la demande de l'opposition pour le faire.

Pour ce qui concerne l'école de musique : cette association a fait l'objet d'un audit et si elle a connu des difficultés, ce n'est pas la faute du maire ni celle de la municipalité. Le maire rappelle l'historique de l'école de musique, et ce malgré les réunions de travail pour faire en sorte que la situation s'améliore. Rien n'a été pris en compte à propos des problèmes rencontrés.

Puis Le Maire passe la parole à **Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal** qui s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc en reprenant quelques points de son intervention :

- **Pour ce qui concerne le bilan de la mandature actuelle :** un bilan sera fait sur 3 années, afin de ne pas attendre la fin du mandat. Ce bilan retrace tout ce qui a été fait dans le cadre du redressement communal. Il continue en dressant le bilan de l'ancienne mandature :
    - Il y a eu des critiques sur la salle des fêtes, mais vous l'avez utilisée quand même ;
    - L'ouverture d'une maison des goyaviers qui a été utilisée en musée, local actuellement occupé par l'association RANDO 2P ….

Il faut seulement retenir au cours de votre mandature, que la construction de la restauration scolaire et du bâtiment subventionné par la CIREST au bras des calumets, bâtiment qui n'a pas été totalement terminé.

Et le personnel communal qui a été « malmené », mutation au cimetière ou mis au placard… ce qui démontre cette casse sociale. Au contraire, le personnel que vous avez embauché, nous on l'a valorisé. Il termine en lui demandant de répondre aux questions posées, et de le faire par écrit au Maire.:

- Ou sont passés les rangers et le porte-drapeau des anciens combattants ? et certains mobiliers la table du conseil municipal (table de 19 personnes) et le comptoir à l'accueil ?

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1er adjoint s'adresse à Monsieur SAINT-LAMBERT « vous dites que les anciens maires et vous-même, sommes des bâtisseurs de la Plaine des Palmistes. C'est un manque de respect envers la population de la Plaine, car vous n'associez pas nos pères et nos mères qui ont bâti ce village. Vos discours creux nous donnent de l'élan et nous favorise. C'est la population, le peuple qui bâtit, vous étiez un maire éphémère et non un bâtisseur ».

A 17h43, L'ordre du jour est abordé :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ORDRE DU JOUR

Affaire n° 01-060417 Séance du Conseil Municipal du 02/03/2017 / Approbation du Procès-Verbal
Affaire n° 02-060417 Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2017
Affaire n° 03-060417 Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2017
Affaire n° 04-060417 Budget annexe de l'Eau Potable / Approbation du Budget Primitif 2017
Affaire n° 05-060417 Budget annexe du SPANC / Approbation du Budget Primitif 2017
Affaire n° 06-060417 Budget annexe Pompes Funèbres / Approbation du Budget Primitif 2017
Affaire n° 07-060417 Budget annexe du lotissement communal de la Petite Plaine / Approbation du budget primitif 2017
Affaire n° 08-060417 Subventions aux associations non conventionnées et aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2017
Affaire n° 09-060417 Subventions aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2017
Affaire n° 10-060417 Régime d'aides en faveur des élèves / proposition complémentaire d'aides financières pour des voyages linguistiques, des projets éducatifs et des concours scolaires
Affaire n° 11-060417 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Programmation 2017 / Aménagement des rues Romarins et Gerberas au 1er Village
Affaire n° 12-060417 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Programmation 2017 / Réfection de la rue Anaclet BEGUE desservant la zone artisanale
Affaire n° 13-060417 Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)-Programmation 2017 / Restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE (réhabilitation de la salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase)
Affaire n° 14-060417 Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)-Programmation 2017 / Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale
Affaire n° 15-060417 Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS)-Programmation 2017 / Création d'une voie de bouclage de la ligne 4000 au CD55 (assurant la desserte du futur lotissement de la Petite Plaine)
Affaire n° 16-060417 Restructuration de l'Hôtel de Ville-Plan de Relance Régional (PRR) 2ième génération programme 2017 / Equipement de 1ère installation et finitions extérieures
Affaire n° 17-060417 Organisation de la Fête Des Goyaviers / Mise à jour du Règlement Intérieur
Affaire n° 18-060417 Organisation de la Fête des Goyaviers / Evolution tarifaire des emplacements
Affaire n° 19-060417 Acquisition de la parcelle AK 272 appartenant aux consorts MUSSARD Denis / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 20-060417 Acquisition de la parcelle AK 23 appartenant à Monsieur FARRO Georges / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 21-060417 Acquisition de la parcelle AN 116 / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
Affaire n° 22-060417 Requête introduite par Monsieur Pascal BEGUE contre la délibération n°30-151216 du 15 décembre 2017 / Autorisation d'ester en justice du Maire devant le Tribunal Administratif pour la défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes
Affaire n° 23-060417 Aménagement d'une nouvelle aire des manifestations / Validation du mandat d'études opérationnelles (complément faisabilité, AVP global et PRO sectoriel)
Affaire n° 24-060417 Aménagement du carrefour RN 3-CD 55-Rue Georges LEBEAU / Approbation de la convention de financement bipartite modifiée entre la Région Réunion et la Commune
Affaire n° 25-060417 Fonctionnement du Service des Eaux / Adoption du nouveau règlement de service avec révision tarifaire des prestations annexes
Questions diverses

Affaire n° 01-060417 :
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 mars 2017 / Approbation

---

L'an deux mille dix-sept **le deux mars** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 24 février 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**,

Le nombre de présents est de **26 à** l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du **02 mars 2017**.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 mars 2017 Puis il demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal ?

Observations : Pas de remarque

Puis le maire procède au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 2 abstentions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **APPROUVE le Procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2017.**

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°02-060417
Fiscalité directe locale / Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2017

Observations :

Monsieur SAINT- LAMBERT Jean Luc *pense que « vu l'état de vos finances, vous faites un coup politique à la Plaine des Palmistes pour dire que vous n'augmentez pas les impôts cette année, et que c'est la proximité des élections présidentielles et législatives qui explique ce positionnement. Comme vous n'augmentez pas les impôts, je voterai OUI»*

Le Maire répond que votre présentation était inutile. Les élus font qu'acter la réalité.

Puis le maire procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VOTE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2017.

---ooOoo---

Affaire n°03-020417

Budget principal de la Ville / Approbation du Budget Primitif 2017

Observations :

Le Maire explique que l'adoption du budget se fera par un vote global au niveau du chapitre.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « que le vote du budget se fasse chapitre par chapitre ».*

Puis le Maire demande l'assentiment du conseil municipal, qui accepte à la majorité.

Ensuite le maire procède au vote global du budget de la Ville au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres qui s'élève à un montant de 21 630 484,00€.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 2 abstentions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

---ooOoo---

Affaire n°04 -060417
Budget primitif 2017– Budget annexe de l'Eau

Observations : Pas de remarque

Puis le maire procède au vote global du budget.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740095-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Aliette conseillère municipale - DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

---ooOoo---

Affaire n°05-060417
Budget annexe du SPANC (Assainissement non collectif) –
Approbation du budget primitif 2017

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc demande une précision *« dans le 1er paragraphe section d'exploitation figure 725 installations x 75€/unité alors que dans le 2ème paragraphe 725 installations x 85€/unité ? »*

Le Directeur Général des Services répond que c'est le rajout de la subvention de l'Office de l'Eau (15€/unité).

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *s'interroge « Avec cette nouvelle taxe de 75€ ou de 85€, est-ce que ce diagnostic d'installation a déjà commencé ? Sachant le décès de l'agent qui exerçait sur ce poste. Un calcul a été fait, pour 725 contrôles soit en moyenne 60 contrôles par mois, ou en êtes-vous ? »*

Le Maire répond que cette situation ne gêne en rien la décision sur le vote du budget du SPANC. L'organisation du service se fera dans le temps imparti.

Puis le maire procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour et 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

---ooOoo---

Affaire n°06-060417
Budget Annexe des Pompes Funèbres
Approbation du budget primitif 2017

Observations : Pas de remarque

Puis le maire procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour et 3 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°07-060417
Budget annexe du lotissement communal de la Petite Plaine /
Approbation du budget primitif 2017

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « combien de parcelles seront en vente ? Vous vous fixez combien de temps pour la vente ? D'ici 2020, fin de la mandature ou d'ici 2030 ? »*

Le Maire répond qu'il s'agit d'un lotissement **d'une dizaine de parcelles**. C'est indiqué dans la note de lecture.

Le conseil municipal sera prévenu sur les conditions et sur ce que ce lotissement va rapporter à la commune. La municipalité que vous avez dirigée n'avait pas eu l'occasion de créer des lotissements privés.

Puis le maire procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) et 4 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale — DEURWEILHER Didier conseiller municipal) :

- **VOTE** le budget primitif 2017 du budget annexe du lotissement présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Départ de Monsieur DEURWEILHER Didier, conseiller municipal

---ooOoo---

Le Maire rappelle qu'il y a une petite modification portée à cette affaire, un doublon au nom de l'Association Musique Kadence Soleil, document remis en séance. **Les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations citées ne prennent pas part au vote.**

Affaire n°08-060417
Subventions aux associations non conventionnées
aux établissements publics administratifs / Attribution pour l'exercice 2017

Observations :

Le Maire signale que les attributions des subventions correspondent à la demande que les associations ont formulée, un formulaire a été rempli en ce sens. Une réflexion a été portée sur l'association Boules vertes Palmiplainoise (BVP), association qui travaille et qui rayonne. La Plaine avance et les rencontres se font avec des associations de toute l'île, ce qui justifie la subvention de 3000,00€ de cette association.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *s'interroge « puisque le CCAS aura une charge supplémentaire sans trop tarder, je doute la capacité de l'équipe à gérer une somme aussi importante pour le moment. Le CCAS a une subvention de 350 000€, est-ce que le CCAS a déjà donné son accord pour gérer les contrats aidés ?*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le Maire répond, absolument. C'est une gestion qui convient bien à l'action du CCAS, cela a été dit lors des Orientations Budgétaires, il faut distinguer les agents communaux titulaires, non titulaires, les contractuels, les stagiaires et la gestion des contrats aidés qui est particulière. Le CCAS effectue déjà en partie cette gestion dans l'accueil et l'approche des candidats. C'est une volonté et c'est légal.

Madame FELICIDALI Laurence souhaite rassurer Monsieur SAINT –LAMBERT qui met en doute les compétences du CCAS. Le personnel est très qualifié et est à même d'assurer cette charge. Les formations ont été faites, tout se fait progressivement.

Puis le maire procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 2 oppositions (SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 2 abstentions (ROLLAND Aliette conseillère municipale - BOYER Lucien conseiller municipal) :

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,
- **VALIDE** les montants des subventions indiqués ci-dessus.

---ooOoo---

Départ de Monsieur le MAIRE. L'élu (le maire) concerné par l'attribution des subventions aux associations ne prend pas part au vote.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1er adjoint présente l'affaire suivante

Affaire n°09-060417
Subvention aux associations conventionnées / Attribution pour l'exercice 2017

Observations :

Le Maire signale que la subvention de l'école de musique pour un montant de 91 000,00€ était déjà inscrite, bien avant la liquidation. La commune garde cette subvention qui servira à une autre organisation certainement dans le cadre de la musique à la Plaine des Palmistes, et ce dans de bonnes conditions.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *dit « qu'il faut noter pour le nom de l'association, plutôt pour l'école de musique au lieu de l'école de musique (vu la liquidation et la nouvelle dénomination). Comment peut-on être si précis en ce qui concerne le montant de la subvention de la Kaz à Loupiots soit 65 252€ ? »*

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel répond que ce changement de dénomination de l'école de musique appartient à l'Assemblée Générale de cette association.

Le Directeur Général des Services répond que la Kaz des Loupiots comme les autres associations a fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec la collectivité. Elle a un programme bien précis sur l'Enfance et la Jeunesse et sur les actions périscolaires d'une façon très générale. Elle met en œuvre le programme communal sur les différentes activités et le calcul opéré donne ce chiffre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Auparavant ce chiffre était supérieur, certains objectifs n'ont pas été atteints d'où le réajustement au fil des années.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *rajoute une autre question, « le CAPP club athlétisme retombe à 25 000€.C'est une association qui est très ancienne et qui brasse beaucoup d'adhérents à la Plaine des Palmistes. Dernièrement le club n'a pas pu envoyer des jeunes au championnat de France car la Mairie n'a pas pu aider. Un emploi devrait être créé sur deux ou trois ans, cet emploi n'a pas pu se faire car il manquait l'aval de la Mairie. Que se passe-t-il exactement ? Et pourquoi la subvention qui était de 45 000€ lorsque j'étais en mairie, est passée à 25 000€ ? »*

Le Directeur Général des Services répond qu'il y a tous les ans des appels à projets qui sont lancés par la collectivité auprès de toutes les associations, y compris le CAPP. Un prévisionnel est établi par rapport à des actions à mettre en œuvre et permet de sortir un chiffre. Cette année, l'analyse qui a été faite en lien avec les services des sports et l'adjoint délégué, Monsieur Benoit ROBERT en découle une instruction interne au titre de cette association. Il en ressort ce montant pour ces actions à mener, au titre de l'athlétisme sur la Plaine des Palmistes.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *rétorque que «moi j'entends les explications mais seront telles comprises par les adhérents du CAPP ? ».*

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel complète : il y a eu une analyse du dossier avant d'attribuer ce montant.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale - ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** la liste des bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € au titre de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

---ooOoo---

Affaire n°10-060417
Régime d'aides en faveur des élèves / proposition complémentaire d'aides financières pour des voyages linguistiques, des projets éducatifs et des concours scolaires
----

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « quels sont les 4 établissements scolaires concernés par la contribution de 4000€ ? »*

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel répond : ce sont l'école maternelle les Myosotis, l'école primaire et maternelle Zulmé Pinot, le collège Gaston Crochet et l'école primaire Claire Hénou.

Puis il profite de l'occasion pour faire une projection sur l'implantation du nouveau collège et de ses équipements.

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « où est la piscine ? »*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel répond que la piscine n'est pas prévue dans le programme, sinon le collège n'aurait pas pu commencer. C'est un projet d'un peu + de 13 millions d'euro. Pour la piscine ce sont d'autres études et d'autres financements.

Le Directeur Général des Services complète que la piscine fera l'objet d'un autre programme sur le complexe Isabelle BÉGUE. 13,5 millions ont été programmés pluri annuellement sur les deux à trois ans pour une livraison de ce collège prévu en janvier 2020. Une discussion est en cours sur le calendrier, pour une rentrée un peu plus tôt. Ce projet est le résultat d'un concours d'ingénierie, qui est adaptable à la marge. Lors de la présentation il a été évoqué un carrefour, qui fera l'objet certainement d'adaptation et prise en compte au titre de la convention en partenariat avec le département, évoqué par le maire en début de séance.

Le Département s'est engagé à accompagner la collectivité :

- pour la réalisation de cette piscine, de son fonctionnement et de son exploitation sur la base d'un taux, aux alentours de 50%, principe adopté en ce moment.
- D'adaptations routières et viaires pour ce qui est des carrefours et de la circulation dans le secteur.

Cette convention départementale viendra compléter cet équipement qui était attendu localement.

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel complète que ce collège est prévu pour 100 collégiens avec une progression de 4 classes supplémentaires, pas dans l'immédiat. Et il profite pour remercier toutes les personnes qui ont œuvrées sur ce projet de construction.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE les** aides comme proposées ci-dessus

---ooOoo---

Affaire n°11-060417
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Programmation 2017 /
Aménagement des rues Romarins et Gerberas au 1er Village

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE le** dossier de consultation des entreprises,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°12-060417
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Programmation 2017 /
Réfection de la rue Anaclet BEGUE au 1er Village (secteur de la Pyramide)

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « quel est l'état d'avancement de ces deux dossiers, affaire n°11 et 12 ? »*

Le Directeur Général des Services répond que ce sont deux dossiers réalisés en phase d'études par nos services. Ces deux dossiers sont présentés à l'appel à projet de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) **(qui a remplacé l'ancienne DGE),** afin de connaitre notre besoin de financement pour l'année 2017. La DETR permet d'espérer une participation de l'État, assez faible dans l'ensemble mais pas négligeable.

Certains dossiers reviennent à l'ordre du jour lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet de financement. Ils sont présentés à nouveau soit sur le même dispositif ou soit sur un autre, similaire. La collectivité répond à des appels à projet de l'État comme pour la Région, moins pour le Département car elle se fait par convention de partenariat.

Le conseil municipal délibérera à nouveau sur le taux obtenu pour ces deux dossiers.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le projet de réfection de la rue Anaclet BEGUE au titre de la DETR sur le programme 2017,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°13-060417
Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)-Programmation 2017 /
Restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE
(Réhabilitation de la salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 23 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le DCE des travaux de réhabilitation de la salle d'EPS et la construction d'un nouveau gymnase du complexe Isabelle BEGUE,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **APPROUVE** le plan de financement avec la participation de l'Etat sur le SIPL au titre du Plan de Développement des équipements sportifs Outre - Mer programme 2017 à hauteur de 80 % soit 2 309 647,04 €,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°14-060417
Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)-Programmation 2017 /
Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale
---

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *souligne « que le restaurant scolaire est le bébé de ma mandature. C'est nous qui avons donné aux parents ce bijou. J'aurais préféré que les caméras qui seront installées au boulodrome aillent plutôt dans cet espace ».*

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel répond que ce financement permettra la mise aux normes de la cuisine centrale (hygiène, chaine alimentaire…). Dans le nouveau collège il y aura une restauration mais la cuisine centrale sera aussi utilisée, d'où l'intérêt d'effectuer cette mise aux normes.

Madame PICARD Sylvie rappelle qu'il y a eu un rapport qui a fait état des travaux de cette cuisine centrale (hygiène et certains travaux en cuisine…). Il n'est pas normal d'investir autant pour un bâtiment qui n'est pas aux normes et qui n'a pas été conçu pour une augmentation d'enfants sur la Plaine.

Madame FELICIDALI Laurence rajoute qu'il est aberrant qu'en moins de 10 ans, il faut réinvestir pour réhabiliter un bâtiment qui est pratiquement neuf.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement avec la participation de l'Etat sur le SIPL programme 2017 à hauteur de 80 % soit 464 911,62 €,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°15-060417
Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS)-Programmation 2017 /
Création d'une voie de bouclage de la ligne 4000 au CD55 à la Petite Plaine
---

Observations :

Monsieur SAINT-LAMBERT Jean Luc *demande « si l'allée des filaos correspond à la ligne 4000 ? À ma connaissance NON, la ligne 4000 se trouve à rue Hervé D'Hort et rue Emile Évan.*

Le Directeur Général des Services explique que depuis 1851, les lignes domaniales restent propriété de la collectivité pour laquelle, l'État de l'époque avait décrété, après enquête publique que tous les

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

lignes domaniales de la Plaine, les fameuses lignes 500 ainsi que la ligne magistrale qui coupe la Plaine en deux, dans l'autre sens étaient communale. S'il s'agit tout simplement de la ligne 4000.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire), 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE le** lancement de cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Départ de 2 élus : SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – BOYER Lucien conseiller municipal

Affaire n°16-060417
Restructuration de l'Hôtel de Ville - Plan de Relance Régional (PRR) 2ième génération programme 2017 / Aménagement intérieur des zones d'accueil et réalisation des finitions extérieures

---

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE le** Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°17-060417
Organisation de la Fête Des Goyaviers / Mise à jour du Règlement Intérieur

---

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **VALIDE** le nouveau Règlement Intérieur mis à jour de la manifestation « Fête Des Goyaviers »,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°18-060417
Organisation de la Fête Des Goyaviers / Evolution tarifaire des emplacements
---

Observations :

Madame ROLLAND Aliette dit qu'elle vote en fonction de ce qui est écrit. Dans le tableau figure un emplacement à 15€ (ancien tarif) qui passe à 60€ (nouveau tarif).

Le Directeur Général des Services précise que la rectification n'a pas pu être faite. Il s'agit de **l'unité** et non de ml. Une rectification sera portée dans le tableau.

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour, 1 absent au moment du vote (le maire) et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la tarification telle que détaillée ci-dessus pour l'occupation du domaine public,
- **DECIDE** l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Retour de Monsieur le MAIRE

Affaire n° 19-060417
Acquisition de la parcelle AK 272 appartenant aux consorts MUSSARD Denis / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière avec l'EPFR,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 20-060417
Acquisition de la parcelle AK 23 appartenant à Monsieur FARRO Georges /
Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

Observations : **Pas de remarque**

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Affaire n°21-060417
Acquisition par l'EPFR de la parcelle AN 116 /
Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR

Observations : **Pas de remarque**

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière avec l'EPFR,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo---

Affaire n° 22-060417
Requête introduite par Monsieur Pascal BEGUE
Contre la délibération n°30-151216 du 15 décembre 2016 /
Autorisation d'ester en justice du Maire devant le Tribunal Administratif
Pour la défense des intérêts de la commune de la Plaine des Palmistes
---

Observations : **Pas de remarque**

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour défendre les intérêts de la Commune et d'ester en justice **devant le Tribunal Administratif dans l'affaire susmentionnée,**

- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de **Saint-Denis de la Réunion à** charge de représenter la Commune dans cette instance.

---ooOoo---

Affaire n°23-060417
Aménagement d'une nouvelle aire des manifestations /
Validation du mandat d'études opérationnelles
(Complément faisabilité, AVP global et PRO sectoriel)

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **DECIDE** de réaliser l'opération décrite ;

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

- **AUTORISE** le mandataire à lancer les procédures d'achat des prestations attendues ;

- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés dans le respect des règles en vigueur ;

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au budget principal dans la limite des crédits votés par la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à réaliser les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place du présent mandat avec la SPL « Est Réunion Développement ».

---ooOoo---

Affaire n°24-060417
Aménagement du carrefour RN 3-CD 55-Rue Georges LEBEAU (Four à pain/Loulou/Likit) /
Approbation de la convention bipartite modifiée entre la Région Réunion et la Commune
---

Observations : Pas de remarque

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Région et la Commune,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec la Région Réunion,

- **INSCRIT** au budget 2018 la participation communale,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Affaire n°25-060417
Fonctionnement du Service des Eaux / Adoption du nouveau règlement de service avec révision tarifaire des prestations annexes

---

Observations :

Le Maire précise qu'il s'agit d'une actualisation des tarifs annexes **du service** (frais d'accès, réalisation de nouveaux branchements, des travaux pour les abonnés…) et non de tarification de l'eau. L'application de ces nouveaux tarifs annexes permettra de générer des recettes complémentaires pour contribuer à l'équilibre financier global du service des eaux

Puis Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel procède au vote

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le nouveau règlement du service des eaux,

- **VALIDE** les nouveaux tarifs annexes pour les prestations et travaux réalisés par le service,

- **AUTORISE** le maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---ooOoo---

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017 s'est levée à 18h58.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du vendredi 23 juin 2017 à la majorité 19 voix pour, 3 oppositions (SAINT-LAMBERT Jean Luc – DELATRE Joëlle – BOYER Lucien) et 1 Abstention (ROLLAND Aliette)
APPROUVE le présent procès-verbal.

Secrétaire de séance,
ALOUETTE Priscilla

Marc Luc BOYER **Maire**	**JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** **1er adjoint**	**FELICIDALI Laurence** **2ème adjointe**	**LAN YAN SHUN** **Gervile- 3ème adjoint**
PICARD Sylvie **4ème adjointe**	**ALAVIN Danielle** **5ème adjointe**	**PLANTE Yves** **6ème adjoint** Absent	**GONTHIER Emmanuelle** **7ème adjointe**
ROBERT Jean Benoît **8ème adjoint**	**LEGER Victorin** **Conseiller Municipal**	**GONTHIER André** **Conseiller Municipal**	**HOAREAU René** **Conseiller Municipal**
VITRY Marie Lucie **Conseillère Municipale**	**ROBERT Jean Noël** **Conseiller Municipal**	**JACQUEMART Jasmine** **Conseillère Municipale**	**DIJOUX Marie Josée** **Conseillère Municipale** proc à JACQUEMART Jasmine
DORO Ghislaine **Conseillère Municipale**	**ALOUETTE Priscilla** **Conseillère Municipale**	**DEURWEILHER Didier** **Conseiller Municipal** Absent	**ROLLAND Aliette** **Conseillère Municipale**
GUERIN Jacques **Conseiller Municipal** Absent	**BOYER Lucien** **Conseiller Municipal**	**SAINT–LAMBERT Jean Luc** **Conseiller Municipal**	**DELATRE Joëlle** **Conseillère Municipale** Proc

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

GRONDIN Toussaint **Conseiller Municipal** Absent	**MOGALIA Mélissa** **Conseillère Municipale** Absente	**BOYER Éric** **Conseiller Municipal**	**PAYET Johnny** **Conseiller Municipal**
IGOUFE Sabine **Conseillère Municipale** Absente			

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM01-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°02-230617 : Budgets Principal Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 20**

Procuration (s): 3

Absent (s) : 6

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM02-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°02-230617
Budgets Principal Ville et Annexes / Vote des Comptes de Gestion 2016

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal de la Ville et les Budgets Annexes de l'Eau potable, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des Pompes Funèbres pour l'exercice 2016.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes avec les résultats de clôture au 31 décembre 2016 par section et par budget.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 4 abstentions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **ARRETE** les comptes de gestion 2016 du Budget Principal, des Budgets Annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres.

(Pièces- Jointes : Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes des services non peronnalisés)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM02-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

06600 - PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	791 526,03	0,00	-3 442 391,49	0,00	-2 650 865,46
Fonctionnement	2 134 345,67	0,00	991 141,54	0,00	3 125 487,21
TOTAL I	2 925 871,70	0,00	-2 451 249,95	0,00	474 621,75
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
POMPES FUNEBRES PLAINE PALMIST					
Investissement					
Fonctionnement	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
Sous-Total	1 698,31	0,00	0,00	0,00	1 698,31
SPANC PLAINE DES PALMISTES					
Investissement	30 818,00	0,00	3 606,00	0,00	34 424,00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM02-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

06600 - PLAINE DES PALMISTES PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Fonctionnement	27 484,14	0,00	10 190,78	0,00	37 674,92
Sous-Total	58 302,14	0,00	13 796,78	0,00	72 098,92
EAUX PLAINE DES PALMISTES					
Investissement	-222 050,26	0,00	-115 263,40	0,00	-337 313,66
Fonctionnement	589 826,85	222 050,26	591 159,55	0,00	958 936,14
Sous-Total	367 776,59	222 050,26	475 896,15	0,00	621 622,48
TOTAL III	427 777,04	222 050,26	489 692,93	0,00	695 419,71
TOTAL I + II + III	3 353 648,74	222 050,26	-1 961 557,02	0,00	1 170 041,46

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM02-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°03-230617 : Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 15 juin 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s): 3

Absent (s) : 6

Total des votes : 22 (le Maire ne participe pas au vote)

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 11 REUNION 11 MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois juin à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Affaire n°03-230617
Budget Principal de la Ville / Vote du Compte Administratif (CA) 2016

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif (CA) 2016. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la Commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2016, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice. L'excédent net global du budget principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2016 s'élève à 1 163 001,76 €, calculé comme suit :

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	13 988 421,67	11 091 875,74	13 988 421,67	14 217 362,95	**3 125 487,21**
Taux de réalisation		79,29%		101,64%	
Section d'investissement	10 082 732,44	8 017 844,67	10 082 732,44	5 366 979,21	**-2 650 865,46**
Taux de réalisation		79,52%		53,23%	
Totaux	**24 071 154,11**	**19 109 720,41**	**24 071 154,11**	**19 584 342,16**	**474 621,75**
Restes à réaliser de la section investissement		**2 424 525,90**		**3 112 905,91**	**688 380,01**
				Solde global	**1 163 001,76**

Informations financières -les principaux ratios M14 retraités (Direction Générale Finances Publiques - DGFIP)

	Valeurs communales	Moyenne communes du Département	Moyenne nationale 2016 strate (5000-10 000 hab)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 802,86 €	1 458,00 €	954 €
Produit des impositions directes/population	314,18 €	266,00 €	471 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	2 054,29 €	1 623,00 €	1 134 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 232,76 €	482,00 €	265 €
Encours de dette/population	433,72 €	771,00 €	840 €
DGF/population	150,74 €	180,00 €	157 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	73,03%	66,52%	55,03%

A. Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 11 091 875,74 € et les recettes à 14 217 362,95 € comme le détaille, par chapitre, le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2016	Chap	Libellé	CA 2016
011	Charges à caractère général	1 967 507,34	013	Atténuation de charges	1 977 187,53
012	Charges de personnel	7 677 064,03	70	Produits des services, du domaine et ventes	410 029,19
014	Atténuations de produits	14 458,67	73	Impôts et taxes	7 270 356,12
65	Charges de gestion	747 941,11	74	Dotations et participations	1 913 219,94
66	Charges financières	62 011,43	75	Autres produits de gestion courante	286 016,15
67	Charges exceptionnelles	43 456,08	76	Produits financiers	9,25
042	Opérations d'ordre entre sections	579 437,08	77	Produits exceptionnels	121 764,56
			042	Opérations d'ordre entre sections	104 434,54
			002	Excédent de fonctionnement reporté	2 134 345,67
TOTAL		11 091 875,74	TOTAL		14 217 362,95

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 avec la reprise de l'excédent 2015 de 2 134 345,67 €, s'élève à un montant de 3 125 487,21 €. Il connaît une hausse de 46,44 % par rapport au résultat de l'exercice 2015.

Détail des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel ont atteint en 2016 un montant total de 7 677 064,03 € (baisse de - 3,86 % par rapport à 2015) et ont généré une recette de 1 977 187,53 € (chapitre 013) au titre du remboursement des contrats aidés. En valeur relative, les dépenses de personnel représentent près de 73,03 % du total des charges réelles de fonctionnement pour un coût par habitant de 1316,59 € par habitant. Le coût réel des dépenses de personnel en tenant compte des remboursements des contrats aidés s'élève alors à 5 699 876,50 € , soit un taux de 66,78 % (contre 68,56 % en 2015) du total des charges réelles de fonctionnement retraitées et représente une dépense de 979,51 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 525 €/ habitant (source DGFIP strate des communes de 5000-10 000 habitants 2016). Globalement, les ratios de dépense de personnel s'améliorent sur l'exercice 2016.

- Les charges à caractère général (chap.011) se sont élevées à un montant de 1 967 507,34 € en 2016 contre 1 971 900,75 € en 2015 et ont légèrement baissé de 0,22 %.

- Les charges de gestion courante d'un montant de 747 941 € 758 737,13 € ont baissé de 1,42 % par rapport à l'exercice précédent. L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations s'est élevée en 2016 à un montant de 440 954,14 € contre 428 345,26 € en 2015, soit une hausse de 2,94 % en valeur relative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Structure des charges réelles de fonctionnement 2016

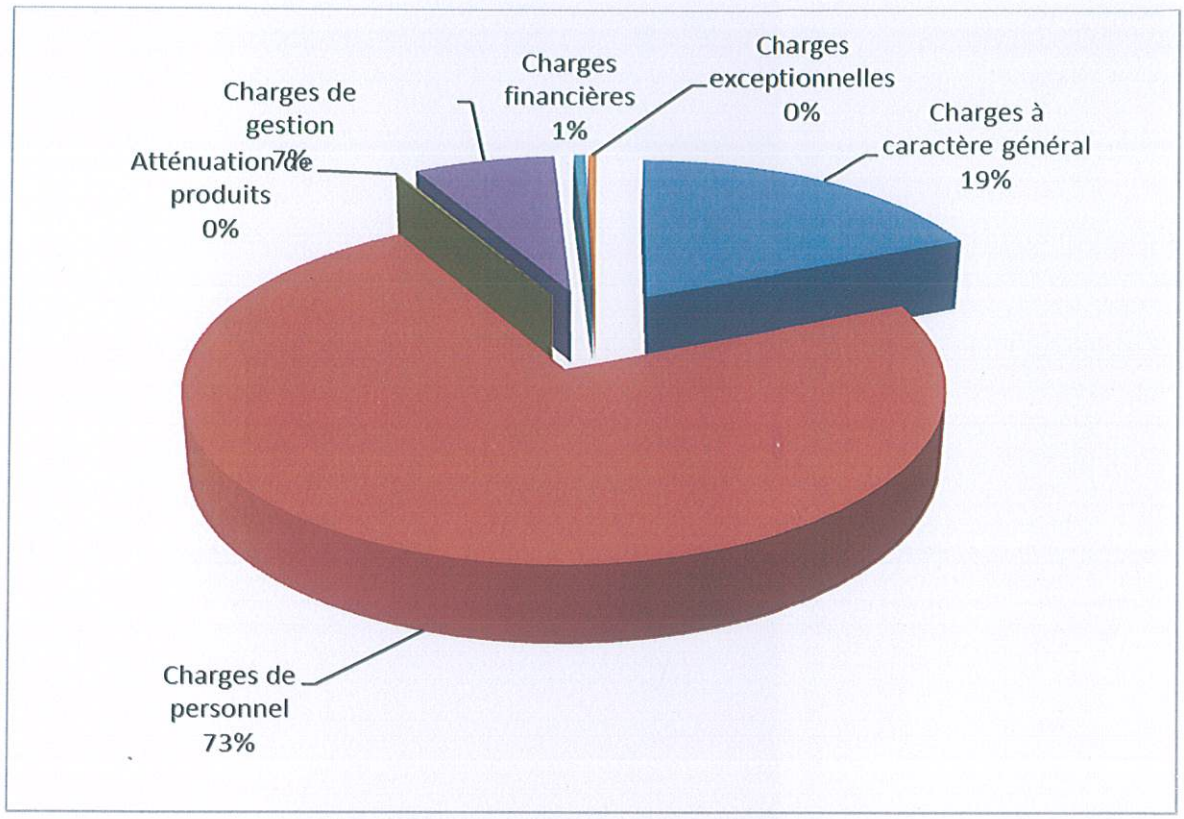

Détail des recettes de fonctionnement :

- L'octroi de mer reste la recette la plus importante avec un montant de 4 155 275,10 € et représente 34,69 % des recettes réelles de fonctionnement.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de base s'est élevée à un montant de 878 983 € en 2016, soit une baisse de 10,16 % par rapport à l'exercice 2015.
- La dotation à l'aménagement s'est élevée en 2016 à un montant de 473 417 € contre 426 138 € en 2015.
- Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 1 832 000 € en 2016 soit une hausse de 10,11 % par rapport à 2015 et pèsent plus de 15,29 % du total des recettes réelles de fonctionnement.
- La taxe sur les carburants s'est élevée à 869 074 € en 2016 (soit une hausse de 2,52 % par rapport à l'exercice 2015)
- Le revenu des immeubles et des services s'est élevé à 286 016,15 € contre 271 358,88 € en 2015.
- Le résultat antérieur reporté sur 2016 s'est élevé à 2 134 345,67 contre 1 305 092,75 € en 2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Structure des recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2016

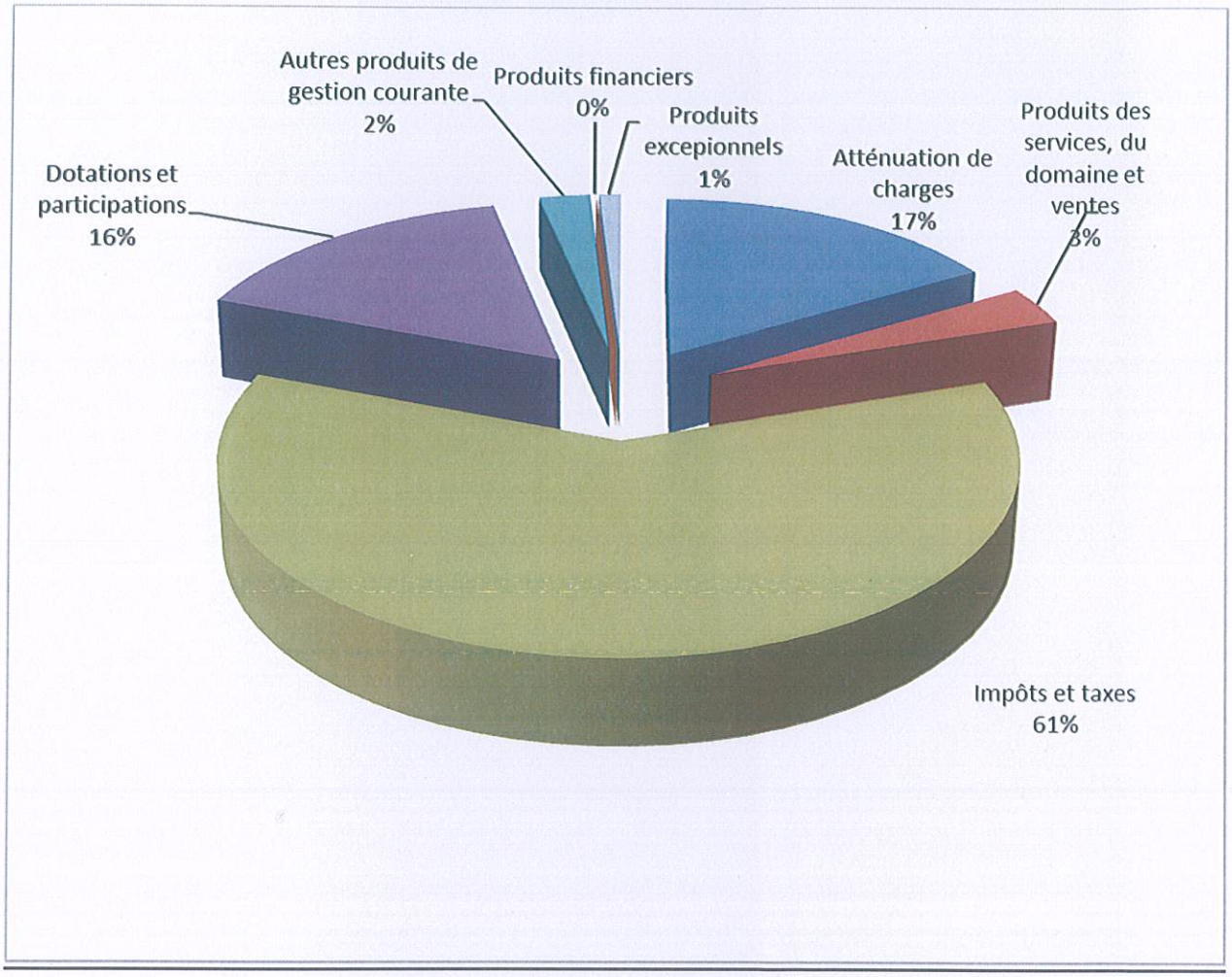

B- Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 8 017 844,67 € et les recettes à 5 366 979,21 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2016	Chap	Libellé	CA 2016
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 908,00	10	Dotations et fonds divers et réserves	651 094,76
16	Emprunts et dettes assimilées	338 615,86	13	Subventions d'investissement	3 157 680,29
20	Etudes	359 042,16	16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	26 250,00
21	Acquisitions	1 383 246,21	27	Autres immbolisations financières	190,08
23	Immobilisations en cours	5 445 946,93	040	Opérations d'ordre entre sections	579 437,08
26	Participations	37 850,00	041	Opérations patrimoniales	160 800,97
27	Créances sur des particuliers		001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	791 526,03
040	Opérations d'ordre entre sections	104 434,54			
041	Opérations patrimoniales	160 800,97			
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté				
TOTAL		8 017 844,67	TOTAL		5 366 979,21

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 avec l'intégration du solde d'exécution positif reporté de 2015 d'un montant de 791 526,03 € s'élève ainsi à – 2 650 865,46 € contre 791 526,03 € en 2015.
Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à 688 380,01 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2016 se chiffre à un montant cumulé de – 1 962 485,45 €.

Détail des dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations, opérations d'ordre liées aux intégrations de frais d'études et des travaux en régie. En 2016, elles se sont élevées à un montant de 7 188 235,30 €. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2016 un montant de plus de 1 232,76 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 265 €/habitant. (source DGFIP 2016)

- Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2016 ont été les suivantes:
  - Les études : 359 042,16 € dont :
    - Extension réhabilitation gymnase Isabelle Bègue : 73 228,53 €
    - Etude aménagement RN3-CD 55 : 26 040 €
    - Réhabilitation hôtel de Ville : 30 894,54 €
    - Ecole 1er village : 18 824,23 €
    - Extension local Dureau : 18 263,33 €
    - Equipements sportifs centre-ville : 31 264,95 €
    - Aménagement ligne 3500 : 2 326,12 €
    - Réhabilitation des deux décharges : 36 382,74 €
    - Aire de manifestations : 14 267,75 €
    - Aménagement carrefour cimetière : 28 752.50 €
    - Accessibilité voiries espaces extérieurs : 3 368,93 €
    - Centre technique municipal : 3 744,68 €
    - Autres études : 71 683,86 €

  - Les travaux : 5 445 946,93 € sur le chapitre 23 dont principalement :
    - Ecole 1er village : 1 141 496,52 €
    - Equipements sportifs école 1er village : 104 579,60 €
    - Réhabilitation Hôtel de Ville : 1 144 388,95 €
    - Restructuration du boulodrome : 1 088 706,95 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

- Equipements sportifs centre-ville : 777 982,04 €
- Aménagement Rue Lafeuillade : 157 108,40 €
- Aménagement trottoirs rue Marcelly : 140 534,48 €
- Aménagement Allée du sud : 53 675,15 €
- Centre d'expression ludique : 21 513,13 €
- Aménagement petit gîte : 14 614,29 €
- Extension commerces Place du Souvenir : 164 702,63 €
- Extension local Dureau : 287 108,45 €
- Sécurisation chemin Piton des Songes : 14 151,11 €
- Autres travaux : 335 385,23 €

- Les acquisitions : 1 383 246,21 € dont principalement :
  - 823 300,59 € pour l'acquisition de terrains (participations EPFR et autres)
  - Véhicules : 227 621,30 €
  - Matériel informatique : 77 377,43 €
  - Mobilier : 139 933,18 €
  - Divers matériels : 115 013,71 €

Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 3 157 680,29 €
- Le FCTVA s'est élevé à 482 199,12 €
- Le F.R.D.E (fonds régional pour le développement de l'emploi) pour un montant de 79 175 €.
- Les taxes d'aménagement se sont élevées à 89 671,59 €

Les indicateurs financiers- soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2016 (le solde global) s'établit à 1 163 001,76 € et inclut le solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement pour un montant de 688 380,01 €.

L'excédent net global de clôture est de 1 163 001,76 € à comparer au résultat de 2 607 538,11 € de l'exercice 2015.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, s'établit à 1 466 144 € contre 1 139 253 € en 2015, soit une hausse de 28,69 % par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2016 à 1 127 528 € contre 841 228 € en 2015, soit une hausse de 34,03 %.

Evolution de l'épargne nette depuis 2013

	2013	2014	2015	2016
Epargne nette	443 000	128 617	841 228	1 127 528

Accusé de réception préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

L'audit financier mis en place en 2014 préconisait un niveau d'épargne autour de 850 000 € pour le rétablissement des ratios structurels de la collectivité. Sur les 2 exercices 2015 et 2016, l'objectif a été atteint.

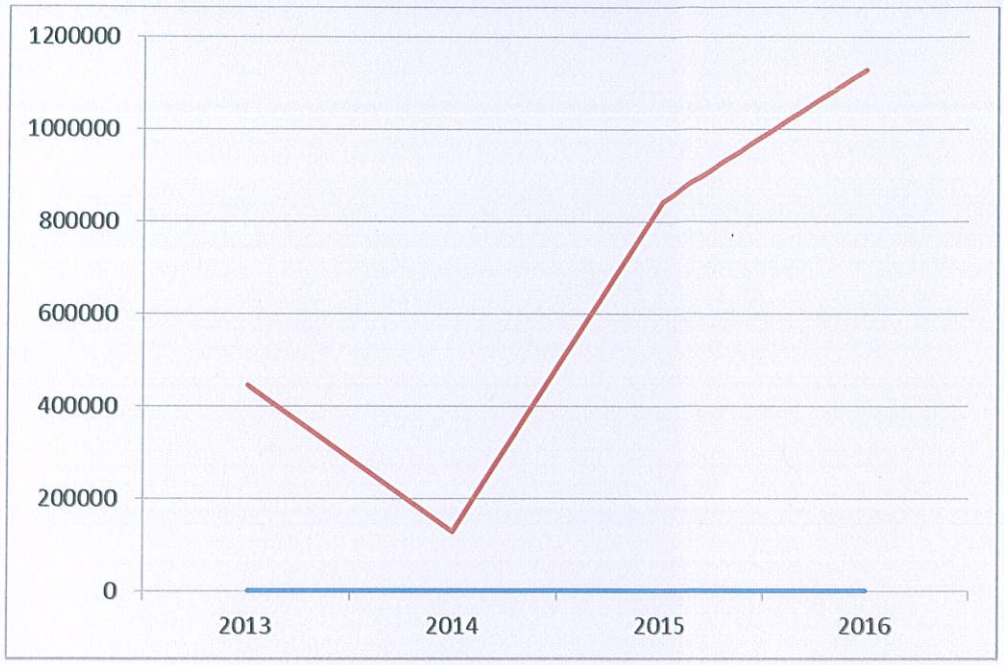

Endettement : L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2016 s'élevait à 2 529 015,96 €. L'encours de cette dette par habitant est de 433,72 € / hab et reste inférieur à l'encours moyen national des communes de la même strate démographique (840 € / hab).

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est excédentaire de 1 810 890,35 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	474 621,75	688 380,01	1 163 001,76
Budget annexe de l'eau	621 622,48	-47 531,12	574 091,36
Budget annexe du SPANC	72 098,92	0,00	72 098,92
Budget annexe Pompes Funèbres	1 698,31	0,00	1 698,31
Résultats consolidés	**1 170 041,46**	**640 848,89**	**1 810 890,35**

En conclusion, les caractéristiques principales se dégageant de la gestion 2016 pour le budget principal peuvent se résumer par les points suivants :

- des dépenses réelles de fonctionnement en baisse -2,97 % par rapport à 2015
- des recettes réelles de fonctionnement 2016 quasi-stables par rapport à 2015 (baisse de 0,83 %)
- un résultat cumulé de la section de fonctionnement en hausse de 46,44 % par rapport à l'exercice 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

- des dépenses d'équipement en hausse exceptionnelle de 82,94 % par rapport en 2015.

- une amélioration sensible des ratios d'épargne et notamment de l'épargne nette (le ratio le plus significatif) qui passe de 841 228 € en 2015 à 1 127 528€ en 2016 (soit une hausse de 34,03 %) et traduit la bonne santé financière retrouvée de la commune.

- un endettement maîtrisé : le ratio d'endettement de la commune est inférieur aux communes de même catégorie démographique du département (encours de dette / habitant de 433,72 € contre 771 € pour les communes du département)

Pour le vote de ce compte administratif 2016 par chapitre, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Le Maire ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1er adjoint Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour et 4 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale – ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 11 REUNION 11

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .....29.....
Nombre de membres présents 20.....
Nombre de suffrages exprimés ...22.....
VOTES : Pour .....18.....
Contre .....4.....
Abstentions .....0.....

Date de convocation : 15/06/2017

Présenté par le .....Maire.....(1),
A ..la..Plaine..des..Palmistes..... le.....23...Juin...2017.....
Le ...Maire.....(1),
Délibéré par le..Conseil..Municipal..(2), réunion en session ....ordinaire.
A Plaine des Palmistes..., le.....23 Juin 2017.....
Les membres du ..Conseil Municipal.....(2)

Certifié exécutoire par maire.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ...28/06/17...et de la publication le ...28/06/17
A Plaine des Palmistes le 28/06/17...

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM03-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°04-230617 : Budget Annexe de l'Eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 15 juin 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 20

Procuration (s): 3

Absent (s) : 6

Total des votes : 22 (le Maire ne participe pas au vote)

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois juin à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM04-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°04-230617 :
Budget Annexe de l'Eau potable / Vote du Compte Administratif (CA) 2016

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2016 pour le Budget Annexe de l'Eau potable.

❖ Section d'Exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 706 911,81 € et les recettes en intégrant l'excédent reporté de 2015 à 1 665 847,95 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	161 889,03	70	Produits des services	896 167,05
012	Charges de personnel	243 295,18	75	Autres produits de gestion courante	4 275,00
65	Autres charges de gestion courante	3,74	77	Produits exceptionnels	1 237,05
66	Charges financières	18 936,81	042	Opérations d'ordre entre sections	396 392,26
67	Charges exceptionnelles	555,36	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	367 776,59
042	Opérations d'ordre entre section	282 231,69			
	Total	**706 911,81**		**Total**	**1 665 847,95**

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 s'élève à 958 936,14 €.

❖ Section d'Investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent avec le report du solde négatif de l'exercice 2015 à 841 595,61 € et les recettes à 504 281,95 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	41 004,40	10	Subvention d'investissement	222 050,26
21	Immobilisations corporelles	61 824,93	13	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours	49 143,35	040	Opérations d'ordre entre sections	282 231,69
16	Emprunts et dettes assimilées	71 180,41	040	Solde d'exécution positif reporté N-1	
040	Opérations d'ordre entre section	396 392,26			
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1	222 050,26			
	Total	**841 595,61**		**Total**	**504 281,95**

Le résultat cumulé au 31 décembre 2016 de la section d'investissement en intégrant le solde négatif 2015 reporté de 222 050,26 € s'élève à - 337 313,66 €.

Le solde des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement à reporter sur le budget 2017 s'élève globalement à - 47 531,12 €.

En intégrant ces restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement s'élève à - 384 844,78 €.

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2016 intégrant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement s'établit donc à 574 091,36 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM04-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le Maire ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1er adjoint Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 3 oppositions (BOYER Lucien conseiller municipal – SAINT-LAMBERT Jean Luc conseiller municipal – DELATRE Joëlle conseillère municipale) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- ARRETE le compte administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau potable présenté ci-dessus, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM04-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

D2 - ARRETE - SIGNATURES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11

Nombre de membres en exercice .....29.....
Nombre de membres présents 22
Nombre de suffrages exprimés ....22.....
VOTES : Pour .....18.....
Contre .....03.....
Abstentions ....01.....

Date de convocation : 15/06/2017

Présenté par le Maire .....(1),
A La Plaine des Palmistes ..... le 23 Juin 2017
Le Maire .....(1),
Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
A La Plaine des Palmistes le 23/06/2017
Les membres du Conseil Municipal (2)

Certifié exécutoire par maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/17 et de la publication le 28/06/17
A La Plaine des Palmistes le 28/06/17

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM04-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Affaire n°05-230617 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) / Vote du Compte Administratif (CA) 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 18

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 19 (le Maire ne participe pas au vote)

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM05-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°05-230617 :
Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Vote du Compte Administratif (CA) 2016

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2016 du Budget Annexe du SPANC.

❖ Section d'Exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 779,22 € et les recettes à 41 454,14 € avec le report du résultat positif 2015 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	173,22	70	Produits des services	13 970,00
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre section	3 606,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	27 484,14
	Total	3 779,22		Total	41 454,14

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 s'élève à 37 674,92 €.

❖ Section d'Investissement

Aucune dépense n'est enregistrée et les recettes s'élèvent à 34 424 € avec le report de l'exercice 2015 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilées	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
040	Opérations d'ordre entre section		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	30 818,00
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	0,00		Total	34 424,00

Le solde d'investissement 2016 cumulé est donc de 34 424 €.
Le résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2016 s'établit ainsi à 72 098,92 €.

Le Maire ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1er adjoint Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget Annexe du SPANC présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM05-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .....29.....
Nombre de membres présents .....18.....
Nombre de suffrages exprimés .....19.....
POUR .....19.....
Contre .....0.....
Abstentions .....0.....

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11 *

Date de convocation : 15/06/2017

Présenté par le ...maire.....(1),
A ...Plaine des Palmistes..... le...23/06/2017.....
Le ...maire.....(1),
Délibéré par ...le conseil municipal.....(2), réunion en session ...ordinaire.....
A ...Plaine des Palmistes.... le...23/06/2017.....
Les membres du .....(2)

Certifié exécutoire par ...maire.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ...28/06/17..., et de la publication le ...28/06/17...
A ...P. des Palmistes.... le ...28/06/17...

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM05-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°06-230617 : Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) Vote du Compte Administratif (CA) 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 18

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 19 (le Maire ne participe pas au vote)

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM06-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°06 -230617
Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF)
Vote du Compte Administratif (CA) 2016

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2016 du Budget Annexe des Pompes Funèbres

❖ Section d'Exploitation

Aucune dépense n'a été enregistrée tandis que les recettes s'élèvent à 1 698,31 € avec le report de l'excédent de l'exercice 2015.

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles		002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 698,31
042	Opérations d'ordre entre section				
001	Déficit d'exploitation reporté e N-1				
	Total	0,00		Total	1 698,31

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 s'élève ainsi à 1 698,31 €.

❖ Section d'Investissement

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 1 698,31 €.

Le Maire ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1er adjoint Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le compte administratif 2016 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM06-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

D2 - ARRETE - SIGNATURES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11 *

Nombre de membres en exercice .....29.....
Nombre de membres présents .....18.....
Nombre de suffrages exprimés.....19.....
Pour .....19.....
Contre .....0.....
Abstentions .....0.....

Date de convocation : 15/06/2017

Présenté par le maire (1),
A Plaine des Palmistes le 23/06/2017
Le maire (1),
Délibéré par Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
A Plaine des Palmistes le 23/06/2017
Les membres du .....(2)

Certifié exécutoire par maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/17 et de la publication le 28/06/17
A Plaine des Palmistes le 28/06/17

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM06-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°07-230617 : Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM07-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 07 -230617 :
Budget Principal de la Ville / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

Le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de la Ville, voté le 22 juin 2017, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2016 égal à 3 125 487,21 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2017.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de 2 650 865,46 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2016, reporté sur le budget 2017 s'élève à 688 380,01 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente donc un besoin de financement d'un montant cumulé de 1 962 485,45 €.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2016 selon le tableau d'affectation suivant :

Affectation du résultat constaté au CA 2016	**Montants en €**
Résultat de fonctionnement 2016 à affecter	3 125 487,21
Besoin de financement de la section d'investissement	1 962 485,45
Affectation proposée :	
• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement	1 962 485,45
• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 163 001,76

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** un montant de 1 962 485,45 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- **AFFECTE** le solde, soit 1 163 001,76 € en recette de fonctionnement, au compte 002.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 ★ REUNION 18 ★

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM07-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°08-230617 : Budget Annexe de l'Eau potable / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM08-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°08-230617 :
Budget Annexe de l'Eau potable / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de l'Eau potable constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2016 égal à 958 936,14 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2017.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses au compte 001 pour un montant de 337 313,66 euros.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 47 531,12 €

Compte tenu de ces restes à réaliser, il résulte que la section d'investissement présente un besoin de financement de 384 844,78 euros.

Sur le résultat d'exploitation à affecter, le Maire propose d'affecter un montant de 785 000 euros à la section d'investissement pour couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement et pour renforcer l'autofinancement de section d'investissement afin de diminuer le recours à l'emprunt. Ce montant de 785 000 euros sera reporté en recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Le solde résiduel de 173 936,14 euros est reporté en recette d'exploitation, au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2016	**Montants en €**
Résultat d'exploitation 2016 à affecter	958 936,14
Besoin de financement de la section d'investissement	384 844,78
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement et autofinancement de la section d'investissement (titre au compte 1068 en section d'investissement)	785 000
• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	173 936,14

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** un montant de 785 000 € au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » en recette d'investissement,
- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 173 936.14 euros.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM08-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°09-230617 : Budget Annexe du SPANC / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 16

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM09-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°09-230617 :
Budget Annexe du SPANC / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2016 égal à 37 674,92 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2017.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 34 424 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation cumulé 2016 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 37 674,92 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2016	**Montants en €**
Résultat d'exploitation cumulé 2016 à affecter	37 674,92
Besoin de financement de la section d'investissement en 2016	0
Affectation proposée :	
• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	37 674,92

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** le résultat cumulé d'exploitation 2016 en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 37 674 ,92 euros.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM09-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°10-230617 : Budget Annexe des Pompes Funèbres / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM10-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°10-230617 :
Budget Annexe des Pompes Funèbres / Affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 sur le budget 2017

Le Compte Administratif 2016 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2017, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2016 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2017.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2016, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2016 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2016	**Montants en €**
Résultat d'exploitation 2016 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
• Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 €.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM10-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°11-230617 : Aménagement, équipement et développement local / Approbation de la convention-cadre partenariale entre le Département de La Réunion et la Commune de la Plaine des Palmistes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 48

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°11-230617 :
Aménagement, équipement et développement local / Approbation de la convention-cadre partenariale entre le Département de La Réunion et la Commune de la Plaine des Palmistes

Depuis trois ans, la Collectivité s'évertue à remettre tous les schémas stratégiques à jour et quand il n'en existe pas, à les mettre en place. Ainsi, on peut notamment citer :

- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- L'Agenda D'Accessibilité Programmé pour les bâtiments publics ou ERP (AD'AP)
- Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- Le programme de voiries de désenclavement des secteurs agricoles
- Etude de définition d'une stratégie urbaine, en vue de la réalisation d'un programme d'action à l'échelle de 10 à 20 ans ...

L'objectif de ces diverses études est d'identifier un programme d'action nécessaire et cohérent en vue de permettre le classement de la Commune en « station de tourisme ». Dans de nombreux domaines, les efforts à faire sont très importants. Dans cette optique, il est nécessaire de solliciter l'ensemble de nos partenaires pour nous accompagner dans ses mutations profondes, dans le respect de notre histoire et de nos traditions.

De ce fait, la Collectivité a sollicité le Conseil Départemental et ce dernier y a répondu favorablement. C'est ainsi que la Commune travaille depuis quelques mois à la mise en œuvre d'une convention cadre-cadre partenariale en vue d'élaborer un programme d'action concerté en faveur de son développement. Cinq axes d'intervention répondant à des objectifs communs de développement du territoire ont été actés et déclinés :

- Axe 1 : Développer l'attractivité touristique de la Plaine des Palmistes
- Axe 2 : Promouvoir le goyavier fruit, symbole du terroir palmiplainois
- Axe 3 : Offrir aux collégiens des équipements performants
- Axe 4 : Aménager le cœur de Village
- Axe 5 : Poursuivre l'aménagement de la Route Départementale n°55 (RD55)

Axe 1 / Développer l'attractivité touristique de la Plaine des Palmistes

Pour l'axe 1, il s'agit de conforter l'attractivité touristique de la Commune afin :

- de développer les modes doux au sein de la Commune,
- de renforcer les atouts touristiques de la Commune dont les espaces naturels et
- plus généralement d'organiser et de structurer les voies d'accès aux grands massifs forestiers, en les traitants spécifiquement comme des axes touristiques à part entière.

Les parties s'engagent :

- à développer les sentiers de randonnée et à les inscrire au prochain PDIPR, afin d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal, connecté au réseau plus large des sentiers qui parcourent la Réunion,

- à mettre en cohérence les Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune, en étudiant notamment la faisabilité de classer en ENS les terrains communaux présentant un intérêt écologique jouxtant la forêt de Sainte-Marguerite.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Axe 2 / Promouvoir le goyavier fruit, symbole du terroir palmiplainois

Dans l'axe 2, la promotion du goyavier fruit est mise au cœur du projet de développement de la Commune, avec le concours du Conseil Départemental. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour permettre les adaptations règlementaires nécessaires en vue de reconnaitre cette culture de tradition palmiplainoise. Par ailleurs, il est envisagé la réalisation d'une charte agricole qui intègre cette nouvelle filière.

Sur cette filière d'avenir et d'excellence, le Département s'engage pour nous accompagner et plus particulièrement nos agriculteurs, sur les points suivants :

- Inscrire le goyavier-fruit dans les programmes d'expérimentation techniques et culturaux
- Structurer et développer les espaces cultivés
- Développer la production et faire émerger les activités de transformation
- Définir et mobiliser des dispositifs d'aides spécifiques, dans le cadre du FEADER ou hors PO, pour un accompagnement de la filière à tous ses stades de développement.

Axe 3 / Offrir aux collégiens des équipements performants

Sur l'axe 3, le Département s'est engagé à offrir aux collégiens des équipements performants. Dans un premier temps, il y a la reconstruction d'un nouveau collège pour près de 15 millions d'euros et ensuite la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble des biens relatifs au collège actuel (fonciers et bâtiments).

Par ailleurs, toujours dans cet objectif, le Département participera à la construction d'une piscine à la même hauteur que la commune.

Axe 4 / Aménager le cœur de Village

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de Ville, dont l'étude est actuellement en cours, le Département s'engage pour la création d'une nouvelle maison départementale, sur le foncier lui appartenant et sur celui limitrophe, de la Collectivité si nécessaire.

Axe 5 / Poursuivre l'aménagement de la Route Départementale n°55 (RD55)

Enfin sur le cinquième axe, il est question de renforcer l'aménagement de la route départementale sur les points suivants :

- Aménagement du carrefour RD55/Allée des Cryptomérias, porte d'entrée au massif forestier de Bébour/Bélouve situé à la Petite Plaine
- Aménagement urbain qualitatif de la RD55 entre Giratoire RN3 et Ravine du Bras des Calumets sur le secteur du 2ième Village
- Modification de l'accès Sud de la RD55. La Commune souhaite que soit envisagée la possibilité que la voie communale Hervé d'HORT devienne voie départementale, en substitution de l'actuel tracé de la RD au Sud de la Commune directement dans les rampes de Bellevue. Cela permettrait de renforcer les retombées économiques touristiques liées à la fréquentation du massif forestier de Bébour/Bélouve, en faisant passer les visiteurs à proximité immédiate des commerces et services de la Plaine des Palmistes au départ du Bras des Calumets.

Les modalités de mise en œuvre seront actées dans des conventions d'application qui seront conclues axe par axe très prochainement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte du projet de convention-cadre partenariale et des engagements pris par le Conseil Départemental pour le développement de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à signer ce document cadre ainsi que les conventions d'application afférentes à chaque axe,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièce-jointe : Convention cadre relative au partenariat entre le Département et la Commune de la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

ENTRE :

- **Le Département de la Réunion**, représenté par la Présidente du Conseil Départemental ;
- **La Commune de la Plaine des Palmistes**, représenté par son Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le Département est un acteur majeur du développement de l'île, à travers ses nombreuses compétences : gestion des routes départementales, développement agricole, politique des espaces naturels sensibles, construction et gestion des collèges… Egalement plus grand propriétaire foncier de l'île, le Département contribue, à travers ses missions, à un aménagement durable du territoire réunionnais, en particulier celui des Hauts, véritables terres d'avenir de la Réunion.

La Commune de la Plaine des Palmistes est une commune des Hauts de la Réunion où il fait bon vivre, d'une part du fait de la qualité du cadre de vie, encore bien préservé, d'autre part du fait de son accessibilité. C'est une des communes les plus dynamiques de la Réunion en terme de démographie. Pour maintenir ce niveau de vie, il est nécessaire de se donner les moyens de promouvoir un développement durable prenant en compte la culture et l'histoire de la ville, en lien direct avec les savoir-faire locaux.

La Commune et le Département ont identifié cinq axes d'intervention répondant à des objectifs communs de développement du territoire réunionnais, et en particulier de ses Hauts :

- Axe 1 : Développer l'attractivité touristique de la Plaine des Palmistes
- Axe 2 : Promouvoir le goyavier fruit, symbole du terroir palmiplainois
- Axe 3 : Offrir aux collégiens des équipements performants
- Axe 4 : Aménager le cœur de village
- Axe 5 : Poursuivre l'aménagement de la route départementale n°55

ARTICLE 1 : AXE 1 – DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA PLAINE DES PALMISTES

1-1 Contexte et enjeux

La Plaine des Palmistes s'est fixé pour objectifs, à horizon 2030, de devenir station classée de tourisme, avec un objectif intermédiaire d'être commune touristique d'ici 2018.
Cette classification, qui confortera l'attractivité touristique de la Commune, nécessite notamment :

- de développer les modes doux au sein de la Commune,
- de renforcer les atouts touristiques de la Commune, dont les espaces naturels,
- et plus généralement d'organiser et de structurer les voies d'accès aux grands massifs forestiers, en les traitant spécifiquement comme des axes touristiques à part entière.

1-2 Engagements des partenaires

La Commune et le Département s'engagent :

- d'une part à **développer les sentiers de randonnée** et à les inscrire au prochain PDIPR, afin d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal, connecté au réseau plus large des sentiers qui parcourent la Réunion. Un plan pluriannuel sera élaboré en concertation entre la

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Commune et le Département, avec une priorité donnée à la réouverture de la ligne domaniale et à la réouverture des quatre sentiers actuellement fermés : la cascade Biberon, le sentier des Anglais, le sentier Bras-Cabot et le point de vue du Grand-Etang. La Commune pourra mobiliser les mesures du FEADER adéquates (en particulier la 7.5.1), qui rendent possibles un cofinancement par le Département pour les projets se situant hors du domaine départemento-domanial.

- d'autre part à **mettre en cohérence les Espaces Naturels Sensibles** sur le territoire de la Commune, en étudiant notamment la faisabilité de classer en ENS les terrains communaux présentant un intérêt écologique, jouxtant la forêt de Sainte-Marguerite. Ce périmètre intègre l'ENS DEGOUTHO et en partie l'aire de l'arrêté de protection Biotope. Les objectifs de gestion seront définis, afin de mobiliser les financements départementaux et communaux (et d'éventuels autres partenaires) nécessaires à la protection, l'entretien et la valorisation de ces sites.

ARTICLE 2 : AXE 2 - PROMOUVOIR LE GOYAVIER FRUIT, SYMBOLE DU TERROIR PALMIPLAINOIS

2-1 Contexte et enjeux

Le goyavier fruit est un élément essentiel du terroir palmiplainois. La filière est en cours de structuration avec la création d'associations de producteurs, et le développement d'activités autour de la cueillette, la transformation etc.
La production actuelle est estimée à 300 tonnes, réalisée par une vingtaine de producteurs. Sur la Commune de la Plaine des Palmistes, la surface plantée en goyavier est estimée entre 30 et 50 hectares, mais le territoire communal comprendrait quelque 650 hectares en friches. Actuellement la production réunionnaise ne couvre pas tous les besoins, notamment ceux de l'industrie ou de l'artisanat agro-alimentaires.
La Commune et le Département reconnaissent conjointement l'intérêt stratégique du développement d'une véritable filière du goyavier fruit et s'engagent ensemble dans la mise en œuvre d'un plan dédié.

2-2 Engagements des partenaires

La Commune et le Département s'engagent à mener toutes les actions et démarches nécessaires en vue d'une **adaptation des dispositions réglementaires** (en particulier l'arrêté n°1140 du 25 juillet 2012 interdisant la plantation du goyavier), dans l'objectif de permettre le développement de la culture du goyavier dans le respect des incidences environnementales.

Par ailleurs, la Commune s'engage, en partenariat avec le Département et l'ensemble des acteurs concernés, à **mettre en œuvre une charte agricole du territoire communal** intégrant les objectifs de la filière goyavier fruit et l'adaptation correspondante des fiches de bonne pratique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Dans ce cadre, un plan d'actions sera défini et mis en œuvre en vue de :

- Inscrire le goyavier-fruit dans les programmes d'expérimentation techniques et culturaux
- Structurer et développer les espaces cultivés
- Développer la production et faire émerger les activités de transformation
- Définir et mobiliser des dispositifs d'aides spécifiques, dans le cadre du FEADER ou hors PO, pour un accompagnement de la filière à tous ses stades de développement.

Enfin, le Département et la Commune reconnaissent l'intérêt de la mise en place d'une structure-vitrine (de type « maison du goyavier »), portant sur les différentes phases de la filière et du savoir-faire associé.
Le Département s'engage à soutenir la mise en place de cette structure en partenariat avec la Commune selon des modalités restant à définir notamment sur le site des Tourelles.

ARTICLE 3 : AXE 3 – OFFRIR AUX COLLEGIENS DES EQUIPEMENTS PERFORMANTS

3-1 Contexte et enjeux

Le Département a en charge la construction et l'entretien des collèges. Il mène actuellement le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet de la Plaine des Palmistes, qui intègre l'ensemble des équipements nécessaires à l'enseignement des collégiens, en particulier des espaces sportifs, une cuisine centrale etc.
Ce projet de près de 15 millions d'euros est un élément structurant du développement de la Commune.

3-2 Engagements des partenaires

Le Département et la Commune s'engagent à :

- **Mettre en œuvre les options d'aménagement satisfaisant les attentes des deux collectivités, et réduire les délais de reconstruction du collège de la Plaine des Palmistes.** Les deux collectivités partageront un agenda commun afin d'identifier les marges de manœuvre permettant d'optimiser les délais d'étude et de travaux, ainsi que de démarches administratives. En outre, la réflexion sur l'aménagement du carrefour giratoire, permettant de mieux desservir le quartier et de valoriser l'établissement et son parvis d'entrée, sera intégrée au projet de collège.
- **Mettre en œuvre une piscine, destinée notamment à l'apprentissage de la natation par les collégiens.** Au terme des études de faisabilité, le montant exact de la participation du Département sera déterminé, sur la base d'un principe de répartition égale entre la Commune et le Département, une fois déduites les autres aides susceptibles d'être obtenues.
- **Rétrocéder à l'euro symbolique, par le Département à la Commune, des équipements et terrains du collège actuel appartenant au Département une fois le nouveau collège opérationnel.** Cela concerne les extensions réalisées par le Département ainsi que le foncier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

acquis pour ces extensions (AK90 et AK91). Le Département transmettra à la Commune l'ensemble des données administratives, techniques et financières en sa possession relatives à ces biens.

ARTICLE 4 : AXE 4 – AMENAGER LE CŒUR DE VILLAGE

4-1 Contexte et enjeux

Le Département porte un projet de modernisation territoriale qui se traduit, sur la Plaine des Palmistes, par un projet de nouvelle Maison Départementale sur le site actuel.
La Maison Départementale est située en cœur de village. Elle jouxte le périmètre qui fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre, portée par la Commune, pour une requalification ambitieuse de son centre-ville.
La Maison Départementale est un élément structurant de cette opération de requalification, et contribuera à la montée en gamme du cœur de village.

4-2 Engagements des partenaires

La Commune et le Département s'engagent à :

- **Définir ensemble la meilleure solution foncière pour la mise en œuvre du projet.** En particulier, l'opportunité d'un échange entre les parcelles communales (CCAS et école de musique, contiguës au site de l'actuelle MD) et les parcelles départementales à l'arrière du Domaine des Tourelles (AK287, 288 et 294) sera étudiée.
- **Collaborer étroitement sur le projet architectural et les partis-pris d'aménagement de la Maison Départementale**, afin que celle-ci s'inscrive de manière cohérente dans le projet urbain de la Commune, avec un objectif souhaité de démarrage des travaux en 2019.

ARTICLE 5 : AXE 5 – POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°55

5-1 Contexte et enjeux

La route départementale 55 constitue un axe important de desserte touristique du massif forestier Bébour / Bélouve. Les aménagements envisagés doivent y être de qualité.
La route départementale 55 fait l'objet d'un entretien et de travaux réguliers, comme en témoignent les opérations déjà réalisées (giratoire RD55/ rue des remparts pour un montant de 335 000 €, aménagement d'un exutoire d'eaux pluviales au PR1+420 pour un montant de 40 000 e) et ceux prévus en 2017 (carrefour RD55 / rue Luc Boyer pour un montant estimé de 250 000 e et exutoire d'eaux pluviales au PR2+100 pour un montant de 100 000 €, sous réserve d'un accord amiable pour la servitude hydraulique).

Le principe d'une collaboration entre la Commune et le Département sur des aménagements routiers de qualité, participant du développement touristique et économique du territoire est acté. En effet, Commune et Département partagent une même vision de l'importance du développement des Hauts,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

5ème micro-région, développement porté par des investissements publics au service d'un aménagement durable du territoire.

5-2 Engagements des partenaires

Le Département et la Commune s'engagent à travailler plus spécifiquement sur trois sujets

Carrefour RD 55 / Allée des Cryptomérias

Le Département réalisera un aménagement routier sur le carrefour et mobilisera ses accords cadre de maîtrise d'œuvre qui sont déjà en cours de notification.

La Commune complètera par des aménagements paysagers permettant d'inscrire ce carrefour comme porte d'entrée symbolique du site touristique de Bébour-Bélouve.

Aménagement urbain de la D55 entre Giratoire RN3 et Ravine Bras des Calumets

La Commune souhaite aménager la RD55 entre le futur giratoire (en cours de travaux pilotés par la Région) situé à l'intersection RN3/RD55 et la Ravine Bras des Calumets, soit sur environ 650 ml.

Les travaux seront réalisés via une convention de groupement de commande entre la Commune et le Département désignant le Département en tant que coordonnateur, sur la base du programme et des objectifs définis par la Commune. La convention permettra en outre de répartir les coûts entre les collectivités, en s'appuyant sur le Règlement de Voirie Départementale.

Modification de l'accès Sud de la RD55

La Commune souhaite que soit envisagée la possibilité que la voie communale Hort devienne voie départementale, en substitution de l'actuel tracé de la RD au Sud de la commune. Cela permettrait de renforcer les retombées économiques touristiques liées à la fréquentation du massif de Bébour / Bélouve, en faisant passer les visiteurs à proximité immédiate des commerces et services de la Plaine des Palmistes. Des réflexions sont déjà en cours pour réaménager le carrefour de la RN3 et de la voie Hort.

Dans la perspective, à moyen-terme, de cette modification de tracé, le Département et la Commune s'engagent à mener une étude de faisabilité, pilotée par la Commune, pour la modification du tracé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les interventions mobiliseront les dispositifs et financements communaux, départementaux et européens existants. Ces dispositifs relèveront des domaines de l'insertion, des routes, des bâtiments, de l'aménagement et du développement touristique et de l'agriculture.

L'engagement financier de chacune des parties (incluant le cas échéant pour le Département le cofinancement des fonds européens) fera l'objet de conventions d'application réglant les modalités de partenariat sur chaque action.

ARTICLE 7 : PILOTAGE

Un comité technique composé des institutions signataires et partenaires sera chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Un bilan annuel sera présenté à un comité de pilotage composé des signataires de la convention ou de leurs représentants.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place conjointement afin de permettre la valorisation des actions et du partenariat.

- La Commune (ou les gestionnaires qu'elle mandatera) s'engage ainsi à soumettre des propositions de signalétique et d'éléments de langage au Département préalablement à toute opération de communication (notamment sur site ou par le biais des medias).

- Le Département pourra participer (dans la conception et/ou le financement) à la mise en place de panneaux concernant les actions qu'il réalisera ou financera sur le site.

- Le Département pourra mobiliser ses propres moyens en termes de communication afin de présenter des éléments ou l'ensemble de la convention et des actions citées. Les éventuels reportages (TV974, Lien Social, site Internet…) seront réalisés en concertation avec la Commune de la Plaine des Palmistes.

ARTICLE 9 : DUREE ET CONDITIONS DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des parties. Il peut être mis fin à cette convention sans préavis sur demande de l'une des parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Fait à Saint Denis, en 2 exemplaires le

La Présidente du Conseil Départemental

Le Maire de la Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Dossier de presse

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE
DÉPARTEMENT/COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LA PLAINE DES PALMISTES

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Mercredi 24 mai 2017 à la Plaine des Palmistes

Le Département aux côtés des Réunionnais

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Direction de la Communication Mai 2017 • Rédaction : MICHÈLE BÉNARD • Maquette : EGLAND DE VIENNE • Photos : BRUNO BAMBA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONTEXTE

Le Département est un acteur majeur du développement de l'île, à travers ses nombreuses compétences : gestion des routes départementales, développement agricole, politique des espaces naturels sensibles, construction et gestion des collèges… Il est également plus grand propriétaire foncier de l'île et contribue, à travers ses missions, à un aménagement durable du territoire, en particulier celui des Hauts, véritables terres d'avenir de La Réunion.

Donner à la commune les moyens de promouvoir un développement durable

La commune de la Plaine des Palmistes est une commune des Hauts de l'île avec une qualité de son cadre de vie, encore bien préservé, et une accessibilité avérée. C'est une des communes les plus dynamiques de La Réunion en termes de démographie. Pour maintenir ce niveau de vie, il est nécessaire de se donner les moyens de promouvoir un développement durable prenant en compte la culture et l'histoire de la commune, en lien direct avec les savoir-faire locaux.

Pour se faire, la commune et le Département ont identifié cinq axes d'intervention répondant à des objectifs communs de développement du territoire réunionnais, et en particulier de ses Hauts :

- Axe 1 : développer l'attractivité touristique de la Plaine des Palmistes
- Axe 2 : promouvoir le goyavier fruit, symbole du terroir palmiplainois
- Axe 3 : offrir aux collégiens des équipements performants
- Axe 4 : aménager le cœur de village
- Axe 5 : renforcer l'aménagement de la route départementale

Ce mercredi 24 mai, le Département et la commune de la Plaine des palmistes signent une convention-cadre de partenariat.

3
Convention cadre Département / Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Contexte et enjeux

La Plaine des Palmistes s'est fixé pour objectifs, à horizon 2030, de devenir station classée de tourisme, avec un objectif intermédiaire d'être commune touristique d'ici 2018.

Cette classification, qui confortera l'attractivité touristique de la commune, nécessite notamment :

- de développer les modes doux au sein de la commune ;
- de renforcer les atouts touristiques de la commune, dont les espaces naturels ;
- et plus généralement d'organiser et de structurer les voies d'accès aux grands massifs forestiers, en les traitant spécifiquement comme des axes touristiques à part entière.

Engagements des partenaires

La commune et le Département s'engagent :

- à **développer les sentiers de randonnée** et à les inscrire au prochain PDIPR, afin d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal, connecté au réseau plus large des sentiers qui parcourent La Réunion. Un plan pluriannuel sera élaboré en concertation entre la commune et le Département, avec une priorité donnée à la réouverture de la ligne domaniale et à la réouverture des quatre sentiers actuellement fermés : la cascade Biberon, le sentier des Anglais, le sentier Bras-Cabot et le point de vue du Grand-Etang. La commune pourra mobiliser les mesures du FEADER adéquates (en particulier la 7.5.1), qui rendent possible un cofinancement par le Département pour les projets se situant hors du domaine départemento-domanial.
- à **mettre en cohérence les Espaces Naturels Sensibles** sur le territoire de la commune, en étudiant notamment la faisabilité de classer en ENS les terrains communaux présentant un intérêt écologique, jouxtant la forêt de Sainte-Marguerite. Ce périmètre intègre l'ENS DEGOUTHO et en partie l'aire de l'arrêté de protection Biotope. Les objectifs de gestion seront définis, afin de mobiliser les financements départementaux et communaux (et d'éventuels autres partenaires) nécessaires à la protection, l'entretien et la valorisation de ces sites.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

PROMOUVOIR LE GOYAVIER FRUIT, SYMBOLE DU TERROIR PALMIPLAINOIS

Contexte et enjeux

Le goyavier fruit est un élément essentiel du terroir palmiplainois. La filière est en cours de structuration avec la création d'associations de producteurs, et le développement d'activités autour de la cueillette, la transformation etc.

Actuellement la production réunionnaise ne couvre pas tous les besoins, notamment ceux de l'industrie ou de l'artisanat agro-alimentaire.

La commune et le Département reconnaissent conjointement l'intérêt stratégique du développement d'une véritable filière du goyavier fruit et s'engagent ensemble dans la mise en œuvre d'un plan dédié.

La production actuelle est estimée à 300 tonnes, réalisée par une vingtaine de producteurs. Sur la commune de la Plaine des Palmistes, la surface plantée en goyavier est estimée à entre 30 et 50 hectares, mais le territoire communal comprendrait quelque 650 hectares en friches.

Engagements des partenaires

- La commune et le Département s'engagent à mener toutes les actions et démarches nécessaires en vue d'une **adaptation des dispositions réglementaires** (en particulier l'arrêté n°1140 du 25 juillet 2012 interdisant la plantation du goyavier), dans l'objectif de permettre le développement de la culture du goyavier dans le respect des incidences environnementales.
- La commune s'engage, en partenariat avec le Département et l'ensemble des acteurs concernés, à **mettre en œuvre une charte agricole du territoire communal** intégrant les objectifs de la filière goyavier fruit et l'adaptation correspondante des fiches de bonne pratique.
- Le Département, en partenariat avec la commune, mènera une **étude spécifique visant à définir tous les aspects** (agricoles, itinéraires techniques et pratiques culturales, encadrement technique, économiques, réglementaires etc.) permettant de déterminer les conditions et moyens de développement de la filière.

Dans ce cadre, un plan d'actions sera défini et mis en œuvre en vue de :

- inscrire le goyavier-fruit dans les programmes d'expérimentation techniques et culturaux ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

PROMOUVOIR LE GOYAVIER FRUIT, SYMBOLE DU TERROIR PALMIPLAINOIS

- structurer et développer les espaces cultivés ;
- développer la production et faire émerger les activités de transformation ;
- définir et mobiliser des dispositifs d'aides spécifiques, dans le cadre du FEADER ou hors PO, pour un accompagnement de la filière à tous ses stades de développement.

Enfin, le Département et la commune reconnaissent l'intérêt de la mise en place d'une structure-vitrine (de type « maison du goyavier »), portant sur les différentes phases de la filière et du savoir-faire associé. Le Département s'engage à soutenir la mise en place de cette structure en partenariat avec la commune selon des modalités restant à définir sur la base d'une étude de définition à mener par la commune.

FILIERE D'AVENIR ET D'EXCELLENCE A LA PLAINE DES PALMISTES

Le goyavier fait partie intégrante du patrimoine de La Plaine des Palmistes (culture emblématique depuis plusieurs générations, fête des goyaviers, « or rouge »),

Il constitue un attrait fort de la commune : pendant la saison une grande quantité de réunionnais et de touristes viennent à La Plaine des Palmistes profiter des nombreux spots dédiés à la cueillette du fruit directement dans les plantations,

Il existe plusieurs possibilités de valorisation du fruit (cru, jus de fruit, yaourt, confiture, gelée, etc.) et le bois (artisanat),

La Plaine des Palmistes souhaite miser sur la structuration et le développement d'une véritable filière goyavier :

- Faire reconnaître le goyavier en tant que culture au même titre que les autres productions
- Autoriser la plantation sur les terrains agricoles de la commune
- Réfléchir à la possibilité d'une aide financière à la plantation
- Installer une unité de transformation sur la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

OFFRIR AUX COLLEGIENS DES EQUIPEMENTS PERFORMANTS

Contexte et enjeux

Le Département a en charge la construction et l'entretien des collèges. Il mène actuellement le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet de la Plaine des Palmistes, qui intègre l'ensemble des équipements nécessaires à l'enseignement des collégiens, en particulier des espaces sportifs, une cuisine centrale etc.

Ce projet de près de **15 millions d'euros** est un élément structurant du développement de la commune.

Engagements des partenaires

Le Département et la commune s'engagent à :

- **mettre en œuvre les options d'aménagement satisfaisant les attentes des deux collectivités, et réduire les délais de reconstruction du collège de la Plaine des Palmistes.** Les deux collectivités partageront un agenda commun afin d'identifier les marges de manœuvre permettant d'optimiser les délais d'étude et de travaux, ainsi que de démarches administratives. En outre, la réflexion sur l'aménagement du carrefour giratoire, permettant de mieux desservir le quartier et de valoriser l'établissement et son parvis d'entrée, sera intégrée au projet de collège.
- **mettre en œuvre une piscine, destinée notamment à l'apprentissage de la natation par les collégiens.** Au terme des études de faisabilité, le montant exact de la participation du Département sera déterminé, sur la base d'un principe de répartition égale entre la commune et le Département, une fois déduites les autres aides susceptibles d'être obtenues.
- **rétrocéder à l'euro symbolique, par le Département à la commune, des équipements et terrains du collège actuel appartenant au Département une fois le nouveau collège opérationnel.** Cela concerne les extensions réalisées par le Département ainsi que le foncier acquis pour ces extensions (AK90 et AK91). Le Département transmettra à la commune l'ensemble des données administratives, techniques et financières en sa possession relatives à ces biens.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

AMENAGER LE CŒUR DE VILLAGE

Contexte et enjeux

Le Département porte un projet de modernisation territoriale qui se traduit, sur la Plaine des Palmistes, par un projet de nouvelle Maison Départementale sur le site actuel.

La Maison Départementale est située en cœur de village. Elle jouxte le périmètre qui fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre, portée par la commune, pour une requalification ambitieuse de son centre-ville.

La Maison Départementale est un élément structurant de cette opération de requalification, et contribuera à la montée en gamme du cœur de village.

Engagements des partenaires

La commune et le Département s'engagent à :

- **définir ensemble la meilleure solution foncière pour la mise en œuvre du projet.** En particulier, l'opportunité d'un échange entre les parcelles communales (CCAS et école de musique, contiguës au site de l'actuelle MD) et les parcelles départementales à l'arrière du Domaine des Tourelles (AK287, 288 et 294) sera étudiée.
- **collaborer étroitement sur le projet architectural et les partis-pris d'aménagement de la Maison Départementale,** afin que celle-ci s'inscrive de manière cohérente dans le projet urbain de la commune, avec un objectif souhaité de démarrage des travaux en 2019.

9
Convention cadre Département / Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

RENFORCER L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

Contexte et enjeux

La route départementale 55 constitue un axe important de desserte touristique du massif forestier Bébour / Bélouve. Les aménagements envisagés doivent répondre aux attentes des utilisateurs.

Elle fait l'objet d'un entretien et de travaux réguliers, comme en témoignent les opérations déjà réalisées (giratoire RD55/ rue des remparts pour un montant de 335 000 €, aménagement d'un exutoire d'eaux pluviales au PR1+420 pour un montant de 40 000 €) et ceux prévus en 2017 (carrefour RD55 / rue Luc Boyer pour un montant estimé de 250 000 € et exutoire d'eaux pluviales au PR2+100 pour un montant de 100 000 €, sous réserve d'un accord amiable pour la servitude hydraulique).

Le principe d'une collaboration entre la commune et le Département sur des aménagements routiers, participant du développement touristique et économique du territoire, est acté ; commune et Département partageant une même vision de l'importance du développement des Hauts, 5ème micro-région, développement porté par des investissements publics au service d'un aménagement durable du territoire.

Engagements des partenaires

Le Département et la commune s'engagent à travailler plus spécifiquement sur trois dossiers :

- Carrefour RD 55 / Allée des Cryptomérias

Le Département réalisera un aménagement routier sur le carrefour et mobilisera ses accords-cadre de maîtrise d'œuvre qui sont déjà en cours de notification.

La commune complètera par des aménagements paysagers permettant d'inscrire ce carrefour comme porte d'entrée symbolique du site touristique de Bébour-Bélouve.

10
Convention cadre Département / Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

RENFORCER L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

- Aménagement urbain de la D55 entre Giratoire RN3 et Ravine Bras des Calumets

La commune souhaite aménager la RD55 entre le futur giratoire (en cours de travaux pilotés par la Région) situé à l'intersection RN3/RD55 et la Ravine Bras des Calumets, soit sur environ 650 m.

Les travaux seront réalisés via une convention de groupement de commande entre la commune et le Département désignant le Département en tant que coordonnateur, sur la base du programme et des objectifs définis par la commune. La convention permettra en outre de répartir les coûts entre les collectivités, en s'appuyant sur le Règlement de Voirie Départementale.

- Modification de l'accès Sud de la RD55

La commune souhaite que soit envisagée la possibilité que la voie communale Hort devienne voie départementale, en substitution de l'actuel tracé de la RD au Sud de la commune. Cela permettrait de renforcer les retombées économiques touristiques liées à la fréquentation du massif de Bébour / Bélouve, en faisant passer les visiteurs à proximité immédiate des commerces et des services de la Plaine des Palmistes. Des réflexions sont déjà en cours pour réaménager le carrefour de la RN3 et de la voie Hort.

Dans la perspective, à moyen-terme, de cette modification de tracé, le Département et la commune s'engagent à participer à part égale à l'étude de faisabilité, pilotée par la commune, pour la modification du tracé.

11
Convention cadre Département / Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONVENTION CADRE
DÉPARTEMENT / PLAINE DES PALMISTES

Les dispositions financières

Les interventions mobiliseront les dispositifs et financements communaux, départementaux et européens existants. Ces dispositifs relèveront des domaines de l'insertion, des routes, des bâtiments, de l'aménagement et du développement touristique et de l'agriculture.

L'engagement financier de chacune des parties (incluant le cas échéant pour le Département le cofinancement des fonds européens) fera l'objet de conventions d'application réglant les modalités de partenariat sur chaque action.

Le pilotage

Un comité technique composé des institutions signataires et partenaires sera chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Un bilan annuel sera présenté à un comité de pilotage composé des signataires de la convention ou de leurs représentants.

La communication

Un plan de communication sera mis en place conjointement afin de permettre la valorisation des actions et du partenariat.

- La commune (ou les gestionnaires qu'elle mandatera) s'engage ainsi à soumettre des propositions de signalétique et d'éléments de langage au Département préalablement à toute opération de communication
- Le Département pourra participer (dans la conception et/ou le financement) à la mise en place de panneaux concernant les actions qu'il réalisera ou financera sur le site.
- Le Département pourra mobiliser ses propres moyens en termes de communication afin de présenter des éléments ou l'ensemble de la convention et des actions citées. Les éventuels reportages (*TV974, Lien Social*, site Internet…) seront réalisés en concertation avec la commune de la Plaine des Palmistes.

Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des parties. Il peut être mis fin à cette convention sans préavis sur demande de l'une des parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM11-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Affaire n°12-230617 : Soutien à la vie éducative / Elargissement de l'octroi de l'aide financière à tous les diplômés reconnus et lauréats des concours des différentes fonctions publiques

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM12-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°12-230617 :
Soutien à la vie éducative / Elargissement de l'octroi de l'aide financière à tous les diplômés reconnus et lauréats des concours des différentes fonctions publiques

Par délibération du 30 juin 2014, la commune de la Plaine des Palmistes a délibéré favorablement sur l'évolution tarifaire de l'aide financière octroyée aux étudiants ayant obtenu leur diplôme allant du niveau V à I.

Afin de prendre en considération un plus large public de diplômés (de certifications professionnelles, lauréats de concours...), le Maire propose d'élargir l'octroi de l'aide financière à tous les diplômés reconnus allant du niveau V à I et/ou répertoriés au sein du répertoire national des certifications professionnelles ainsi qu'aux lauréats de concours des Fonctions Publiques d'État, Territoriale, Hospitalière, de la Ville de Paris et de l'Europe.

Le montant de l'aide sera fonction des niveaux de formation ou en équivalence, en référence à la nomenclature 1969, comme précisé dans le tableau ci-dessous. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

Afin de bénéficier du versement de l'aide, le lauréat devra compléter une fiche de demande et transmettre les pièces justificatives auprès du Service des Affaires Scolaires dans les délais impartis fixés par l'administration.

Niveau	Montant	Diplôme, titre, certification, concours de niveau ou équivalent
V	100 €	CAP / BEP ou équivalent
IV	250 €	Baccalauréat ou équivalent
III	300 €	Bac +2 de type BTS, DUT ou équivalent
II	350 €	Bac +3/4 de type Licence ou équivalent
I	400 €	Bac +5 de type Master ou équivalent
I	450 €	Bac +5 Diplôme d'ingénieur exclusivement
I	600 €	Bac + 8 ou plus de type doctorat ou équivalent

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les modifications d'octroi de l'aide financière comme proposées ci-dessus,
- **ABROGE** la délibération du 30 juin 2014,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, son Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18 ★

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM12-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°13-230617 : Subvention aux associations / Attribution et ajustement des subventions versées aux associations

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 19 (l'élu concerné ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 RÉUNION ★

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM13-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°13-230617 :
Subvention aux associations / Attribution et ajustement des subventions versées aux associations

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant total de 31 195 € seront imputées sur le chapitre 65 au compte 6574 et ne nécessitent pas d'inscription budgétaire. Elles seront financées par un ajustement qui doit être opéré sur le budget consacré au milieu associatif.

Cette attribution de subvention complémentaire concerne les associations suivantes :

- l'Association Sportive du Collège Gaston Crochet (ASCGC) pour un montant de 1 200 € pour permettre la participation de 6 élèves du collège aux championnats de France UNSS (équipe badminton) qui se dérouleront du 3 au 9 juin 2017 à Besançon dans le Doubs.

- L'Association Plaisir Rando 2P (APR2P) pour un montant de 7 795 € dans le cadre la participation communale au financement des dépenses administratives et comptables générées par «l'ACI aménagement sentier de la ligne 500» (2 825 €) et l'aide résiduelle au recrutement d'emplois aidés portés par l'association pour 2 CUI-CAE (4 970 €).

- L'IREO de la Plaine des Palmistes pour l'organisation de la journée « Manger/bouger » pour un montant de 200 € (participation d'un palmiplainois)

- La nouvelle association En Plaine Musique (EPM) pour un montant initial de 22 000 euros correspondant à l'activité prévisionnelle du 3ième trimestre 2017 et en attendant l'attribution complémentaire définitive pour l'année 2017 (4ième et dernier trimestre) qui interviendra fin septembre lors du vote du budget supplémentaire. Cette nouvelle école de musique a été créée le 11 mai 2017 et sa présidente est Madame Anny Rose ROBERT. La mission principale de l'association est d'assurer l'éveil musical, l'enseignement de la musique et d'encourager la pratique musicale en groupe à la Plaine des Palmistes. La nouvelle association a adressé à la Commune un projet associatif pour le second semestre 2017.

- Récapitulatif des subventions complémentaires :

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2017	Association Sportive Collège Gaston Crochet (ASCGC)	Assoc.loi 1901	1 200 €
6574	Fonctionnement 2017	Association Plaisir Rando 2P (APR2P)	Assoc.loi 1901	7 795 €
6574	Fonctionnement 2017	En Plaine Musique (EPM)	Assoc .loi 1901	22 000 €
6574	Fonctionnement 2017	IREO	Assoc.loi 1901	200 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM13-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

L'ÉLU (Monsieur ROBERT Jean Noël) CONCERNÉ PAR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CITÉES CI-DESSUS NE PREND PAS PART AU VOTE.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 18 voix pour, 1 (absent au moment du vote - Monsieur ROBERT Jean Noël) et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 31 195 €.

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 RÉUNION

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM13-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°14-230617 : Transfert des agents en contrats aidés des effectifs de la Ville au CCAS Modification de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 RÉUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 14-230617 :
Transfert des agents en contrats aidés des effectifs de la Ville au CCAS
Modification de la convention partenariale d'objectifs
et de moyens entre la Ville et le CCAS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui intervient principalement dans les domaines de l'aide sociale légale ou facultative et l'action sociale.

Il précise que cet établissement bénéficie d'une part, d'une autonomie financière qui se traduit par l'existence d'un budget propre et d'autre part, d'une autonomie de décision matérialisée par l'existence d'un organe de plénier de direction qui est le Conseil d'Administration présidé par le Président.

Le Maire rappelle néanmoins, que la Commune concourt au fonctionnement quotidien du CCAS puisqu'il existe une mutualisation des moyens humains, financiers et logistiques utile au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire d'une part et nécessaire en raison des services facultatifs qui ont été transférés à l'établissement public communal d'autre part (l'habitat social, l'emploi aidé, la petite enfance, la restauration scolaire et plus récemment l'action sociale aux agents territoriaux).

Il explique que cette mutualisation des compétences est matérialisée par une convention d'objectif et de moyens dont l'ambition est de valoriser la production de services effectuée par la Collectivité de rattachement au profit du CCAS. Cette convention permet ainsi de clarifier les liens existants entre la Commune et le CCAS et ce conformément à l'esprit de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Les domaines et prestations concernés par cette mutualisation sont les suivants : les ressources humaines, la gestion financière, la commande publique, le patrimoine et les assurances et les services techniques.

Enfin, le Maire annonce que cette convention renouvelée et validée en début de mandature doit être actualisée compte tenu notamment de l'évolution des effectifs du CCAS suite au transfert récent de la Ville, du personnel titulaire et permanent vers le CCAS dans un premier temps et prochainement dans le même sens, au transfert au 1er juillet 2017, des emplois aidés, tous dispositifs confondus dans un 2ième temps.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** les propositions de modification de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : Projet de Convention d'Objectifs et de Moyens VILLE-CCAS – Annexe 1 Etat du personnel communal mis à disposition du CCAS – Annexe 2 Liste des locaux mis à disposition du CCAS – Annexe 3 inventaire du matériel mis à disposition – Annexe 4 tableaux de valorisation des ressources mises à disposition)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18 ★

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

CCAS
DE
LA PLAINE DES PALMISTES

PROJET

de Convention d'objectifs et de moyens VILLE-CCAS

Entre

La **Ville de la Plaine des Palmistes,** représentée par son Maire en exercice Monsieur Marc Luc BOYER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014,
Ci-après dénommée « le Ville de la Plaine des Palmistes d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public local représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Laurence FELICIDALI dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2014 d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule

Le CCAS est un établissement public administratif chargé *« d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées »,* conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, le CCAS participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Commune de la Plaine des Palmistes. Il est un partenaire majeur de la Collectivité dans les champs de l'action sociale légale et sur le champ de la solidarité (aides extra-légales visant à réduire les inégalités).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de la Plaine des Palmistes évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de la Plaine des Palmistes, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques de fonctionnement et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Pour sa part, la Commune de la Plaine des Palmistes concourt au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Le partenariat entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CCAS est nécessaire au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire. Aussi, dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de la Plaine des Palmistes avec pour objectifs de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de la Palmistes au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Il a été convenu et arrêté ce que suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de la Plaine des Palmistes pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS

Article 2 : Engagement des partenaires

1- Les ressources communales utilisées par le CCAS et l'évaluation des charges liées aux fonctions mutualisées :

Dans un souci de mutualisation des moyens et pour l'exercice de ces diverses fonctions, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville :

- Ressources humaines
- Comptabilité finances
- Commande publique
- Service technique
- Service Environnement
- Garage
- Restaurant scolaire (production des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et à la crèche)

2- Les engagements du CCAS :

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixée par voie réglementaire,
- aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique individuellement ou collectivement,
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,
- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant et du jeune,
- garantir le rôle éducatif et social du restaurant scolaire,
- de gérer et de mettre en œuvre les dispositifs emplois aidés.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces objectifs.

Article 3 : Mise à disposition du personnel

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

~~La Commune met à la disposition du CCAS du personnel municipal afin de prêter son concours à la bonne réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 de la présente convention.~~
~~Le personnel mis à disposition est défini dans l'état ci-annexé (annexe 1). Cet état fera l'objet d'une réactualisation annuelle qui donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant et dans la mesure où le CCAS est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie.~~

a) Conditions générales

~~Pendant la durée de la convention,~~ Jusqu'au transfert définitif des emplois aidés (qui pour la grande majorité devrait intervenir le 1er juillet 2017), les agents encore mis à disposition continuent à faire partie des effectifs de la commune. Ils conservent leur statut d'origine et demeurent soumis aux règles de gestion propre à la Commune, qui reste leur employeur.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du CCAS qui fixera les conditions de travail.
Le responsable hiérarchique fixe, par référence aux règles applicables au CCAS, l'organisation de leur service et leurs congés.

Le CCAS établira et adressera annuellement à la Commune et à sa demande les éléments d'appréciation des agents mis à disposition en contribution à la notation ou à l'évaluation relevant de l'autorité territoriale.

En matière disciplinaire la compétence reste à la Commune qui peut être saisie par le CCAS.

b) rémunération et remboursement

Les agents mis à disposition sont rémunérés par la Commune qui en outre en assure la gestion administrative ainsi que les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur.

Le CCAS ne versera aucun complément de rémunération à ces agents.

~~Le CCAS remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.~~

c) durée

La durée de mise à disposition du personnel est fixée ~~à 12 mois~~ au 30 juin 2017 et pourra être prolongée par avenant. Au 1er juillet, la mise à disposition deviendra caduque pour les transferts effectifs (contrats à échéance supérieurs à 3 mois).

Article 4 : Modalités financières de refacturation des fonctions mutualisées

Les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Commune, soit directement par ses services, soit par le biais de ses propres marchés publics.
Les charges internes seront évaluées par chaque direction support d'après la méthode de calculée exposée dans l'annexe 4.
Les autres charges seront facturées au CCAS par la Commune selon le prix effectif payé.

Article 5 : Autres concours de la Ville de la Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

1- Assistance administrative

Dans l'attente d'une autonomie complète en moyens de gestion fonctionnelle du CCAS, la Commune décide d'intervenir en soutien à la demande de l'établissement dans certains domaines. Ce soutien ne vaut pas transfert de responsabilité, les décisions de gestion courantes relevant de sa direction.

La contribution communale en matière d'assistance administrative sera valorisée de façon comptable dans les budgets respectifs des deux organismes signataires.

a) Assistance à la fonction « gestion budgétaire, financière et des engagements » :

La Commune de la Plaine des Palmistes participe à la bonne administration budgétaire de l'établissement public. Pour ce faire elle apportera son concours et ses conseils aux agents et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Elaboration et édition des documents budgétaires à partir des prévisions et des choix de gestion du CCAS (BP, CA, DM, BS) pour son budget principal et le cas échéant, des budgets annexes.

- Passation des opérations comptables (bons de commande, mandats et titres de recettes). Le CCAS arrêtera avec la Direction des Affaires Financières de la Commune une procédure de passation adaptée aux contraintes de gestion de l'établissement et aux ressources disponibles.

- Edition, conseil et analyse des tableaux de bord de gestion. Sur demande du CCAS ; il pourra lui être apporté une aide à l'analyse de situations budgétaires et des conseils en matière de gestion.

La Ville donnera au CCAS les moyens de disposer d'un accès permanent à ses informations budgétaires et comptables.

b) Assistance à la fonction « achats et marchés publics »

La Commune apportera son appui au CCAS dans l'élaboration et la gestion de ses processus d'achats et de mise en œuvre des procédures de marchés publics. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils aux agents de l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Accompagnement des services dans la conception et la mise en œuvre des marchés publics formalisés.

- Engagement des marchés publics.

c) Assistance à la fonction « Ressources Humaines »:

La Ville apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion des ressources humaines. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils à l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Gestion des carrières
- Formation du personnel
- Gestion de la paye
- Assistance au recrutement

2- Assistance logistique et technique

La Commune apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion de la flotte de véhicules et des

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-280617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

bâtiments mis à disposition. Pour ce faire, elle fournira son concours et ses conseils à l'établissement ou en effectuera pour son compte certaines missions, à savoir :

- Fourniture des fluides et carburants avec remboursement annuel pour les véhicules à disposition de l'établissement
- Intervention des services municipaux sur les bâtiments et réseaux (téléphonie, informatique) mis à disposition du CCAS.

La Ville apportera son soutien logistique, matériel et humain au CCAS pour l'organisation et le déroulement de manifestations et d'activités à caractère social :

- Fourniture de matériels (moyens de sonorisation, chapiteaux, podium….)
- Intervention de personnels pour des installations techniques et des animations,
- Fabrication de menus.

La Ville apportera son concours au CCAS par des interventions techniques au domicile de personnes au titre de l'action sociale mise en œuvre par l'établissement en faveur du public vulnérable ou en difficulté, notamment :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en situation sociale et sanitaire précaire

Ces interventions concerneront la salubrité, la sécurité, l'adaptabilité et l'accessibilité du logement et de son environnement à travers un dispositif d'aide facultative appelé la main d'œuvre sociale.

La Ville est chargée d'embellir et d'entretenir les espaces publics jouxtant le CCAS.

3- Assistance juridique

La Commune apportera son appui en ingénierie et conseils au CCAS dans ses processus de gestion faisant appel à des connaissances juridiques (contentieux, déclarations de sinistres...).

Article 6 : Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à titre gracieux, des locaux équipés nécessaires à la mise en œuvre de ses missions. La liste de ces locaux est produite en annexe et sera réactualisée par voie d'avenant.

Le CCAS prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae,* le CCAS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il pourra néanmoins passer convention avec les associations menant des activités d'ordre social.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objectif prévu à l'article premier de la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune. Il ne pourra faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et il devra, sous peine d'être tenu pour responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le CCAS ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la Commune. L'entretien du mobilier et matériel mis à disposition reste à la charge de la commune. Les charges liées à ses biens (eau, électricité, téléphone, alarme) seront portées par le budget du CCAS.
A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Commune.

En matière d'assurances, le Ville s'engage, avant l'application des dispositions de la présente convention, à garantir la responsabilité, du CCAS contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition.

Article 7 : Mise à disposition de matériels

La Commune met à disposition du CCAS une partie des matériels nécessaires à la bonne réalisation de la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Un inventaire exhaustif de ces matériels sera annexé à la présente convention. Il sera réactualisé par voie d'avenant (annexe 3).

~~**Article 8 : Evaluation**~~

~~L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et le CCAS.~~

~~L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.~~

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale allant de la date de signature de la présente jusqu'au prochain renouvellement de l'organe plénier de la Commune et du CCAS.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un et l'autre parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Attribution de compétence

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

En cas de désaccord persistant entre la Commune et le CCAS, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune

Le Maire,

Marc Luc BOYER

Pour le CCAS

La Vice - Présidente,

Laurence FELICIDALI

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 1

ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL

MIS A DISPOSITION DU CCAS

ANNEXE 1

ETAT DU PERSONNEL EN CONTRAT AIDE

DU CCAS ET DE LA CRECHE

Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Coût 2016 Annuel
Agent administratif	Catégorie C	1	20 643,98 €
Agent de portage	Catégorie C	1	20 136,10 €
Agent d'animation	Catégorie C	15	173 399,75 €
Agent d'entretien	Catégorie C	7	98 957,92 €

Coût total annuel 2016 du personnel en emploi aidé du C.C.A.S. et de la crèche	**304 137,75 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 2

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES

Nature de la mise à disposition	**Localisation**	**Affectation**	o
Locaux administratifs	1 rue Louis Carron	Directions et services du CCAS	130 m²
Etablissement Jeunes enfants	18 rue Aimet Payet	Accueil petite enfance	873 m²

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 3

INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

► AU C.C.A.S.

	Mobilier et équipement divers (au 28/02/2015)	Equipement informatique et bureautique (au 28/02/2015)
Direction	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes	1 téléphone portable 1 téléphone fixe 1 ordinateur portable 1 imprimante
Service Aides légales	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes 1 caisson à 3 tiroirs 1 coffre	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 déchiqueteuse
Service Petite Enfance	1 bureau 2 chaises visiteur 1armoire haute 1 caisson à 3 tiroirs 1 coffre 1 tableau liège	1 téléphone portable 1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service accompagnement individuel et collectif (Travailleur social)	1 bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes 1 armoire basse 1 caisson à 3 tiroirs	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante
Service Insertion (emplois aidés)	1 bureau 2 chaises visiteur 1armoire haute 1 caisson à 3 tiroirs	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service portage de repas/Salle de réunion	1 table ovale 1 petite table réglable 3 chaises visiteur 1 armoire haute	1 ordinateur portable
Accueil physique	1 présentoir 1 sellette en bois 1 borne « Carte vitale » 1 table ronde pour enfants 1 petite chaise d'enfant 5 chaises 1 banquette de 3 places 1armoire haute 1 tableau liège	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 photocopieuse

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Accueil téléphonique / Secrétariat	1 bureau 2 chaises visiteur 1 armoire basse 1 caisson à 3 tiroirs 1 tableau liège	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante fax
Office	3 chaises visiteur	1 micro-onde 1 petit réfrigérateur

► **A LA CRECHE RITA GARSANI**

1 - BUREAU DIRECTRICE	**QTE**
Mobilier	
Plan de travail (angle + caisson 3 tiroirs) - support unité centrale, passe câbles…	1
Chaises visiteurs coque bois uniforme ergonomique (recouvert tissu)	2
Fauteuil de bureau forme ergonomique (assise en tissu, sur roulettes, réglable…	1
Ensemble de rangements (casiers-étagères)	4
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
2 - BUREAU ADJOINTE	
Mobilier	
Plan de travail compact avec caisson, support unité centrale, passe câbles…	1
Fauteuil de bureau forme ergonomique (assise en tissu, sur roulettes, réglable…	1
Chaises visiteurs coque bois uniforme ergonomique (recouvert tissu)	2
Ensemble de rangements (meuble bas, bas rangt)	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
INFIRMERIE	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x60	1
Meuble de change 108x75x100 coloris naturel avec tablettes coulissantes et tapis	1
3 - SECTION DES BEBES	
A - Salle commune	
Mobilier	
Transats avec mousse amovible dossier réglable, fixe ou balancelle	6
Rayonnages départ avec étagères	1
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	3
Etagère murale arrondie	2
Bac à albums 4 casiers sur roulettes à freins	1
Ensemble de rangement - bacs, tapis	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	2
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	8
Centre multifonctionnel éducatif de forme cubique multicolore 60x60x60	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Tapis d'éveil circulaire ou carré en 3 D multicolores - modèles différents	3
Tapis d'activités 3D avec textures différents et multicolore	3
Tapis miroir rond 120 cm	2
Combinaison en mousse composé d'éléments *(module de motricité)* 168x168 toile E	1
Bloc mousse avec formes variées	2
Matériel commandé	**Qté**
Mobilier adultes	
Fauteuil d'allaitement en toile enduite avec accoudoirs pour gaucher et droitier	2
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	4
Coin repas :	
Fauteuils T0 avec accoudoirs, assise et dossier en multiplis stratifiés, ergonomique	6
Chaises hautes en matière plastique ou bois munie d'un repose pieds intégré, réglab	3
Table forme demi lune, plateau stratifié	1
B - Salle de change	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	3
Ensemble de 2 plans de change avec baignoire, robinetterie, douchette,tapis	1
C - Dortoir 1	
Lits surélevés réglables Plexiglas avec barrière coulissante	5
Matelas 120x60	5
D - Dortoir 2	
Lits surélevés réglables Plexiglas avec barrière coulissante	5
Matelas 120x60	5
E - Biberonnerie	
Mobilier	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x60	1
Equipements	
Plonge 1 bac	1
Machine à laver les biberons	1
Support balais	1
Armoire réfrigérée positive 400L	1
Chauffe biberons 12 alvéoles	1
Table 1400x700	1

Matériel commandé	Qté
4 - SECTION DES MOYENS	
A - Salle commune	
Mobilier	
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension	3

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

superposable	
Meuble d'accueil vestiaire 2 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	4
Combinaison de meubles de rangements 3 niveaux modulables avec angle et toit	1
Présentoir ou bibliothèque multicolore	1
Ensemble de rangement - bacs, tapis	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Cabane destinée à l'éveil sensoriel avec un toit	1
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	9
Centre multifonctionnel éducatif de forme cubique multicolore 60x60x60	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Tapis multicolore 200x120x4 pliable avec velcro et angles de renfort	1
Tapis miroir rond 120 cm	2
Tapis de forme angulaire pour cabane	1
Combinaison en mousse (module de motricité) parcours psychomoteur plrs éléments	1
Bloc mousse avec formes variées	3
Coin détente enfants	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	3
Mobilier adultes	
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	5
Coin repas :	
Fauteuils T0 avec accoudoirs, assise et dossier en multiplis stratifiés, ergonomique	15
Tables octogonales, plateau stratifié insonorisé avec chants surmoulés	3
B - Salle de change	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	2
Banc à casiers pour vestiaire	3
Ensemble de 2 plans de change avec baignoire, robinetterie, douchette,tapis	1
C - Dortoir 1	
lits enfant à rambardes multicolore 60x120	8
Matelas 120x60	8
D - Dortoir 2	
lits enfant à rambardes multicolore 60x120	7
Matelas 120x60	7

Matériel commandé	Qté
5 - SECTION DES GRANDS	
A - Salle commune	
Mobilier	
Meuble d'accueil vestiaire 4 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	3
Meuble d'accueil vestiaire 2 casiers avec porte et poignée de préhension superposable	4
Combinaison de meubles de rangements 3 niveaux	1
Etagère murale arrondie	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Présentoir ou bibliothèque multicolore	1
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Panneaux muraux ludiques et éducatifs (concentration, motricité..)	1
Miroir cadre bois avec forme ludique multicolore 69x140	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	2
Bloc mousse avec formes variées	3
Mobilier adultes	
Tabouret adultes monobloc assise et piètement en bois, avec roulettes et freins	4
Coin repas :	
Chaises avec assise et dossier multiplis stratifiés, poignée de préhension intégrée	15
Tables octogonales, plateau stratifié avec chants surmoulés	3
Coin détente :	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	4
Table d'activités avec bac central - bac souple 1 case en tissu + 1 bac 2 cases - rouge	1
B - Salle de change	
Combinaison de casiers à bonnets/porte manteau	1
Banc à casiers pour vestiaire	3
Ensemble de 2 plans de change avec escalier central,lave mains, table à langer	1
C - Dortoir 1	
lits empilables simples multicolores 60x120	8
Matelas 120x60	8
D - Dortoir 2	
lits empilables simples multicolores 60x120	7
Matelas 120x60	7

Matériel commandé	Qté
6 - SALLE DE REUNION	
Tables trapèze avec plateau stratifié (60x120x52) piètement métallique	3
Sièges adultes coque bois	14
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
7 - SALLE DU PERSONNEL	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Sièges adultes coque bois	14
Tables trapèze avec plateau stratifié (60x120x52) piètement métallique	5
8 - HALL D'ACCUEIL PARENTS	
Mobilier adultes	
Salon d'angle 5 places, couleur sombre, matière tissu	1
Table basse triangulaire, plateau stratifié	1
Vitrine plate de présentation	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Présentoir à revue murale à 7 casiers	1
Mobilier enfants	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	2
9 - COIN PEINTURE	
Chaises coque plastique monobloc en plypropylène résine teintée, hauteur T1empilab	12
Table d'activités avec bac central - bac souple 1 case en tissu + 1 bac 2 cases - rouge	1
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs mulicol	2
Desserte pour ranger les accessoires de peinture	1
Chevalet pliant pour 4 enfants en multiplis + porte gobelets	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
10 - COIN EVEIL SENSORIEL	
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs mulicol	1
Panneaux muraux formant un parcours d'éveil sensoriel 40x40	10
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis mosaïque grand rectangle composé de 2 tapis 144x96, 2 tapis 96x96	1

COIN DETENTE	
Fauteuil enfant recouvert toile enduite, avec décors animaux	4

Matériel commandé	Qté
11 - ATRIUM	
Casier de rangement 12 tablettes avec bacs multicolore	2
Etagère murale arrondie	2
Castelet structure bois sérigraphiée pour coin théâtre	1
Coin dînette : évier, cuisinière, réfrigérateur, lave vaisselle, étagère	1
Piscine à balles complète avec accessoires L 216 x l 144 x h 30 cm	1
Tableau à craie de couleur verte avec auge pour craie	1
Motifs décoratifs muraux à thèmes	5
Tapis confort décors 200x130 multicolore	1
Plusieurs tapis contours pour structure modulaire (5 de plusieurs formes)	1
Tapis de réception 200x100 multicolore	2
Tapis d'évolution 200x100x4 en polyuréthane	3
Structure multi-activités avec angle en bois multicolore Hauteur 137x59 - sol 247x15	1
AFFECTATION NON PRECISEE	
Dossier d'angle 48x54x20 en mousse multicore	3
Tapis de forme angulaire pour miroir d'angle	1
Parcours psychomoteur modulable qui permet de grimper, sauter, glisser, ramper...	1

Accusé de réception en préfecture
074-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Tapis de jeux découverte avec effets sonores et tactiles diametre 80cm et 110cm	2
12 - COUR	
Etagère murale arrondie (une dans chaque cour)	2
Maisonnette ventilé avec toit 2 pans 1m2	1
Locomotive 130x90	1
Miroir permettant la déformation de l'image reflet	2
14 - VESTIAIRES ADULTES	
Mobilier	
Armoires vestiaires métalliques 4 blocs multicolre	4
Portemanteau 5 patères avec décors en forme de vague (entrée sous auvent)	2
16 - LAVERIE	
Plonge 2 bacs 1800x700	1
Machine à laver la vaisselle	1
Rayonnage 1700x500	1
Porte sac poubelle	1
Poste de lavage	1

Matériel commandé	Qté
13 - CUISINE / OFFICE	
Mobilier	
Tableau blanc mural laqué magnétique velleda 90x120	1
Equipements	
Tue insectes	1
Porte sac poubelle	1
Chariot de service	3
Armoire frigorifique positive	1
Rayonnage 4 niveaux 1100x50	1
Table du chef 1800x700	1
Table inox 2000x700	1
Placard mural 1800x400	2
Emusionneur	1
Etuve mobile 10 GN 2/1	1
Fourneau 2 plaques électriques	1
Armoire de rangement inox 1200x600	1
Four micro ondes	1
Hotte 1000x520	1
Centrifugeuse	1
15 - BUANDERIE	
Equipements	
Séchoir	1
Lave linge	2
Chariot à linge sale 2 sacs	1

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Chariot à linge sale 3 sacs	1
Chariot à linge propre	1
Table du chef	1
Armoire de rangement inox 1200x600	2
Rayonnage 1700x500	1
Table à repasser	1
Fer à vapeur	1
17 - LOCAL DECHETS	
Support balais	2
18 – MATERIEL INFORMATIQUE	
IPBX (passerelle pour téléphone)	1
Box Internet Orange	1
Téléphones IP	2
Ordinateurs Fixes Complets (écran, unité centrale, clavier, souris)	2

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 4

TABLEAUX DE VALORISATION DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION

Services	Fonctions assurées	Evaluation des charges à refacturer (méthode de calcul)
Ressources humaines,	- Etablissement de la paie - Gestion des carrières - Gestion des formations	(Salaires bruts + charges) X nombre de fiches de paie du CCAS / Nombre total de la Commune
Comptabilité/Finances	- Elaboration, suivi et édition des budgets - Réalisation du processus de l'engagement des dépenses / recettes à la transmission des mandats et titres - Assistance au suivi financier	(Salaires bruts + charges) X nombre de mandats + titres du CCAS / Nombre total de la Commune
Commande publique	- Elaboration et passation de Marchés	Forfait annuel
Service technique	- assistance	Forfait annuel
Service environnement	- aménagement et embellissement des espaces publics	Forfait annuel
Garage	- entretien du véhicule mis à disposition	Coût forfaitaire par véhicule
Restaurant scolaire	- Production des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et à la crèche	Nombre de repas X coût unitaire du repas

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM14-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°15-230617 : Transfert des agents en contrats aidés dans les effectifs du CCAS / Mise à disposition des agents dans les services de la Ville par voie de convention

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 18**

Procuration (s): 02

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM15-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 15-230617 :
Transfert des agents en contrats aidés dans les effectifs du CCAS / Mise à disposition des agents dans les services de la Ville par voie de convention

Considérant que les dispositifs de contrats aidés doivent permettre le retour à l'emploi des publics dont la situation est la plus fragile et notamment les personnes les plus exposées sur le marché de l'emploi et particulièrement les jeunes dont le CCAS a la maîtrise, en lien bien entendu avec le réseau partenarial (Pôle Emploi, Mission Locale...),

Compte tenu que le CCAS a en charge la gestion et la mise en œuvre des dispositifs d'emplois aidés depuis 2014, ce qui l'oblige à disposer du recensement des besoins d'insertion sur son territoire en lien avec les partenaires,

Considérant la volonté de la Commune de participer à l'embauche des publics peu ou pas qualifiés afin de les accompagner à améliorer leur niveau de vie et à s'inscrire dans une dynamique d'insertion par son offre d'insertion à travers les différents services communaux,

Il est prévu à compter du 1er juillet 2017, le transfert du personnel CUI-CAE et Emploi d'Avenir dont l'échéance du contrat est de plus de 3 mois au CCAS, qui à compter de cette date les prendra en charge dans son effectif financièrement et administrativement en partie. En effet, la partie administrative sera conjointement gérée par le service des ressources humaines de la Ville et l'unité emploi/insertion du service action sociale du CCAS selon les dispositions de la Convention d'Objectifs et de Moyens dans le cadre de la mutualisation des moyens de la Ville et du CCAS.

S'agissant de la mise à disposition et à l'exception du secteur social (aide sociale/petite enfance), la plus grande partie de ce personnel sera prise en charge dans plusieurs secteurs d'activités de la Ville :

- Environnement et espaces verts,
- Bâtiment/Voirie,
- Administration/sécurité
- Ecoles,
- Sport/culture,
- Restaurant scolaire ...

Le CCAS et le service des ressources humaines de la Ville veilleront à ce que des actions de formations et d'aide à l'insertion soient mises en place et qu'un tuteur soit défini pour l'ensemble des agents mis à disposition.

<u>Conséquences</u>

Dans la mesure où les services de la Ville accueilleront matériellement ces salariés, il convient de mettre en place avec la Commune une convention cadre de mise à disposition. Le projet de convention est joint à la présente délibération et devra être adopté conjointement par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS.

II. PROJET DE DELIBERATION

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, le code du travail,

Considérant la gestion des dispositifs d'emplois aidés par le CCAS qui justifie du transfert de ses agents « éligibles » à compter du 1er juillet 2017,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM15-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Considérant qu'il s'agit prioritairement d'actions d'insertion,

Considérant que la Collectivité souhaite contribuer à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés en proposant une offre locale d'insertion à travers ses différents services,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **AUTORISE** le transfert des agents en contrats aidés « éligibles » de la Ville au CCAS à compter du 1er juillet 2017,

- **PREND ACTE** que les dépenses en découlant sont inscrites au chapitre 65 du budget communal et du 012 du budget du CCAS,

- **AUTORISE** l'accueil des agents employés par le CCAS dans les services municipaux par le biais d'une convention de mise à disposition.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, conjointement avec la Vice-Présidente du CCAS de la commune de la Plaine des Palmistes.

(Pièce-jointe : Convention de mise à disposition du personnel entre le CCAS et la Ville de la Plaine des Palmistes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM15-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CCAS
DE
LA PLAINE DES PALMISTES

LA PLAINE DES PALMISTES

Convention de mise à disposition de personnel

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par Sa Vice-Présidente, Madame Laurence FELICIDALI, établissement d'origine

D'une part

Et

La Ville de La Plaine des Palmistes, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER collectivité d'accueil.

D'autre part

Vu les articles L1251-42, L1251-43 du code de travail,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet et durée de la mise à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Plaine des Palmistes met à disposition de la Ville les agents recrutés dans le cadre des emplois aidés pour la durée du contrat initial et en cas de renouvellement, jusqu'au terme définitif de leur contrat.

Article 2. Condition d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par les services d'accueil de la commune, la situation administrative de ceux-ci est gérée conjointement par le CCAS et le service des Ressources Humaines de la Ville en référence à la Convention d'Objectifs et de Moyens. La collectivité d'accueil mettra à la disposition de ces agents les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs missions. Les agents mis à disposition seront soumis au règlement intérieur de la collectivité d'accueil et suivra les horaires de travail de celle-ci.

Article 3. Rémunération

Le CCAS versera aux agents concernés la rémunération correspondante à leur situation administrative. En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Ces rémunérations ne feront pas l'objet d'un remboursement de la part de la commune mais elles seront compensées par le biais de la subvention d'équilibre votée tous les ans sur le budget principal.

CCAS Plaine des Palmistes
1 rue Louis Carron
97 431 Plaine des Palmistes
0262 20 42 51

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM15-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Article 4. Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Ville une fois par an et transmis au CCAS.

Article 5. Fin de mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de l'établissement d'origine ou collectivité d'accueil
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6. Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal des Prud'hommes.

Article 7. Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élections de domicile :

Pour le CCAS, au siège de l'établissement public.

Pour la Ville de La Plaine des Palmistes à l'hôtel de ville.

Article 8. La présente convention sera annexée aux contrats dont l'article 6 vaut pour mise à disposition individuelle. Les agents recrutés en seront informés avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

A la Plaine des Palmistes, le

La Vice- Présidente du CCAS
Pour l'établissement d'origine

Le Maire,
Pour la collectivité d'accueil

Madame Laurence FELICIDALI

Monsieur Marc-Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM15-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°16-230617 : ACI PLIE ouverture et aménagement du sentier ligne 500 (vers piton cabri) Validation du projet et de la participation communale

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : 19

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 16

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°16-230617 :
ACI PLIE ouverture et aménagement du sentier ligne 500 (vers piton cabri)
Validation du projet et de la participation communale

En date du 16 mai 2017, le Président de l'Association Plaisir Rando 2P (APR2P) a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention d'équilibre pour la réalisation d'une Action de Chantier d'Insertion (ACI) sur la ligne 500.

Cette ACI est en cohérence avec les orientations de la Municipalité en matière de développement touristique, de développement durable et de lutte contre l'exclusion des publics les plus en difficulté.

Afin de développer l'économie du territoire dans le secteur des loisirs touristiques, il est nécessaire de créer et de proposer une palette d'activités diversifiées notamment grâce à la mise en place de circuits, supports des activités de loisirs qui permettent de découvrir l'histoire et la culture de la Plaine des Palmistes. Ainsi, les objectifs visés sont de valoriser les attraits botaniques, historiques et culturels de la Plaine des Palmistes et de créer des animations (balades à cheval, promenades en VTT, randonnées avec une visite guidée des sites remarquables ...) afin que les touristes aient du plaisir à rester une à deux journées ou plus sur le territoire.

A travers ce projet, l'Association Plaisir Rando 2P propose pour support d'apprentissage :

- L'aménagement du sentier historique de la Ligne 500 afin qu'il puisse être utilisé aussi bien par les randonneurs pédestres que par les cavaliers. Le départ se fera au bout du chemin Raphaël BABET pour rejoindre la route OMEGA après la ravine du Bras Piton. Le sentier traversera une forêt composée de goyaviers, d'endémiques, franchira la ravine du Bras Piton, passera dans un ancien champ de thé et une forêt de Cryptomerias. Aujourd'hui laissé en friches, ce sentier a connu ses heures de gloire par le passé car c'était un des lieux de passage des habitants pour traverser la ravine du Bras Piton pour aller directement dans la forêt et plus loin dans le massif du Piton Cabri jusqu'à l'emblématique zone agropastorale du Piton de l'Eau.

- La construction d'une aire d'accueil (bancs, kiosques ...)
- L'aménagement des espaces de repos
- L'installation de panneaux d'information pour les utilisateurs du sentier.

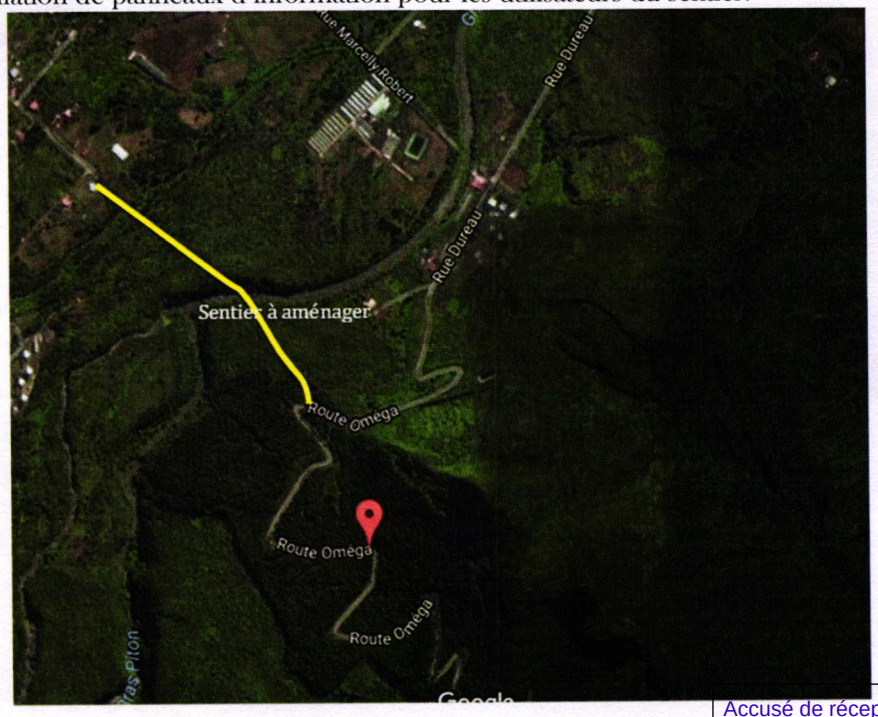

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Ce chantier d'une durée d'un an, offrira l'opportunité à 12 personnes employées sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de bénéficier dans un contexte professionnalisant, d'une formation :

-destinée à les préparer aux métiers de la maçonnerie et de la charpente/couverture,
-leur permettant de s'initier à l'aménagement des espaces verts,
-leur venant en aide pour définir un projet d'insertion professionnelle et sociale en vue d'entamer les premières démarches pour le concrétiser.

Le budget global de l'ACI s'équilibre à 285 139.07 € et la participation de la Collectivité en recette porte sur la prise en charge :

- Des dépenses administratives et de comptabilité, à hauteur de 2 825 €
- Une contribution logistique en nature pour une valeur estimative de 6 000 €, qui comprend des mises à disposition de salle, d'engin et compteur de chantier.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** la réalisation de cette opération par l'Association Plaisir Rando 2P (APR2P),

- **VALIDE** la participation communale à ce chantier d'insertion, soit 8 825 € dont 6 000 € en nature,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : Budget prévisionnel de l'ACI – Dossier de demande de conventionnement atelier et chantier d'insertion (ACi) CDDI - annexe 1 Engagement de l'opérateur porteur d'Atelier Chantier d'Insertion – Annexe 2 budget prévisionnel de l'ACI – Annexe 3 Attestation de démarrage d'Atelier Chantier d'Insertion – Annexe 4 descriptif détaillé des activités de l'ACI – Annexe 5 devis des matériaux , prestations et outillages – Annexe 6 CV des encadrants, formateurs et CIP – Annexe 7 le projet pédagogique de formation CléA)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DOSSIER DE DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)
CDDI

☐ RECONDUCTION (attention : bilans des actions nécessaires avant toute nouvelle demande de renouvellement)

A compter du 1er juillet, les ACI s'inscrivent dans la cadre des nouvelles modalités de financement avec la généralisation des CDDI (instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014)
Vous pouvez utiliser le simulateur financier à l'adresse : http://www.emploi.gouv.fr/espace-evenementiel/journee-nationale-dinformation-reformelinsertion-par-lactivite-economique-1

Dossier déposé à la DIECCTE le ……..

I – LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Statut juridique : Association **X** Collectivités ☐ Ets publics ☐

Autres ☐ (à préciser) ……

Nom de la structure : ASSOCIATION PLAISIR RANDO 2P

N° SIRET : 79128751900015

Adresse : 5, rue Ovide BOYER, 97 431 La Plaine des Palmistes

Tél. : 0262 21 55 59

GSM : 0692 60 49 64

E-mail : plaisir.rando2P@orange.fr

Nom du (de la) Président(e) : Monsieur Jean-Noël ROBERT

Nom du (de la) Directeur(trice) :……

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Effectif en personnel du porteur:

	Personnel salarié						Bénévoles	Autres
	Contrat de travail de droit commun		Contrat aidé/alternance/EAV					
	CDD	CDI	Contrat Appr.	CUI-CAE	Contrat de pro	EAV	(à préciser)	(à préciser)
Nb salariés	02			10			15	
Nb ETP*	02			6.8				

* ETP signifie salariés en équivalent temps plein (ex : 20h/sem = 0.57 ETP - 26h/sem = 0,75 ETP- 35h/sem = 1 ETP).

Expériences dans le domaine de l'insertion professionnelle :
(Chantier d'insertion / actions / autre expérience équivalente)
PLAISIR RANDO 2P porte un projet de chantier emploi vert au Piton des Songes (Bras des Calumets).
Ce chantier d'insertion a permis l'aménagement d'un site très fréquenté dont la valorisation avait été largement saluée dans la presse locale dans les années 2000
L'association a décidé de reprendre ce projet suite à une demande de la Mairie de la Plaine des Palmiste, elle-même sollicitée par la Région Réunion.
PLAISIR RANDO 2P encadre une équipe de 10 personnes et 1 encadrant pour mener à bien ce projet.
En cours d'année, l'association devrait embaucher de nouveaux salariés car elle a pour projet de conduire d'autres chantiers d'aménagement dont notamment :

- l'autre versant du Piton des Songes
- le sentier de Bras-Cabot
- la ligne 1500
- le sentier des Anglais.

En 2015 et 2016, l'Association Rando 2P a porté consécutivement, deux Ateliers et Chantiers d'Insertion qui ont concerné 24 personnes de la commune. Outre la formation aux métiers de la maçonnerie, du moellonnage et de l'aménagement des espaces verts et de loisirs mise en oeuvre, les salariés ont été accompagnés en partenariat avec le PLIE Est/CIREST à la définition d'un projet professionnel et à l'accomplissement de démarches visant à l'entrée en formation, à la création d'activités et à l'amélioration de leurs situations sociales.

Ces expériences se traduisent aujourd'hui par une capacité à :

- gérer les procédures liées au recrutement, à l'embauche et au suivi des personnels
- accompagner les salariés dans la résolution de problèmes sociaux et la recherche d'emploi et de formation
- Développer les partenariats nécessaires au bon déroulement et aux issues positives des actions.

Expériences dans le domaine de la gestion des ressources humaines :
Les dirigeants de l'association Plaisir Rando 2P, anciennement pour la plupart membres actifs de l'association Palmest Club, se sont forgés une solide expérience dans le domaine de la gestion des ressources humaines à travers la conduite de plusieurs actions d'aménagement/insertion, dont notamment la restauration d'un local associatif dans le cadre d'un chantier de formation et la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations Coups de Pinceaux.
Depuis 2014, l'association Plaisir Rando 2P gère une équipe de 11 personnes dans le cadre du dispositif.
A noter par ailleurs qu'outre le président et les 2 encadrants, l'association, qui s'appuie sur un cabinet d'expert comptable, dispose en interne de 2 agents pour la gestion administrative et comptable de la ressource humaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Territoire d'intervention :
L'association Plaisir Rando 2P intervient sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes.

Partenariats
Dans le cadre de ses missions, l'association Plaisir Rando 2P appuie sur les partenaires suivants :

- Institutions et Collectivités : Etat dont la DIECTTE et la DJSCS, Région, Département, CIREST, Commune
- Organismes : ONF, Parc National, FFRP, Pôle Emploi, Missions locales, Maison de l'Emploi, PLIE Est, FAFSEA.

Préciser les liens et partenariats noués avec d'autres organismes ou structures d'insertion par l'activité économique, qui interviennent auprès du même public, et avec les institutions publiques (Pôle Emploi, collectivités territoriales, DIECCTE, PLIE, missions locales, Maison de l'Emploi, autres…) ; avec le milieu économique, les branches professionnelles, les OPCA, les groupements d'employeurs…

II – LE PROJET D'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION

Nom du projet d'Atelier et Chantier d'Insertion : Aménagement Du Sentier De La Ligne 500– Commune De La Plaine Des Palmistes
Opportunité du projet (contexte économique et social, valeur ajoutée pour le territoire) :

Cet Atelier et Chantier d'Insertion est en cohérence avec les orientations de la CIREST et de la municipalité de la Plaine des Palmistes en matière de développement touristique, de développement durable et de lutte contre l'exclusion des personnes les plus en difficultés.

En effet, souhaitant s'inscrire dans le processus de dynamisation des publics vers un retour à l'emploi et une insertion durable, promu par les pouvoirs publics, la municipalité de la Plaine des Palmistes s'appuyant sur l'Association Rando 2P a souhaité développer la filière des Ateliers Chantiers d'Insertion, en direction des publics les plus en difficultés, tout en poursuivant sa politique de développement d'un tourisme vert et de loisirs et de valorisation de l'environnement.

Afin de développer l'économie du territoire dans le secteur des loisirs touristiques, il est nécessaire de créer et de proposer une palette d'activités diversifiées notamment grâce à la mise en place de circuits, supports des activités de loisirs qui permettent de découvrir l'histoire et la culture de la Plaine des Palmistes. Ainsi, les objectifs visés sont de valoriser les attraits botaniques, historiques et culturels de la Plaine des Palmistes et de créer des animations (balades à cheval, promenades en VTT, randonnées avec une visite guidée des sites remarquables,…) afin que les touristes aient du plaisir à rester une à deux journées sur le territoire.

LE PROJET :

Ce chantier d'une durée d'un an offrira l'opportunité à 12 personnes employées sous contrat à durée déterminée d'insertion de bénéficier dans un contexte professionnalisant, d'une formation destinée à les préparer aux métiers de la maçonnerie, de la charpente/couverture, de s'initier à l'aménagement des espaces verts, de définir un projet d'insertion professionnelle et sociale et d'entamer les premières démarches pour le concrétiser.
Les activités pratiques leurs permettront de se réapproprier les exigences liées à l'emploi, de retrouver un dynamisme, d'acquérir des compétences et des savoirs faire. Les compétences développées pourront ainsi être exploitables dans le secteur marchand.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

A travers cet atelier, l'Association Rando 2P propose pour support d'apprentissage :

- Aménagement du sentier historique de la Ligne 500 afin qu'il puisse être utilisé aussi bien par les randonneurs pédestres que par les cavaliers. Le départ se fera au bout du chemin Raphaël BABET pour rejoindre la route OMEGA. Le sentier traversera une forêt composée de Goyavier, d'endémiques, franchira la ravine Bras Piton, passera dans un ancien champ de thé et une forêt de Cryptoméria. Aujourd'hui laissé en friches, ce sentier a connu ses heures de gloire par le passé car c'était un des lieux de passage des habitants pour traverser la ravine du Bras Piton.
- Construction des aires d'accueil (bancs, kiosques…)
- Aménagement des espaces de repos
- Installation des panneaux d'information pour les utilisateurs du sentier.

Il importe de noter que pour la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion, l'Association Rando 2P fera également appel à un professionnel du tourisme de la Plaine des Palmistes qui possède un centre équestre afin de travailler en étroite collaboration lors de l'aménagement du sentier pour le passage des équidés.

A l'issue de l'action, les personnes pourront poursuivre leur cursus de formation pour intégrer une formation qualifiante ou accéder à un emploi dans le secteur marchand.

Pour aider les publics visés à résoudre les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur parcours, un suivi socioprofessionnel sera mis en œuvre pour compléter le dispositif.

L'acquisition de compétences professionnelles et l'accompagnement dans la définition de projets professionnels dans un souci d'appui à la résolution de leurs problématiques sociales et personnelles, devraient permettre aux publics bénéficiaires de l'ACI d'accéder à une formation qualifiante, de s'insérer de façon durable dans un emploi voire d'envisager la création de leur propre entreprise.

Nom du responsable du projet : Madame Lorencia IMIZA

Fonction : Agent de développement associatif

Coordonnées : Tél. : 0262 21 55 59
GSM : 0692 60 49 64
E-mail (obligatoire) : plaisir.rando2P@orange.fr

A- DESCRIPTIF DU PROJET D'ACTIVITE DE L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION

Sur quel(s) secteur(s) d'activités l'ACI se positionne t-il ?

☐ éducation ☐ transport ☐ **environnement** **X** ☐ NTIC ☐ famille, santé, solidarité,
☐ culture ☐ **tourisme** **X** ☐ sport ☐ logement, vie de quartier
☐ prévention, sécurité ☐ justice ☐ vie associative
☐ autre (à précisez) ……

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Quelles sont les activités de l'ACI ? (descriptif détaillé ou annexe au dossier)

- **A titre indicatif et de manière synthétique l'ACI aura pour support pédagogique les travaux suivants :**

Un descriptif détaillé des activités de l'ACI est joint en annexe 4 du dossier

- Construction de deux kiosques de convivialité
  - Charpente
  - Couverture
- Aménagement du sentier
  - Débroussaillage
  - Calibrage du sentier
  - Réalisation de marches et d'escaliers en pierres sèches
- Aménagement de 2 placettes au niveau des 2 Vierges situées le long du sentier
  - Débroussaillage
  - Réalisation de bancs en moellons
  - Remplacement de la Vierge manquante
- Construction de 3 supports en bois pour installer des panneaux d'informations

Les activités destinées à l'acquisition des compétences en chantier seront les suivantes :

Activité 1 : Travaux paysagers
- Lire un schéma et un plan d'aménagement
- Tracer, implanter, construire une circulation
- Réaliser des ouvrages en maçonnerie de pierres/murets de pierres sèches

Activité 2 : Travaux de débroussaillage
- S'approprier des connaissances en botanique permettant notamment de distinguer des plantes endémiques, indigènes et exotiques
- Débroussailler manuellement en respectant les consignes de sécurité
- Gérer l'évacuation des déchets verts du site

Activité 3 : Maçonnerie/Charpente/Couverture :
- Réaliser des ouvrages en maçonnerie
- Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel
- Tracer l'épure d'une charpente bois
- Préparer et assembler les éléments d'une charpente bois
- Exécuter le calepinage d'une toiture
- Préparer, positionner et assembler les éléments d'une toiture

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Où est localisé l'ACI ?

L'ACI est localisé au Sentier de la Ligne 500, au bout du Chemin Raphaël BARET 97431 la Plaine des Palmistes

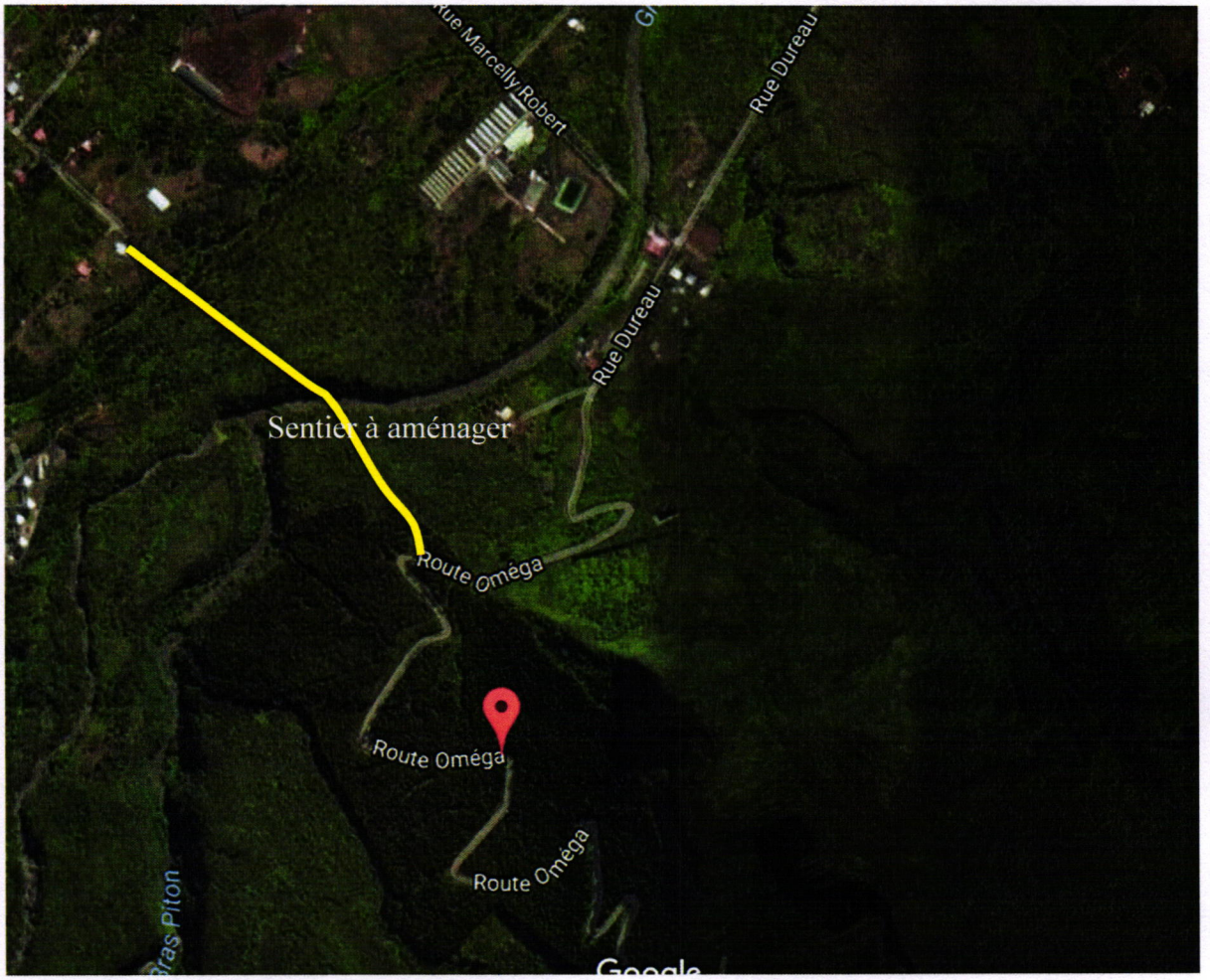

Dans le cas d'un ACI se déroulant sur plusieurs lieux, préciser les lieux :

……

Quelle est la durée de l'ACI ?

L'ACI aura une durée de 12 mois

Quelle est la date de début d'activité de l'ACI ?

Juillet 2017

Comment s'organise l'ACI (décrire les différentes phases) ?

……

PHASAGE DES ACTIVITES ACI AMENAGEMENT DU SENTIER LIGNE 500 PLAINE DES PALMISTES

Période	TRAVAUX
Du 3 au 6 juillet	Administratifs liés au chantier
Du 10 au 13 juillet	Défrichage manuel du sentier
Du 17 au 20 juillet	Défrichage manuel du sentier
Du 24 au 27 juillet	Défrichage manuel du sentier
Du 31 juillet au 3 aout	Défrichage manuel du sentier

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Du 7 au 10 aout	Formation
Du 14 au 17 aout	Calibrage du sentier
Du 21 au 24 aout	Calibrage du sentier
Du 28 au 31 aout	Formation
Du 4 au 7 septembre	Calibrage du sentier
Du 11 au 14 septembre	Formation
Du 18 au 21 septembre	Calibrage du sentier
Du 25 au 28 septembre	Formation
Du 2 au 5 octobre	Calibrage du sentier
Du 9 au 12 octobre	Formation
Du 16 au 19 octobre	Congés
Du 23 au 26 octobre	Formation
Du 30 au 31 octobre	Implantation du premier kiosque
	Calibrage du sentier
du 2 au 3 novembre	Congés
Du 6 au 9 nov	Formation
Du 13 au 16 novembre	Fouille de fondation mécanique pour la plate forme du premier kiosque
	Calibrage des fonds de fouille
Du 20 au 23 novembre	Formation
DU 27 au 30 novembre	Réalisation des semelles de fondation
	Réalisation du parquet pour le kiosque
Du 4 au 7 décembre	Formation
Du 11 au 14 décembre	Calibrage du sentier
Du 18 au 19 décembre	Nettoyage et sécurisation du chantier
Du 21 au 22 décembre	Congés
Du 26 au 28 décembre	Congés
Du 2 au 5 janvier 2018	Congés
Du 8 au 11 janvier	Aménagement du sentier
Du 15 au 18 janvier	Formation
Du 22 au 25 janvier	Aménagement du sentier
	Préparation des poteaux moisés pour le kiosque
Du 29 janvier au 1 février	Formation
	Mise en place des poteaux moisés pour le kiosque
	Aménagement du sentier
Du 12 au 15 février	Formation
Du 19 au 22 février	Préparation de la charpente pour le kiosque
	Aménagement du sentier
Du 26 février au 1 mars	Formation
Du 5 au 8 mars	Mise en place de la charpente du kiosque
	Aménagement du sentier
Du 12 au 15 mars	Formation
Du 19 au 22 mars	Lasure des bois de la charpente
	Pose de la toiture en tôle du kiosque
	Aménagement du sentier
Du 26 au 29 mars	Formation
Du 3 au 5 avril	Implantation du second kiosque
	Fouille de fondation mécanique pour la plate forme du second kiosque

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

	Calibrage des fonds de fouille du second kiosque
Du 9 au 12 avril	Formation
Du 16 au 19 avril	Réalisation des semelles de fondation
	Réalisation du parquet pour le kiosque
Du 23 au 25 avril	Formation
Le 26 avril	Aménagement du sentier
Du 2 au 4 mai	Congé
Du 7 au 11 mai	Congé
Du 14 au 17 mai	Formation
	Préparation des poteaux moisés pour le kiosque
	Aménagement du sentier
Du 22 au 24 mai	Mise en place des poteaux moisés pour le kiosque
	Réalisation des structures pour recevoir les panneaux d'information
Du 28 au 31 mai	Formation
Du 4 au 7 juin	Préparation de la charpente pour le kiosque
	Réalisation des structures pour recevoir les panneaux d'information
Du 11 au 14 juin	Réalisation de la charpente pour le kiosque
	Pose de la toiture en tôle du kiosque
	Réalisation des structures pour recevoir les panneaux d'information
Du 18 au 21 juin	Réalisation des structures pour recevoir les panneaux d'information
	Pose des panneaux d'information
Du 25 au 28 juin	Nettoyage, et repli du chantier
Du 2 au 2 juillet	Congé

Qui sont vos partenaires économiques et financiers ?

Précisez **les liens et partenariats** noués avec les institutions, les structures de l'insertion par l'activité économique, les organismes de formation… pour la réalisation de l'ACI (apports de matériels, engagements formalisés de ces partenaires…). **Préciser liens réalisés, en cours de discussion ou envisagés.**

➲ Financement des salaires des CDDI	ETAT	
➲ Financement de l'accompagnement socioprofessionnel	ETAT	
➲ Financement de la part résiduel salaire CDDI	Région Réunion	
➲ Financement de l'encadrement technique	CIREST/PLIE EST	**40 000€**
➲ Financement matériaux	CIREST/PLIE EST	**25 000€**
➲ Financement portage de la médecine du travail et de la comptabilité sociale	Région Réunion	
➲ Financement de la formation qualifiante	FAFSEA	
➲ Contributions volontaires en nature	Commune de Plaine des Palmistes	

Partenaires institutionnels liés de droit à l'action :

- **DIECCTE via l'ASP :** Financement des salariés

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **CIREST/PLIE Est dans le cadre de son appel à projet ACI 2017 :** Financement de l'encadrement technique et d'une partie des matériaux
- **Pôle Insertion, Pôle Emploi, Mission Locale de l'Est, PLIE Est :** Recrutement et optimisation du suivi/insertion

Partenaires avec lesquels des liens ont été établis :
- **Région Réunion :** Financement du résiduel des salaires et EPI
- **Mairie de Plaine des Palmistes :** Mise à disposition du site, mise à disposition d'engins, de compteurs de chantier, de salle de formation

Autres SAIO partenaires :
- **Mairie Service Insertion, Mission Locale de l'Est, PLIE Est Pôle Insertion :** Recrutement et optimisation du suivi/insertion

B- OBJECTIFS DE L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION

1. *Public visé*

Le chantier vise-t-il à accueillir un public particulier (femmes ou hommes, allocataires des minima sociaux, jeunes 16-25 ans, Travailleurs Handicapés, public issu d'un quartier en difficulté ...) ?

- Douze personnes éligibles au CDDI domiciliées sur la commune de Salazie, motivées pour travailler dans les métiers de l'aménagement paysager, ayant des pré-requis mais aucun diplôme dans ce secteur.

Une attention particulière sera tournée vers le recrutement de personnes bénéficiaires des minima sociaux dont le RSA Socle.

Description des salariés en insertion :

Type de contrat	Nombre	Durée hebdomadaire de travail (heures)	Durée du contrat (mois)	Profil requis (éventuellement)
CDDI	**12**	**24**	**12**	**- Niveau V Bis** **- Motivation pour les métiers de l'aménagement paysager et du Bâtiment TP** **- Bénéficiaire du RSA Socle**

Quelles sont les modalités de recrutement des salariés ?

(rappel : les offres d'emploi doivent être déposées à Pôle Emploi, l'éligibilité des personnes est validée par Pôle Emploi via un agrément).

- Information des partenaires Mairie, Mission Locale, PLIE EST, Pôle Insertion pour le recensement du public
- Identification des éligibilités avec le PLIE Est, le Pôle Insertion
- Offre d'emploi et validation des éligibilités auprès du Pôle Emploi
- Invitation à une information collective
- Entretiens individuels et validation des candidats par une commission de recrutement composée des structures suivantes, Pole Insertion, Pole Emploi, Mission Locale, PLIE Est, Association Rando 2P, IRFD
- Orientation des salariés vers les organismes habilités pour une évaluation diagnostic préalable à l'établissement d'un parcours de formation certifiante CléA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Avez-vous signé une convention de coopération ?

☐ **NON**
☐ ~~**OUI**~~ avec ☐ Pôle Emploi ☐ Autre (à préciser) .....

2. *Formation/Encadrement/Accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion*

La formation des salariés et un accompagnement socioprofessionnel sont obligatoires pour obtenir le conventionnement d' « Atelier Chantier d'Insertion ».

La formation délivrée pendant la durée de l'action devra prendre en compte non seulement les besoins liés à l'exercice des activités de l'ACI, mais aussi les besoins liés au projet professionnel de chaque bénéficiaire. Il peut s'agir d'actions de pré qualification, de certificat de compétence, de VAE...

Pendant la durée du chantier de l'ACI les salariés bénéficieront d'une formation CléA visant l'acquisition d'une certification à l'employabilité.

Complémentairement à cette formation la mise en œuvre des travaux à réaliser pour mener à terme le chantier conduit sous forme de formation /action permettra l'acquisition des savoirs théoriques, techniques et technologiques des métiers de l'aménagement paysager et des compétences suivantes :

- Organisation d'un chantier, utilisation des outils et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux
- Développement de comportements professionnels prenant en compte des critères économiques dans la réalisation des travaux

Projet de formation

- Remise à niveau, LCI… ☐
- Pré-qualifiant ☐
- **Qualifiant** **X**

Préciser :

(H)ors * ou (P)endant le temps de travail	**Objet de la formation**	**Durée (heures)**	**Financements prévus**
P	Formation CléA	250 heures de formation prévisionnelle en moyenne	OPCA de l'association

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

*Hors temps de travail : à justifier, avec accord écrit du salarié et dans la limite de 80 h/an.

Organisme(s) de formation (si prestation externe)			
Nom	**Adresse**	**Téléphone**	**Références, fonctions, qualifications…**
IRFD	Local N°3, 75 Chemin Bras Pétard, Le Refuge 97 412 Bras Panon	tel/Fax 0262 28 64 45 Gsm 06 92 59 71 93	Expérience de l'équipe de formation et d'encadrement dans la conduite d'Ateliers et Chantiers d'Insertion Habilitation à la Formation CléA par le COPANEF/COPAREF

Joindre en annexe un projet pédagogique *détaillant les objectifs et le contenu de la formation ainsi que les modalités d'évaluation des acquis.*
ATTENTION : Obligation pour l'employeur de délivrer à la fin de l'ACI a minima une attestation d'expérience professionnelle pour chaque bénéficiaire.

Quelles sont les perspectives d'insertion professionnelle ?

*Rappel : L'objectif minimal des ACI est d'atteindre **30 % de sorties dynamiques** :*
Perspectives de sorties pouvant être proposées aux bénéficiaires de l'ACI **(préciser % ou en valeur absolue):**

- emplois durables (CDI ou CDD de plus de 6 mois, contrats alternance…) : ***8 %***

-emplois de transition (CDD de plus de 6 mois, contrats aidés…) : ***17 %.***

- sorties positives (formations qualifiantes, emploi dans une SIAE, autres sorties positives) : ***8 %***

C- LES MOYENS PREVUS POUR LA REALISATION DE L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION

1- Les moyens matériels

- les locaux (adresse, préciser permanents ou occasionnels, superficie…) :
  - Local de l'association Plaisir Rando 2P, Bras des Calumets, 97 431 Plaine des Palmistes
  - Permanent pour la durée de l'action
  - $S^2 = 30\ m^2$
- le matériel

DESIGNATION DU MATERIEL	QUANTITE	ANNEE D'ACQUISITION	FINANCEMENT (P, L ou G)*
Auge en caoutchouc (Gamate)	5	2017	Inclus au devis matériaux et prestations financés par la CIREST
Balai cantonnier	1		
Brouette	5		
Burin	5		
Ciseau brique	5		
Cordeau à tracer	1		
Crayon maçon vert	5		
Disque diamant diamètre 230	1		
Disque meuleuse diamètre 230 acier	10		
Eponge de maçon	2		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Equerre de maçon	1			
Fil à lier	1			
Fil de maçon par rouleau de 100 m	3			
Manche de balai cantonnier	1			
Manche pelle	6			
Marteau coffreur	3			
Massette 1,25 kg	6			
Masse 5 kg	1			
Meuleuse diamètre 230	1			
Mesure 5 m	8			
Niveau maçon 80	2			
Pelle ronde	6			
Pioche de terrassier 2,5 kg	2			
Pioche+ manche	4			
Pointerolle	5			
Règle aluminium 3 m	2			
Seau maçon 12 L caoutchouc armé	5			
Serre joint de maçon	8			
Taloche noir rect. 28X42	6			
Tenaille russe 25 cm	1			
Truelle Italienne ronde 24	7			
Tuyau d'arrosage 15mm*50 m	2			
Tuyau niveau 15 mm	1			
Balai gazon	5			
Barre à mine	1			
Râteau	3			
Clé, tournevis, Coupe tube...)	1			
Coffret de mèche à bois	2			
Coffret de mèche acier	2			
Equerre de menuisier	2			
Groupe électrogène	1			
Perceuse 800 w	1			
Pince à décoffrer	2			
Rallonge électrique de 50 m 3X 2,5 mm	2			
Scie à Onglet Radial	1			
Visseuse électrique	1			
Escabeau ALU LFD 7 marches	2			

P : propriété, L : location, G : fourni à titre gracieux (fournir justificatifs : bail, convention…)

- Les EPI

DESIGNATION DES EPI	QUANTITE	ANNEE D'ACQUISITION	Financement (P, L ou G)*
Casque de chantier	12		
Chaussure de sécurité S3 haute	24		P
Ensemble imperméable classe II réf 604	24		Financement inclus au devis matériaux, prestations et outillage
Bouchon d'oreille PVC (la paire)	12	2017	
Gants CA 615 K	36		
Lunette de protection	24		
Masques FFP2 a valve boite de 10	5		
Panneau de chantier	1		

Accusé de réception en préfecture
974-219740001[illegible]623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Pantalon bleu de travail 100% coton 340g/m²	24		
Tee-shirt uni	36		
Sacs de poubelle	20		
Harnais de sécurité complet + longe	3		
Trousse de premiers secours	1		

2- *Les moyens humains*

Encadrement technique des salariés en insertion : **Organisme de formation IRFD**

Nombre d'encadrants	Statut (CDD, CDI, autre)	Qualifications (joindre CV obligatoire)	Durée hebdomadaire de travail (heures)	Durée du contrat de travail (mois)
1	CDD	Aménagement paysager Moellonneur / Maçon VRD/ Menuiserie CAP Carrelage	35	12 mois
1	CDI	BTSA ACSE Certificat de formation montage/démontage d'échafaudage	35	
1	CDI	BTA Certificat de formation montage/démontage d'échafaudage	35	

Autres fonctions dans l'ACI : Association Plaisir Rando 2P
(ingénierie technique et administrative)

Nombre de personnes	Statut (CDD, CDI, bénévole…)	Fonctions	Temps de travail dans l'ACI (heures)
1	CDD	Agent administratif	22H/Semaine
1	CDD	Agent de paye, comptabilité	1,5H/Semaine

D – ELEMENTS FINANCIERS

1. *Indicateurs financiers et ratio de la structure*

(en euros)	Année N- 1	Année N (prév)
Total des financements publics	236 245.00€	19 927.00€
Total des financements privés	12 053.00€	25 331.00€
Chiffre d'affaires	249 618.00€	50 296.00€
Financements publics/ chiffre d'affaire	236 245.00€	19 927.00€
Financements publics/masse salariale des permanents	198 440.00€	13 437.00€
Résultat	11.00€	00€

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

2. *Coût et financement de l'atelier et chantier d'insertion*

Rappel : les ACI peuvent commercialiser les biens ou services produits. La part de recettes de commercialisation ***ne peut excéder 30 % des charges de l'ACI****. Exceptionnellement ce taux peut être élevé jusqu'à 50 % après avis du CDIAE.*

Budget prévisionnel de l'ACI (cf Annexe 2)

Budget prévisionnel détaillé et équilibré **à joindre obligatoirement** au présent dossier.

Détailler les subventions sollicitées ou obtenues. Valoriser l'apport en nature d'autres partenaires et la mise à disposition de personnel.

E – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL.

I- L'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGE

Rappel : L'accompagnement et la formation sont obligatoires pour obtenir le conventionnement ACI.

Quelle plus-value apportera l'aide à l'accompagnement ?

L'aide à l'accompagnement permettra de détacher des moyens spécifiques à la préparation des salariés, pendant et hors temps de travail, à leur réinsertion professionnelle. Cela suppose leur mobilisation sur la construction d'un parcours d'acquisition de compétences professionnelles et sociales en relation avec l'encadrement technique.
Elle permettra ainsi d'accroître la réactivité dans le traitement des problèmes auxquels pourront être confrontés les salariés dans la réalisation de leurs projets personnels et professionnels (logement, surendettement, santé…) qui constituent des freins à une insertion durable à travers une écoute et un soutien personnalisé et la mobilisation d'outils et de dispositifs spécifiques.
L'accompagnement socio professionnel des salariés visera ainsi trois buts principaux :

- Contribuer par un soutien actif à la résolution de problèmes sociaux qui peuvent constituer des freins au processus d'insertion,
- Apporter une méthodologie et favoriser les démarches de recherche d'emploi
- Soutenir les salariés dans la réussite de leur parcours de formation CléA.

1. Les objectifs relatifs à l'action d'accompagnement pendant le parcours et à sa sortie

Quel(s) objectif(s) vous fixez-vous pour ce projet d'accompagnement (orientation, consolidation, renforcement des actions d'accompagnement existantes ; création de nouveaux outils ; démarches qualité ; ingénierie d'accompagnement pour d'autres structures ou en direction des collectivités territoriales, référents, etc.)

Le projet d'accompagnement se situe notamment dans le cadre d'une consolidation des actions existantes et participe de l'orientation professionnelle des salariés en insertion.
Progressivement, il s'agit de les amener à acquérir des capacités d'autonomie dans l'exécution des tâches, de développer un état d'esprit compatible au travail collectif, d'intégrer des objectifs de rentabilité.

Il vise également en s'appuyant sur les réalisations opérées dans le cadre du chantier à travailler les axes de développement personnel et notamment la confiance en soi, la capacité à valoriser ses acquis et à s'ouvrir au monde.

Accusé de réception préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Il s'agit ainsi de réunir les conditions nécessaires pour amener les salariés à engager les démarches nécessaires, au traitement des situations difficiles qu'ils peuvent rencontrer, à leur positionnement sur des offres d'emploi ou de formation, voire à les provoquer.
L'action d'accompagnement ambitionne ainsi, au-delà de la simple insertion professionnelle, de concourir au maintien de liens et de reconnaissance sociale, à l'équilibre personnel et à la médiation d'une vision optimiste du monde, exigences d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Les outils développés au cours de cet accompagnement pourront faire l'objet d'un partage avec d'autres institutions opérant dans ce secteur d'activité lors des bilans où autres moments privilégiant des échanges à ce sujet.
Dans son opérationnalité l'accompagnateur socioprofessionnel aura pour missions le suivi individualisé et personnalisé des bénéficiaires pour :

- Contribuer au développement de la perception de l'utilité de la formation (à quoi cela va me servir ?) et du sentiment de compétence pour en atteindre les objectifs ainsi qu'à la définition de buts clairs et de moyens susceptibles de renforcer la motivation pour valider le titre professionnel,
- Travailler à l'ouverture du système de besoins et des horizons projectifs pour la définition de projets professionnels
- Mettre en place des outils d'aide à la formalisation de leur projet professionnel,
- Identifier avec l'organisme d'encadrement et de formation le portefeuille de compétences pour affiner avec le salarié les pistes d'orientation et les éléments motivationnels à développer,
- Elaborer des outils personnalisés de recherche d'emploi et de mise en œuvre du projet d'insertion,
- Activer le réseau partenarial (SAO, Pôle emploi, organismes spécialisés, acteurs sociaux, organismes de formation…) pour favoriser la satisfaction des besoins nécessaires à la réussite du projet d'insertion.

2. Les objectifs relatifs à l'environnement

Quel est votre objectif en matière de développement du partenariat pour la mise en oeuvre de ce projet d'accompagnement (quels types de partenaires, nature de la collaboration attendue etc.) ?

Afin d'optimiser le suivi et l'accompagnement des publics accueillis, l'Association Plaisir Rando 2P envisage de mobiliser l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la résolution des problématiques d'insertion, tels que les acteurs sociaux, les organismes de formation, les entreprises, etc.
Avec le Pôle Insertion, le Pôle Emploi, la Mission Locale de l'Est et le PLIE Est des échanges réguliers seront opérés sur l'opportunité des choix de parcours, dans l'intérêt des salariés, dans le cadre d'une gestion collective du processus d'insertion et notamment lors des comités de suivi mensuel, des bilans intermédiaires et de fin d'action.

Les organismes de formation, les entreprises et associations de travail intérimaire seront sollicités pour des informations collectives auprès du groupe de salariés pour leur permettre d'effectuer des choix d'orientation et de proposer leurs candidatures.
La contractualisation avec ces organismes portera sur les modalités de suivi des salariés en cas d'intégration dans ces structures lors de la phase d'entrée, à un mois, à trois mois et à six mois.
Ce suivi prendra la forme de rencontres avec les référents désignés par les partenaires pour permettre des échanges en présence des salariés le cas échéant.

3. Les objectifs relatifs aux publics accompagnés

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Quels sont le nombre et les caractéristiques des publics accompagnés dans l'ACI ?
(exemple : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs handicapés, jeunes en difficultés...)

- 12 salariés en insertion recrutés en CDDI de 12 mois
- Le public sera composé d'hommes et de femmes, les plus éloignés de l'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, RSA Socle), éligibles au dispositif CDDI, issus des quartiers de Salazie.

Quelle est la stratégie globale en termes d'accès et de retour à l'emploi, ou le cas échéant les propositions d'action sociale ?
(votre stratégie globale peut suivre plusieurs pistes : formation, orientation professionnelle etc…)

A terme, les salariés auront acquis des compétences dans les métiers de l'aménagement paysager et des travaux publics, leur permettant de répondre aux offres d'emploi et d'envisager des formations supérieures dans ce secteur. Une attention particulière sera portée aux possibilités de création de leur propre entreprise.
Dans ce cadre la continuité des parcours pourrait être la suivante en prévisions minimales :

▪ Accès et retour à l'emploi :	1 CDD + 6 mois ou CDI
▪ Emploi de transition	2
▪ Entrée en formation qualifiante :	1
▪	
Total :	4 soit 33 % de sorties positives

Pour ceux qui n'auraient pas pu bénéficier d'un accès à l'emploi pérenne ou à la formation à l'issue de l'action, l'accompagnement qui sera développé à postériori s'attachera à continuer la mobilisation des personnes pour qu'elles se positionnent sur les offres d'emploi et de formation qui s'inscrivent dans le cadre de leurs projets ou à leur donner les moyens de l'adapter aux évolutions de l'environnement professionnel et social.

II- L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL

Développez chaque phase du parcours du salarié dans l'atelier et chantier, les outils et les modalités de l'accompagnement :
Les phases d'accueil et d'accompagnement décrites ci-dessous correspondent aux méthodes, procédures et pratiques développées par l'IRFD organisme pressenti pour la formation et l'encadrement des salariés en ACI.

1- Description de la phase d'accueil

Contractualisation	- Présentation des objectifs de l'action - Recueil des attentes des salariés stagiaires - Mise en place des modalités de fonctionnement - Identification des rôles de chacun
Positionnement	- Identification des compétences et potentiels - Approche du projet d'insertion personnel et professionnel - Evaluation des situations socioprofessionnelles
Outils	- Projet synthétique de l'action - Règlements intérieurs de l'employeur, du centre de formation - Livret de suivi et d'accompagnement socioprofessionnel - Entretien de premier accueil - Fiche de liaison partenariale

2 - Description de l'accompagnement socioprofessionnel mis en oeuvre pendant le parcours d'insertion

Préciser si vous disposez d'outils au service des salariés en insertion, si vous avez prévu des actions d'information/sensibilisation (addictions…), des formations (non qualifiantes), autres actions proposées (sorties pédagogiques…) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Inscription dans une dynamique d'insertion	- Valorisation des potentialités du salarié - Négociation d'un plan d'actions vers l'insertion - Vérification des démarches - Mise en place de sorties pédagogiques (visites d'autres jardins partagés) - Apprentissage de méthodologie de conduite de projet e développement de l'esprit d'équipe ayant pour support la mise en place de situations de convivialité
Développement d'un partenariat au service du processus d'insertion	- Mise en place d'informations collectives par les acteurs de la formation, de la mobilité - Mise en relation sur des offres d'emploi et de formation - Association des entreprises aux objectifs d'insertion - Accompagnement dans la levée des freins lié à la santé, au logement, à la mobilité et des prises de contact le cas échéant - Information systématique des SAO référents sur les démarches entreprises - Informations/sensibilisation sur les addictions
Evaluation des étapes parcourues	- Description des démarches entreprises - Appréciation des résultats et avancées - Négociation des nouvelles actions à entreprendre - Contractualisation du nouveau plan d'actions
Outils	- Documents synthétiques d'information sur les partenaires de l'insertion, les offres des centres de formation, la mobilité, … - Livret de suivi et d'accompagnement socioprofessionnel - Grille d'évaluation des situations socio-professionnelle - Entretiens individuels de bilan et comptes rendus accessibles aux salariés - Fiche de liaison partenariale

3- Périodes de mises en situation en milieu professionnel prévues

Ces périodes d'immersion facilitent l'acquisition de nouvelles compétences, permettent de diversifier les expériences professionnelles mais aussi de créer des passerelles entre les employeurs de l'IAE et les employeurs du secteur concurrentiel.

(art 20 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale).

Date prévue	Type d'entreprise	Poste de travail
Démarrage des périodes d'immersion au quatrième trimestre 2017, avec un placement progressif des personnes afin de maintenir un effectif suffisant pour la production	- Entreprises d'aménagement des espaces touristiques et de loisir - Agences de gestion de parcs immobiliers locatifs - Entreprises du Bâtiment gros œuvre, second œuvre et travaux publics - Autres entreprises en lien direct avec des projets individuels spécifiques émergeants au cours de l'action	Ouvrier d'aménagement d'espaces verts et de loisir Manœuvre maçon VRD Manœuvre moellonneur Guide touristique Assistant Animateur d'activités touristiques Autres selon projet du salarié

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

III- LES MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'ACTION

1- Moyens humains mobilisés pour la conduite des actions de l'ACI dans le cadre du projet d'accompagnement

	Intitulé du poste	ETP*	Type de contrat
Salariés de la structure			
Salariés d'une autre structure (prestation)	Accompagnatrice socioprofessionnelle	0,30	CDD
Salariés d'un groupement d'employeur			
Total des personnes	1		

*ETP : salariés en équivalent temps plein

2- Intervention d'un organisme d'appui en ingénierie, d'information et de conseil

(Dispositif Locaux d'Accompagnement- DLA, autres…)

……

……

3- Autres actions conduites :

Participation à un réseau, à des séminaires, échanges approfondis avec des partenaires, documentation, information, démarche qualité….

……

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Liste des pièces	A fournir par tout employeur (public et associatif)		A fournir en complément par les employeurs associatifs		Reçu (cocher si reçu)	Date de la demande si non reçu	Date de réception après demande
	Pièces obligatoires à fournir	Pièces à fournir selon le projet	Pièces à fournir obligatoirement	Pièces supplémentaires à fournir obligatoirement si demande de prise en charge du résiduel			
Lettre de demande de financement signée par le représentant de l'association.				X			
Statuts de l'association			X				
Composition du Bureau			X				
Récépissé de déclaration à la Préfecture			X				
Rapport moral et financier du dernier exercice clos (avec détail des subventions obtenues)			X				
Budget prévisionnel de l'exercice en cours			X				
Etat du personnel (type de contrat, qualification, emploi occupé, date de recrutement…)			X				
Liste des pièces (suite)	**A fournir par tout employeur (public et associatif)**		**A fournir en complément par les employeurs associatifs**		Reçu (cocher si reçu)	Date de la demande si non reçu	Date de réception après demande
	Pièces obligatoires à fournir	Pièces à fournir selon le projet	Pièces à fournir obligatoirement	Pièces supplémentaires à fournir obligatoirement si demande de prise en charge du résiduel			
Planning d'activité hebdomadaire/mensuelle des personnels	X						
CV des encadrants	X						
Planning d'intervention des encadrants	X						
Projet pédagogique détaillant les objectifs et le contenu de la formation ainsi que les modalités d'évaluation des acquis de l'expérience …	X						
Bilan d'activité et de formation des salariés de la structure.	X						
Bilan d'insertion des salariés	X						
Autorisation UTR (si intervention sur route départementale)		X					
Autorisation d'intervention sur le domaine communal		X					
Convention de mise à disposition de personnel		X					
Convention de mise à disposition de locaux		X					
Agrément DIECCTE (intervention auprès de PA/PH)		X					
Contrat de bail		X					
Convention de partenariat		X					
Budget de l'accompagnement socio-professionnel éventuellement	X						
Projet de contrat d'assurance couvrant la structure porteuse vis à vis des utilisateurs	X						
Engagement signé par la structure porteuse de l'ACI (annexe 1)	X						
Budget prévisionnel de l'ACI (annexe 2)	X						

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Les représentants de l'employeur certifient l'exactitude de l'ensemble des informations contenues dans le présent dossier de cofinancement du résiduel de salaire.

- L'employeur s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit du travail notamment celles liées aux conditions d'hygiène et de sécurité (assurances, visite médicale, équipements adaptés…).

- Conformément aux dispositions légales en vigueur, je m'engage à ne pas recruter avant la validation de mon projet par le prescripteur du contrat.

- Je suis informé que dans le cas contraire, le coût des recrutements sur la durée précédant la validation du projet est totalement à ma charge.

Date :

Représentant légal
(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Annexe 1

Engagement de l'opérateur porteur d'Atelier Chantier d'Insertion

Le porteur dénommé **Association Plaisir Rando 2P**, représentée par son Président Monsieur Jean-Noël ROBERT,

S'ENGAGE à **assurer des conditions de travail optimales** aux salariés en insertion. Il doit, entre autres, s'assurer du respect des conditions de sécurité exigées par le code du travail notamment la mise à disposition des salariés du matériel de sécurité nécessaire.
Le porteur apposera un **panneau de chantier/atelier** précisant la participation de l'Etat (DIECCTE).
Il doit tenir à disposition des salariés de **l'eau et des toilettes**. Le porteur d'ACI est également responsable du **bon fonctionnement du matériel utilisé sur le chantier**.
De plus, le porteur s'engage à avoir un **comportement citoyen et écologiquement responsable** lors de la mise en œuvre de l'ACI. A cette fin, il est encouragé à mener des actions de préservation de l'environnement, à sensibiliser les salariés aux éco-gestes, à utiliser des écoproduits tels le papier recyclé, à limiter les émissions de gaz à effet de serre notamment dus aux transports, à limiter les consommations en eau et en énergies liées à l'ACI, à limiter le volume des déchets produits (par les emballages par exemple).
Le porteur s'engage également à **fournir un bilan annuel** qui portera sur les personnes accueillies, accompagnées et salariées au cours de l'année (répartition hommes/femmes et âge des salariés, orientation, caractéristiques des salariés, sorties…), sur la coopération territoriale développée (avec les institutionnels, les acteurs économiques, les autres structures de l'IAE, les organismes socioprofessionnels…), sur l'impact du projet d'accompagnement (résultats par rapport aux objectifs initiaux, difficultés identifiées…), sur les motifs de sorties en fin d'ACI (sorties dynamiques et sorties négatives).
La structure s'engage à **renseigner le système de gestion de l'ASP,** selon les modèles fournis par l'Etat ou l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale**.** - la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.
La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :
-réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
-mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
-garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.
Cette saisie est obligatoire et conditionne le versement des subventions.

Fait à :

Le :

Signature et cachet :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE l'ACI

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	RECETTES	MONTANT DES RECETTES
Achats	**27 400,00 €**	-	
Equipement (vêtements de travail et sécurité, petit outillage)	2 400,00 €	- **Aide légale (aide au poste)**	***161 564,10 €***
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)		dont accompagnement socioprofessionnel	*8 178,90 €*
Fournitures d'entretien et petits équipements		- **Résiduel**	***8 610,19 €***
Fournitures administratives		× Région Réunion	*8 610,19 €*
Fournitures d'atelier (matières premières pédagogiques…)		**Financement de la formation des CDDI**	**36 000,00 €**
Fournitures d'atelier (production)	25 000,00 €	· FAFSEA	*36 000,00 €*
		Financement de l'encadrement technique des CDDI	**40 000,00 €**
		· CIREST	*40 000,00 €*
		□	
Services extérieurs	**36 000,00 €**	**Financement des matériaux**	**27 400,00 €**
Assurance, banque		· CIREST	*25 000,00 €*
Formation	36 000,00 €	**Financement de l'équipement des CDDI**	**2 400,00 €**
		· Région Réunion	*2 400,00 €*
		-	
Autres services extérieurs	**4 564,78 €**	□	
Médecine du travail, OPCA	1 739,78 €	□	
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	2 825,00 €	□	
Eau, Electricité, Téléphone		**Financement médecine du Travail, OPCA** (médecine du travail, OPCA)	**1 739,78 €**
		· Région Réunion	1 739,78 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Charges de personnel	**210 174,29 €**	**Financement frais de gestion** (fournitures administratives, frais postaux et télécommunication, frais administratifs, comptabilité sociale)	**2 825,00 €**
Financement des CDDI	161 995,39 €	· Commune de Plaine des Palmistes	*2 825,00 €*
· Rémunération brute	*146 165,76 €*		
· Charges patronales	*15 829,63 €*		
Accompagnement socioprofessionnel	8 178,90 €		
Encadrement technique	40 000,00 €		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	**6 000,00 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**6 000,00 €**
Mise à disposition d'engin	*6 000,00 €*	Mise à disposition d'engin, Commune de Plaine des Palmistes	*6 000,00 €*
TOTAL CHARGES	**284 139,07 €**	**TOTAL PRODUITS**	**284 139,07 €**

* Mode de calcul : Pour 1 ETP sur 12 mois à 35 h : (52/12) x 35 x 12 = 1820 h

* Mode de calcul (exemple) : Pour 1 ETP sur 12 mois à 35 h : (52/12) x 35 x 12 = 1820 h

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 3

Attestation de démarrage d'Atelier Chantier d'Insertion

(A produire 1 mois au plus tard avant le démarrage du chantier/atelier, cette attestation est obligatoire pour la signature de la convention et annexe financière)

Le porteur dénommé…..……

Déclare que :

- les cofinancements du projet sont tous confirmés.
- le recrutement des salariés est en cours (rappel : agrément préalable des publics par Pôle Emploi obligatoire)
- les conditions matérielles du chantier/atelier ont été vérifiées.

Le démarrage du chantier est prévu à la date du :……

ATTENTION : Tout dossier n'ayant **pas démarré dans les six mois** à compter de la date du CDIAE concerné, devra faire l'objet d'une nouvelle consultation en CDIAE.

Fait à :

Le :

Signature et cachet :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 4

DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIVITES DE L'ACI

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

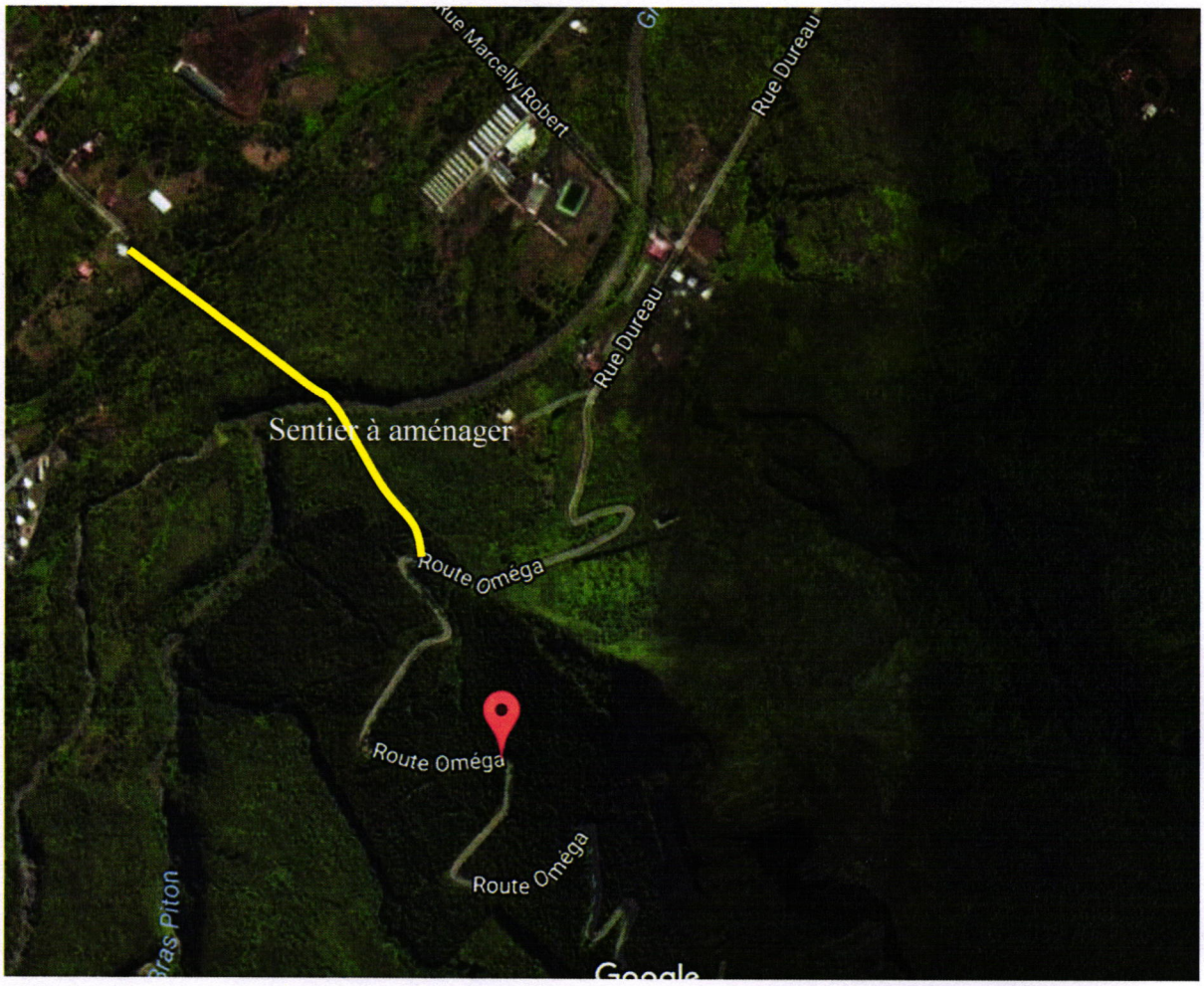

Le chantier consistera à aménager le sentier de la ligne 500 afin qu'il puisse être utilisé aussi bien par les randonneurs que par les cavaliers. Le départ se fera au bout du chemin Raphaël BABET pour rejoindre la route OMEGA.
Le sentier traversera la peste végétale, franchira la ravine Bras Piton, passera dans un ancien champ de thé et une forêt de Cryptoméria.

Les différents travaux à réaliser sont décrits ci-dessous :

- ***Défrichage du sentier***

Dans un premier temps, les salariés de l'Association RANDO 2 P feront le grand défrichage du sentier sur une largeur de 2 m. Les salariés de l'ACI, se chargeront de finir le travail lors du chantier.
Leur travail consistera essentiellement à enlever les racines qui se trouveront sur le tracé du sentier et à calibrer le sentier à 2m de large.
Le champ de thé trace de l'histoire de agricole de la Plaine des Palmistes sera mis en valeur pendant cette phase.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

❖ ***Réalisation de 2 kiosques à 4 pans en Pin Classe IV poteaux moisés de 4mX4m***

2 kiosques seront construits, l'un au début du sentier au niveau de la Rue Raphaël BABET et l'autre à la fin du sentier au niveau de la route OMEGA.
Les kiosques seront montés sur une plate forme en béton taloché de 4 m 50 L x 4 m 50 l x 0 m 15 d'épaisseur.
La structure sera construite en poteaux moisés montés sur des tubes carrés en acier galvanisé de 60 mm x 60 mm x 3 mm avec des madriers en Pin Sylvestre Classe IV de section 70 mm x 222 mm pour les poteaux moisés ainsi que pour l'entrait, les sablières, les jambes de forces, les contre fiches et les poinçons. Les pannes intermédiaires seront réalisées en madriers Pin Sylvestre Classe IV de section 58 mm x 168 mm.
La toiture sera en quatre pans et couverture en tôle aluminium.

Tout le bois du kiosque sera traité avec un lasure en 2 couches.
Le bois recoupé sera aussi traité avec un produit de traitement des coupes des bois traités autoclave

Toutes les vis et les boulons seront en inox.

La hauteur sous l'entrait sera de 2,20 m.
Les kiosques serviront de lieux repos avant et après la randonnée. Aucune table et banc seront installés sous les 2 kiosques.

❖ ***Aménagement du sentier sur une largeur de 2 m***

Le sentier sera calibré sur une largeur de 2 m afin de permettre le passage de randonneurs pédestres et équestres et éventuellement des VTTistes.
Le sentier devra à plusieurs endroits, être redimensionné car il et trop étroit.
A certains endroits, des marches en moellons seront réalisées.

De chaque côté de la berge de la ravine Bras Piton, des escaliers seront aménagés afin de faciliter le passage.

❖ ***Aménagement des 2 places accuillant chacune une Vierge***

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Aux emplacements où se trouvent actuellement les 2 Vierges, de chaque côté de la ravine Bras Piton, un aménagement sera réalisé avec un lieu de repos. La Vierge manquante sera remplacée. L'aménagement consistera en la réalisation de bancs en moellons et de mise en valeur de la grotte.

❖ ***Fourniture et pose de panneaux d'informations***

3 panneaux d'informations seront posés sur le circuit.
Un au niveau du premier kiosque rue Raphaël BABET afin de retracer l'histoire du sentier et la culture du thé sur la commune de la Plaine des Palmistes, l'autre au niveau du kiosque de la Route Oméga en face du Morne St François, afin de faire découvrir aux randonneurs l'histoire du Morne.

Ils seront réalisés en PVC épaisseur 10 mm avec un film impression numérique ainsi qu'une protection UV.
Les dimensions des panneaux seront de 2 m x 1 m. Ils seront fixés sur un encadrement en tube carré galvanisé de section 80*80*3mm qui seront habillés en bois exotique avec des moulures. Au-dessus un petit toit en bardeaux sera posé. Les dimensions seront les suivantes : 2.20 m X 1 m pour le toit et 2.20 pour la hauteur des poteaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 5

DEVIS DES MATERIAUX, PRESTATIONS ET OUTILLAGES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ACI AMENAGEMENT DU SENTIER
DE LA LIGNE 500– COMMUNE DE DE LA PLAINE DES PALMISTES

NATURE DES TRAVAUX	u	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
Construction De 2 kiosques en 4 pans de 4mX4m en Pin Classe IV traité				
Boulons bois 12X100	u	14	2,15 €	30,10 €
Boulons bois 12X180	u	176	2,25 €	396,00 €
Electrode 2,5 paquet de 4 kg	kg	1	25,00 €	25,00 €
Lasure en 5 l	u	1	46,50 €	46,50 €
Madriers Cl 4 pin Sylvestre 4m8 58*158	u	20	56,00 €	1 120,00 €
Madriers Cl 4 pin Sylvestre 6m 70*222	u	28	72,00 €	2 016,00 €
Pointe à planche de 70 par kg	kg	1	10,00 €	10,00 €
Pointe d'acier de 40 par boite	u	1	12,00 €	12,00 €
Produit de retraitement des coupes et entailles en 2,5 kg	u	1	36,00 €	36,00 €
Rondelles	u	186	1,25 €	232,50 €
Tire fond 12X200	u	68	2,10 €	142,80 €
Tôle aluminium + accessoires	Ens	2	750,00 €	1 500,00 €
Frais de livraison Fibres Négoces	u	1	104,00 €	104,00 €
Tube carré Galva 60x60x3mm en 6m	u	2	40,00 €	80,00 €
S/TOTAL				**5 750,90 €**
Réalisation de 2 plates forme de 4,5 m x 4,5 mx 0,15 m				
Planche Pin 25x220*4000	u	4	13,00 €	52,00 €
Graves 0,20	u	1	350,00 €	350,00 €
Ciment en sac de 25 kg	u	80	6,00 €	480,00 €
Treillis soudé P80 en 3,6 mX2,40 m	u	4	15,00 €	60,00 €
S/TOTAL				**942,00 €**
SOUS-TOTAL CONSTRUCTION DE 2 KIOSQUES				**6 692,90 €**
Réalisation d'ouvrage en moellons				
Moellons	u	1	250,00 €	250,00 €
Ciment par sac de 25 Kg	u	80	6,00 €	480,00 €
Graves 0,20	u	0,5	300,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL 2				**880,00 €**
Fourniture et pose de 3 panneaux d'informations				
Panneau en PVC épaisseur 10 mm avec un film impression numérique ainsi qu'une protection UV de 2 m*1 m	u	3	450,00 €	1 350,00 €
Tube carré Galva 80x80x3mm en 6m	u	6	47,00 €	282,00 €
Contre plaqué CTBX 22 mm	u	2	130,00 €	260,00 €
Bardeaux en bois exotique	m^2	12	45,00 €	540,00 €
Pointe inox	u	3	15,00 €	45,00 €
Lasure en 1 l	u	2	25,00 €	50,00 €
Planche IPE 21*120*300	m^2	12	90,00 €	1 080,00 €
Vis inox 5*45	u	3	12,00 €	36,00 €
Peinture Inovacryl 2,1 en 1 l	u	2	30,00 €	60,00 €
S/total				**3 703,00 €**
Hygiène et sécurité	ens	1	2 556,63 €	2 556,63 €
Outillage	ens	1	1 063,27 €	1 063,27 €
Location de conteneur	u	12	250,00 €	3 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740657-20170623-DCM17-170617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Location de toilette chimique	u	12	250,00 €	3 000,00 €
SOUS-TOTAL 6				**13 724,10 €**
TOTAL GLOBAL				**25 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 6

CV DES ENCADRANTS, FORMATEURS ET CIP

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ENCADREMENT

ARAYE Jean Jérémy

STATUT - EXPERIENCE

- **Expérience à l'IRFD**
  - Entré le : 20 mai 2016
  - Type de Contrat CDD
  - Poste occupé :
    - Encadrant technique d'insertion

- **Autres expériences professionnelles**

2012 – 2013 Agent ATTEC – Collège de la Pointe des Châteaux Saint Leu

2011 Agent d'entretien d'espaces verts – AAPE Piton Saint Leu

2007 - 2008 Coffreur bancheur – Entreprise du BTP Saint-Gilles

2004 Agent polyvalent des Services Techniques – Mairie de Saint Leu

2003 Maçon– Particuliers à Saint Gilles

NIVEAU DE FORMATION/DIPLOME

1998 CAP Carrelage – Lycée de Roches Maigres Saint Louis

FORMATION PROFESSIONNELLE

2016-2017 – Formation à la pédagogie en chantier école – IRFD-JMC Consultant
2006 Initiation au métier de coffreur bancheur – GIBTP Saint Pierre
2005 Initiation au métier de plombier – Alter Développement Saint Leu

DOMAINE D'INTERVENTION

- Maçonnerie
- Carrelage
- Peinture
- Menuiserie Agencement
- Aménagement et entretien d'espaces verts

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

COORDINATION

NARINSAMY Jean-Yvrin

STATUT - EXPERIENCE

- **Expérience à l'IRFD**
  - Entré le : 01 Janvier 2008
  - Type de Contrat CDI
  - Postes occupés :
    - Formateur : Formation générale/ Agriculture/ Informatique
    - Formateur expert : Ingénierie et Coordination des Chantiers d'Insertion
- **Autres expériences professionnelles**

– 1986 – mars 2007 - Association pour la Promotion en milieu Rural
– Formateur – Conseiller technique -Filière Agricole
– Formateur – Filière Formation générale
– Formateur spécialisé en informatique

NIVEAU DE FORMATION/DIPLOME

- 1986 : BTSA (niveau) – Technique agricole et gestion d'entreprise
- 1984 : BTA – Conduite de l'Entreprise Agricole

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Liée au Développement Durable**

– 2015 : Formation couvreur chaumier – APPER
– 2014 : Formation Economie Verte – AFPAR
Fondamentaux du développement durable – Etre un formateur éco responsable
Eco TIC
Sensibilisation au verdissement du secteur bâtiment et aux normes environnementales

- **Liée à la conduite de chantiers**

– 2014 : AMIANTE : Préalables encadrement technique
– 2014 : AMIANTE – Dispositions règlementaires et obligations sur la problématique amiante
– 2013 : Formation à l'utilisation d'Autocad – CCI CIRFIM Le Port
– 2012 : Habilitation aux Travaux en Hauteur –circulation sur toiture – CMA Saint André

- **Liée à la Pédagogie et à l'orientation**

– 2001: AFMR ETCHARRY : Formation de formateurs
Outils d'Animation de Groupes : Métaplan, Blason, arbre à problèmes / à solutions
– 2000 : AFMR ETCHARRY : Formation de formateurs
Référentiel métiers des formateurs et assistants techniques
Accompagner efficacement un groupe de personnes ayant des projets individuels
– 2000 : Pédagogie par la médiation – Institut de Pédagogie du Projet
– 1999 - Formation par alternance - CAFOC
– 1987 : Formation pédagogique de base (FPB) / ARCA
– **Liée à l'ingénierie des dispositifs agricoles**
– 2001-2003 : Participation à PRIFPAC : Formation de formateurs
Formation à l'individualisation (accueil, positionnement et conduite du dispositif)
– 1987-1989 : RPS/BPA Formation pour l'ingénierie et la mise en œuvre du BPA par module puis par UC
– **Liée à la Communication**
  - Spécialisation Nouvelles Technologies de l'Education / PROTEL
  - Nouveaux outils de communication / AFMR Etcharry

COMPETENCES ET EXPERIENCES ACQUISES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

– Conduite et coordination d'ACI

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Réalisation des études d'aménagement d'espaces touristiques et de loisirs et de bâtiments publics à l'aide d'un progiciel
- Formation des salariés en ACI au Titre Professionnel AEB
- Formation des salariés en ACI en préqualification Aménagement et Entretien des Espaces publics
- Formation de professionnels en remise à niveau et adaptation au poste de travail
- Conduite de nombreuses formations à l'analyse et à l'amélioration des systèmes d'exploitation des actifs agricoles
- Conduite de préformations agricoles et qualifications (BP UC, BP REA)
- Formation des responsables associatifs
- Formation de professionnels en initiation et perfectionnement informatique
- Conduite de formation /Insertion (RAN, Redynamisation sociale, PIL, MPI)

Formation agricole	Formation générale	Formation des professionnels
- Protection des cultures, - Cultures industrielles - Arboriculture - Maraîchage - Gestion de l'exploitation agricole - Conduite de projet	- Mathématiques - Expression - Communication - Méthodologie de recherche d'emploi - Informatique, initiation et perfectionnement	- Connaissance des métiers et de l'environnement professionnel - Technologie - Sécurité et ergonomie au poste de de travail - Etudes d'aménagement des espaces et des bâtiments - Initiation et perfectionnement en informatique - Création de supports marketing - Coordination des actions

DOMAINES D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

FORMATION
GRONDIN François

STATUT - EXPERIENCE

- **Expérience à l'IRFD**
  - Entré le : 15 octobre 2007
  - Type de Contrat CDI
  - Postes occupés : Formateur
    Formateur expert chargé de l'individualisation des formations
    Formateur expert- Ingénierie de formation des personnels des associations
- **Autres expériences professionnelles**
  - Juillet à Octobre 2007 : Formateur agricole CFPPA Piton St Leu
  - 1989 – mars 2007 : Formateur agricole / Association Promotion en milieu Rural
  - 1983 - 1987 : Technicien agricole – SUAD Chambre d'Agriculture (4 ans)

NIVEAU DE FORMATION DIPLOME

- 2014 : Paysagiste option Chantier et Paysage – Naturadis – (formation en cours)
- 1997-1998 : Formation Licence AES – Université de la Réunion
- 1989-1997 : Formation pédagogique Commune de Base – ARCA / CAFOC
- 1992-1994 : BTSA Option ACSE
- 1980-1983 : BTA CEA

FORMATION PROFESSIONNELLE

- **Liée au Développement Durable**
  - 2015 : Formation couvreur chaumier – APPER
  - 2014 : Formation Economie Verte – AFPAR
    Fondamentaux du développement durable – Etre un formateur éco responsable
    Eco TIC
    Environnement et espaces verts – créer et entretenir des espaces verts durablement
- **Liée à la conduite de chantiers**
  - 2012 : Montage et démontage d'échafaudages – CMA Saint André
  - 2012 : Habilitation aux Travaux en Hauteur –circulation sur toiture – CMA Saint André
- **Liée à l'accueil des publics**
  - 2015 : Formation référent handicap – Inelia Consulting/Agefiph
- **Liée à la Pédagogie et à l'orientation**
  - 2001 : Formation de formateur à l'utilisation d'outils d'animation de groupes : Métaplan, Blason, Arbre à problèmes/à solution – AFMR ETCHARRY
  - 2000 : Formation des formateurs- AFMR Etcharry
    - Référentiel métier des formateurs - Assistant technique
    - Accompagner efficacement un groupe de personnes ayant des projets individuels
  - 2000 : Pédagogie par la médiation – Institut de Pédagogie du Projet
  - 2000 : Pédagogie par le projet – Institut de Pédagogie du Projet
- **Liée à l'ingénierie des dispositifs agricoles**
  - 2001-2003 : participation à la PRIFPAC : Formation de formateurs
    Formation à l'individualisation (accueil, positionnement et conduite du dispositif)
  - 2001 : Formation d'habilitation pour les formations agricoles de Niveau IV avec l'ENESAD (dite Habilitation aux UC)
  - 1987-1989 : RPS/BPA : Formation pour l'ingénierie et la mise en œuvre du BPA par module puis par UC

COMPETENCES ET EXPERIENCES ACQUISES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Formation des personnels à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts publics en incluant les principes du développement durable
- Création et aménagement de parcs et jardins publics pour les collectivités
- Formation des personnels à la sécurité sur les chantiers
- Evaluation des compétences des agriculteurs installés et en cours d'installation
- Accompagnement d'exploitants agricoles dans l'élaboration et la conduite de projets
- Conduite de préformations agricoles et qualifications (BP UC, BP REA)
- Conduite des modules expression-communication et mathématiques en LCI

DOMAINE D'INTERVENTION

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Formation agricole	Formation générale	Formation de professionnels	Accompagnement des créateurs d'activité
- culture industrielle - maraîchage - gestion et comptabilité de l'exploitation - Irrigation	▪ Projet professionnel ▪ RAN en savoirs de base ▪ LCI	▪ Aménagement paysager (création, végétalisation, entretien) – Maintenance du matériel mécanisé	– émergence des projets – analyse des objectifs – études des besoins et des marchés – gestion et comptabilité

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL
TSANG HIN SUN Valérie

STATUT - EXPERIENCE

- **Expérience à l'IRFD**
  - Entré le : 24 avril 2017
  - Type de Contrat : CDD
  - Postes occupés : Conseillère en Insertion Professionnelle

- **Autres expériences professionnelles**
  - Octobre 2014 à Mai 2016 : Responsable satellite SOGECCIR (Intérimaire)
  - Novembre 2009 Novembre 2010 : Formatrice à AGLE International (à la Réunion et à Mayotte)
  - Avril 2004 à Octobre 2007 : Animatrice Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication à la Cybercase de Sainte-Suzanne
  - Avril 2003 à Décembre 2003 : Animatrice Nouvelles Technologies de l'Informatique et de la Communication de proximité à l'OMCTL de Sainte-Suzanne
  - Juillet 1999 à Mars 2000 : Hôtesse de caisse au Score de Saint-André
  - Avril à Juin 1998 : Discothécaire à la Médiathèque de Saint-Benoît
  - Décembre 1997 à Février 1998 : Commerciale chez Micro Service Plus à Plateau Caillou

NIVEAU DE FORMATION - DIPLOME

- 2016 -2017 : Titre Professionnel Conseiller en Insertion Professionnelle (AFPAR)
- 2010 : Formation de Monitorat SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- 2007-2009 : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- 1996 : BAC STT option Action et Communications Commerciales (obtenu avec mention Assez Bien) au lycée A.P.Bouvet de Saint-Benoît

COMPETENCES ET EXPERIENCES ACQUISES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- Formation

- Relation clientèle
- Rédaction et mise en place de projet
- Organisation et suivi logistique, administratif et pédagogique d'actions de formation
- Rédaction des documents de bilan de formation
- mise en place d'ateliers éducatifs (initiation à l'outil informatique et à Internet)

- Accompagnement social et professionnel

- Etude/réalisation de projets d'actions s'inscrivant dans le cadre du développement social local
- Réalisation d'enquêtes de terrain
- Elaboration d'actions d'animations
- Mobilisation de réseau partenarial
- Participation à l'analyse des besoins sociaux des familles
- Accompagnement social des familles
- Accompagnement social individuel et collectif des personnes en situation de précarité et en risque d'exclusion
- Aide à la mise en œuvre du projet personnalisé
- Animation d'actions de sensibilisation sur les thématiques sanitaires et sociales

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 7

LE PROJET PEDAGOGIQUE DE FORMATION CléA

SOCLE DE CONNAISANCES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES (CLEA)

(formation certifiante)

DISPOSITIF DE FORMATION DES SALARIES EN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION DE L'ASSOCIATION « PLAISIRS RANDO 2P»

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Mai 2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

1- Contexte

11- Le public

L'association Plaisir Rando 2P met en œuvre des activités menées par des personnes désireuses d'améliorer leur niveau de compétences dans le champ professionnel. L'Association a sollicité l'Institut Réunionnais de Formation et de Développement (IRFD) référencé dans le catalogue des organismes habilités à la mise en œuvre de CLEA.

12- CLEA

En 2015, le COPAREF-REUNION a initié la mise en place du socle de connaissances et de compétences dont l'ambition est d'être « le garant d'une plus grande employabilité et de faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle[1] ». Le financement des formations est assuré sur les fonds du FPSPP notamment *via* les OPCA.

2- La démarche andragogique de l'IRFD dans la mise en œuvre de CLEA

Pour sa part, l'Institut Réunionnais de Formation et de Développement (IRFD) a été retenu par le COPAREF pour mettre en œuvre CLEA grâce notamment à sa démarche andragogique fondée sur l'apprentissage des compétences-clés en situation professionnelle. Considérant que l'adulte n'apprend que s'il perçoit un lien d'utilité entre ce qu'il apprend et ce qui lui est demandé de faire en situation de travail, il s'agit pour l'IRFD de faire des situations d'apprentissage des compétences-clés des opportunités pour optimiser les compétences en situation professionnelle. Ainsi, les séances en salle sont conçues et animées à partir des situations de travail du salarié et ce qui est abordé en salle est mobilisé dans les situations de travail.

Exemples

- Les gestes et les postures sont abordés par rapport à des situations de manipulation d'agglomérés si le salarié est confronté à ce type de situations
- Le travail en équipe est approché à partir de situations de tension ou de conflits vécues par le salarié
- Le travail en autonomie est fondé sur l'environnement de travail du salarié.

3- Opérationnalisation de la démarche

L'Association propose aux salariés une réunion. Cette réunion est animée par l'IRFD et porte sur l'enrôlement des salariés dans le dispositif autour de deux questions : quelle est la plus-value de CLEA dans votre parcours et concernant votre employabilité ? Comment est mise en œuvre la formation ? En fin de réunion, les salariés sont invités à se rendre dans un organisme évaluateur pour faire évaluer leurs compétences et pour obtenir un repérage de leurs besoins.

Par rapport aux besoins repérés, l'IRFD détermine un plan de formation pour le salarié (domaines, sous-domaines, contenu, durée, etc.). La formation est mise en œuvre en tenant compte des besoins du salarié (objectifs, contenus, situations de travail), de l'organisation de travail (horaires, composition des équipes) et des contraintes de production de l'Association.

En fin de formation, les compétences des salariés sont évaluées par un organisme évaluateur et sont certifiées par le COPANEF.

4- Objectifs et contenus

Il est mis à la disposition des salariés de l'Association l'ensemble des domaines et des sous-domaines pour lesquels l'IRFD a été retenu par le COPAREF (voir tableau page suivante).

[1] CLEA – Socle de connaissances et compétences professionnelles – Un certificat au service de la formation, de l'emploi, de l'évolution professionnelle et de la compétitivité – COPANEF - Novembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES (CLEA)
PROGRAMME DE FORMATION

Public visé par la formation et pré-requis	La formation s'adresse aux salariés de l'Association Plaisirs Rando 2P intervenant dans les actions menées par l'Association. Aucun pré-requis n'est exigé.
Objectifs *(voir tableau joint)*	A la fin de la formation, les participants disposeront de compétences dans les domaines dans lesquels l'organisme évaluateur aura repéré des besoins. - Communiquer en français - Utiliser les règles de base du calcul et du raisonnement mathématique - Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique - Travailler dans le cadre de règles définies en équipe - Travailler en autonomie et réaliser des objectifs individuels - Apprendre à apprendre tout au long de la vie - Maîtriser les gestes et postures et respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires
Contenus *(voir tableau joint)*	- La communication en français - Les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique - Les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique - Le travail d'équipe - L'autonomie - L'apprendre à apprendre tout au long de la vie - Les gestes et les postures, les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales
Moyens et méthodes pédagogiques	Il est mis à disposition des stagiaires un ensemble de moyens articulés : équipement informatique avec connexion internet, imprimante. Les séances sont animées à partir de situations de travail vécues par les salariés : ce qui est abordé en salle part des situations de travail.
Évaluation de la formation et sanction de la formation	Les acquis des stagiaires sont évalués progressivement à la fin des modules, en situation écrite ou en situation orale. En fin de formation, les acquis des stagiaires sont évalués par un organisme évaluateur. La certification CLEA est délivrée aux stagiaires ayant satisfait à tous les critères. En cas d'acquisition partielle, une attestation est remise au stagiaire. Celui-ci a alors 5 ans pour valider entièrement le certificat.
Qualité des formateurs	La formation est animée par les formateurs de l'IRFD. Ces formateurs présentent une longue expérience dans la formation de publics divers (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi, personnes de faible niveau de formation, etc.).
Durée de la formation et modalités d'organisation	- Durée : 300 h en moyenne - Dates : A partir du mois d'août 2017 - Lieu : Local de l'association Bras des Calumets Sainte Rose - Nombre de stagiaires. 12.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONTENUS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION
7 domaines et 28 sous-domaines mis à la disposition des salariés de l'Association

DOMAINES	SOUS-DOMAINES	DUREE[2]	
1 La communication en français	1. Ecouter et comprendre	35	70
	2. S'exprimer à l'oral	35	70
	3. Lire	35	70
	4. Ecrire	35	70
	5. Décrire - Formuler	35	70
2 L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique	1. Se repérer dans l'univers des nombres	35	70
	2. Résoudre un problème mettant en jeu une ou plusieurs opérations	35	70
	3. Lire et calculer les unités de mesures, de temps et des quantités	35	70
	4. Se repérer dans l'espace	35	70
	5. Restituer oralement un raisonnement mathématique	35	70
3 L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique	1. Connaître son environnement et les fonctions de base pour utiliser un ordinateur	35	70
	2. Saisir et mettre en forme du texte - Gérer des documents	35	70
	3. Se repérer dans l'environnement Internet et effectuer une recherche sur le web	35	70
	4. Utiliser la fonction de messagerie	35	70
4 Travailler dans le cadre de règles définies d'un travail d'équipe	1. Respecter les règles de vie collective	35	70
	2. Travailler en équipe	35	70
	3. Contribuer dans un groupe	35	70
	4. Communiquer	35	70
5 Travailler en autonomie et réaliser des objectifs individuels	1. Comprendre son environnement de travail	35	70
	2. Réaliser des objectifs simples dans le cadre d'une action simple ou d'un projet	35	70
	3. Prendre des initiatives et être force de proposition	35	70
6 Apprendre à apprendre tout au long de la vie	1. Accumuler les expériences et en tirer les leçons appropriées	35	70
	2. Entretenir sa curiosité et sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel	35	70
	3. Optimiser les conditions d'apprentissage (de la théorie à la pratique professionnelle)	35	70
7 Maîtriser les gestes et les postures et respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales	1. Respecter un règlement sécurité, hygiène environnement, une procédure qualité	35	70
	2. Avoir les bons gestes et réflexes afin d'éviter les risques	35	70
	3. Etre capable d'appliquer les gestes de premier secours	35	70
	4. Contribuer à la préservation de l'environnement et aux économies d'énergie	35	70

[2] 35 heures représentant la fourchette basse et 70 heures la fourchette haute.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM16-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°17-230617 : Restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE-Réhabilitation de la salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase Validation du DCE et du plan de financement prévisionnel sur la mesure 7-05 du PO FEDER 2014-2020 intitulée « Développement et Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH) »

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 RÉUNION 18 ★

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°17-230617 :
Restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE-Réhabilitation de la salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase
Validation du DCE et du plan de financement prévisionnel sur la mesure 7-05 du PO FEDER 2014-2020 intitulée « Développement et Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH) »

Restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE-Réhabilitation de la salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase / Validation du DCE et du plan de financement prévisionnel sur la mesure 7-05 du PO FEDER 2014-2020 intitulée « Développement et Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH) »

Par diverses délibérations antérieures, le Conseil Municipal avait approuvé successivement :

- le 27 août 2014 le programme et le plan de financement des études de conception,
- le 24 septembre 2015 l'esquisse du projet,
- le 25 février 2016 l'Avant-Projet Sommaire de l'opération et
- l'élément PRO en date du 15 décembre 2016.

Courant 2016, plusieurs demandes de financement ont été faites mais aucune n'a abouti à ce jour. Nous avions notamment sollicité la Région au titre du Plan de Relance Régional-2ième génération (PRR). Suite à une récente et nouvelle rencontre avec les services dédiés de la Région (Guichet Unique du FEDER et PRR), le financement éventuel de notre projet a finalement été envisagé à hauteur de 80% sur la mesure 7-05 du PO 2014-2020, faisant appel principalement au FEDER à hauteur de 70% et subsidiairement à une Contrepartie Nationale de 10% (Etat et/ou Région).

Les études de conception étant terminées, la Collectivité a engagé la phase réalisation avec le maître d'œuvre de l'opération et ce dernier a rendu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

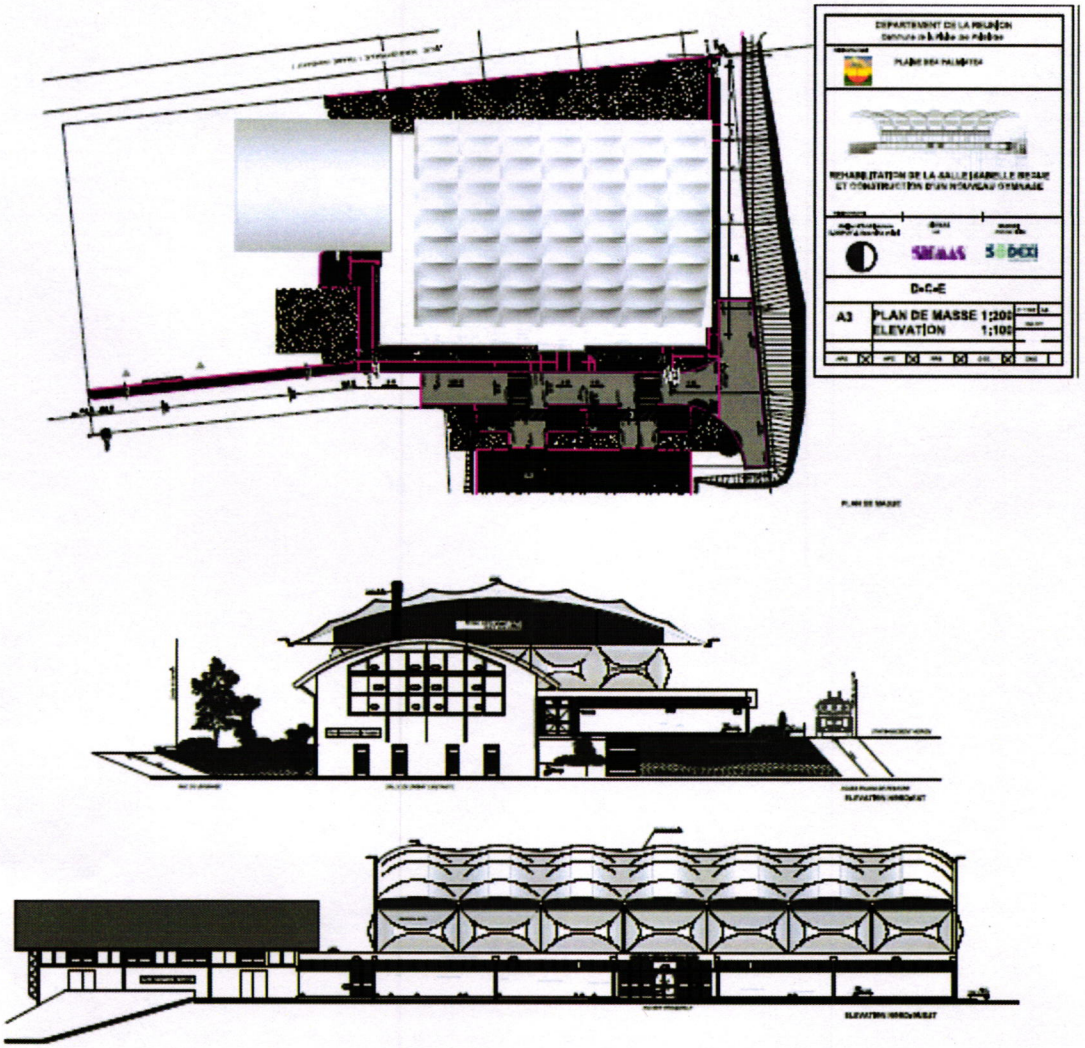

Plan masse et élévation du projet

Il est rappelé que l'objectif de ce programme est de construire un ensemble cohérent et fonctionnel pour les besoins des scolaires, de la maternelle au collège, avec en un gymnase homologable dans ses dimensions et ses équipements pour la compétition. La structure, parfaitement polyvalente, sera aussi utilisée par les clubs sportifs de la Commune pour le Handball, le Basket-ball, le Volley-ball, le Badminton et le Tennis.

La réhabilitation de la salle d'EPS existante portera sur la réfection de la façade Est, la création d'une interface entre les deux structures pour permettre l'accès aux vestiaires et à des sanitaires communs aux deux équipements sportifs distincts.

Pour rester dans l'enveloppe convenue avec le maître d'œuvre, la capacité d'accueil du public a été revue à la baisse et l'idée de la création d'un mur de soutènement n'a pas été retenue. Par contre, il a été demandé à l'architecte de faire une révision complète de l'existant.

Cette modification du programme, qui permet de rester dans l'enveloppe, est notamment justifiée par la nouvelle orientation en matière d'équipements sportifs sur la Commune à savoir : regrouper sur le site

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

du bassin CADET l'ensemble des équipements sportifs d'intérêts régionaux, à l'exception de l'activité pétanque qui se fait sur la place du Souvenir et qui recevront les compétitions régionales.

L'organisation des espaces a été pensée avec le concours du service des sports et ceci afin d'avoir une structure qui réponde au mieux aux attentes du tissu associatif, des scolaires et plus largement des palmiplainois. Par ailleurs, la qualité des matériaux et des équipements en font un gymnase d'un niveau très confortable, assurant un bon confort thermique et acoustique.

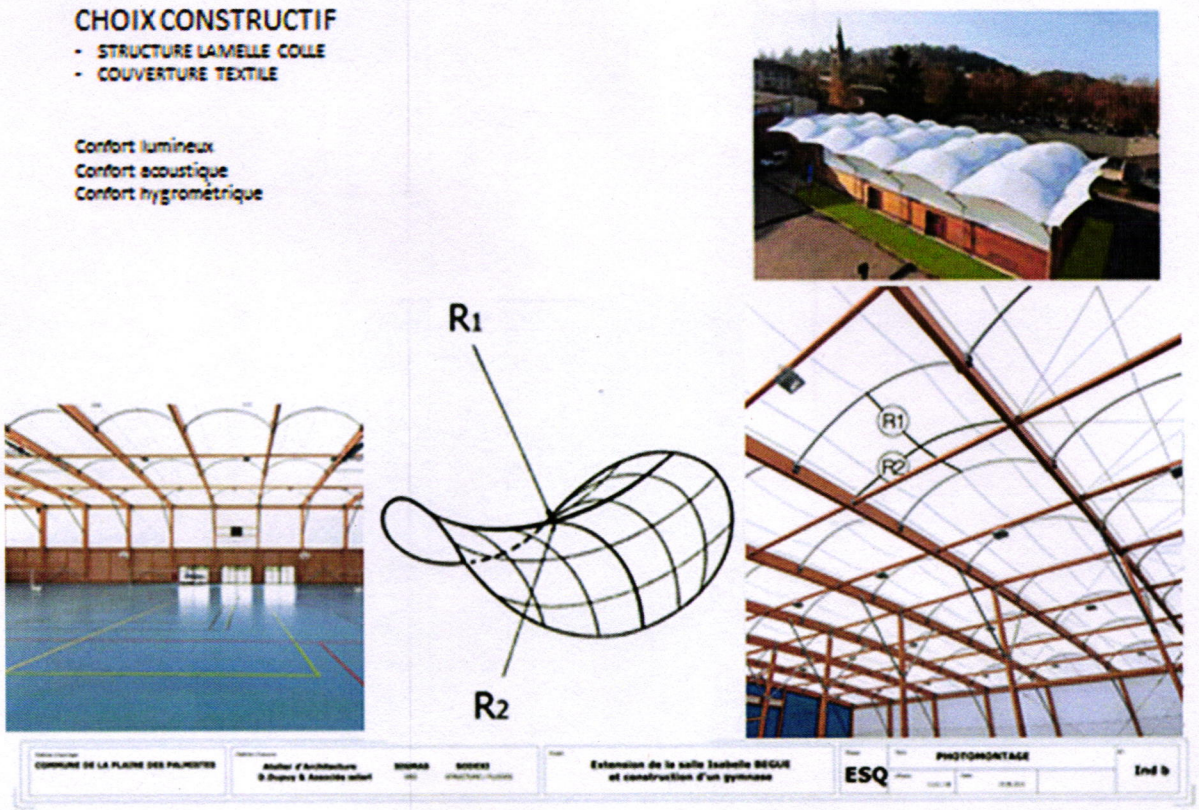

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

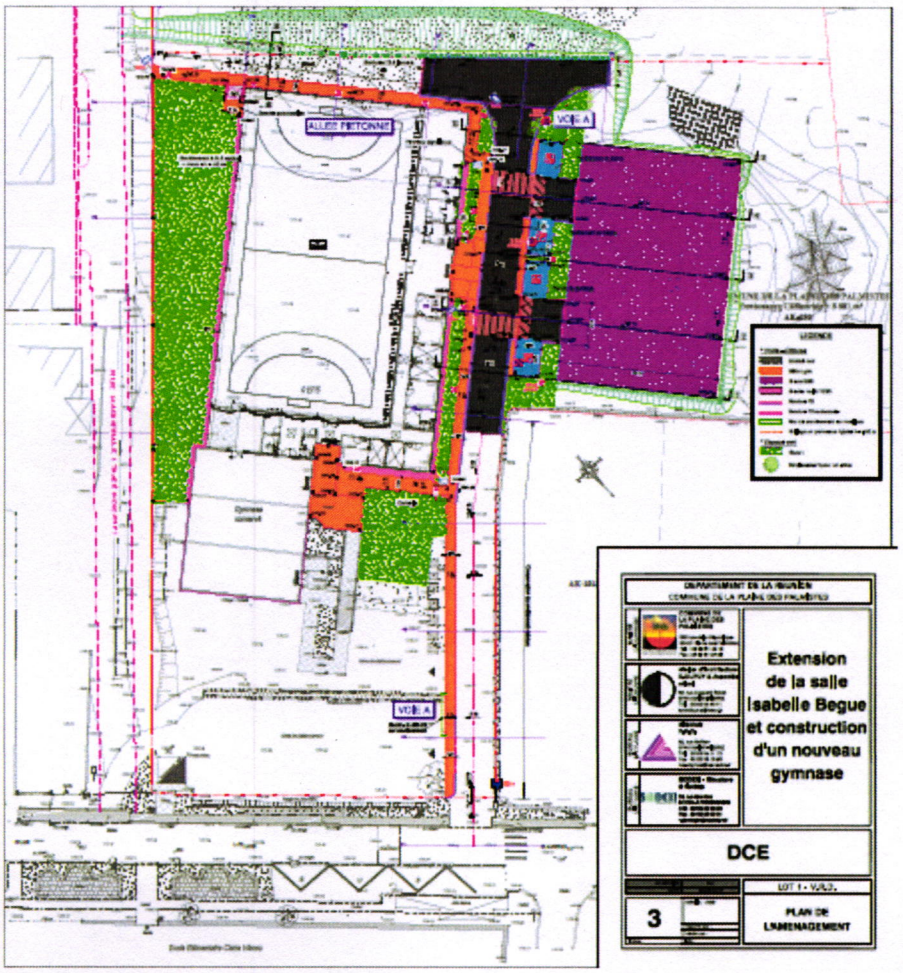

Plan des aménagements

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'élément PRO a été évalué à 2 716 902.20 € HT avec en option l'Eau Chaude Solaire (ECS) pour un montant de 18 480.00 € HT, soit un total de 2 735 382.20 € HT.

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET ETUDES EN PHASE REALISATION

Désignation	Montant HT	Montant TTC
ETUDES	131 500.00	142 677.50
TRAVAUX	2 735 382.20	2 967 889.69
MONTANT TOTAL OPERATION	**2 866 882.20**	**3 110 567.19**

Le Plan de financement proposé est le suivant :

Origine	Taux	Montant
Union Européenne (FEDER) mesure 7-05	70 %	2 006 817.54
Contrepartie Nationale (État et/ou Région)	10 %	286 688.22
Commune	20 %	573 376.44
Montant total HT	100 %	2 866 882.20
Montant TVA	8,5 %	243 684.99
Montant TTC		**3 110 567.19**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le plan de financement repose principalement sur des crédits européens via le dispositif FEDER du PO 2014-2020 et plus particulièrement sur la fiche action 7-05 relative au Développement et à la Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **VALIDE** le DCE relatif aux travaux de restructuration du complexe sportif Isabelle BEGUE (réhabilitation salle d'EPS et construction d'un nouveau gymnase),
- **VALIDE** le nouveau plan de financement ainsi que la participation financière de la Commune à hauteur de 573 376.44,
- **VALIDE** la participation financière du FEDER d'un montant de 2 006 817.54 € et la Contrepartie Nationale de l'État ou de la Région d'un montant de 286 688.22 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de subvention au titre de la mesure 7-05 du PO FEDER et de déposer le dossier auprès du guichet unique de la Région Réunion, autorité de gestion locale du FEDER,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ RÉUNION 18 ★

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM17-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°18-230617 : Construction d'un local à vocation économique au 1er Village - Validation du dossier technique et du schéma prévisionnel de financement dans le cadre du PRR 2ième génération au titre des ERP

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM18-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°18-230617 :
Construction d'un local à vocation économique au 1er Village
Validation du dossier technique et du schéma prévisionnel de financement
dans le cadre du PRR 2ième génération au titre des ERP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité a engagé une réflexion avec la Région Réunion sur la RN 3 (aménagement et sécurisation) notamment dans sa section traversant l'agglomération. Il s'agit d'organiser et de structurer les différents quartiers du Village afin de favoriser le développement de l'activité commerciale et touristique.

Ainsi, sur la RN 3 au niveau du cimetière et sans compter l'aménagement et l'extension de ce dernier, plusieurs autres aménagements ont été prévus :

- la réalisation d'un carrefour giratoire,
- l'aménagement d'un espace public,
- la construction d'un local à vocation économique.

Les travaux routiers sont programmés pour 2018, après ceux du carrefour RN3/CD55/Rue Georges LEBEAU.

Il est rappelé que le 15 décembre 2016, ce dossier avait été soumis au Conseil Municipal avec un projet de financement au titre du FEI 2017. Vu qu'à ce jour aucune réponse de l'Etat ne nous est parvenue, il est proposé de solliciter la Région Réunion dans le cadre du dispositif du Plan de Relance Régional (PRR) 2ième génération au titre précisément des ERP publics ou privés pour les communes de moins de 15 000 habitants.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment devant recevoir une entreprise artisanale dont l'activité principale est la boulangerie-pâtisserie. Ce quartier en plein développement est marqué par la quasi-absence de commerces et d'activités artisanales, à l'exception de deux petites structures (une supérette et un espace fraîcheur). La construction de ce local à vocation artisanale et commerciale permettra d'offrir aux administrés un nouveau service extrêmement utile à ce quartier en plein essor au plan du logement, notamment aidé et des équipements publics de proximité

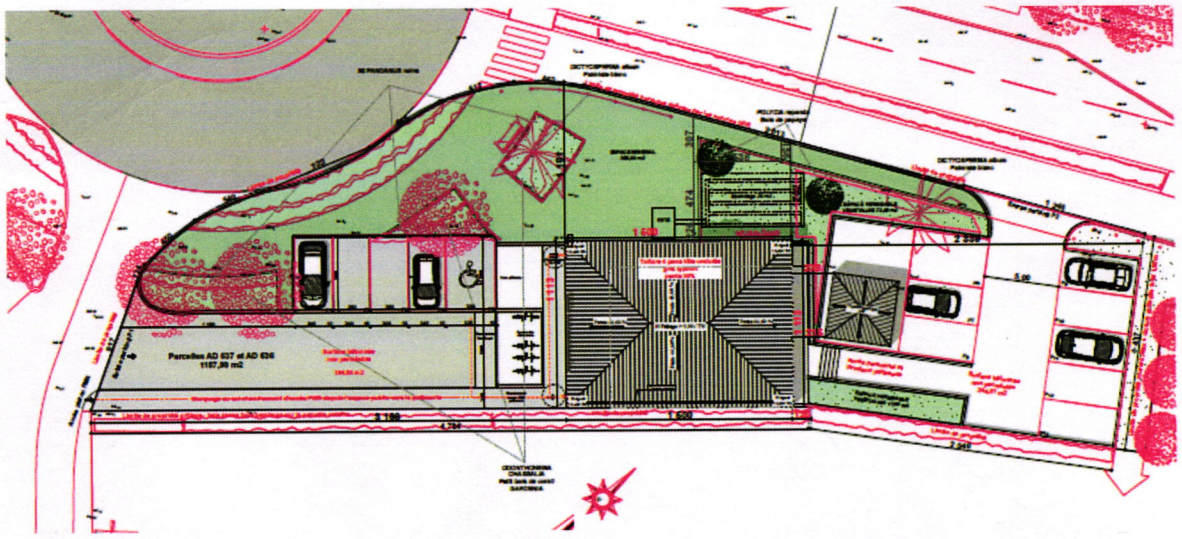

Plan masse du projet

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement des différents quartiers de la Commune, qui ont connu ces dernières années une croissance démographique importante, ~~l'une des plus fortes de La~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM18-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Réunion notamment avec la réalisation de la RHI du 1er Village. Il s'agit d'organiser et de structurer ce quartier autour de la nouvelle école Zulmé PINOT qui a été ouverte en février2016.

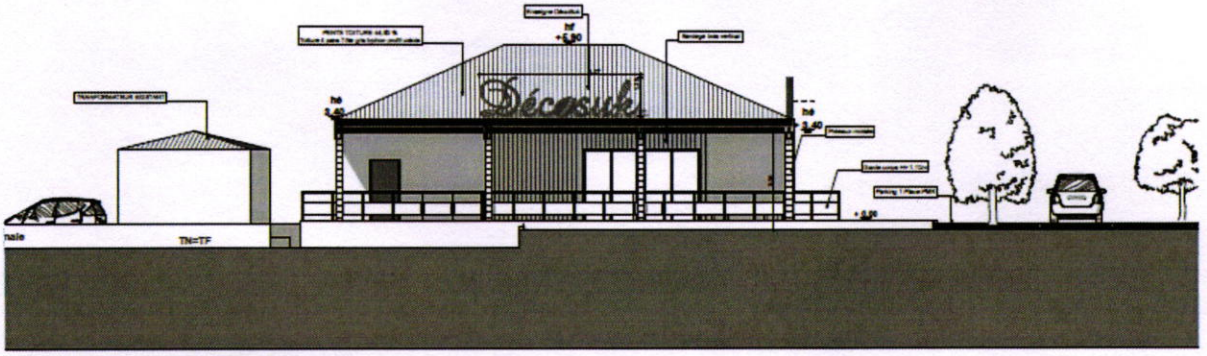

Façade principale

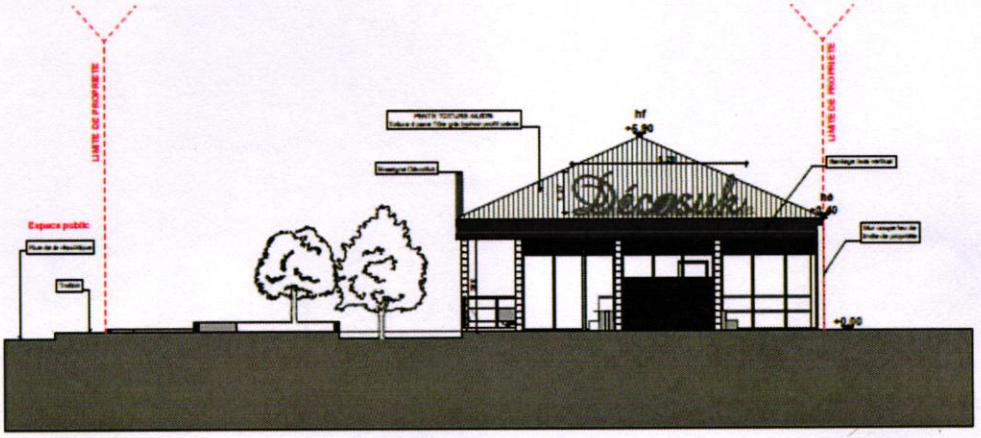

Façade Sud

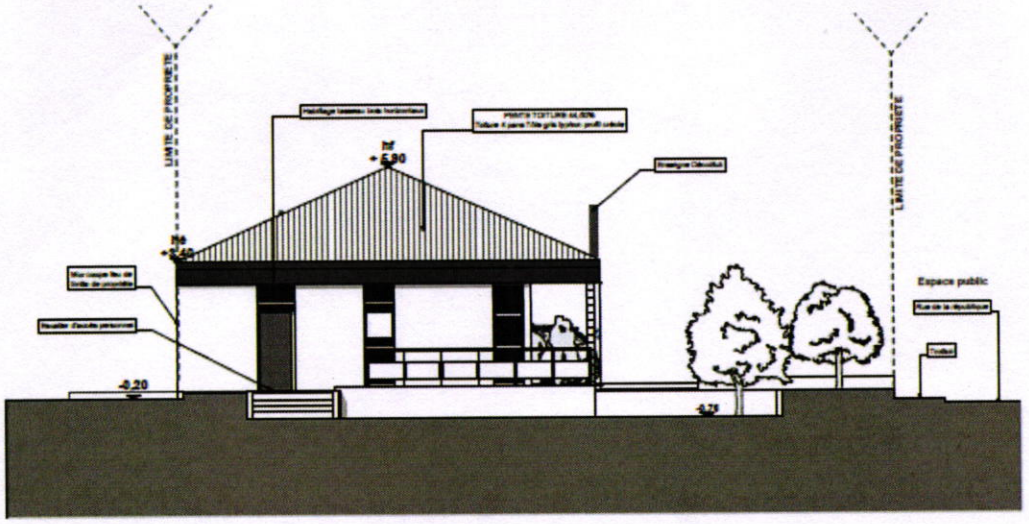

Façade Nord

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM18-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le secteur du 1er Village est un des quartiers les plus dynamiques en termes de population mais paradoxalement le plus dépourvu en services et commerces de proximité.

Le coût total du projet s'élève à **325 500,00 € HT** et son financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux en %	Montant en €
Région Réunion PRR	90	292 950,00
Commune	10	32 550,00
MONTANT TOTAL HT	**100**	**325 500,00**
TVA	**8,5**	**26 667,50**
MONTANT TOTAL TTC	**108,5**	**352 167,50**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises pour la construction d'un local à vocation économique (artisanal et commercial) au carrefour RN3/Ligne Zéro,

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus avec un financement de la Région Réunion à 90% dans le cadre du PRR 2017 2ième génération et au titre des ERP,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 RÉUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM18-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°19-230617 : Eau potable et assainissement - Programme d'études et de travaux 2017 - Validation des projets et des plans de financement croisé (OLE et PRR 2ième génération)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°19-230617
Eau potable et assainissement - Programme d'études et de travaux 2017
Validation des projets et des plans de financement croisé
(OLE et PRR 2ième génération)

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur AEP, qui a été validé en décembre 2016, le service des Eaux a engagé diverses opérations afin d'améliorer la qualité du service.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil avait déjà validé un programme d'opérations avec des financements de l'Office Local de l'Eau sur des taux relativement bas. Ainsi, en vue d'optimiser la participation communale, il est proposé de solliciter un complément de financement de la Région Réunion au titre de la 2ième génération du Plan de Relance Régional sur 2017 (PRR).

Il est présenté dans le tableau suivant la liste des opérations proposées au financement de l'OLE et du PRR 2017 :

	LISTE DES OPERATIONS	Montant HT en €	Taux cumulé OLE	Taux PRR 2017	Taux de financement global
1	Renforcement de Réseau (Impasse Gardénia - régie)	**13 761,49**	35%	55 %	90 %
2	Renforcement de Réseau (Rue des cyprès)	**14 027,45**	30%	60%	90 %
3	Renouvellement de Réseau (Impasse des Lotus - régie)	**6 708,11**	35%	55 %	90 %
4	Renforcement de Réseau (Rue du vieux Clocher	**10 018,40**	30%	60 %	90 %
5	Renforcement de Réseau (Rue Etienne Lafeuillade)	**34 238,38**	35%	55 %	90 %
6	Renforcement de Réseau (Rue Dureau)	***55 470,99 €***	30 %	60 %	90 %
7	Etude et travaux sur la régulation et sectorisation AEP (appareils de mesures au niveau des réservoirs et télégestion)	**180 000,00**	35%	55 %	90 %
8	Diagnostic SPANC de l'existant	**328 300,00**	15%	75 %	90 %

Il est proposé de valider chacune de ces opérations et le plan de financement croisé associé :

1. <u>Renforcement réseau impasse des Gardénias</u>

L'impasse des Gardénias a toujours été gérée en branchement depuis la rue Georges Lebeau. Compte tenu du développement opéré depuis ces dernières années dans cette rue, il a été décidé de créer une antenne afin de pouvoir reprendre correctement les branchements et mieux gérer les fuites induites par ce réseau vieillissant.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de diamètre 50 mm, depuis la rue Georges Lebeau et la reprise de tous les branchements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le coût de ces travaux est de **13 761,49 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de l'Eau	35%	4 816,52 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	55%	7 568.82 €
Commune	10%	1 376.15 €
Montant total opération		13 761.49 €
Montant TVA à 8.5%		1 169.73 €
Montant TTC		14 931.22 €

2. Renforcement réseau rue des Cyprès

La rue des Cyprès est connectée avec la rue des Eucalyptus par une antenne en «galva» de diamètre 50mm. Compte tenu du développement opéré depuis ces dernières années dans cette rue, il a été décidé de moderniser et boucler cette antenne afin de pouvoir reprendre correctement les branchements et gérer correctement les fuites induites par ce réseau obsolète.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de diamètre 50 mm, en bouclage avec la rue des Eucalyptus et la reprise de tous les branchements qui s'y trouvent.

Le coût de ces travaux est de **14 027,45 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	30%	4 208.24 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	60%	8 416.47 €
Commune	10%	1 402.74 €
Montant total opération		14 027.45 €
Montant TVA à 8.5%		1 192.33 €
Montant TTC		15 219.78 €

3. Renforcement réseau impasse des Lotus

L'impasse des Lotus est connectée avec la rue Edouard Bienvenue par une antenne en PEHD de diamètre 50mm posée il y a plus d'une vingtaine d'année. Des fuites ont été détectées il y a quelques semaines. Compte tenu des pertes en eau engendrées par cette fuite dans cette rue, il a été décidé de remplacer l'antenne afin de pouvoir reprendre correctement les branchements et gérer correctement les fuites induites par cet ancien réseau de distribution.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de diamètre 50 mm, et la reprise de tous les branchements.

Le coût de ces travaux est de **6 708,11 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	35%	2 347,84 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	55%	3 689.46 €
Commune	10%	670.81 €
Montant total opération		6 708.11 €
Montant TVA à 8.5%		570.19 €
Montant TTC		7 278.30 €

Accusé de réception en préfecture
974-279708630-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

4. Renforcement réseau rue du Vieux Clocher

Il est rappelé au Conseil Municipal que la rue du Vieux Clocher est actuellement en travaux et que la régie des eaux a prévu de refaire complètement cette antenne pour plusieurs raisons :

- Bouclage du réseau avec la Route Nationale 3
- Réseau ancien en PVC,
- La canalisation traverse le boulodrome, avec des difficultés pour en assurer la gestion une fois l'équipement mis en service,
- Nécessité de structurer le réseau compte tenu du développement urbain et en équipement public du secteur.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de diamètre 50 mm en domaine public et la reprise de tous les branchements riverains.

Le coût de ces travaux est de **10 018,40 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	30%	3 005.52 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	60%	6 011.04 €
Commune	10%	1 001.84 €
Montant total opération		10 018.40 €
Montant TVA à 8.5%		851.56 €
Montant TTC		10 869.96 €

5. Renforcement réseau rue Etienne Lafeuillade

Il est rappelé au Conseil Municipal que la rue Etienne Lafeuillade est actuellement en travaux et que la régie des eaux a prévu de refaire cette antenne pour plusieurs raisons :

- Réseaux ancien en PVC,
- La canalisation passe sur des terrains privés, avec des difficultés pour en assurer la gestion,
- Nécessité de renforcer le réseau compte tenu du développement du secteur.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en PEHD de diamètre 75 mm en domaine public, depuis la Route Départementale 55 ou rue Richard Adolphe et la reprise de tous les branchements limitrophes.

Le coût de ces travaux est de **34 238,38 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	35%	11 983.43 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	55%	18 831.11 €
Commune	10%	3 423.84 €
Montant total opération		34 238.38 €
Montant TVA à 8.5%		2 910.26 €
Montant TTC		37 148.64 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

6. Renforcement réseau rue Dureau

La rue Dureau est connecté avec la RN3 par une antenne en fonte de diamètre 100mm. Compte tenu du développement opéré ces dernières années dans cette rue, il a été ainsi décidé de renouveler cette antenne afin de pouvoir reprendre correctement les branchements et gérer au mieux les fuites induites par ce réseau obsolète.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau réseau en FONTE 100, en bouclage avec la rue des Marcelly, et la reprise de tous les branchements correspondants.

Le coût de ces travaux est évalué à **55 470,99 €** hors taxes. Il est proposé le plan de financement suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	30%	16 641.30 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	60%	33 282.59 €
Commune	10%	5 547.10 €
Montant total opération		55 470.99 €
Montant TVA à 8.5%		4 715.03 €
Montant TTC		60 186.02 €

7. Etude et travaux de régulation et de sectorisation sur le réseau AEP

Depuis maintenant un peu plus d'un an, la régie des eaux a entrepris un programme de recherche de fuite dans le but principal d'améliorer le rendement du réseau pour des raisons économiques évidentes et par la même occasion de moins prélever dans le milieu naturel pour des raisons biologiques aussi évidentes.

Ainsi, les premiers résultats ont permis de trouver et réparer une fuite dont le débit était de 40 m3/heure. Ce travail de « fourmis » nécessite aujourd'hui d'utiliser des moyens existants sur le réseau et de compléter ce dernier afin de le rendre plus fiable et opérationnel. Il s'agit des compteurs de sectorisation qui doivent nous permettre de mesurer les volumes qui transitent à chaque nœud et d'en faire une analyse plus fine pour repérer les fuites potentielles sur le réseau mais aussi pour mieux gérer les interconnexions possibles en matière de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, un bureau d'étude a été mandaté et le dossier de consultation des entreprises est achevé.
Le coût de l'étude et des travaux est de **180 000.00** € hors taxes. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	**TAUX**	**MONTANT**
Office Local de L'Eau	35%	63 000.00 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	55%	99 000.00 €
Commune	10%	18 000.00 €
Montant total opération		180 000.00 €
Montant TVA à 8.5%		15 300.00 €
Montant TTC		195 300.00 €

8. Etude et diagnostic des systèmes d'ANC existants

En date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait validé le règlement du service et la révision des coûts du contrôle. Par ailleurs, il avait prévu le lancement du contrôle de l'existant qui aurait dû être fait avant le 31 décembre 2012.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Les services travaillent actuellement sur le cahier des charges et la consultation d'un bureau d'étude est prévue avant la fin de l'année. Le contrôle serait fait sur 2017/2019. Le coût du contrôle sera éventuellement modifié pour prendre en compte le coût réel de la prestation et le financement de l'OLE d'une part et de la Région Réunion au titre du PRR 2ième génération d'autre part. Il est rappelé que le montant de l'aide accordée par l'Office Local de L'Eau viendra en diminution du coût réel pour l'abonné et que cette information figurera sur sa facture.

A ce jour, l'estimation de la prestation est de 328 300.00 € HT, étude et diagnostic. Il est proposé le plan de financement croisé suivant :

ORIGINE	TAUX	MONTANT
Office Local de L'Eau	15%	49 245.00 €
Région Réunion au titre du PRR 2017	75 %	246 225.00 €
Commune	10 %	32 830.00 €
Montant total opération		328 300.00 €
Montant TVA à 8.5%		27 905.50 €
Montant TTC		356 205.50 €

Pour l'ensemble de ce programme, les travaux seront faits par la régie communale, à l'exception des deux derniers points pour lesquels une consultation va être lancée très prochainement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les projets et notamment les dossiers de consultation d'entreprises pour le contrôle diagnostic des systèmes d'ANC anciens d'une part et les travaux de régulation et de sectorisation du réseau AEP d'autre part,

- **VALIDE** les plans de financement croisé ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à solliciter le financement de ces opérations à l'Office Local de L'Eau et à la Région Réunion au titre de la 2ième génération du Plan de Relance Régional sur l'année 2017,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire multiple.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 974 REUNION 974

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM19-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°20-230617 : Construction d'une piscine couverte et chauffée intégrée au complexe sportif Isabelle BEGUE / Approbation du lancement des études techniques et validation du schéma prévisionnel de financement croisé des études en phase conception

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM20-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°20-230617 :
Construction d'une piscine couverte et chauffée intégrée au complexe sportif Isabelle BEGUE / Approbation du lancement des études techniques et validation du schéma prévisionnel de financement croisé des études en phase conception

---

Construction d'une piscine couverte et chauffée intégrée au complexe sportif Isabelle BEGUE / Approbation du lancement des études techniques et validation du schéma prévisionnel de financement des études en phase conception

Pour faire suite à la mise en œuvre de la convention-cadre partenariale avec le Conseil Départemental, la Collectivité va lancer les études de maîtrise d'œuvre relatives à la construction d'une piscine sur le site du complexe sportif Isabelle BEGUE situé en cœur de ville dans le secteur central des écoles. Ce projet s'inscrit notamment dans la perspective de la construction d'un nouveau collège sur le site historique de la Croix-Rouge.

En 2005, un programme de travaux avait été arrêté pour refaire l'ensemble du site : gymnase et piscine. Le dossier du gymnase est actuellement en cours et la consultation des entreprises a été récemment lancée. Il reste donc à envisager la piscine.

L'objectif est de concevoir un équipement fonctionnel et mutualisé (desserte, stationnement...) qui s'articulera avec le gymnase et la salle d'EPS actuelle afin de répondre aux besoins du monde scolaire, associatif et plus largement des palmiplainois. Par ailleurs, il s'agira, comme pour le gymnase, de veiller à une bonne intégration architecturale et paysagère à son environnement urbain.

Le programme de construction est le suivant :

- La création de vestiaires, douches et sanitaires,
- L'aménagement de plage périphérique,
- La réalisation de deux bassins :
  - Une piscine de 10 X 25 mètres, 4 couloirs de 2.5 m,
  - Une pataugeoire d'environ 40 m²
- La réalisation de locaux annexes et techniques.

Pour prendre en compte le climat de la Plaine des Palmistes, la piscine sera couverte et chauffée avec des jeux d'eau, dont le concept reste à définir.
Le coût de cette opération est évalué à 4 438 075.00 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux et des études en phase de conception est le suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
ETUDES	510 575.00	553 973.88
TRAVAUX	3 927 500.00	4 261 337.50
MONTANT TOTAL OPERATION	**4 438 075.00**	**4 815 311.38**

En vue de lancer les études techniques nécessaires à ce projet (maitrise d'œuvre, géotechnique, CT, CSPS...), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade, le financement relatif à la phase conception, représentant 55% du cout total des dites études, qui est évaluée à 280 816 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM20-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le plan de financement proposé est le suivant :

Origine	Taux	Montant
Conseil Départemental	50%	140 408.00
Commune	50%	140 408.00
Montant total HT	100%	280 816.00
Montant TVA	8,5%	23 869.36
Montant TTC		**304 685.36**

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de construction de la piscine couverte et chauffée ainsi que le lancement de toutes les études techniques nécessaires, conformément au CMP et au règlement intérieur d'achat en vigueur,

- **APPROUVE** le plan de financement des études techniques en phase conception en faisant appel au Conseil Départemental (3ième volet de la convention-cadre axé sur le collège) à hauteur de 50%,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ LA RÉUNION 18 ★

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM20-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°21-230617 : Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) – Programmation 2017 Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale Modification du plan de financement

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM21-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°21-230617 :
Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) – Programmation 2017
Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale
Modification du plan de financement

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date 06 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement avec la participation de l'Etat sur le SIPL programme 2017 à hauteur de 80 % soit 464 911,62 € sur un montant prévisionnel (études et travaux) de 581 139,53 € HT pour l'opération « Sécurisation de l'enceinte et mise aux normes de la cuisine centrale ».

Pour mémoire, les travaux nécessaires se définissent comme suit :

- Clôture du site,
- Extension de la laverie afin d'optimiser le circuit,
- Agrandissement de l'espace cuisine afin de faciliter le déplacement des agents travaillant dans le local et pouvoir produire plus,
- Equipement de première installation : laverie de l'étage, convoyeur, feux vifs, sauteuse...

Par ailleurs, les études de conception sont terminées et le montant prévisionnel des travaux et des études au stade PRO est estimé à 581 139,53 € HT

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	54 400.00 €	59 024.00 €
Travaux	526 739.53 €	571 512.39 €
Montant total opération	**581 139.53 €**	**630 536.39 €**

Par courrier en date du 19 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Réunion a informé la Collectivité qu'il a décidé d'accorder une subvention de 450 000 € pour cette opération.
Il est donc présenté le nouveau plan de plan de financement suivant :

Origine	Taux	Montant
Etat – SIPL Programme 2017	77.43%	450 000.00 €
Commune	22.57 %	131 139.53 €
MONTANT TOTAL HT		581 139.53 €
TV 8,5 %		49 396. 86 €
MONTANT TOTAL TTC		630 536.39 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau de plan de financement avec la participation de l'Etat sur le SIPL programme 2017 à hauteur de 77,43 % soit 450 000 €.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Lucien BOYER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18 ★

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM21-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°22-230617 : Etude de définition de la stratégie urbaine et économique du bourg et d'aménagement du cœur de ville de la Plaine des Palmistes -Validation d'étape du diagnostic et de l'esquisse d'aménagement du cœur de ville

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 22-230617 :
Etude de définition de la stratégie urbaine et économique du bourg et d'aménagement du cœur de ville de la Plaine des Palmistes
Validation d'étape du diagnostic et de l'esquisse d'aménagement du cœur de ville

---

Afin de poursuivre le développement du territoire sur des secteurs déjà identifiés et de préparer les opérations d'aménagement d'ensemble de demain, la Commune a lancé une étude afin de définir une stratégie à la fois urbaine et économique, pour accompagner l'essor de ce territoire démographiquement dynamique (taux de croissance annuel moyen proche de 3,5%), donc attractif et par conséquent plein d'avenir, qu'il convient de structurer et d'équiper le plus judicieusement possible dans l'intérêt de la population présente voisine de 7 000 habitants et future estimée à pratiquement 10 000 individus à l'horizon 2030.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Accompagner et anticiper les profondes mutations constatées sur le bourg de la Plaine des Palmistes,
- Définir une stratégie urbaine globale et cohérente, une image urbaine du centre bourg de la Plaine, en lien avec les objectifs de développement touristique et économique en vue d'un positionnement comme Commune classée de tourisme,
- Conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements, d'aménagement et de construction à l'échelle communale et du bourg en particulier,
- Identifier les études règlementaires et les incidences sur le PLU et enfin
- Produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg.

Ce futur schéma directeur, qui sera mis en œuvre avec la plus grande concertation, devra respecter ce qui fait la qualité de vie palmiplainoise et le caractère rural des lieux, respecter et valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique.

Parallèlement à cette étude globale, un focus est fait en vue de l'aménagement prochain du cœur de ville dont le périmètre est précisé ci-après.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

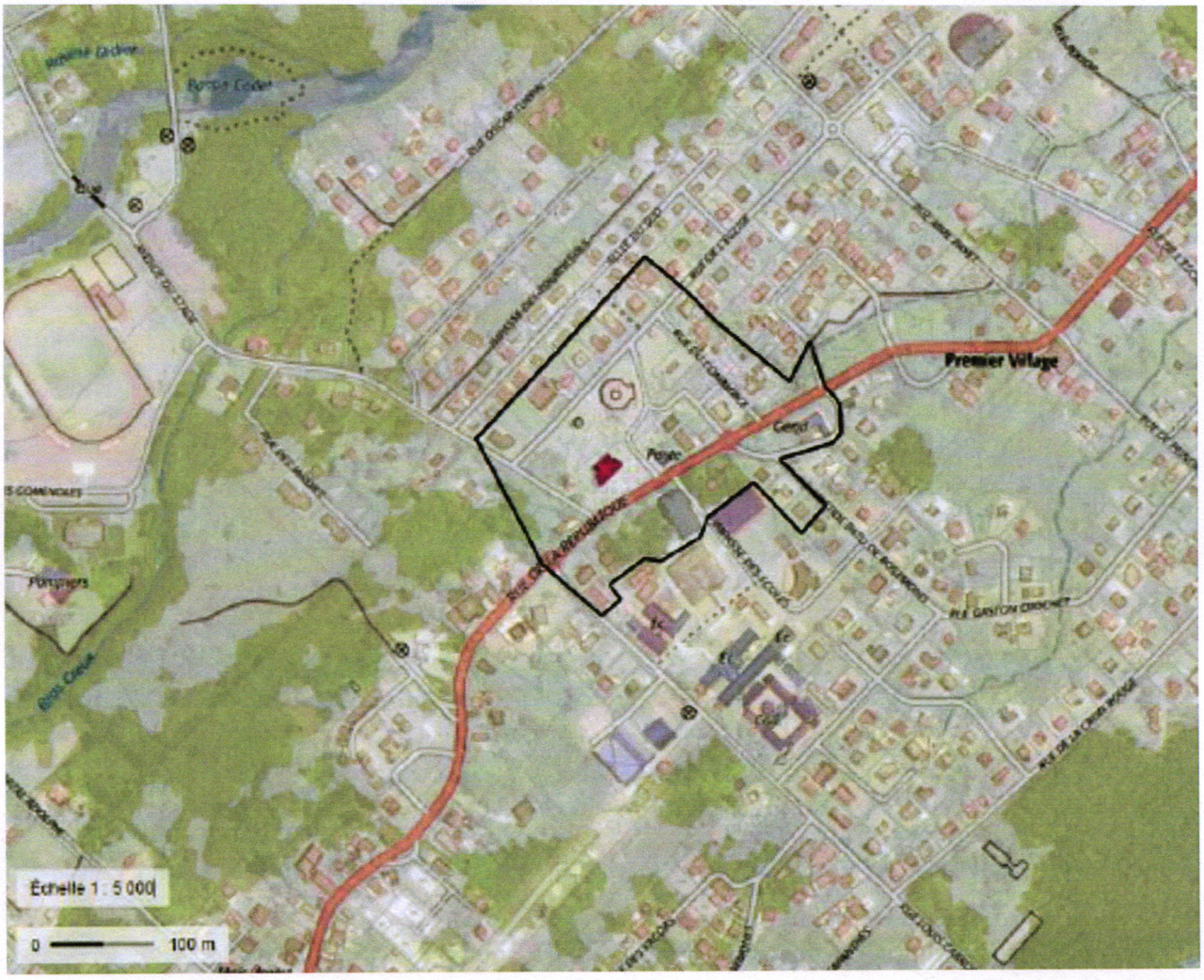

1. **Etude de stratégie urbaine et économique**

A ce jour, le diagnostic est terminé et le bureau d'étude a commencé à travailler sur le programme d'action qui composera le futur schéma directeur. Pour cette phase, le bureau d'étude a rencontré de nombreux habitants et de professionnels afin de recueillir leur ressenti et leurs attentes vis-à-vis du développement de plus en plus important que connait la Localité.

Dans le cadre de cette concertation, il y a eu également un questionnaire qui avait été remis à 700 élèves aux deux écoles élémentaires de la Commune, Zulmé PINOT et Claire HENOU. On a pu en recueillir 225, qui ont été dépouillés et il en ressort notamment les éléments suivants, sur la thématique du cadre de vie :

- 95% pensent que c'est très agréable de vivre à la Plaine des Palmistes,
- 66% pensent que les relations sont plutôt bonnes entre les habitants,
- Plus de 50% de ceux qui sont installés depuis 10 ans ou plus déclarent échanger assez souvent ou tous les jours ou presque avec d'autres habitants.

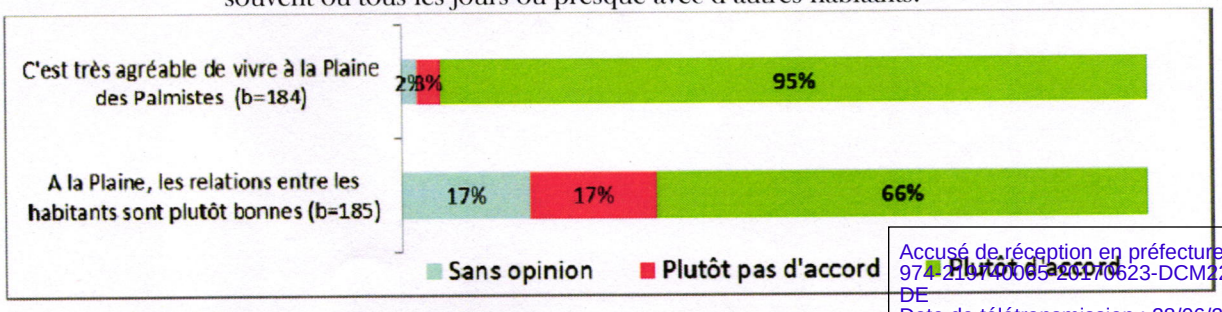

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Parmi les points à améliorer, on peut noter :

- Le manque de mobilier urbain,
- Le manque d'éclairage public notamment sur le Premier Village,
- La qualité des trottoirs qui laisse à désirer avec 40% d'insatisfaits.

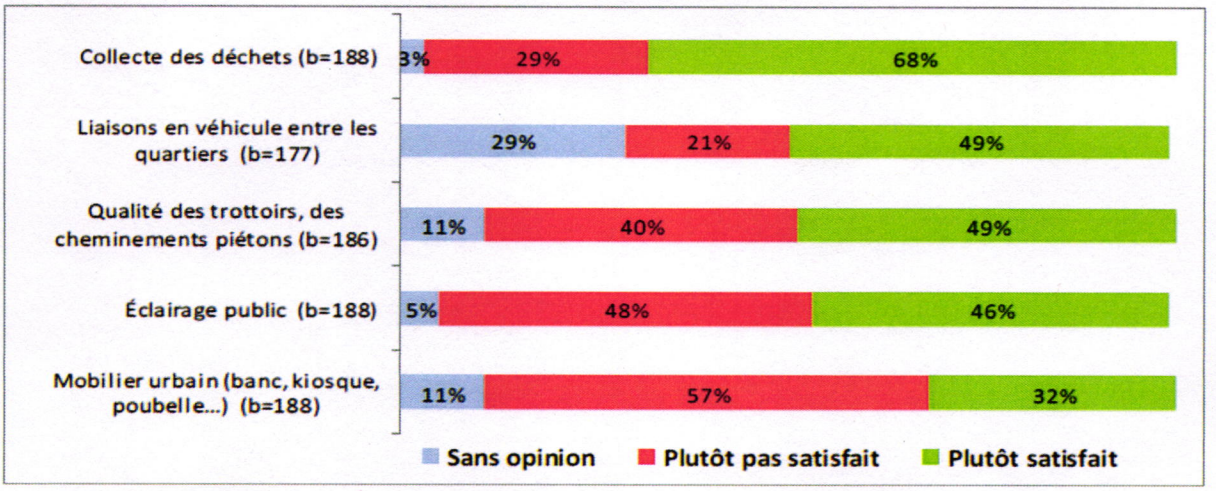

Parmi les évolutions attendues pour le développement, on peut citer particulièrement les besoins suivants :

- Plus de commerces,
- Plus d'offres éducatives et de loisirs.

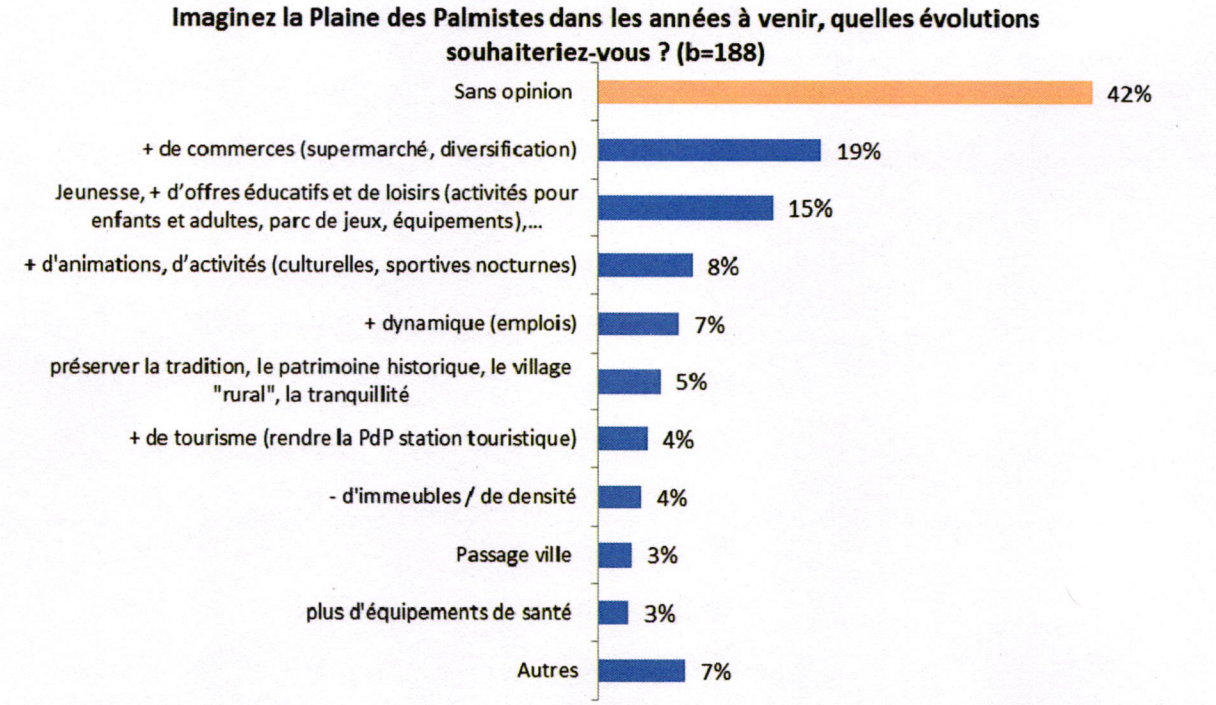

De manière générale, plus de la moitié de l'échantillon est satisfait par la programmation culturelle, les fêtes et animations diverses.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Par contre, plus de la moitié de l'échantillon est insatisfait sur la thématique des activités pour les marmailles, les jeunes et les adultes. Le coût des activités et la faiblesse de l'offre sont les principales remarques formulées par les personnes insatisfaites.

S'agissant des équipements, les attitudes sont négatives, vis-à-vis de l'offre en équipements culturels et sportifs. Les personnes installées depuis moins de 5 ans sont plus nombreuses à être sans opinion (26%).

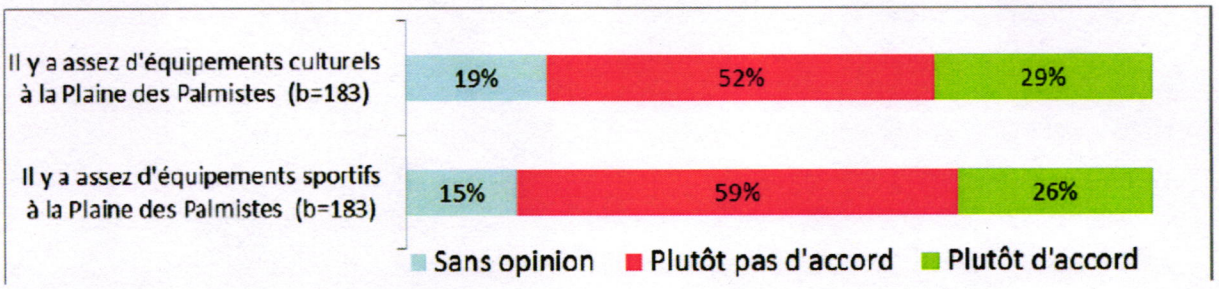

Les éléments de ce diagnostic doivent nous servir de « fil conducteur » pour aménager et calibrer nos projets d'aménagements. Comme on peut le constater, la direction prise par la Collectivité depuis 2014 va contribuer et contribue déjà à satisfaire un plus grand nombre d'habitants, dont ceux concernés par les équipements sportifs et culturels principalement.
La définition d'un programme d'action adapté devra nous permettre d'atteindre notre objectif de classement qui est nécessaire si l'on veut dynamiser le tissu économique et anticiper les profondes mutations à venir.

2. Un aménagement qualitatif du cœur de ville

La constitution de la place du cœur de ville résulte d'une implantation au coup par coup des bâtiments publics sur un large espace longeant la route nationale. Ainsi, elle ne révèle aucune conception d'ensemble, d'où son manque de cohérence et d'unité.
Une des problématiques les plus préoccupantes est l'occupation progressive et de plus en plus importante de la voiture au fur et à mesure de la généralisation de ce mode de transport.
Aujourd'hui, cette centralité ne s'exprime nullement dans le traitement urbain et paysager. Le traitement des espaces publics et de la traversée du bourg sont particulièrement obsolètes et occupés majoritairement par l'automobile. Aucune unité d'aménagement ne vient lier les différents édifices qui ponctuent cet espace pourtant stratégique de la Commune en terme d'offre de services à la population. La traversée au niveau de la RN n'engendre pas de changement de statut visible physiquement dans la configuration de la voie et crée une rupture physique.

Plusieurs propositions ont été imaginées par le bureau d'étude pour répondre au cahier des charges qui leur avait été confié par la collectivité par l'intermédiaire de son mandataire, la Société Publique Locale-Est Réunion Développement (SPL-ERD) et il y en a une qui présente un parti d'aménagement très intéressant à la fois par son ambition caractérisée en faveur de l'espace public et son réalisme en terme de faisabilité. Le scénario souhaité sera bien entendu susceptible d'évolution et d'adaptation à des stades d'études plus avancées, afin précisément de prendre en compte les ajustements techniques et programmatiques rendus nécessaires par l'apparition de nouvelles opportunités et/ou contraintes à tous les niveaux (foncier, technique, social, économique ...).

Il s'agit pour la solution retenue de la proposition correspondant au scénario 3 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

L'objectif de cet aménagement est de donner plus de place aux piétons et d'offrir un panel de services plus important aux administrés. Le programme envisagé est le suivant :

- La construction d'un ensemble bâti de 4 920 m², pour du commerce et des services en priorité et du logement en second lieu,
- L'aménagement de 134 places de parking.

Les études sur le cœur de ville ne concernent que les aménagements, trame viaire, espaces publics, cheminement doux, recalibrage de la ravine Sainte-Agathe, aménagement des îlots bâtis et la réfection des réseaux secs et humides. A ce stade, le montant des travaux d'aménagement est évalué à 3 664 750 €.

Le dossier PRO sera présenté au Conseil Municipal de septembre et le financement des travaux sera sollicité sur les fonds européens du FEDER dans le cadre, principalement mais pas uniquement, de la mesure 7-05 inscrite au PO 2014-2020 sous l'appellation « Développement et Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH)». Le projet donc sera prochainement présenté au guichet unique du FEDER à la Région.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LE BOURG DE LA PLAINE DES PALMISTES - VUE D'ENSEMBLE

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND** connaissance de l'avancement des études engagées, tant au niveau de la stratégie urbaine et économique du bourg que de l'aménagement du cœur de ville
- **ACTE** le diagnostic réalisé à l'échelle communale au niveau de l'étude de la stratégie urbaine et économique du bourg et permettre la poursuite des études engagées par l'élaboration d'un programme d'actions concerté et adapté à l'objectif de classement touristique de la Commune,
- **ACTE** les propositions d'organisation spatiale faites en parallèle pour l'aménagement du cœur de ville correspondant au périmètre de l'hyper-centre autour de l'actuel Hôtel de Ville,
- **VALIDE** le scénario 3 pour ses orientations spatiales et programmatiques, avec en phase d'études plus opérationnelles, des possibilités d'adaptation de la présente image urbaine du cœur de ville, aux opportunités et contraintes techniques et foncières (statut foncier, topographie, assainissement, géotechnique ...) d'une part et socio-économiques (commercialité relative à la demande effective de plancher de commerces et de services, déclinaison typologique émanant de la demande de logement ...) d'autre part,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18 ★

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM22-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°23-230617 : Aménagement et extension du cimetière communal - Validation du dossier technique d'Avant- projet (AVP) et rappel du financement prévisionnel souhaité sur la mesure 7-05 (DSAH)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 15 juin 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois juin à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Affaire n°23-230617 :
Aménagement et extension du cimetière communal
Validation du dossier technique d'Avant- projet (AVP) et rappel du financement prévisionnel souhaité sur la mesure 7-05 (DSAH)

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait validé le projet d'aménagement et d'extension du cimetière communal suite à la présentation de l'étude de faisabilité-esquisse élaborée par la société SODEXI.

Au vu de l'occupation actuellement tendue des aires d'inhumation, le projet d'extension est rendu nécessaire. Cette extension est prévue sur les parcelles limitrophes (parcelles AD 68 et AD 301). La réalisation de ce projet sera également l'occasion de réorganiser certains aménagements existants afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des familles et de créer de nouveaux équipements aujourd'hui inexistants mais nécessaires : bâtiment d'accueil, toilettes publiques, jardin du souvenir, columbarium, carré musulman ...

Le cimetière, dans sa configuration actuelle aux abords de la RN3 au niveau de la Ligne Zéro, revêt un caractère champêtre très agréable, de par sa configuration, sa végétalisation intra-muros et son environnement (espaces naturels, présence de la ravine Sainte Agathe, panoramas sur les remparts ...). L'objectif du projet est donc de préserver cette ambiance et de renforcer la présence du végétal, à la fois sur la partie existante mais surtout sur la partie concernée par l'extension, afin de proposer à terme l'aménagement d'un véritable "CIMETIERE PAYSAGER".

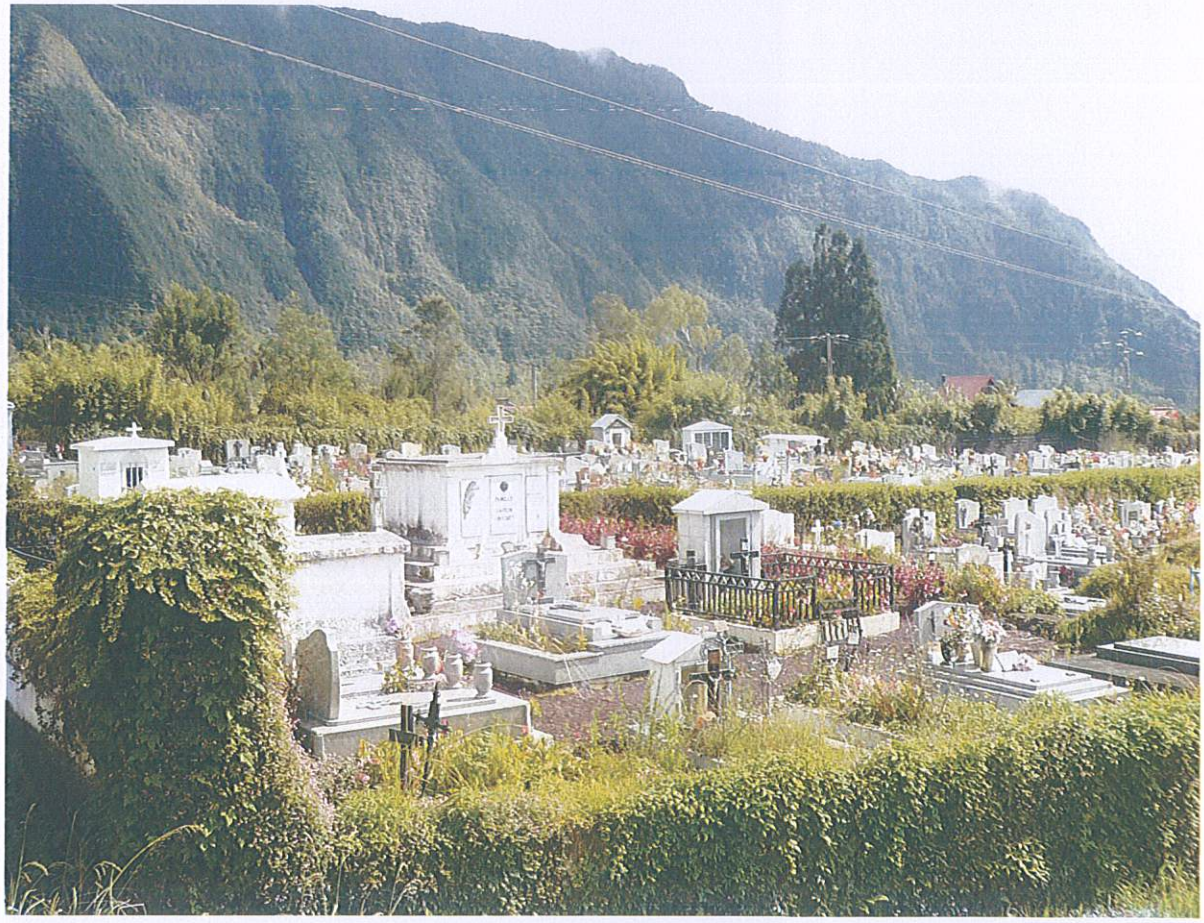

La réalisation des études techniques a été confiée à un bureau d'étude et ces études sont actuellement au stade de l'élément AVant-Projet (AVP).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

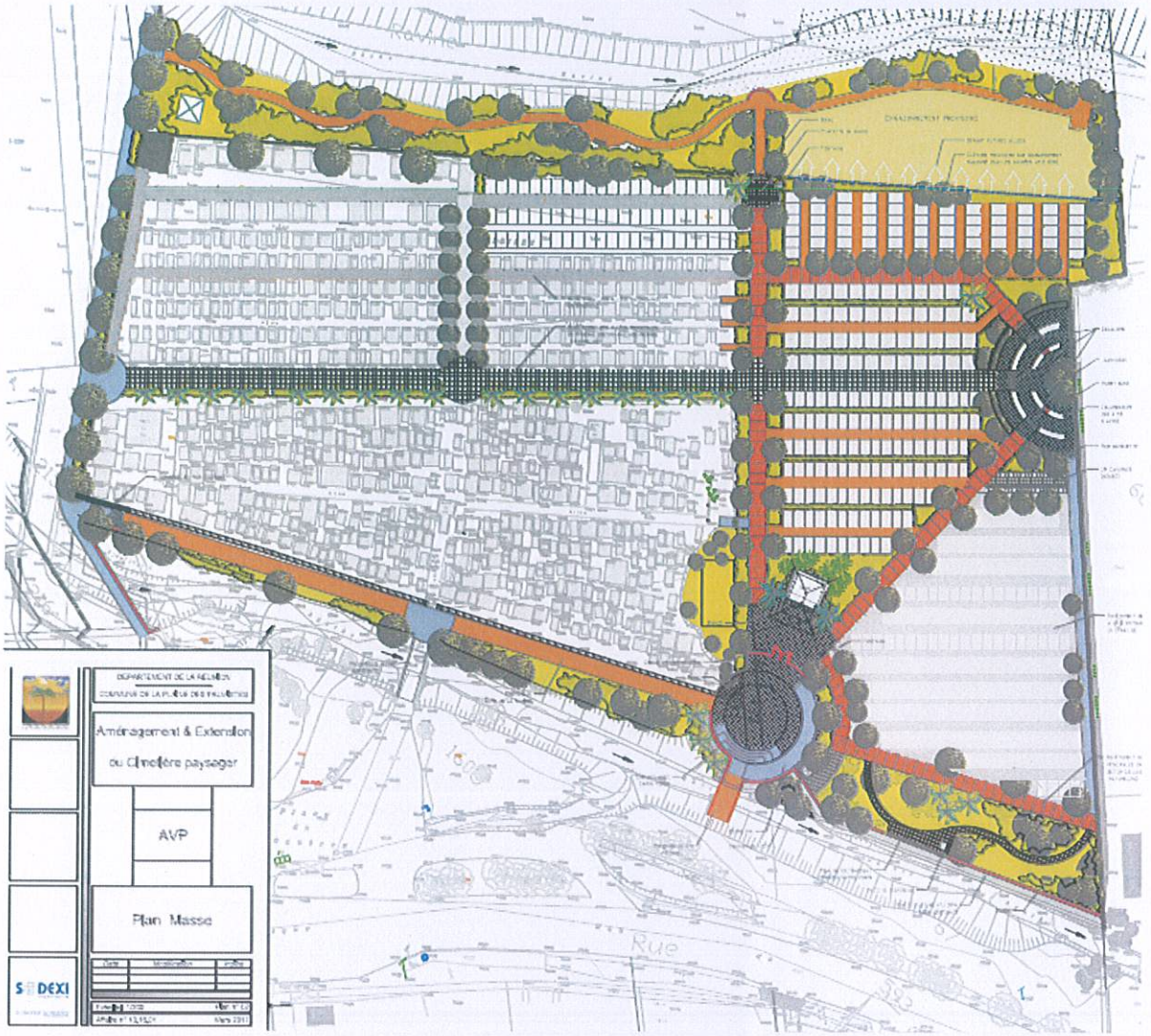

Proposition d'aménagement

Les objectifs qui ont orienté les propositions d'aménagement présentées dans le dossier d'AVP relatif à l'aménagement et à l'extension du cimetière paysager de la Plaine des Palmistes, sont les suivants:

- requalifier le parvis du cimetière en cohérence avec l'aménagement routier projeté et affirmer le positionnement de l'entrée solennelle en façade principale côté RN,
- réorganiser les aires de stationnement en identifiant les aires de stationnement pour les visiteurs (côté RN avec des accès sécurisés en contre allée) et les aires de stationnement pour les cérémonies (côté entrée de service),
- prévoir un aménagement des abords de la ravine,
- proposer une réhabilitation des espaces internes du cimetière et une réorganisation fonctionnelle permettant une "greffe" optimale avec les aménagements relatifs à l'extension des zones d'inhumation,
- proposer l'intégration de nouveaux services: columbarium, jardin du souvenir, carré musulman, local d'accueil...
- privilégier des aménagements paysagers qualitatifs destinés à renforcer l'image d'un véritable cimetière paysager.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

Le local d'accueil du public :

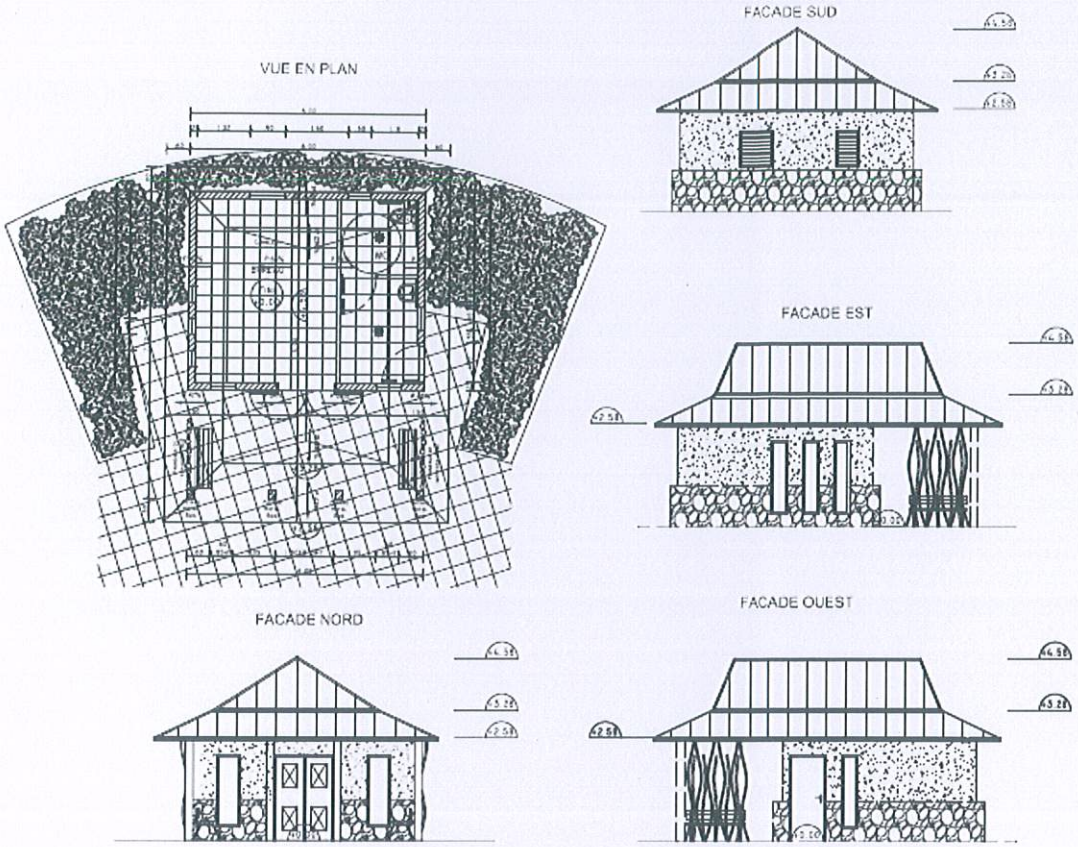

Les espaces végétalisés contribueront à affirmer l'image de "cimetière paysager" souhaité par la Commune et favoriseront la perception d'une ambiance la moins austère possible. Le couvert végétal a donc fait l'objet d'une attention toute particulière avec la recherche d'une palette végétale adaptée aux conditions climatiques et aux contraintes spécifiques du lieu. Une large place sera réservée aux plantes indigènes ou endémiques des hauts de la Plaine des Palmistes (arbres : Mahots divers, Bois jaune, Change écorce, Bois de papaye, Bois rouge, Bois de quivi, Bois de joli cœur, Tan rouge, Palmistes, Fougères arborescentes, Pimpin des hauts ... / arbustes : Fleur jaune, Ambaville, Bois d'arnette des hauts, Bois de violon, Bois de corail ...).

Bien que classés potentiellement envahissants, il apparaît inévitable au plan culturel et paysager d'avoir un recours maitrisé à quelques végétaux typiques des cimetières des hauts de l'île, comme les azalées, les hortensias, les buis pays ... Ils seront utilisés en haies ou petits massifs, avec précaution et leur entretien devra éviter toutes fructifications de nature à impacter le milieu naturel.

Des alignements d'arbres ou d'arbustes remarquables soulignent les allées principales (Mahot, Mahot blanc, Bois rouge, Foulsapate, Change écorce, Palmiste blanc, Camélia ...) et des haies denses libres ou taillées délimitent les intervalles entre les espaces d'inhumation. Les allées sont bordées de massifs de plantes basses, tapissantes ou couvre-sol qui apportent de la couleur tout en valorisant les perspectives. Les abords du columbarium sont abondamment plantés afin de constituer un "écrin" paisible et intimiste qui favorise le recueillement et la méditation.

Le jardin du souvenir est généreusement végétalisé ainsi que les espaces périphériques et résiduels, notamment entre les aires d'inhumation.

Afin de favoriser l'intégration paysagère, les murs de clôture, les gabions ... sont également végétalisés avec des lianes et plantes couvre-sol.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

La deuxième tranche du cimetière après avoir été creusée et remblayée, sera provisoirement engazonnée (type prairie) avant d'être aménagée définitivement, seuls les arbres en périphérie seront implantés dès les travaux de la première tranche à des fins de pré verdissement.

ESTIMATION TRAVAUX

DESIGNATION DES TRAVAUX	BASE	OPTIONS
Infrastructures et aménagements paysagers	1 069 705.50 €	129 875.00 €
Bâtiment d'accueil	140 451.00 €	
Aménagement du parking visiteur	132 000.00 €	
TOTAL	1 342 156.50 €	129 875.00 €

Pour la réalisation de cette opération, il est envisagé suite à des négociations préalables constructives et fructueuses, d'obtenir un financement principal sur le FEDER au titre du PO 2014-2020 dans le cadre de la mesure 7-05 dénommée Développement et Structuration de l'Attractivité des Hauts (DSAH). Les négociations sont actuellement en cours et se poursuivent avec le guichet unique concerné de la Région Réunion.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- VALIDE l'AVP relatif à l'aménagement et à l'extension du cimetière communal,

- AUTORISE la poursuite des études engagées jusqu'au stade suivant (élément PRO) afin de solliciter le guichet unique régional du FEDER (mesure DSAH 7-05) pour le financement du projet en phase réalisation (travaux),

- AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 REUNION 11 *

Marc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Affaire n°24-230617 : Habitat Indigne (HI) en zone à risque d'aléa fort Lancement des études pré-opérationnelles sur les HI situées sur le territoire communautaire dont la plaine des Palmistes

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°24-230617 :
Habitat Indigne (HI) en zone à risque d'aléa fort
Lancement des études pré-opérationnelles sur les HI
situées sur le territoire communautaire dont la plaine des Palmistes

---

Le Maire rappelle que le phénomène de l'insalubrité reste encore aujourd'hui largement préoccupant à l'échelon régional et ce malgré les politiques de lutte mises en œuvre par l'Etat et les collectivités locales aux cours de ces 35 dernières années.

Il rappelle qu'en 2008, l'AGORAH (Agence Générale pour l'Observatoire de la Réunion, de l'Aménagement et de l'Habitat) , dans le cadre de l'inventaire des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre (ZHPI), avait recensé 16 235 logements insalubres sur l'île sur un parc total de résidence principales de 261 300 unités, soit environ 6% du parc global. Ce chiffre est néanmoins à rapprocher des quelques 21 379 logements recensés par le même organisme en 1999, ce qui représenterait une baisse de l'ordre de 28% entre les deux recensements.

Le territoire de la CIREST compte 42 395 logements dont 38 340 résidences principales (recensement INSEE 2009) pour 3 095 habitats précaires et insalubres identifiés par l'AGORAH en 2008.

Deux communes regroupent entre 800 et 1 100 logements insalubres, avec 1 076 logements sur la commune de Saint André et 896 sur la commune de Saint Benoit. Les communes de Salazie, Bras-Panon, Sainte Rose et la Plaine des Palmistes dénombrent respectivement sur leurs territoires : 433, 248, 243 et 199 logements insalubres.

Sur la base de ce constat et dans le cadre règlementaire de Lutte contre l'Habitat Indigne, Loi du 23 juin 2011 dite « Loi Letchimy », les services de l'Etat (DEAL) et la CIREST ont souhaité élaborer un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) à l'échelle du territoire intercommunal afin d'étendre la démarche de PCLHI (Plan Communal de Lutte contre l'Habitat Indigne) déjà initiée sur la commune de Saint André et finalisé en juillet 2013.

Ce plan intercommunal doit constituer une véritable feuille de route pour les collectivités locales et doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et règlementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

Il s'agit de mettre en place un nouvel outil permettant d'être plus efficace dans la lutte contre l'indignité de l'habitat en regroupant et coordonnant les modes de lutte, en déclinant les actions par phases, par thématiques et par secteurs priorisés.

Le recensement réalisé en 2013 dans le cadre du PILHI de la CIREST a identifié 3 010 habitats indignes (HI).

<u>Evolution et répartition de l'insalubrité entre 2008 et 2013</u>

Commune	Sainte Rose	Saint Benoit	P. Palmistes	Bras Panon	Salazie	Saint André	Total
ZHPI 08	243	896	199	248	433	1076	3095
Pilhi 13	272	806	222	182	446	1082	3010
Evol. nb	+29	-90	+23	-66	+13	+6	-85
Evol. %	+11,9	-10	+11,6	-26,6	+3	+0,6	-2,7

La disposition de l'article 6 de la loi du 23 juin 2011 dite « Loi Letchimy » relative aux risques menaçant gravement les vies humaines justifiant la démolition des locaux d'habitations et d'indemnisation des occupants permet d'assurer la sécurité des personnes occupant ces logements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST approuvé en 2015 doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention des actions priorisées sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et règlementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

L'une des actions prioritaires définie par l'ensemble des communes concerne les **Habitats Indignes (HI) situés en Zone à Risque d'aléa fort.**

Sur ces 3 010 HI, 393 logements se situent en zone à risque d'aléa fort dont les 2/3 se situent sur le territoire communal de Salazie.

Habitats Indignes en zone à risque d'aléa fort par statut d'occupation

	Ste Rose	St Benoit	P.Palm	Bras Panon	Salazie	St André	Total	%
Propriétaire	3	17	2	6	63	5	**96**	24%
Non Renseigné	0	5	5	3	47	17	**77**	20%
Locataire	0	7	2	0	9	4	**22**	6%
Occupant à titre gratuit	0	3	0	1	22	0	**26**	7%
Prop logt uniquement	0	1	0	0	7	0	**8**	2%
Vacants	2	17	15	3	119	8	**164**	41%
Total	**5**	**50**	**24**	**13**	**267**	**34**	**393**	100 %
%	1%	13%	6%	3%	68%	9%	100%	

Ce volet de HI en zone à risque d'aléa fort doit faire l'objet d'une **étude pré-opérationnelle** qui permettra de déterminer et d'orienter l'action des acteurs vers la procédure juridique et le financement les plus appropriés notamment pour les HI occupés, dans la mise en œuvre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) institué par l'article 13 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » sur des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Cette étude pré-opérationnelle se déroulera en 3 phases en incluant une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés, réalisée par un bureau d'experts en vue d'obtenir une analyse sur le caractère aggravant des risques et les recommandations à mettre en place.

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistera à réactualiser et affiner les données des 378 HI et distinguer ceux qui sont occupés et ceux qui sont vacants.

La phase 2 fera l'objet d'une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés réalisée par un bureau d'experts qui identifiera la cause des risques constatés, permettra de diagnostiquer et d'évaluer le niveau du risque et d'établir les recommandations en matière de sécurisation préventive et/ou définitive. Ce rapport d'expert viendra étayer et justifier les actions préconisées notamment dans la mise en œuvre du processus d'acquisition ou d'expropriation et d'indemnisation du Fond Barnier.

La phase 3 croisera les données de la réactualisation de la phase 1 et les éléments du rapport d'experts de la phase 2 pour établir des propositions d'actions et scénarios avec les outils règlementaires les plus adaptés et leurs planifications par priorisation de secteurs et communes sur les HI occupés et les HI vacants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Pour financer cette étude, la CIREST, Maître d'Ouvrage fait appel à l'aide de l'Etat qui financera à hauteur de 80% au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et le reste à financer est réparti entre la CIREST pour 10% et les 6 communes au prorata du nombre de HI sur leur territoire pour totaliser 10% du montant global.

Le plan de financement prévisionnel de cette action cofinancée par l'Etat, les communes et la CIREST est récapitulé comme suit :

Coût de l'action			Co-Financement		
Nb d'enquête	Prix unitaire estimé	Total	LBU	CIREST	COMMUNES
393	1 200 €	471 600 €	377 280 €	47 160 €	47 160 €

Répartition par communes

Communes	Nb	%	Montant de la participation estimative
Sainte Rose	5	1	472 €
Saint Benoît	50	13	6 131 €
Plaine des Palmistes	24	6	2 830 €
Bras-Panon	13	3	1 415 €
Salazie	267	68	32 069 €
Saint André	34	9	4 243 €
Total	**393**	**100**	**47 160 €**

Tout dépassement du montant définitif de l'étude, dans la limite de 15% ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération et sera pris en charge pour moitié par la CIREST et l'autre moitié au prorata pour les communes.
Au-delà de cette limite, une nouvelle délibération formelle de chaque commune sera nécessaire ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Le projet de Convention de Financement avec la commune de la Plaine des Palmistes membre de la CIREST et le projet du Cahier des Charges de ladite étude pré-opérationnelle sont joints en annexe au présent rapport.

La dépense est inscrite à hauteur de 2 830 euros au budget principal 2017 de la commune de de la Plaine des Palmistes au chapitre 20 au compte 2031 « Frais d'études ».

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'étude pré-opérationnelle sur les 24 HI situés sur son territoire en Zone à Risque d'Aléa Fort,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation de la commune de La Plaine des Palmistes à hauteur de 2 830 €,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Financement y afférente,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(Pièces-jointes : Lettre CIREST du 19 mai 2017 – Projet de Convention de financement portant sur l'étude pré-opérationnelle des habitats indignes situés en Zones à Risques d'aléa fort- carte des données cadastrales)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 974 REUNION

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

cirest 20 ANS
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
Bras-Panon - Plaine des Palmistes - Saint-André - Saint-Benoît - Sainte-Rose - Salazie

Saint-Benoît, le 19 MAI 2017

Le Président

A

Monsieur Marc Luc BOYER
Maire de la Commune de la Plaine Palmistes
Hôtel de Ville
230, rue de la République

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Objet : Co-financement de l'action du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)
Etude Pré-Opérationnelle sur les HI en Zone à Risque d'Aléa Fort
Pièce jointe : Projet de Convention de Financement

Nos réf : EM/EL//SR/2017-007110
Affaire suivie par : Eric LAM YAM

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Dans le cadre de la Déclinaison du Plan d'Actions par phase priorisée du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) présentée et adoptée par les 6 communes membres lors de la réunion du 23 mars 2017 à la CIREST, l'une des actions prioritaires définie par l'ensemble des communes concerne les Habitats Indignes (HI) situés en **Zone à Risque d'Aléa Fort**.

Trois cent quatre-vingt-treize (393) HI occupés et vacants se situent en zone à risque d'aléa fort répartis sur l'ensemble du territoire de la CIREST.

La loi Letchimy du 23 juin 2011, relative aux risques menaçant gravement les vies humaines justifiant la démolition des locaux d'habitation et d'indemnisation des occupants permet d'assurer la sécurité des personnes occupants ces locaux.

En vue de mettre en place cette action, une étude Pré-Opérationnelle doit être lancée qui permettra de déterminer et d'orienter l'action du PILHI vers la procédure juridique et les financements les plus appropriés notamment pour les HI occupés, dans la mise en œuvre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) institué par l'article 13 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » sur des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Cette étude pré-opérationnelle se déroulera en 3 phases en incluant une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés, réalisé par un bureau d'experts en vue d'obtenir une analyse sur le caractère aggravant des risques et les recommandations à mettre en place.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistera à réactualiser et affiner les données des HI et distinguer ceux qui sont occupés et ceux qui sont vacants.

La phase 2 fera l'objet d'une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés réalisée par un bureau d'experts qui identifiera la cause des risques constatés, de diagnostiquer et évaluer le niveau du risque et établir les recommandations en matière de sécurisation préventive et/ou définitive. Ce rapport d'experts viendra étayer et justifier les actions préconisées notamment dans la mise en œuvre du processus d'acquisition ou d'expropriation et d'indemnisation du Fond Barnier.

La phase 3 croisera les données de la réactualisation de la phase 1 et les éléments du rapport d'experts de la phase 2 pour établir des propositions d'actions et scénarios avec les outils règlementaires les plus adaptés et leurs planifications par priorisation de secteurs et communes sur les HI occupés et les HI vacants.

Cette étude est financée à hauteur de 80% par l'Etat au titre de la LBU et le reste par la CIREST pour 10% et les 6 communes au prorata du nombre de HI situé sur leur territoire totalisant 10%.

Le plan de financement prévisionnel de cette action cofinancée par l'Etat, les communes et la CIREST est récapitulé comme suit :

Coût de l'action			Co-Financement		
Nb d'enquête	Prix unitaire estimé	Total	LBU	CIREST	COMMUNES
393	1 200 €	471 600 €	377 280 €	47 160 €	47 160 €

Répartition par communes

Communes	Nb	%	Montant de la participation estimative
Ste Rose	5	1	472 €
St Benoît	50	13	6 131 €
Plaine des Palmistes	24	6	2 830 €
Bras Panon	13	3	1 415 €
Salazie	267	68	32 069 €
St André	34	9	4 243 €
Total	**393**	**100**	**47 160 €**

Tout dépassement du montant définitif de l'étude, dans la limite de 15% ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération et sera pris en charge pour moitié par la CIREST et l'autre moitié au prorata pour les communes.

Au-delà de cette limite, une nouvelle délibération formelle de chaque commune sera nécessaire ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer votre engagement financier. La présente Convention de Financement sera mise en signature des parties sous réserves d'obtention par la CIREST de la délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation de cette action.

Aussi, eu égard aux contraintes calendaires relatives à la contractualisation financière avec l'Etat, une confirmation de votre part est souhaitée **au plus tard le 30 juin 2017**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Frédéric DERAND

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION ESTOMMUNALE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONVENTION DE FINANCEMENT

Portant sur l'étude pré-opérationnelle des habitats indignes situés en Zone à Risque d'aléa fort

Entre les soussignés :

La CIREST, Communauté d'Agglomération,
Située au 28, Rue des Tamarins à Saint-Benoît (97470)
Représentée par Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, en qualité de Président en application de la décision du Conseil Communautaire du 12 avril 2014

Ci-après dénommée « La CIREST »,

Et :

La Commune de Saint-André,
Située à Avenue de l'Ile de France, à Saint-André (97440)
Représentée par Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Saint-Benoît,
Située au 2, rue Georges Pompidou, à Saint-Benoît (97470)
Représentée par Monsieur Jean Claude FRUTEAU, en qualité de Député Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Bras-Panon,
Située au 89, route national 2, à Bras-Panon (97412)
Représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de la Plaine des Palmistes,
Située à Rue de la République, à la Plaine des Palmistes (97431)
Représentée par Monsieur Marco BOYER, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Sainte-Rose,
Située au 193, route national 2, à Sainte-Rose (97439)
Représentée par Monsieur Michel VERGOZ, en qualité de Sénateur Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Salazie,
Située au 1, place Théodore Simonette, à Salazie (97433)
Représentée par Monsieur Stéphane FOUASSIN, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

Ci-après dénommée « Les communes membres »,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer (dite loi Letchimy »),

Vu la circulaire relative aux modalités d'application de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 et de mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 18 février 2013 portant barème de l'aide financière instituée par cette loi,

Vu l'arrêté du 18 février 2013 fixant le barème de l'aide financière prévue aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 302-17 à L. 302-19,

Vu l'instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST du 15 décembre 2015 (affaire n°2015-C0156) relative à l'approbation du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne de la CIREST,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Benoît du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bras-Panon du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Rose du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salazie du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

PREAMBULE

L'article 6 de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 dite « loi Letchimy » relative aux risques menaçant gravement les vies humaines justifiant la démolition des locaux d'habitation et d'indemnisation des occupants permet d'assurer la sécurité des personnes occupants ces locaux.
Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST approuvé en 2015 doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention des actions priorisées sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et règlementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

L'une des actions prioritaires définie par l'ensemble des communes concerne les **Habitats Indignes (HI) situés en Zone à Risque d'aléa fort**.

Sur les 3 010 HI identifiés, 393 HI (occupés et vacants) se situent en zone d'aléa fort répartis sur l'ensemble du territoire de la CIREST dont les 2/3 sont regroupés sur la commune de Salazie.

	Ste Rose	St Benoit	P.Palm	Bras Panon	Salazie	St André	Total	%
Propriétaire	3	17	2	6	63	5	**96**	24%
Non Renseigné	0	5	5	3	47	17	**77**	20%
Locataire	0	7	2	0	9	4	**22**	6%
Occupant à titre gratuit	0	3	0	1	22	0	**26**	7%
Prop logt uniquement	0	1	0	0	7	0	**8**	2%
Vacants	2	17	15	3	119	8	**164**	41%
Total	**5**	**50**	**24**	**13**	**267**	**34**	**393**	100%
%	1%	13%	6%	3%	68%	9%	100%	

Ce volet de HI en zone à risque d'aléa fort doit faire l'objet d'une **étude Pré-Opérationnelle** qui permettra de déterminer et d'orienter l'action des acteurs vers la procédure juridique et le financement les plus appropriés notamment pour les HI occupés, dans la mise en œuvre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) institué par l'article 13 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » sur des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Cette étude pré-opérationnelle se déroulera en 3 phases en incluant une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés, réalisé par un bureau d'experts en vue d'obtenir une analyse sur le caractère aggravant des risques et les recommandations à mettre en place.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistera à réactualiser et affiner les données des 378 HI et distinguer ceux qui sont occupés et ceux qui sont vacants.

La phase 2 fera l'objet d'une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés réalisée par un bureau d'experts qui identifiera la cause des risques constatés, de diagnostiquer et évaluer le niveau du risque et établir les recommandations en matière de sécurisation préventive et/ou définitive. Ce rapport d'experts viendra étayer et justifier les actions préconisées notamment dans la mise en œuvre du processus d'acquisition ou d'expropriation et d'indemnisation du Fond Barnier.

La phase 3 croisera les données de la réactualisation de la phase 1 et les éléments du rapport d'experts de la phase 2 pour établir des propositions d'actions et scénarios avec les outils règlementaires les plus adaptés et leurs planifications par priorisation de secteurs et communes sur les HI occupés et les HI vacants.

Pour financer ces études, la CIREST, Maître d'Ouvrage fait appel à l'aide de l'Etat qui financera à hauteur de 80% au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et le reste à financer est réparti entre la CIREST pour 10% et les 6 communes au prorata du nombre de HI sur leur territoire pour totaliser 10% du montant global.

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles et les engagements financiers de chacune des communes dans le co-financement de cette étude pré-opérationnelle sur la problématique des Habitats Indignes en zone à risque d'aléa fort.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période allant de la signature de la présente convention jusqu'au solde financier des études.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût et le plan de financement prévisionnels des études sont établis comme suit :

Coût et Financement prévisionnel global

Coût de l'action			Co-Financement		
Nb d'enquête	Prix unitaire estimé	Total	LBU	CIREST	COMMUNES
393	1 200 €	471 600 €	377 280 €	47 160 €	47 160 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Répartition par communes

Communes	Nb	%	Montant de la participation estimative
Ste Rose	5	1	472 €
St Benoît	50	13	6 131 €
Plaine des Palmistes	24	6	2 830 €
Bras Panon	13	3	1 415 €
Salazie	267	68	32 069 €
St André	34	9	4 243 €
Total	**393**	**100**	**47 160 €**

Tout dépassement du montant définitif de l'étude, dans la limite de 15%, ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération et sera pris en charge pour moitié par la CIREST et l'autre moitié au prorata pour les communes.

Au-delà de cette limite, une nouvelle délibération formelle de chaque commune sera nécessaire ainsi qu'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au préalable, la présente convention sera mise à la signature des parties sous réserve d'obtention par la CIREST de la délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation de cette action.

Le versement de ces fonds à la CIREST, interviendra selon les modalités suivantes :

Pour les montants inférieurs à 5 000 €

- **la totalité soit 100 %** sur présentation :
  - d'un état définitif détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public
  - du plan de financement définitif de l'action
  - du rendu final des études

Pour les montants supérieurs à 5 000 €

- **une avance de 20%** après présentation du 1er ordre de service de démarrage de l'opération
- **acomptes jusqu'à 80%** des dépenses prévisionnelles en proportion des dépenses effectuées sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public
  - d'une note synthétique exposant la situation de l'action en cours
- **le solde de 20%** sur présentation :
  - d'un état définitif détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- du plan de financement définitif de l'action
- du rendu final des études

Les délais de paiement à la CIREST interviendront dans les 60 jours au maximum à compter de la réception des documents justificatifs par la commune.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont celles réalisées dans le cadre de l'action citée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Cette résiliation ne pourra pas donner lieu à indemnisation.

Dans le cas d'un désistement d'une des communes membres et dans l'hypothèse où la CIREST a déjà engagé des dépenses pour le financement des études, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de récupérer le montant des sommes engagées au prorata du montant de la participation de ladite commune conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – EXECUTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original, en sept feuillets paraphés.

ARTICLE 8 – LITIGES

La CIREST et les communes membres s'engagent à rechercher une solution amiable afin d'éviter les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Fait en Sept exemplaires à Saint-Benoît, le

Pour la CIREST,
Le Président

Pour la Commune de Saint-André,
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Benoît,
Le Député Maire

Pour la Commune de Bras-Panon,
Le Maire

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes,
Le Maire

Pour la Commune de Sainte-Rose,
Le Sénateur Maire

Pour la Commune de Salazie,
Le Maire

PROJET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

CONVENTION DE FINANCEMENT

Portant sur l'étude pré-opérationnelle des habitats indignes situés en Zone à Risque d'aléa fort

Entre les soussignés :

La CIREST, Communauté d'Agglomération,
Située au 28, Rue des Tamarins à Saint-Benoît (97470)
Représentée par Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, en qualité de Président en application de la décision du Conseil Communautaire du 12 avril 2014

Ci-après dénommée « La CIREST »,

Et :

La Commune de Saint-André,
Située à Avenue de l'Ile de France, à Saint-André (97440)
Représentée par Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Saint-Benoît,
Située au 2, rue Georges Pompidou, à Saint-Benoît (97470)
Représentée par Monsieur Jean Claude FRUTEAU, en qualité de Député Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Bras-Panon,
Située au 89, route national 2, à Bras-Panon (97412)
Représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de la Plaine des Palmistes,
Située à Rue de la République, à la Plaine des Palmistes (97431)
Représentée par Monsieur Marco BOYER, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Sainte-Rose,
Située au 193, route national 2, à Sainte-Rose (97439)
Représentée par Monsieur Michel VERGOZ, en qualité de Sénateur Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

La Commune de Salazie,
Située au 1, place Théodore Simonette, à Salazie (97433)
Représentée par Monsieur Stéphane FOUASSIN, en qualité de Maire en application de la décision du Conseil municipal du ……..,

Ci-après dénommée « Les communes membres »,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer (dite loi Letchimy »),

Vu la circulaire relative aux modalités d'application de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 et de mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 18 février 2013 portant barème de l'aide financière instituée par cette loi,

Vu l'arrêté du 18 février 2013 fixant le barème de l'aide financière prévue aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 302-17 à L. 302-19,

Vu l'instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST du 15 décembre 2015 (affaire n°2015-C0156) relative à l'approbation du plan intercommunal de lutte contre l'habitat indigne de la CIREST,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-André du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Benoît du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bras-Panon du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Rose du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salazie du XX (affaire n°2017-Cxxx) relative au XX,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

PREAMBULE

L'article 6 de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 dite « loi Letchimy » relative aux risques menaçant gravement les vies humaines justifiant la démolition des locaux d'habitation et d'indemnisation des occupants permet d'assurer la sécurité des personnes occupants ces locaux.
Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIREST approuvé en 2015 doit permettre d'éradiquer l'insalubrité sous toutes ses formes, notamment l'insalubrité diffuse, de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'intervention des actions priorisées sur 6 ans, éventuellement reconductible sur la même période, assorti des moyens financiers et règlementaires nécessaires et adaptés pour une opérationnalité immédiate.

L'une des actions prioritaires définie par l'ensemble des communes concerne les **Habitats Indignes (HI) situés en Zone à Risque d'aléa fort**.

Sur les 3 010 HI identifiés, 393 HI (occupés et vacants) se situent en zone d'aléa fort répartis sur l'ensemble du territoire de la CIREST dont les 2/3 sont regroupés sur la commune de Salazie.

	Ste Rose	St Benoit	P.Palm	Bras Panon	Salazie	St André	Total	%
Propriétaire	3	17	2	6	63	5	**96**	24%
Non Renseigné	0	5	5	3	47	17	**77**	20%
Locataire	0	7	2	0	9	4	**22**	6%
Occupant à titre gratuit	0	3	0	1	22	0	**26**	7%
Prop logt uniquement	0	1	0	0	7	0	**8**	2%
Vacants	2	17	15	3	119	8	**164**	41%
Total	**5**	**50**	**24**	**13**	**267**	**34**	**393**	100%
%	1%	13%	6%	3%	68%	9%	100%	

Ce volet de HI en zone à risque d'aléa fort doit faire l'objet d'une **étude Pré-Opérationnelle** qui permettra de déterminer et d'orienter l'action des acteurs vers la procédure juridique et le financement les plus appropriés notamment pour les HI occupés, dans la mise en œuvre du Fond de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM) institué par l'article 13 de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » sur des mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs.

Cette étude pré-opérationnelle se déroulera en 3 phases en incluant une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés, réalisé par un bureau d'experts en vue d'obtenir une analyse sur le caractère aggravant des risques et les recommandations à mettre en place.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistera à réactualiser et affiner les données des 378 HI et distinguer ceux qui sont occupés et ceux qui sont vacants.

La phase 2 fera l'objet d'une étude de vulnérabilité complémentaire sur les HI occupés réalisée par un bureau d'experts qui identifiera la cause des risques constatés, de diagnostiquer et évaluer le niveau du risque et établir les recommandations en matière de sécurisation préventive et/ou définitive. Ce rapport d'experts viendra étayer et justifier les actions préconisées notamment dans la mise en œuvre du processus d'acquisition ou d'expropriation et d'indemnisation du Fond Barnier.

La phase 3 croisera les données de la réactualisation de la phase 1 et les éléments du rapport d'experts de la phase 2 pour établir des propositions d'actions et scénarios avec les outils règlementaires les plus adaptés et leurs planifications par priorisation de secteurs et communes sur les HI occupés et les HI vacants.

Pour financer ces études, la CIREST, Maître d'Ouvrage fait appel à l'aide de l'Etat qui financera à hauteur de 80% au titre de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) et le reste à financer est réparti entre la CIREST pour 10% et les 6 communes au prorata du nombre de HI sur leur territoire pour totaliser 10% du montant global.

ARTICLE 1ER : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles et les engagements financiers de chacune des communes dans le co-financement de cette étude pré-opérationnelle sur la problématique des Habitats Indignes en zone à risque d'aléa fort.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période allant de la signature de la présente convention jusqu'au solde financier des études.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût et le plan de financement prévisionnels des études sont établis comme suit :

Coût et Financement prévisionnel global

Coût de l'action			Co-Financement		
Nb d'enquête	Prix unitaire estimé	Total	LBU	CIREST	COMMUNES
393	1 200 €	471 600 €	377 280 €	47 160 €	47 160 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Répartition par communes

Communes	Nb	%	Montant de la participation estimative
Ste Rose	5	1	472 €
St Benoît	50	13	6 131 €
Plaine des Palmistes	24	6	2 830 €
Bras Panon	13	3	1 415 €
Salazie	267	68	32 069 €
St André	34	9	4 243 €
Total	**393**	**100**	**47 160 €**

Tout dépassement du montant définitif de l'étude, dans la limite de 15%, ne donnera pas lieu à une nouvelle délibération et sera pris en charge pour moitié par la CIREST et l'autre moitié au prorata pour les communes.

Au-delà de cette limite, une nouvelle délibération formelle de chaque commune sera nécessaire ainsi qu'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Au préalable, la présente convention sera mise à la signature des parties sous réserve d'obtention par la CIREST de la délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation de cette action.

Le versement de ces fonds à la CIREST, interviendra selon les modalités suivantes :

Pour les montants inférieurs à 5 000 €

- **la totalité soit 100 %** sur présentation :
  - d'un état définitif détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public
  - du plan de financement définitif de l'action
  - du rendu final des études

Pour les montants supérieurs à 5 000 €

- **une avance de 20%** après présentation du 1er ordre de service de démarrage de l'opération
- **acomptes jusqu'à 80%** des dépenses prévisionnelles en proportion des dépenses effectuées sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public
  - d'une note synthétique exposant la situation de l'action en cours
- **le solde de 20%** sur présentation :
  - d'un état définitif détaillé des dépenses réalisées justifiant la réalisation de l'action, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public

Accusé de réception en préfecture
974-249740010-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- du plan de financement définitif de l'action
- du rendu final des études

Les délais de paiement à la CIREST interviendront dans les 60 jours au maximum à compter de la réception des documents justificatifs par la commune.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont celles réalisées dans le cadre de l'action citée à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Cette résiliation ne pourra pas donner lieu à indemnisation.

Dans le cas d'un désistement d'une des communes membres et dans l'hypothèse où la CIREST a déjà engagé des dépenses pour le financement des études, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de récupérer le montant des sommes engagées au prorata du montant de la participation de ladite commune conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – EXECUTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les Parties.

La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original, en sept feuillets paraphés.

ARTICLE 8 – LITIGES

La CIREST et les communes membres s'engagent à rechercher une solution amiable afin d'éviter les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Fait en Sept exemplaires à Saint-Benoît, le

Pour la CIREST,
Le Président

Pour la Commune de Saint-André,
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Benoît,
Le Député Maire

Pour la Commune de Bras-Panon,
Le Maire

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes,
Le Maire

Pour la Commune de Sainte-Rose,
Le Sénateur Maire

Pour la Commune de Salazie,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM23-24-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°25-230617 : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) Validation du rapport définitif (diagnostic et programme pluriannuel de travaux)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 20**

Procuration (s): 3

Absent (s) : 6

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2ème adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Joëlle DELATRE conseillère municipale à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 25-230617 :
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie
et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
Validation du rapport définitif
(diagnostic et programme pluriannuel de travaux)

La **loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte **deux principes fondateurs** :

- **prendre en compte tous les types de handicap**, qu'ils soient dus à **une ou plusieurs déficiences** - motrice, auditive, visuelle, mentale, cognitive, psychique ou autre (respiratoire, cardiaque, taille...) - qu'elles soient **temporaires ou non** (article 2), et prendre plus largement en compte les personnes à mobilité réduite étant donné que **l'accessibilité bénéficie à tous les usagers** (femmes enceintes, parents avec des poussettes, personnes âgées, livreurs, voyageurs avec des bagages, touristes ne connaissant pas les lieux et ne parlant éventuellement pas la langue...) (article 45),
- **rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement**, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Le **décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, pris en application** de cette loi, précise dans son **article 2**, que toutes les communes doivent élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics **(PAVE)**, dans un délai de **trois ans** après sa publication, soit **au plus tard en décembre 2009**.
Étant donné la volonté de rendre accessible la chaîne du déplacement, l'élaboration du PAVE doit se faire en assurant la cohérence avec les deux autres dispositions de planification et de programmation qui sont:

- le **schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs** de la CIREST, d'autant plus que leurs emplacements d'arrêt appartiennent au domaine de la voirie;
- les **diagnostics d'accessibilité** des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Pour mémoire, la commune de la Plaine des Palmistes **a approuvé son AD'AP le 24 septembre 2015 et a planifié la mise en conformité de ces ERP sur 6 ans.** Ce programme de mise en accessibilité concerne **35 établissements** pour une évaluation du coût de remise à niveau à environ **1 millions d'euros.**

Ainsi, pour rendre accessible toute la chaine de déplacement, il restait la voirie et les espaces publics à prendre en compte dans nos projets d'aménagement afin de faciliter la mobilité pour l'ensemble des citoyens et notamment pour les plus fragiles.

Pour réaliser ce document, la Collectivité a contractualisé avec le bureau d'étude «Le Monde Accessible» qui travaille depuis plusieurs mois sur ce dossier en vue d'élaborer un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Cette étude a porté sur l'accessibilité de toute l'agglomération (bourg et périphérie) de la Plaine des Palmistes.

Dans un premier temps un état des lieux faisant ressortir les situations conformes et non conformes a été établi. Sur 90 rues, soit 68 km diagnostiqués, 16 % du réseau seulement est ainsi accessible, totalement ou avec quelques difficultés ponctuelles. Au vu de ce diagnostic, nous pouvons imaginer le chemin à parcourir pour améliorer les conditions de déplacements des personnes ayant un handicap temporaire ou non.

Le diagnostic de terrain a fait ressorti 4 zones qui sont : le centre-ville, le 1er Village, le Bras-des Calumets et le Bras-Piton.
Dans un deuxième temps, dans la partie planification, il recense les travaux à réaliser sur les différents types de réseaux et propose une stratégie pluriannuelle de mise en accessibilité, visant à assurer en

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

premier lieu l'accessibilité complète des voiries structurantes, tout en se laissant la possibilité d'intervenir sur les voies de desserte en fonction des opportunités d'entretien ou de travaux neufs.
La planification proposée envisage une priorisation des rues en fonction de celles desservant le plus d'Etablissements Recevant le Public (ERP).

Le montant total du programme est estimé à environ 675 736 € HT, qui s'ajoute à l'estimation de la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Ce niveau d'investissement permet une coordination avec les échéances fixées par la réglementation en matière de transports en commun et d'aménagement des locaux recevant du public.

Après l'AD'AP et aujourd'hui avec le PAVE, la Collectivité marque un engagement fort en faveur de l'accessibilité universelle. Le document **met également l'accent sur** les autres actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de la chaîne de déplacement : **stationnement, sensibilisation.** Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

La programmation envisagée est la suivante:

Site	Coût	Année
Impasse des Ecoles	23 768 €	2017
Rue des Glycines	3 000 €	2017
Rue du Vieux Clocher	28 664 €	2017
Place de la Mairie	40 000 €	2018
parking arrière Place de la Mairie	20 000 €	2018
Place du Père Gautron	18 000 €	2018
Rue du Commerce	6 000 €	2019
Place Général de Gaulle	28 000 €	2019
Rue des Goménolés	40 000 €	2019
Rue Aristide Patu de Rosemond	10 000 €	2020
Rue Louis Carron	30 000 €	2020
Rue de l'Eglise	20 000 €	2021
Rue Gaston Crochet	20 000 €	2021
Rue de la Gendarmerie	10 000 €	2021
Rue du Gymnase	10 000 €	2022
Rue Croix Rouge	16 000 €	2022
Chemin Dureau	20 000 €	2022
Rue Eucalyptus	8 000 €	2022
Ruelle de l'escalier	5 000 €	2022
Rue Peindray d'Ambelle	80 000 €	2023
Rue des Songes	4 000 €	2024
Rue Arzal Adolphe	26 400 €	2024
Rue de la SHLMR	12 000 €	2024
Avenue du Stade	82 000 €	2025
Rue Aimé Payet	35 000 €	2025
Rue du Père Coupy	79 904 €	2026
Total	**675 736 €**	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Il est précisé que ce document a été établi dans la concertation d'une part avec les institutionnels (CIREST, Région, Conseil Départemental ...) et d'autre part avec les palmiplainois intéressés par le sujet : commerçants, association d'handicapé, personnes âgées ...

L'Assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le PAVE au vu du diagnostic et du programme de travaux 2017 / 2026.

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991, loi cadre qui stipule dans son article 2 que « la voirie publique ou privée ouverte à la circulation doit être aménagée pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées selon des prescriptions techniques fixées par décret » ;
Vu la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 associant la notion d'accessibilité à un périmètre d'action plus global et qui en fait une des conditions d'un développement durable et solidaire ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle oblige la collectivité nationale à garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances à tous les citoyens, notamment aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap ;

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le PAVE tel qu'annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires chaque année pour réaliser les travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics,
- **DONNE** pleins pouvoirs au Maire ou en son absence, à l'Adjoint délégué pour signer les documents qui se rapporteront à cette affaire.

(Pièces-jointes : Diagnostic préalable et programme prévisionnel 2017-2026 travaux et mesures d'accompagnement – annexe 1 cartographies détaillés de la commune - annexe 2 comptes rendus des réunions de concertation – annexe 3 liste des EPR publics et privés de la commune)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (PAVE)

Diagnostic préalable
&
Programme prévisionnel 2017 – 2026 :
travaux et mesures d'accompagnement

LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LE MONDE ACCESSIBLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Document final du PAVE

de la commune de La Plaine des Palmistes

Réalisation :

LE MONDE ACCESSIBLE

SARL Le Monde Accessible
Siret n°819 802 381 00010

20, rue des Navigateurs
Atelier le Trapèze – local E1
97434 Saint-Gilles les Bains
Tél : 0692 38 30 65
Mail : artguenat@gmail.com

Juin 2016

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....p.2

A. Le handicap : types de déficiences et chiffres (nationaux et locaux).....p.2

B. Les difficultés rencontrées par les PMR.....p.3

C. Le contexte réglementaire : des obligations et échéances pour toutes les collectivités..p.4

I. LE CONTENU DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ A LA VOIRIE ET AUX ESPACES PUBLICS (PAVE).....p.7

1. Un document référent.....p.7
2. Un schéma directeur, et après ? p.7
3. Les principales règles techniques.....p.8

II. CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE.....p.11

1. Topographie.....p.11
2. Pôle d'attractivité.....p.12

III. AMÉNAGEMENTS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ.....p.15

1. Travaux réalisés.....p.15
2. Travaux en cours ou prévus prochainement.....p.15

IV. LE DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE.....p.19

1. Une méthodologie participative.....p.19
2. Les résultats.....p.20
3. Hiérarchisation et principes.....p.26

V. LES PRIORITÉS COMMUNALES.....p.27

1. Le programme prévisionnel de travaux.....p.27
2. Les mesures d'accompagnement.....p.27
3. La révision et/ou mise à jour du PAVE.....p.28

VI. ANNEXES.....p.32

Annexe 1 : cartographies détaillées de la commune.....p.33

Annexe 2 : comptes rendus des réunions de concertation.....p.37

Annexe 3 : liste des ERP publics et privés de la commune.....p.41

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

INTRODUCTION

A. Le handicap : types de déficience et quelques chiffres

Dans la loi française du 11 février 2005 « ***constitue un handicap***, *(…) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération (…) d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* ».

Tout d'abord, on peut distinguer :

- le **handicap "durable"** (fauteuils roulants, mobilité difficile pour d'autres situations de handicaps, pour les personnes âgées ou en surpoids, les femmes enceintes etc.), mais l'oeil de l'observateur va devoir aller bien au-delà. En effet, même si cela peut apparaître secondaire au regard des investissements, il s'agit ici d'étendre la réflexion à l'ensemble des handicaps : troubles ou absence de vue et d'audition, déficience intellectuelle, déficience motrice,...
- la **mobilité réduite** : chacun est enclin à pâtir au cours de sa vie quotidienne à des situations de **handicaps ponctuels**, par exemple : dans le cadre du transport (courses, bagages, poussettes, livraisons …) ou de l'accompagnement d'enfants, etc.

Handicap moteur / physique :
env. 4% de la population française (soit plus de 2,3M pers.) .

Handicap visuel :
env. 2,7% de la population française (soit plus de 1,7 M pers.).

Handicap auditif :
env. 8% de la population française (soit plus de 5,2 M pers.).

Handicap mental :
env. 1,1% de la population française (soit plus de 700 000 pers.).

Les **personnes à mobilité réduite** (PMR) = **l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente** (c à d. « en **situation de handicap** »).

Personnes âgées :
~ 10 Millions *de pers.*
Enfants, poussettes, femmes enceintes, etc. :
6 à 7 M *de pers.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Chiffres clés Réunion – Plaine des Palmistes (source : MDPH Réunion 2015)

- 43338 individus reconnus par la MDH Réunion
- + de 6500 personnes pour Bassin Est
- 5.3 % des Palmiplainois

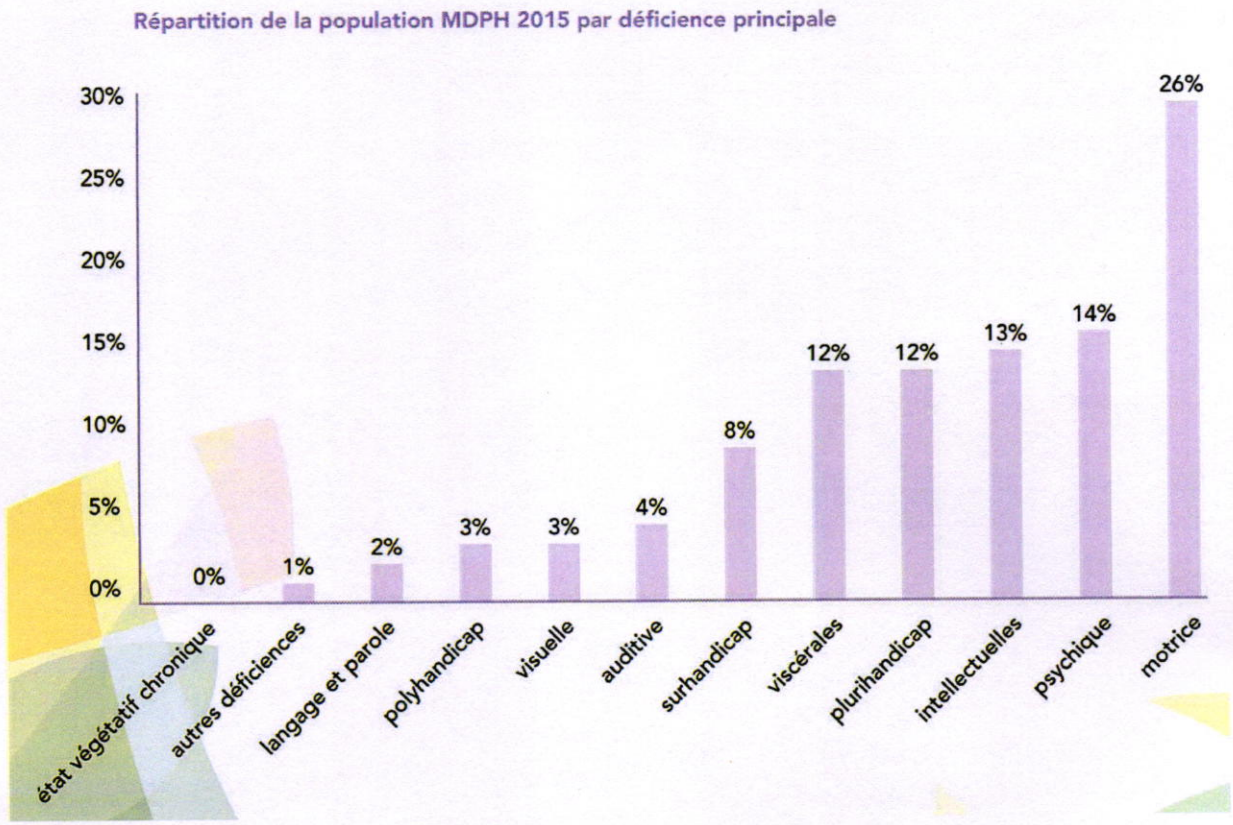

B. Les difficultés rencontrées selon les catégories de handicap

Les déficients moteurs :

- Des sols meubles, glissants ou inégaux ;
- Franchir des obstacles et des dénivelés (marches, pentes) ;
- Franchir des passages étroits ;
- Atteindre certaines hauteurs ;
- Saisir, utiliser des objets, des équipements ;
- Voir à certaines hauteurs, etc.

Les déficients visuels :

- Voir (comprendre) les « grandes formes » ;
- Distinguer les couleurs ;
- Lire ce qui est « écrit fin » ;
- Déchiffrer la signalisation ;
- Se repérer dans l'espace :
- S'orienter ;
- Se déplacer en sécurité (obstacles, autres usagers à pied, en deux roues, en voiture).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Les déficients cognitifs :

- Comprendre la signalétique ;
- Mémoriser un itinéraire,etc.
- Se repérer dans l'espace ;
- Apprécier l'inattendu, une situation de danger ou une perturbation du service ;
- Demander une information, etc.

Les déficients auditifs :

- Distinguer les sons ;
- Se déplacer en sécurité, etc.
- Se repérer dans l'espace ;
- Demander une information, etc.

Les mesures d'amélioration de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics profitent néanmoins à l'ensemble de la population : meilleure qualité d'usage pour tous, sécurité, encouragement envers les modes de déplacement doux…

C. Le contexte réglementaire : des obligations et échéances pour toutes les collectivités

- ❑ **La loi cadre du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
- ❑ **Le décret 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics**
- ❑ **L'arrêté du 15 janvier 2007**
- ❑ **L'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et instituant les Ad'AP.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

□ Les obligations réglementaires des collectivités : loi 2005

La loi du 11 février 2005 « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », vient renforcer la politique du handicap en France :

- elle reconnait l'accès des personnes handicapées à tous les domaines de la vie sociale.
- elle introduit une innovation majeure : l'obligation d'accessibilité généralisée à l'environnement urbanisé et aux transports publics neufs et existants.
- introduit la notion de chaîne de déplacement
- prévoit la mise en oeuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ce vaste chantier de l'accessibilité est structuré en 3 thèmes :

- les transports publics

- la voirie et les espaces publics,

- les établissements recevant du public (ERP), et l'offre de logements.

Chaque thème doit préalablement faire l'objet d'un schéma directeur, qui inclut un diagnostic complet et arrête un prévisionnel de réalisation des travaux.

□ Les obligations réglementaires des collectivités : décret 21/12/2006

Le décret 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics encadre les obligations des collectivités ayant compétence sur l'établissement du plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE).

Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE) est un document référent qui répertorie, priorise et programme l'ensemble des interventions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

□ Les obligations réglementaires des collectivités : arrêté du 15/01/2007

L'arrêté du 15 janvier 2007 est relatif aux prescriptions techniques :

- des trottoirs et cheminements piétons,
- des traversées piétonnes,
- des escaliers publics,
- du mobilier urbain gênant,
- des parkings publics de surface,
- des arrêts de transport collectif (réseau TPV).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

□ **Les échéances réglementaires**

- Mise en accessibilité de tous les ERP existants (de la 1ère à la 5ème catégorie) : 1er janvier 2015. Reporté par les Ad'AP au 27/09/2015 avec délai de réalisation maximum de 9 ans (transports).
- Adoption des schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif : au plus tard le 11 février 2008.
- Mise en place du PAVE : délai de 3 ans, jusqu'au 21 décembre 2009.
- Aucune date fixée par la réglementation pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie existante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

I. LE CONTENU DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ Á LA VOIRIE ET AUX ESPACES PUBLICS (PAVE)

1. Un document référent

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics encadre les obligations des collectivités ayant compétence sur l'établissement du plan de mise en accessibilité.

Le plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE) est un document qui répertorie, priorise et programme l'ensemble des interventions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire communal.

Selon la loi, ce plan doit être régulièrement évalué et réviser et ces modalités doivent apparaitre dans le document.
Obligatoirement élaboré en concertation, la commission intercommunale accessibilité est étroitement associée à sa réalisation, et la participation du grand public est un plus indéniable.

2. Un schéma directeur, et après ?

Qui doit réaliser les travaux ?

L'élaboration du plan de mise en accessibilité n'habilite pas la commune à engager les travaux de mise en conformité sur le patrimoine qui ne relève pas de sa compétence !
Le décret du 21 décembre 2006 précise que l'autorité compétente pour élaborer le plan doit recueillir l'avis des gestionnaires lorsque certaines des orientations en termes d'accessibilité lui incombent. Cet avis est réputé favorable lorsqu'il n'a pas été rendu dans un délai de quatre mois suivant la saisine par l'autorité compétente.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Si le conseil municipal arrête le plan d'accessibilité et définit ainsi les aménagements à créer ou revoir selon les exigences de la loi, les travaux sont à la charge des gestionnaires correspondants :

- Commune : voirie (revêtements, pentes et hauteurs des trottoirs), éclairage public, assainissement, bouches d'incendie, espaces verts, mobilier urbain…
- CIREST : conteneurs à déchets ;
- EDF : armoires électriques & France télécom : poteaux, relais, etc. ;
- Riverains : boites aux lettres, haies privatives ou arbres, entretien des trottoirs… ;
- Commerçants : terrasses, panneaux publicitaires.

A quelle échéance ?

À la différence des ERP et des services de transport collectif, il n'y pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics. C'est le PAVE lui-même qui fixe les conditions et les délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'absence de date butoir permet ainsi à chaque commune d'améliorer l'accessibilité à son rythme, tout en y intégrant les projets en cours et les travaux prévus (opérations d'assainissement, d'enfouissement de réseaux, de réfection de trottoirs, etc.).

3. Les principales règles techniques

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie précise les contraintes techniques en matière d'accessibilité concernant les cheminements, stationnements, feux de signalisation, postes d'appel d'urgence ainsi que les emplacements d'arrêts de transports collectifs.

❖ *Le cheminement piéton*

- *La largeur est suffisante (>80 cm dans les parties les plus étroites, sur une faible distance, > 1.20 m et >1.40 si mur d'un côté), et n'est pas entravée d'obstacles.*

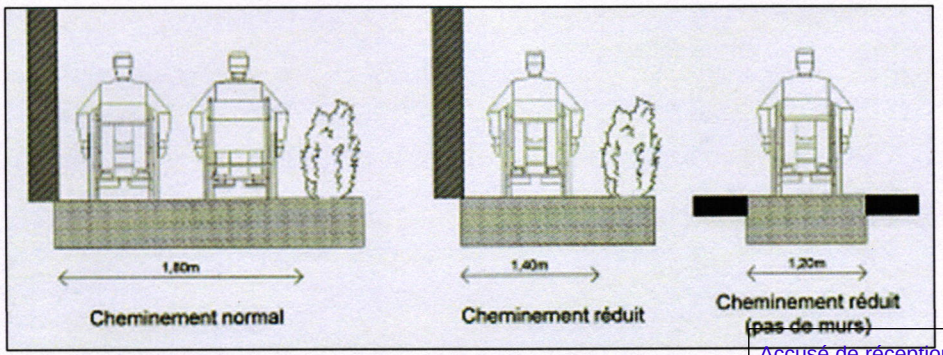

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- *Le sol n'est pas meuble ou au revêtement glissant, et homogène (trous/joints < 2cm).*
- *Les pentes (<5%) et les devers (1 à 2%) sont faibles.*
- *Le mobilier urbain, en particulier les bornes et poteaux, y compris lorsqu'ils sont implantés en porte-à-faux, est aisément détectable par les personnes aveugles ou malvoyantes.*

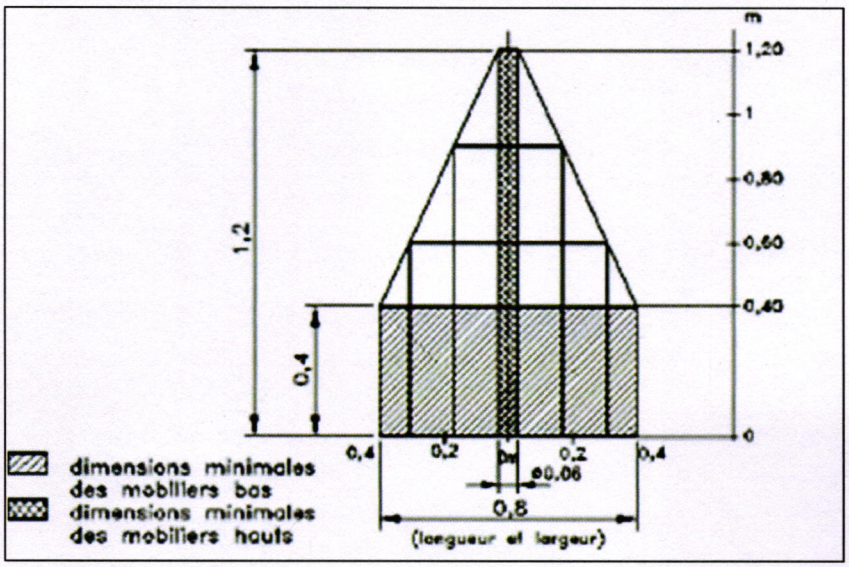

- *Des cheminements continus, sans obstacle pour la roue, la canne ou le pied, sont aménagés pour permettre l'usage et la traversée des espaces publics, y compris des voies ou espaces pavés.*
- *Lorsque les trottoirs et zones piétonnes comportent des bateaux, ceux-ci comportent des ressauts aux bords arrondis (hauteur comprise entre 2 cm, seuil de détection par une canne, et 4 cm).*
- *Les passages pour piétons sont équipés de bandes d'éveil de vigilance, implantées au droit des traversées pour piétons.*

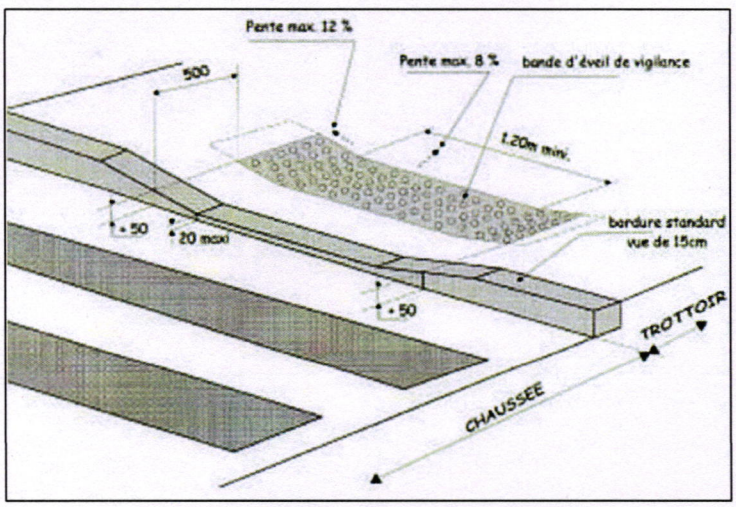

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

❖ ***Le stationnement***

Sur le domaine public, au moins 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone doivent être accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Dimensions :

5 m x 3.30 m (place perpendiculaire) ;

6 m x 3.30 m (place longitudinale).

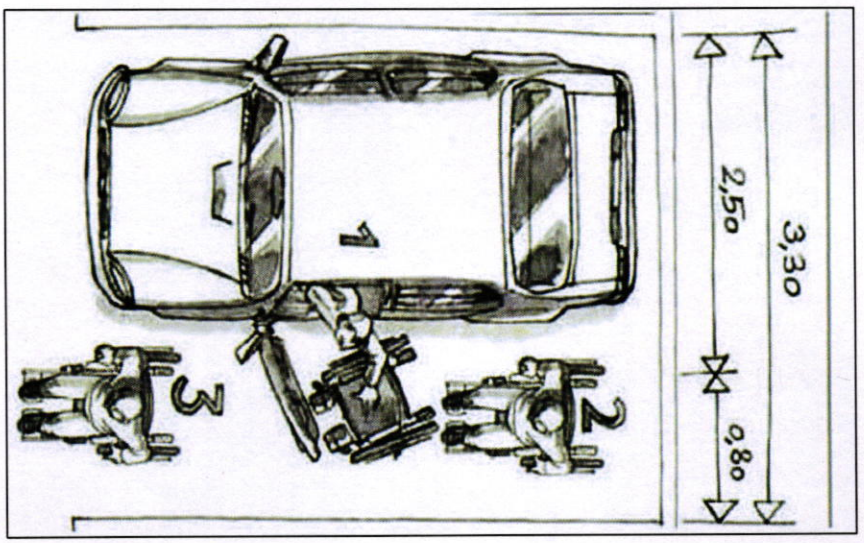

❖ ***Emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif***

L'aménagement des arrêts doit faciliter l'accès à bord des véhicules. Pour ce faire, l'autorité organisatrice de transport se dotera de matériels adaptés (fond plat notamment). La hauteur d'embarquement est généralement comprise entre 25 et 27 centimètres.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

II. CARACTÉRISTIQUE DE LA COMMUNE

1. Données communales et topographie

La commune de La Plaine des Palmistes,située dans un espace plat et légèrement incliné entre deux massifs volcaniques, au centre de l'île, s'étend sur 83 km^2 entre 720m et 2400m d'altitude (de 925 m à 1 200 m pour la zone habitée).

Le territoire de la commune, enserré entre plusieurs remparts, présente donc des dénivelés importants, notamment pour relier le secteur Bras long au centre-ville ou à Bras Calumet. Le centre bourg présente des pentes de moyennes à fortes à l'exception de l'hypercentre.

La commune compte 6040 habitants (au 1er janvier 2017) et est desservie par une route majeure, la seule transversale et non littorale, reliant Saint-Benoît à Saint-Pierre.

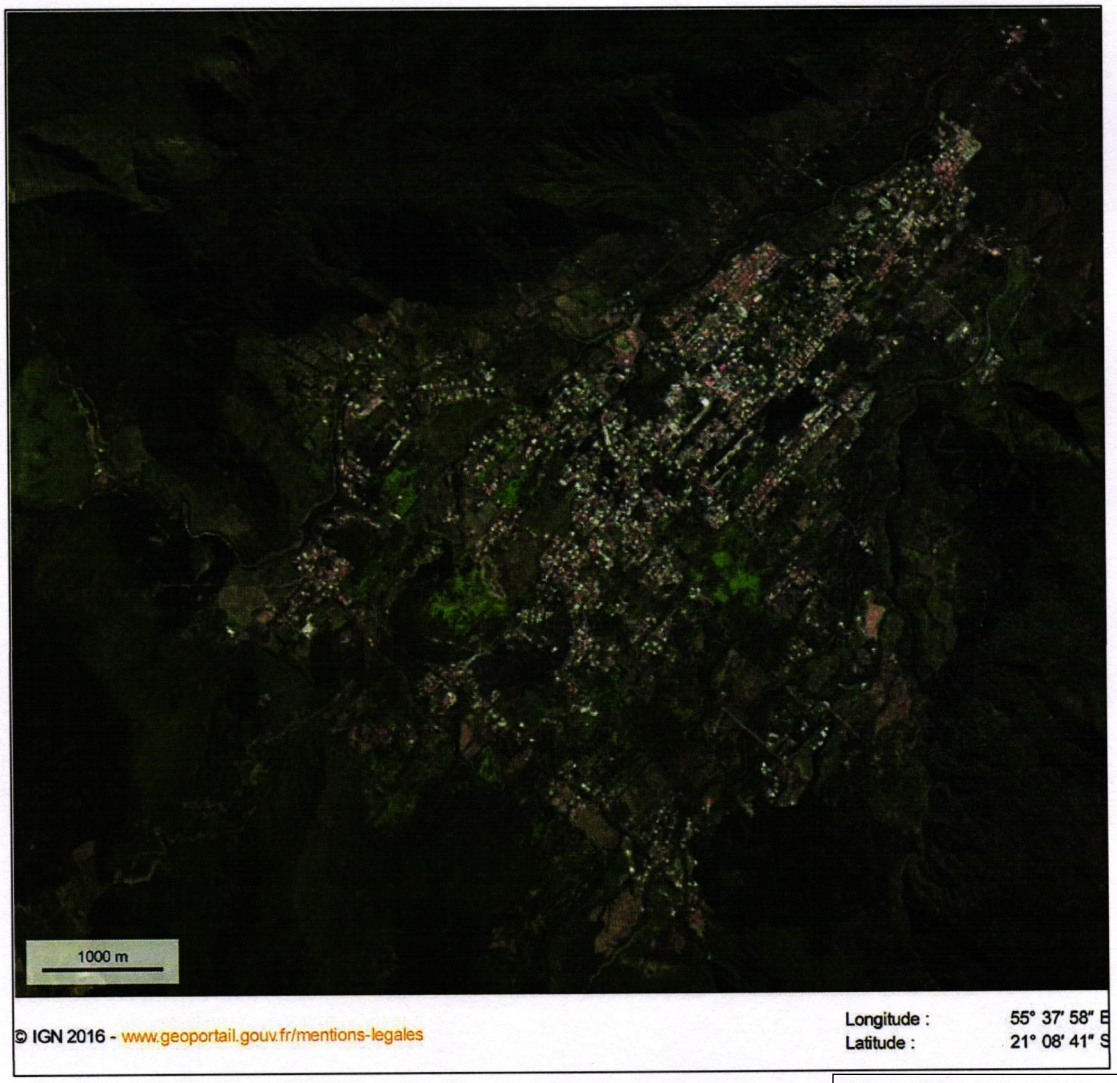

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

2. Pôles d'attractivité

- **Plan avec rues « prioritaires » (au regard de l'attractivité socio-économique) : hypercentre**

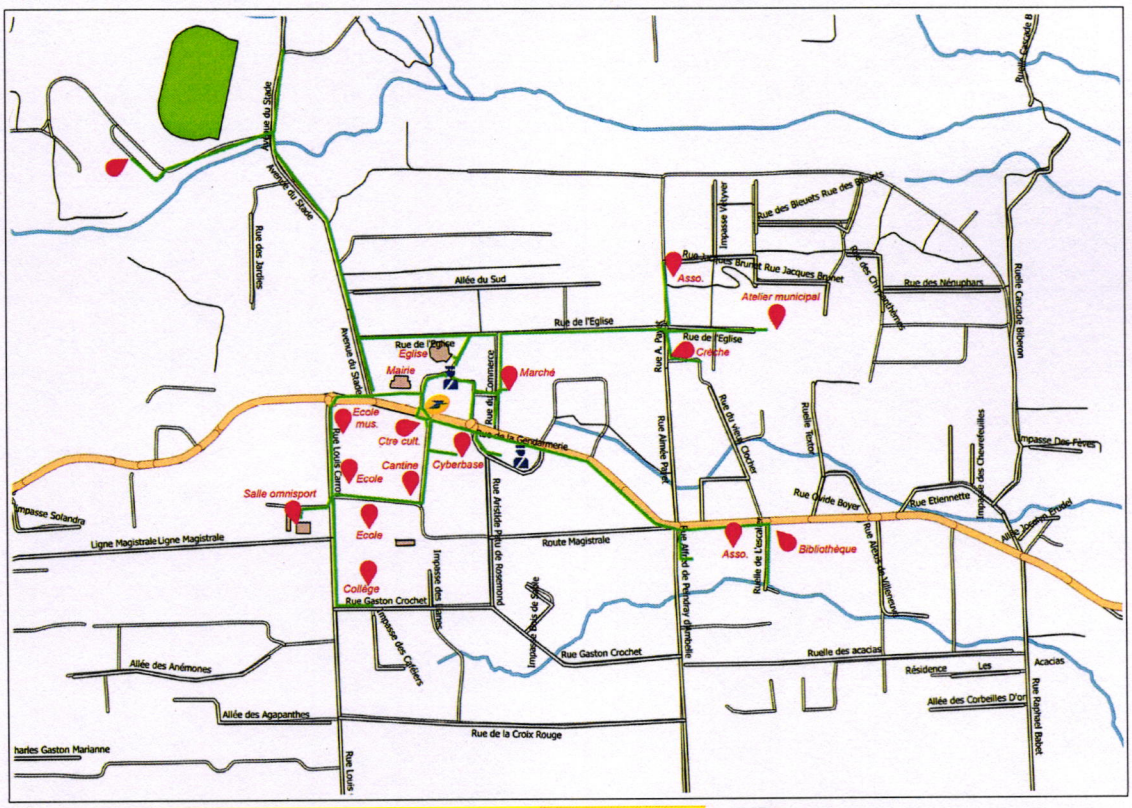

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **Plan avec rues « prioritaires » (au regard de l'attractivité socio-économique) : 1er village**

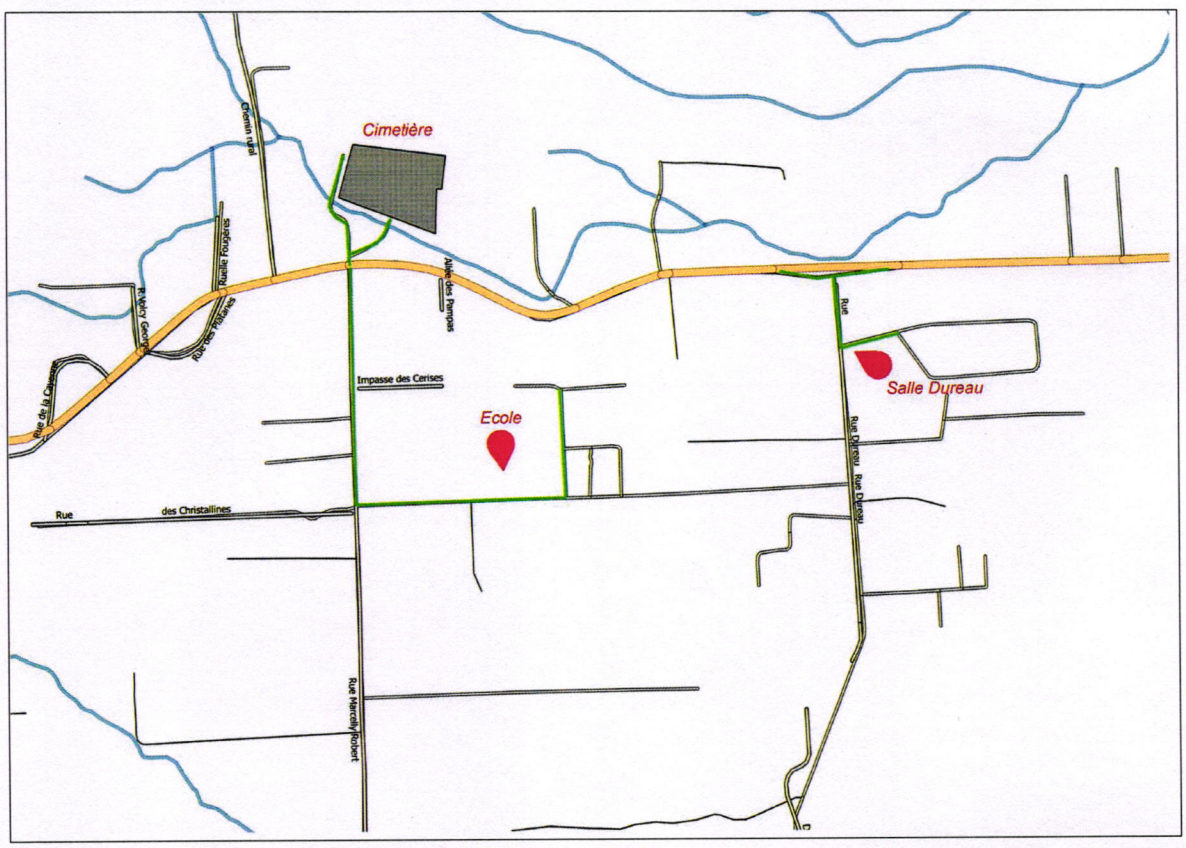

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **Plan avec rues « prioritaires » (au regard de l'attractivité socio-économique) : Bras Calumet**

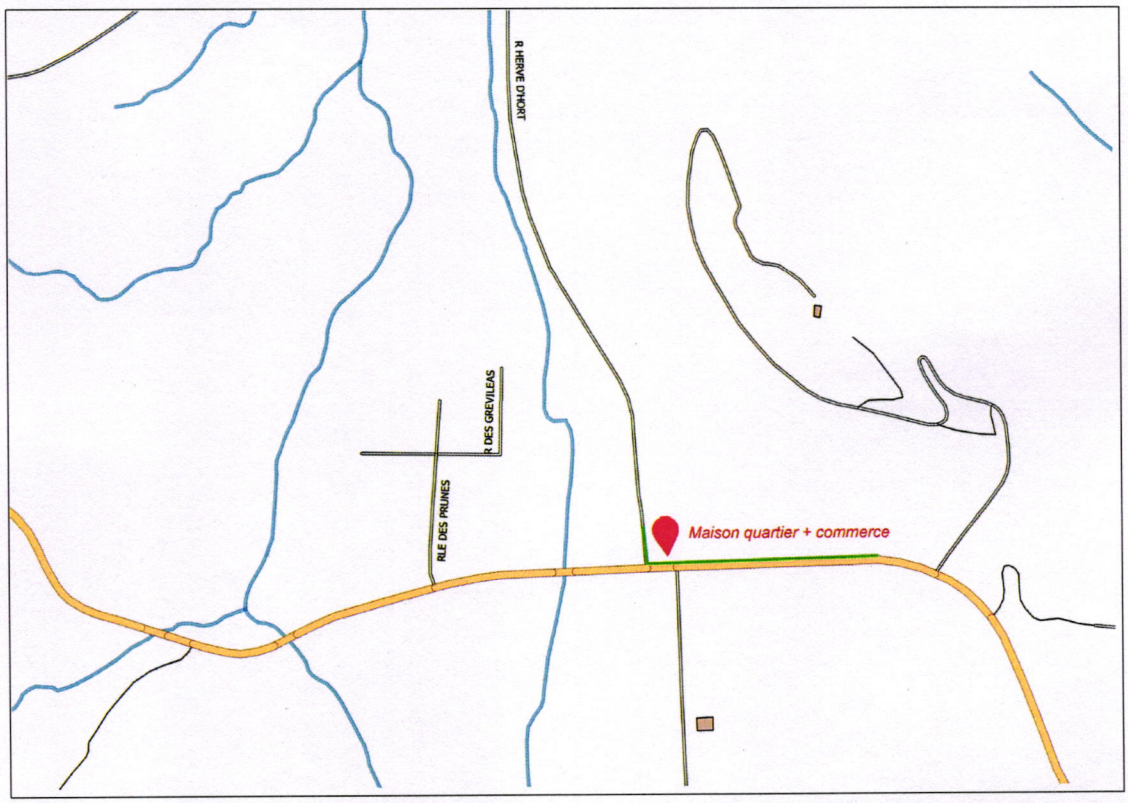

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

II. AMÉNAGEMENTS ACTUELS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

1. Travaux récemment réalisés

- Réfection de la rue du Vieux Clocher ;
- Aménagement de la rue des Glycines et recalibrage ;
- Impasse des Écoles ;
- CD55 Rempart/ rue Luc Boyer ;
- Ecole Zulmé Pinot ;
- Carrefour CD55/RN3 ;
- Traitement zones urbanisées non pourvues de trottoirs ;
- Enfouissement secteur Pyramide ;
- Rue Etienne la Feuillade ;
- construction d'une chapelle (ERP privé).

2. Travaux en cours ou prévus à court terme

(voir pages suivantes)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LISTE DES PROJETS DE LA COMMUNE

Opération	Maître d'ouvrage
Réservoir d'eau potable	MAIRIE
Stratégie Urbaine - Hypercentre	MAIRIE
Construction du collège	Conseil Départemental
Ligne 3500	MAIRIE
Chemin Dureau	MAIRIE
Extension du cimetière communal	MAIRIE
Voiries agricoles	MAIRIE
Aménagement du chemin Piton des Songes	MAIRIE
Révision du PLU	
Aménagement de l'aire de manifestations	MAIRIE
Lotissement de la Petite Plaine - Allée des Chênes	MAIRIE
Terrain de football 1er Village et voie de délestage	MAIRIE- SPL ERD
Aménagement paysager des abords de l'Hôtel de Ville	MAIRIE
Réhabilitation du restaurant scolaire	MAIRIE
Réhabilitation de la salle Isabelle Bègue et construction d'un nouveau gymnase	MAIRIE
Désamiantage des sites communaux	MAIRIE
Extension de l'ECGA - Ecole de musique et maison de quartier	MAIRIE
Nouvelle voie de liaison cimetière - Rue de l'Eglise	REGION
Carrefour CD55 / Thévenin	DEPARTEMENT
Carrefour CD55 / Allée des Cryptoméria	DEPARTEMENT
Tronçon urbanisé tronçon 1 - Henri Pignolet	DEPARTEMENT
Tronçon urbanisé tronçon 2 - Rue Richard Adolphe	DEPARTEMENT
Tronçon urbanisé tronçon 3 - L.R MAILLOT	DEPARTEMENT
Dévoiement du CD55 par Hervé d'Hort	DEPARTEMENT
Voie de délestage Babet - Marcelly	MAIRIE
Médiathèque	MAIRIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Cascade Biberon	CG - ONF
Salle mortuaire	MAIRIE
Ecole du 2ième village	
Mise aux normes et réhabilitation de la salle des fêtes "Les Goménolés"	MAIRIE
Création d'un centre d'expression ludique et patrimonial	MAIRIE
Réhabilitation du local technique du cimetière	MAIRIE
Restructuration du boulodrome et aménagement paysager	MAIRIE
Création des vestiaires du stade Adrien Robert	MAIRIE
Extension et réhabilitation de l'Hôtel de Ville	MAIRIE
Equipements sportifs du centre-ville	MAIRIE
Annexe maison de quartier Bras des Calumets	MAIRIE
Chantier d'insertion RN3	REGION
Création d'un centre technique municipal	MAIRIE
Extension et insonorisation de l'aire couverte	MAIRIE
Pôle de centralité de deuxième village	MAIRIE
Rénovation thermique des bâtiments	MAIRIE- SPL Energies
Carrefour RN3 / Chemin Dureau	REGION
Carrefour RN3 / Rue Marcelly Robert	REGION
Réfection de l'éclairage public	MAIRIE- SPL Energies
Equipements sportifs du 2 ème Village	MAIRIE
Carrefour RN3 / Anaclet Bègue	REGION
Carrefour RN3 / Lotissement Sainte-Agathe	REGION
Carrefour RN3 / Rue Louis Carron	REGION
Carrefour RN3 / Tourelles	REGION
Carrefour RN3 / Frémicourt Perrault	REGION
Carrefour RN3 / La butte	REGION
Carrefour RN3 / Rue Emile Evan	REGION
Voie de délestage Carron - Frémicourt	MAIRIE
Réhabilitation et mise aux normes de l'Eglise	MAIRIE
Mise en accessibilité des bâtiments	
Impasse des Romarins	
Réhabilitation des décharges	MAIRIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LISTE DES PROJETS PRIVES

- Projet d'Hôtel***** dans le secteur de la caverne des fées (particulier),
- Logements sociaux rue Oscar Turpin (SEMAC),
- Logements sociaux secteur de La Butte (SHLMR),
- Logements sociaux CD55/Remparts (SIDR),
- Centre commercial de La Butte (Leader Price),
- Centre médical RN3/ rue Alexis de Villeneuve,
- Réalisation d'une salle de restaurant (AC 547).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

IV. Le diagnostic de la voirie communale

1. Une méthodologie originale et participative

- **Déroulement et chronologie des évènements**

Première étape de l'élaboration du plan d'accessibilité, l'état des lieux a été organisé avec le service technique de la ville. L'ensemble des rues, avenues, chemins et places ont été parcouru à pied ou en voiture, afin de relever toutes les anomalies.
Les riverains ainsi que les associations de la ville ont ensuite été invité à une réunion pour donner leur avis, échanger sur les besoins et projets vis-à-vis de leur ville.
Enfin, la Région, le Département ainsi que la CIREST ont également été convié pour participer à un échange sur les travaux en cours ou programmés.
(voir aussi Annexe 2).

- **L'état des lieux**

Le Monde Accessible a fourni un Handipige (outil de mesure spécialisé) et un mètre aux agents de la ville qui se sont se relayé durant les jours du diagnostic en étant encadrés par Mme Boutard. Le service accessibilité de la commune et la CIREST ont apporté les plans de la ville.

Des éléments d'appréciation sur la qualité des revêtements ont également été fournis.
L'appréciation de l'existant est établie selon la classification suivante :

- en vert les espaces totalement accessibles ;
- en bleu lorsqu'ils sont praticables ;
- en rouge lorsque l'accès est difficile ;
- en noir les non-accessibles (impraticables).

- **La caractérisation des cheminements :**

Un trottoir d'une largeur insuffisante, quelque soit la nature et la qualité de son revêtement, sera classé comme impraticable (trait noir discontinu). Concernant les trottoirs dont la largeur est acceptable, ils sont représentés en trait continu de couleur : l'enrobé lisse recevant la couleur verte, un

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

revêtement granuleux mais stabilisé, sera classé en bleu, au contraire d'un sol gravillonné non stabilisé, classé en rouge. Des pavés granit mal jointoyés seront classés en noir.

2. Les résultats du diagnostic

- **Quelques exemples d'anomalies et/ou de non-conformité**

Pavage non conforme, escalier non conforme, pas de bateau ni de traversée et largeur < 1.40m

Pente > à 5%, aucun palier ni rampe

Rampe non-conforme, pente > 5%

Absence de bateaux, absence de stationnement PMR, rampe d'accès non-conforme

Absence de signalétique réglementaire et un plot à démonter

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Absence de bateaux, absence de bandes de vigilance sur les deux passages piétons

Absence de trottoir

Ressaut et revêtement non conforme =obstacles

- **Résultats rue par rue**

Plus de 63km de voirie ont été inspectés.

Voir tableaux pages suivantes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ÉTAT DES LIEUX (mise à jour : juin 2017)

Légende:

Noir: non accessible par absence de trottoir, forte contrainte topographique, obstacle infranchissable

Rouge: Accès difficile, trop d'obastacles, trottoir discontinu, pentes, dévers

Bleu: praticable, seul des obstacles franchissables peuvent être soulignés

Vert: totalement accessible

Noms	Route			Trottoir				Accessibilité
	Revêtement	*Largeur(m)*	*Longueur(m)*	*Revêtement*	*Largeur*	*Etat*	*Obstacle*	*Couleur*
Allée Carpaye	terre	3	90	Absence				
Allée de l'Aloes	bitume	3	200	trottoir des deux cotés et conformes				
Allée de la Grotte	bitume	4	47	Absence				
Allée des Agapanthes	terre	6	204	absence de trottoir pourtant utile car donne sur la rue louis caron et deux PMR y habitent				
Allée des Bégonias	bitume	5	28	Absence				
Allée des Cèdres	bitume	6	157	Absence				
Allée des Corbeilles d'Or	bitume	6	100	Absence				
Allée des Cryptomérias	bitume	4	5000	Absence				
Allée des Filaos	béton	4	280	Absence zone rurale				
Allée des Pensées	bitume	3,5	105	Absence				
Allée du Sud	bitume	3,5	437	Absence				
Allée Paul Reihlac	béton propre	6	50	Absence (3 maison				
Avenue du Stade	bitume	6 puis 5 sur le pont	832	partiel	120		poteau, plaque d'égout	
Impasse des Caféiers	bitume	7	123	Absence, zone d'habitation : 7,				
Impasse des Capillaires	bitume	3	91	Absence				
Impasse des Dahlias	terre	NC	142	absence, chemin à bétonner				
Impasse des Ecoles		NC	274					
Impasse des Gerberas	terre	NC	106	absence ,bétonner le chemin				
Impasse des Jonquilles	bitume	5	104	trottoir des deux cotés 140 et lisse			bateaux non conformes et fils d'eau au centre	
Impasse des Songes	bitume	5	234	trottoir conforme mais contener à verre à déplacer plus traversée de l'impasse verveine pas de trottoir				
Impasse Vetyvier	bitume	6	112	Absence			fils d'eau au milieu, 10 maisons	
Place de la Mairie; parking mairie, parking scories, eglise, police, la poste	enrobé, pavés et parking scories	NC	NC	Pavés à rejointer, panneaux signalétiques à installer, trottoir à refaire, pente et dévers à corriger, poteaux à déplacer, créer une traversée et en corriger trois, créer places PMR, tx d'enrobé sur le parking scories				
Place de R P Gautron	bitume			Absence mais refaire la pente vers le cimetière				

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Rue Aimé payet	bitume	5,5	508	un de chaque côté		190	déformé,pente et dévers et pas de traversée de route	
Rue Alexis de Villeneuve	bitume	6	208	trottoir à droite et propre et lisse de 120, commerces et pont métallique				
Rue Anaclet Begue	bitume	5	650	1 partie mais zone artisanale				
Rue A. Patu de Rosemond	bitume	5	222	vélo à gauche et trottoir à droite, bateaux non conformes				
Rue Arzal Adolphe	bitume puis deuxième partie en scories	4,4	526 et 164 en scories	Absence sauf sur le pont (82cm)				
Rue Bernard Ginet	bitume	7	1201	trottoir de 30cm jusqu'à 90 des deux cotés mais discontinu, bras piton, zone rurale mais habitation dense				
Rue Bertin Robert	bitume	4	1926	Début zone rurale qui rejoint Dona Robert dans Bras Piton				
Rue Bras Patience	béton lisse mais abimé par endroit	6	1362	Absence zone d'habitation faible				
Rue de L'Eglise	bitume	6	544	en discontinu	pas de bateau plus rond point sans traversée piétonne plus fissures plus poubelles			
Rue de la Cayenne	bitume	5	116	absence, donne sur la RN, 5 habitations				
Rue de la Croix Rouge	bitume	4	501	trottoir de chaque coté avec une ligne vélo partagée, 3 plaque telecom, entrées charretière gênantes, bateau un peu court				
Rue de la Gendarmerie	bitume	5	153	juste un morceau de trottoir marqué par une ligne blanche, pas de traversée piétonne				
Rue de La République	bitume							
Rue de la SHLMR	bitume	5	288	trottoir 100m avec voie verte lisse avec bancs et poubelles, obstacles jardinière et grille, bateau non conforme				
Rue de Peindray D'Ambelle	bitume	5	1060	trottoir des deux cotés mais pas jusqu'à IRSAM donc manque 10met largeur non conforme				
Rue de Arums	béton lisse et propre	4	148	trottoir naissant créer par la région, petite zone d'habitation et paturage				
Rue des Bleuets	enrobé	3,7	282	trottoir propre et lisse				
Rue des Capucines	terre	3	354	oui 80cm à gauche discontinu effondré par endroit, donne sur la rue pendray d'ambelle, trottoir obligé				
Rue des Chrysanthèmes	bitume	6	200	trottoir des deux cotés de 140 propre mais pas de bateau				
Rue des Cypres	bitume	4	195	Absence, boucle de la rue eucalyptus, zone habitation faible				
Rue des Eucalyptus	bitume	4	1050	Absence, proche collège, stade, aire de jeux, zone d'habitation dense				
Rue des Franciceas	terre	3	335	Absence pourtant proche stade				
Rue des Fuschias	bitume	6	564	Très fréquentée mais absence de trottoir				
Rue des Glaïeuls	bitume	5,4	201	Absence				
Rue des Glycines	bitume	4	186					
Rue des Gomenolés	bitume	5,25	561	enrobé		140	propre et lisse	pas de bateaux
Rue des Goyaviers	bitume	3,9	110	Absence de trottoir mais accotement de 3m environ sans radier				
Rue des Grevileas	bitume	4	121	trottoir propre et lisse mais absence de bateaux				
Rue des Hortensias	bitume	6,3	51	Absence de trottoir sauf un morceau de 1m20 puis 108 mais sans bateaux				
Rue des Lanternes	bitume	4	120	Absence, petite boucle de la rue eucalyptus				
Rue des Mimosas	bitume	4,6	756	Absence de trottoir mais radiers				
Rue des Nénuphars	bitume	7	172	Absence				fil d'eau au centre

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Rue des Pétunias	bitume	4	318	Absence, zone lotissement	
Rue des Platanes	bitume	3	115	Absence	
Rue des Remparts	bitume	6	1693	absence, zone d'habitation voir pour zone partagée	
Rue des Troenes	bitume	3	281	Absence, paturage à bras piton	
Rue Donat Robert	bitume	8	363	Absence, zone rurale à la sortie de la ville	
Rue du Commerce	bitume	4	146	trottoir avec certains endroits à refaire, bateaux à refaire, créer deux traversées parking et pharmacie, créer 1 PMR + mise aux normes de l'existant dans la rue	
Rue du Père Coupy	bitume	5	622	oui continuité trottoir partagé mais pas de bateau aux intersections et cailloux entravant la circulation	
Rue du Sacré Cœur	béton très abimé	4	371	oui un morceau de 15m de chaque coté qui rejoint bouvier delozier bateaux non conformes	
Rue du Vieux Clocher	bitume	5	302		
Rue Dureau	enrobé par endroit abimé	5	2169	Absent mais proche de l'école et habitations jusqu'à la montagne	
Rue Edmond Rostand	béton	3	975	Absence zone rurale petite plaine	
Rue Edouard Bienvenu	bitume puis béton	4	933	Absence zone très rurale	
Rue Emile Evans	bitume	9	2446	Absence, bras piton, zone d'habitation rurale et abris bus non sécurisé	
Rue Emile Ritou	bitume	6	279	trottoir sauf sur 100m et pas de bateaux	
Rue Etiennette	bitume	6	172	trottoir partagé avec vélo en enrobé rouge sur 51m il manque 10 m plus tout les bateaux	
Rue Eugène Rochetaing	béton propre	8	986	Absence pourtant route qui rejoint RN3	
Rue Frémicourt Perrault	bitume	4	2166	Absence, bras piton	
Rue Gaston Crochet	bitume	4	536	trottoir des deux cotés mais il manque 15m, 1 plaque et 4 traversées sans bande	
Rue Georges Lebeau	bitume	4	803	Absence	
Rue Henri Pignolet	bitume	4	3007	Absence mais trop dangereuse suite de la D55	
Rue Hervé d'Hort	bitume puis scorie	8	100	Absence zone rurale	
Rue Jacques Brunet	bitume	5	130	trottoir à droite 140 plus morceau à gauche sur 20m, 1 panneau au milieu à déplacer et pas de bateau	
suite rue Jacques Brunet	bitume	4	147	trottoir des deux cotés lisse sauf par endroit	
Rue Jean Thévenin	bitume	6	603	Absence pourtant CD55	
Rue Juvenal Bernard	terre	NC	NC	Absence car zone environnementale	
Rue Louis Carron	bitume	5	1515	trottoir mais à refaire par endroit, trous, plaque, fissure, bateaux inexistant par endroit, pas de traversée	
Rue Louis Raphael Maillot	bitume	NC	1088	Absence zone rurale	
Rue Luc Boyer	bitume	4	620		
Rue Lucien Boyer	bitume	très étroite	348	Absence mais zone habitation dense	
Rue Marcelly Robert	bitume	4	1017	trottoir béton blanc lisse jusqu'à rue des songes puis absence	
Rue Oscar Turpin	en terre plus scories	4	285	Absence...3habitations	
Rue Ovide Boyer	bitume	5,5	178	Absence avec radier à gauche et un banc dans espv mais non accessible	
Rue Pierre Auguste Cornu	bitume	7	1033	Absence, zone rurale non aménagée, 3 exploitations de goyavier	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Rue Raphael Babet	bitume	5	570	Absence, zone d'habitation,			
Rue Richard Adolphe		NC	1115				
Rue Rock Lapierre	béton propre	3	440	Absence, hauteur de Bras piton			
Rue Saint Ange Velia		3	1847	bras piton, zone rurale d'habitation avec abis bus non sécurisé			
Rue Théodor Marianne	béton propre	6	578	Absence sauf au début (bras piton)			
Rue Théobald Ginet	enrobé	4	443	absence			
Ruelle Cascade Biberon	enrobé	7	276	oui de chaque coté mais nettoyer talu plus entrées charretières (en descente)			
Ruelle de l'Escalier	bitume abimé puis béton très abimé	5	90	Absence et bateau non conforme à l'angle de la rue république			
Ruelle des Acacias	bitume	4	539	trottoir des deux cotés mais pas assez large puis plus de trottoir à gauche ni dans la boucle			
Ruelle des Prunes	bitume	4	210	trottoir mais bateaux non conformes			
Ruelle Textor	chemin de terre	4	43	Absence...3 habitations			
Ruelle Textor bis	bitume	5	40				
Route Magistrale	terre	6	61	trottoir à faire car donne vers complexe sportif			
Rue Clavivot	bitume	5	NC	oui à gauche			lampadaires à déplacer et pas de bateaux
Rue Gymnase	terre en bas et enrobé en haut	4	100m de terre	trottoir ok en haut			
Rue le Tort	bitume	NC	NC	oui et lisse plus 140			
Rue Emilienne Maillot	bitume	NC	168	trottoir de 110 mais plaque d'égout et trous (bateau conforme)			
Rue Roger Murat	bitume	5	400	trottoir autour de la boucle en tres mauvais état puis plus de trottoir			
Rue Jardies	bitume	NC	231	trottoir	163		pas de bateaux et 1 grille
Chemin en pavage en bas de la rue de l'église	rue piétonne en pavés mal jointés avec ressaut						
Allée des Hibiscus	béton lisse	4	133	Absence, bras piton			
Rue Bois de Gaulette	Béton lisse	3	360	Absence, bras piton			
Rue des Cristalines	bitume	5	317	Absence sauf bordure existante de 70cm			
Place Charles de Gaulle	Pavé et galets à refaire	NC	NC				
Bouvier Delozier	bitume	NC	NC	trottoir propre et neuf dans lotissement neuf			

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3. Hiérarchisation et principes

En concertation avec le comité du suivi du PAVE, la hiérarchisation des actions s'est construite suivant les priorités ci-dessous :

- Priorité 1 : Actions à mettre en place le plus rapidement possible afin d'assurer la continuité physique de la chaîne de déplacement pour chacune des rues prioritaires. Cependant, certains secteurs nécessitant un réaménagement plus global, il peut être intéressant, notamment financièrement de repousser l'opération à une échéance ultérieure, notamment prise en compte dans le cadre d'un projet existant
- Priorité 2 : Actions à mettre en place dans un second temps afin d'assurer une meilleure lisibilité de la chaîne de déplacement (notion de confort).
- Priorité 3 : Actions à mettre en place à plus long terme dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement d'un secteur, d'une rue, d'une place.

Un découpage du plan de la ville créé par le service urbanisme a également servi de repère pour travailler sur les zones à rendre accessible de manière urgente : le centre-ville, les axes permettant de se rendre à tous les établissements recevant du public et les axes principaux.

Les avis des administrés et des représentants des associations ont également permis de hiérarchiser les travaux tout comme les plannings de travaux des collectivités concernées (Région, Département, Cirest), en fonction de leur prévisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

V. LES PRIORITES COMMUNALES

1. Le programme prévisionnel de travaux (et coûts)

(voir pages 26 à 28)

2. Les mesures d'accompagnement

L'accessibilité ne se limite pas à des travaux d'aménagement (art. 45 de la loi du 11 février 2005). Elle doit être désormais intégrée à toute réflexion ou politique de la collectivité, et de ce fait relever d'une politique transversale, accompagnée d'actions de sensibilisation par exemple.
Ainsi, les actions suivantes peuvent d'ores et déjà être programmées :

- mettre en ligne le plan de travaux d'accessibilité de voirie ;
- encouragement des commerçants à adapter leurs offres de services, en proposant un espace conseil ;
- former et sensibiliser les agents de la collectivité aux situations de handicap ;
- mettre en place une sous-commission d'accessibilité communale spéciale PAVE ;
- réaliser des travaux d'accessibilité pour tous les bâtiments publics ;
- travailler en lien avec la CIREST pour la sécurisation des arrêts de bus excentrés.

D'autres actions sont susceptibles d'être menées par la commune par la suite, notamment en faisant à nouveau appel à un bureau d'étude :

- sensibiliser les citoyens aux situations de handicap (vivre ensemble) par des événements de type « découverte de parcours de sensibilisation au handicap »
- définir une charte ou d'un référentiel intercommunale accessibilité-travaux applicables à tous maitre d'ouvrage ou d'œuvre réalisant des travaux sur le territoire ;
- mettre en place un numéro d'appel gratuit, commun à la voirie et à l'accessibilité, pour permettre aux citoyens de signaler un problème.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3. La révision et/ou mise à jour du PAVE

La cartographie du PAVE est gérée par un Système d'Information Géographique. Ce qui signifie qu'il peut être régulièrement mis à jour par les services compétents au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

La procédure de révision et d'évaluation est définie ainsi :

- réactualisation de la carte en ligne tous les semestres ;
- bilan annuel lors de la commission communale d'accessibilité ;
- diagnostic de terrain à chaque échéance de travaux pour évaluation et vérification.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Programme 2017		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Impasse des Ecoles	création d'un trottoir	23 768 €
Rue des Glycines	ajouter la signalétique : 2 panneaux "zone 30 voie partagée"	3 000 €
Rue du Vieux Clocher	finir le trottoir,créer les bateaux et 2 traversées	28 664 €
	Total	**55 432 €**

Programme 2018		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Place de la Mairie	place PMR à revoir, accès église, accès police, reprise pavés, trous, pentes à supprimer, bateau à créer, pose de signalétique, revoir traversée piétonne	40 000 €
parking arrière Place de la Mairie	terrassement et enrobé pour 4 places PMR avec rampe conforme	20 000 €
Place Gautron	créer une place PMR, revoir le sol plus stable et plus lisse sans obstacle, rectifier la pente et le dévers, pose de 2 bancs, pose de la signalétique	18 000 €
	Total	**78 000 €**

Programme 2019		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue du Commerce	Création de traversées parking mairie et accès pharmacie...; création place PMR sur le parking pharmacie et mise aux normes celle dans la rue, reprise de l'enrobé par endroit	6 000 €
Place G de Gaulle	revoir le cheminement en largeur et en revêtement de sol, 2 traversées à revoir coté gendarmerie et république	28 000 €
Rue des Goménolés	bateaux à créer, réfection du trottoir par endroit, création de 4 traversées	40 000 €
	Total	**74 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Programme 2020		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue Aristude Patu de Rosemond	créer des bateaux, bande pododactile	10 000 €
Rue Louis Caron	réparation par endroit, obstacles à supprimer, créer une traversée et des bateaux	30 000 €
	Total	**40 000 €**

Programme 2021		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue de l'Eglise	création 3 traversée, supprimer 2 obstacles, réparations fissures et trous	20 000 €
Rue Gaston Crochet	réfection de 15m de trottoir, supprimer les obstacles, rajouter les bande d'éveil à la traversée existante	20 000 €
Rue de la Gendarmerie	1 traversée à corriger, corriger les pentes et dévers, combler fissures et trous au sol	10 000 €
	Total	**50 000 €**

Programme 2022		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue du Gymnase	trottoir à finir	10 000 €
Rue Croix Rouge	supprimer les obstacles, corriger les pentes et dévers, créer les bateaux aux normes	16 000 €
Chemin Dureau	réfection par endroit du trottoir, création de 4 traversées	20 000 €
Rue Eucalyptus	Création de 2 traversées	8 000 €
Ruelle de l'escalier	revoir le tapis de la route	5 000 €
	Total	**59 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Programme 2023		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue Peindray d'Ambelle	continuité du trottoir d'environ 10m, revoir la largeur du trottoir, supprimer les obstacles, adapter les entrées charretières empiétantes, corriger les pentes et dévers, bateaux à créer, déplacer les candélabres	80 000 €
	Total	**80 000 €**

Programme 2024		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue des Songes	supprimer les obstacles, 1 traversée à créer	4 000 €
Rue Arzal Adolphe	sur la première partie seulement: création d'une traversée et création d'un trottoir sur 200m	26 400 €
Rue de la SHLMR	création de bateaux, mise aux normes d'une traversée	12 000 €
	Total	**42 400 €**

Programme 2025		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Avenue du Stade	création d'un trottoir, supprimer les deux obstacles, création de 4 traversées	82 000 €
Rue Aimé Payet	supprimer obstacles, faire le marquage des stationnements, revoir le trottoir déformé, supprimer les pentes et dévers, les fissures et trous et créer 4 traversées au rond point	35 000 €
	Total	**117 000 €**

Programme 2026		
Nom de la rue	**Nature travaux**	**Coût**
Rue du Père Coupy	finir le trottoir, créer des bateaux à chaque intersections, cailloux à supprimer, obstacles supprimer, mise aux normes des traversées (pentes, dévers, bane d'éveil)	79 904 €
	Total	**79 904 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

VI. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Annexe 1 : cartographies détaillées de la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

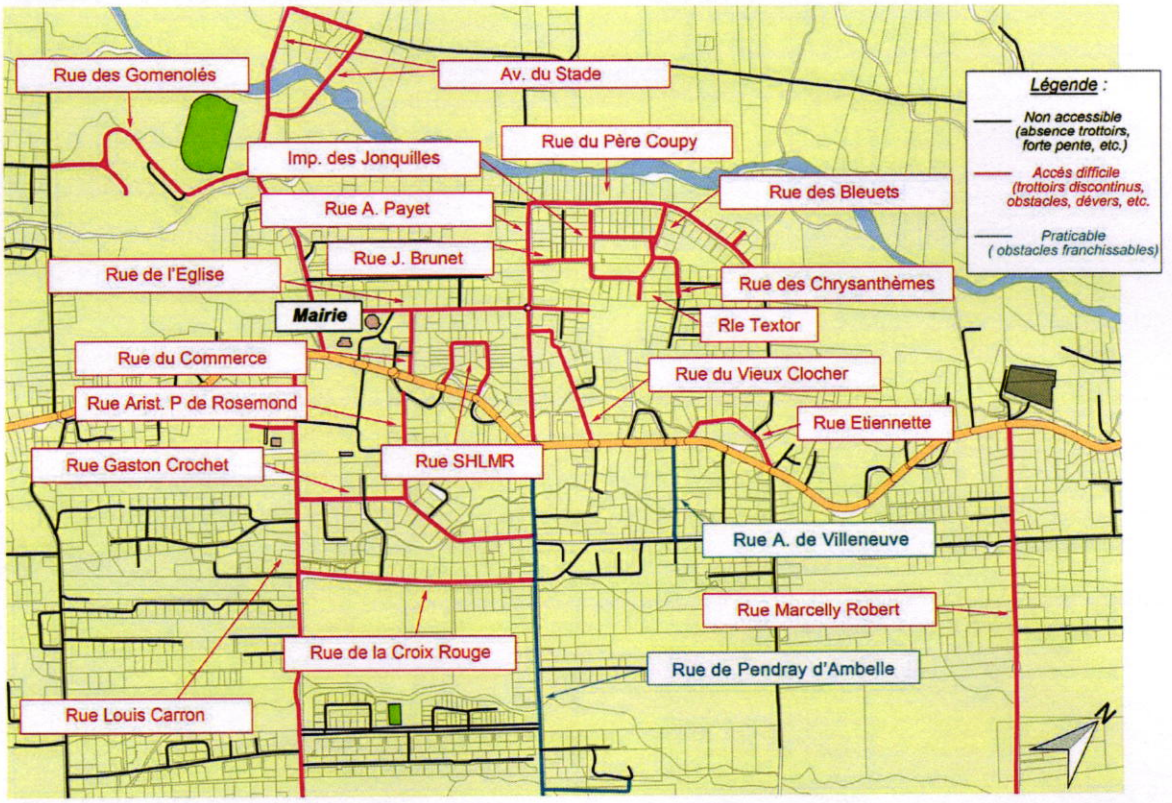

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

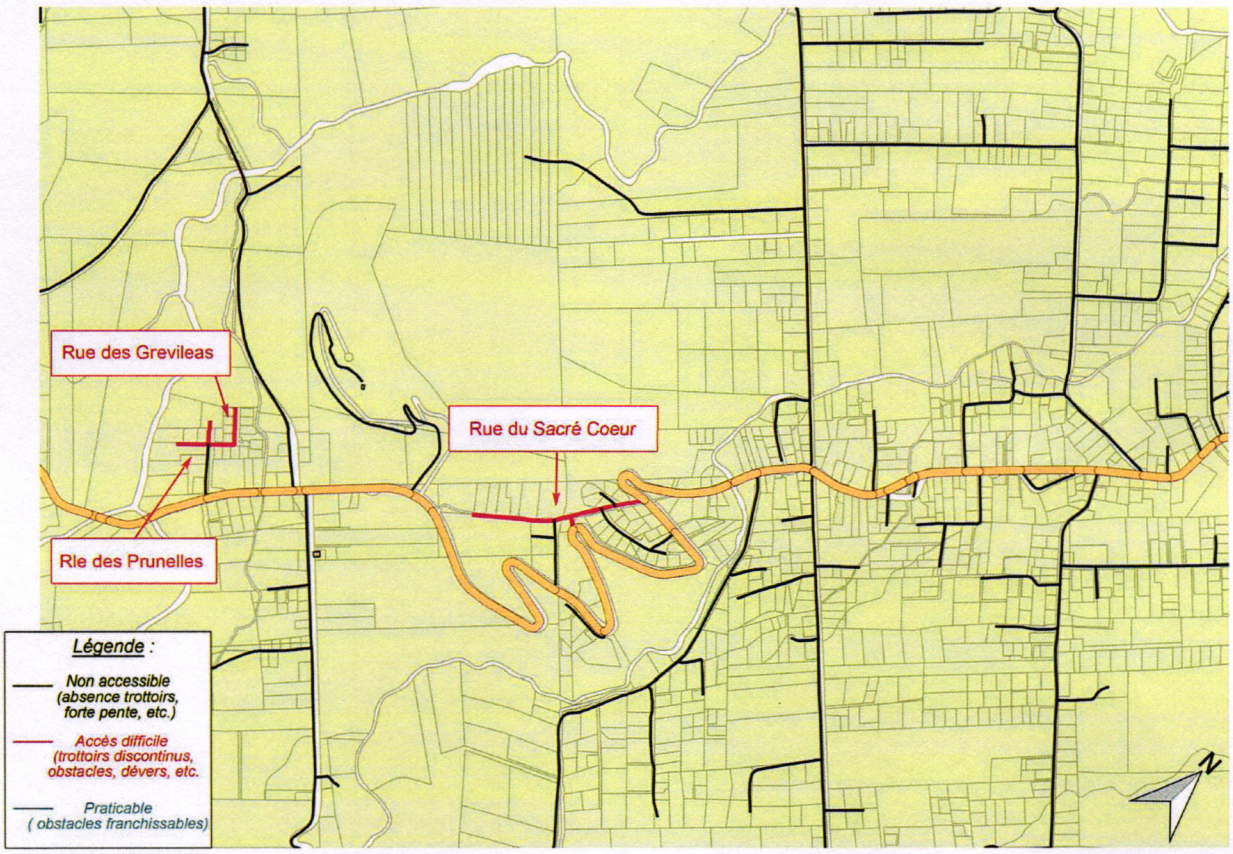

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

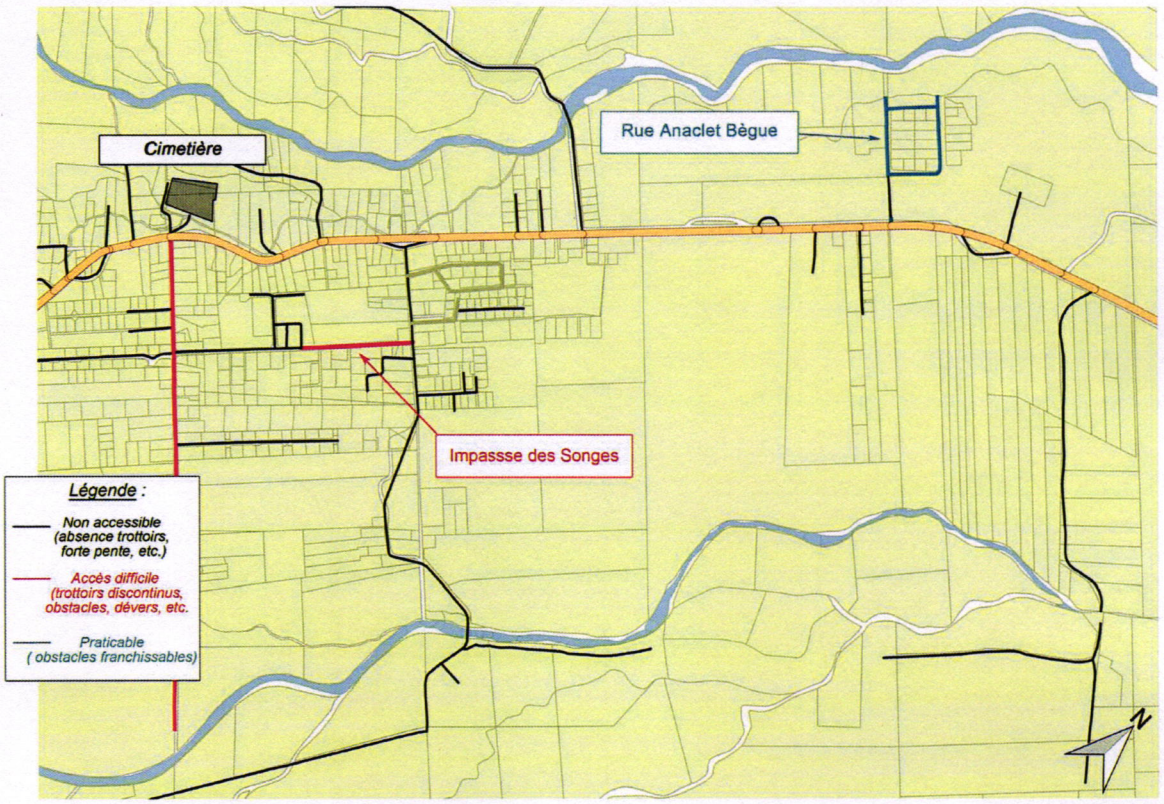

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Annexe 2 : comptes rendus des réunions de concertation

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Mise en place du PAVE

Planning

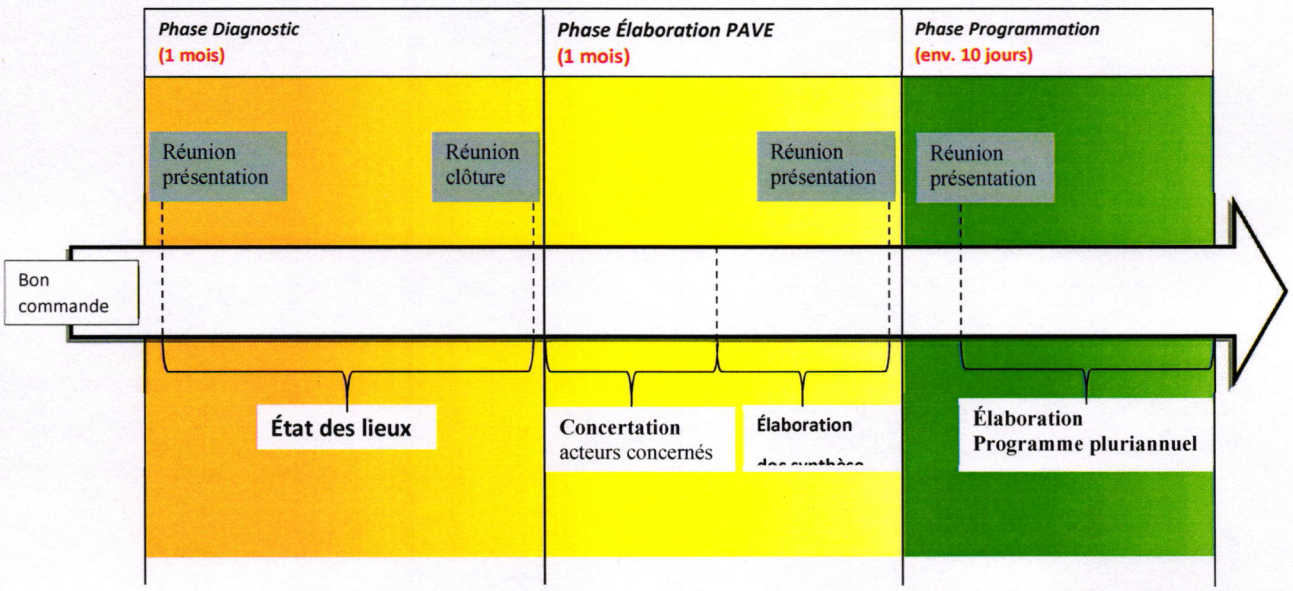

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LE MONDE ACCESSIBLE

COMPTE RENDU RÉUNION DE CONCERTATION

Une réunion pilotée par Le Monde Accessible s'est déroulée le **lundi 03 Mars 2017** dans la salle du Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes à 10h.

Participants

M. PLANTE Yves - Adjoint aux Travaux
06.92.87.70.16

M.ARMAND Jean Marie - Responsable Divisionnaire de l'Aménagement du territoire
06.92.82.46.39 jeanmarie-armand@plaine-des-palmistes.fr

M. BEGUE Gaël - Responsable de l'accessibilité de la Commune
06.92.38.01.65 gael.begue@plaine-des-palmistes.fr

(Liste complète ci-après, signée par les participants)

Sujets :

PAVE (plan accessibilité de la voirie et de l'espace public) de la Commune de la Plaine des Palmistes

Quelles sont les priorités des associations, commerces et administrés ?

Quelles sont leurs questions sur le sujet ?

Déroulement de la réunion

- Présentation de la société Le Monde Accessible : bureau d'étude spécialisé dans le handicap. Réalisation de PAVE, diagnostic, consultant AMO, formation et enseignant à l'ENSAM.

- Explication de la phase 1 du PAVE: état des lieux des rues de la Commune réalisé et synthèse.

- Explication de la phase n°2 du PAVE : concertation des acteurs techniques et associatifs/riverains/commerçants

- Objectif de la réunion du jour : réunir les avis, les questions, les expériences de problèmes de voirie afin de prioriser les mises aux normes de façon cohérente.
- De nombreuses questions sur le fonctionnement de la loi ont été posé
.
- De nombreuses questions sur les dérogations et le financement ont été posé.

- Des questions personnelles ont été posé à la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Des réponses ont été donné à la question suivante : Quelles sont pour vous les rues prioritaires à mettre aux normes ? Les réponses sont toutes : « le centre ville ».

- Aucune demande spécifique de la part des associations.

Rappel

Monsieur Bègue rappelle que tout le monde peut venir le consulter pour des questions au sujet de l'accessibilité, dans les heures d'ouverture de la Mairie.

Remis le 07 mars 2017.

Chloë BOUTARD,

Consultante Le Monde Accessible.

SARL LE MONDE ACCESSIBLE
20, rue des Navigateurs - Atelier Trapéze - Local E1
97434 Saint Gilles Les Bains
Tél : 0692 00 34 36 - guenat.a@orange.fr
Siret n° 819 302 381 00010

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Annexe 3 : liste des ERP publics et privés de la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LISTES DES ERP PUBLICS ET PRIVES

Numérotation	N° De l'établissement	N° Référence Cadastral	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	EXPLOITANT NOM ADRESSE	Libellé	Catégorie	Type
1		AK 306	7,Impasse des Ecoles	Bernadette GRONDIN	RESTAURANT SCOLAIRE MARCEL BOISSIER	2eme	N
2	E406.0003	AM 161	14, Rue des Goménoles	Marie-Lise GERMAIN	SALLE DES FETES LES GOMENOLES	2eme	L
3		AK 306	325, Rue de la République	Nathalie BABILLON	CENTRE CULTUREL GUY AGENOR	3eme	L
		AK 306		Nadège LAVIGNY	CAFÉ DES ARTS	5 eme	M, N
		AK 306		Moise SALIMINA	CYBER BASE	5 eme	
4	E406.0010	AK 306	5, Rue Louis Carron	Monique CLEMENT	ECOLE MATERNELLE LES MYOSOTIS	3eme	R
5		AK 306	1, Rue Louis Carron	Noé BABET	ECOLE ELEMENTAIRE CLAIRE HENOU	3eme	R
6	E406.0039	AD 661	9, Rue des Songes	Philippe CALIMOUTOU	ECOLE 1ér VILLAGE ZULME PINOT	3eme	R
7		AK 172	3, Rue de l'Eglise	Diocèse	EGLISE	3eme	V
8	E406.0061	AK 306	Impasse des Ecoles		EQUIPEMENTS SPORTIF	5eme	X
9	E406.0058	AH 80	198, A et B Rue de la République	DEUVEILHER christine ROBERT Jimmy	BOUTIQUE ET RESTAURANT PLACE DU SOUVENIR	5eme	M, N
10		AK 74	1, Rue Louis Carron	Marie Annick MARIANNE	C.C.A.S	5eme	W
11		AK 172	Place de la Mairie	Jean Marc FASY	POLICE MUNICIPALE + WC	5 eme	W
12	E406.0062	AK 172	230, Rue de la République		MAIRIE	5eme	S,L annexe W
13		AH 31/ AH 32	4, Rue du Commerce		CENTRE MEDICAL	5eme	W annexe U et M
	E406.0066	AH 31/ AH 32	10, Rue du Commerce	FRUTEAU LACLOS	CABINET KINESISTHERAPEUTE	5 eme	U
		AH 31/ AH 32	2, Rue du Commerce		PHARMACIE	5 eme	M
		AH 31/ AH 32	4, Rue du Commerce	DOCTEUR KIESER ET GAUTHEY	CABINET MEDICAL	5eme	U
		AH 31/ AH 32	6, Rue du Commerce		SCM DES INFIRMIERS	5 eme	U
14		AI 585	Rue Louis Carron		LOCAL D'ANIMATION EUCALYPTUS	5eme	L
15		AR 12	Bras des Calumets		MAISON DE QUARTIER	5eme	L
16			Impasse des Ecoles	Annie GRONDIN	LOCAL C A L E	5eme	R
17		AH 389	1, Ruelle de l'Escalier	Nathalie BABILLON	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	5eme	S
18	E406.0030	AE 475	Rue Aimé Payet	Fabienne POLAYA	CRÊCHE MUNICIPALE	5eme	R
19		AK 171	Place de la Mairie		LOCAL ex MUTUELLE DECES	5eme	M
20		AM 161	Rue des Goménolés		GRAND GITE	5eme	O
21		AM 310	Rue du Stade		VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	5eme	X
23		AM 161	Rue des Goménolés		PETIT GITE	5eme	O
24			Impasse des Ecoles		AIRE COUVERTE	5eme	X
25		AK 306	14, Rue Louis Carron		SALLE OMNISPORT ISABELLE BEGUE	5eme	X
26			327, Rue de la République		ECOLE DE MUSIQUE	5eme	R
27		AK 170	34, Rue de l'église		SICA LAIT	5eme	M
28		AE 582	Rue Aimé Payet		LOCAL ASSOCIATION DES HANDICAPES	5eme	L
29			Rue Aimé Payet		LOCAL ASSOCIATION 3eme AGE	5eme	L
30			Impasse des écoles		LA CASE DES LOUPIOS	5eme	W
31		AH163	Rue de la République		MAISON DES ASSOCIATIONS	5eme	W
32	E.406.0056	AC 311	Rue Dureau		SALLE DUREAU PREMIER VILLAGE	5eme	L annexe W
33		AH 32	224, Rue de la République	Jean Dioni BOYER	BOULANGERIE ESKAL GOURMAND	5eme	N
34		AE 175	Rue de l'église		ATELIER COMMUNAL	5eme	PE
35		AH 20	12, Rue du Commerce	M. CARCANY	LOCAL MARCHE FORAIN	5eme	M
36		AH 20	12, Rue du Commerce	Mme. ESPARON	COMMERCE	5eme	M
37			513, Rue de la République	Jean Pierre HOAREAU	LE PETIT FOUR	5 eme	M
38		AR 12	560, Rue de la République	Michaël EVAN	CHARCUTERIE	5 eme	M
39	E406.0029		Rue Arzal Adolphe	Laury ETHEVE	MAISON FAMILIALE DE L'EST (conseil régional)	4 eme	R, N
40		AK 292	258, Rue République	Marléne HOARAU	PARC NATIONAL	5 eme	Y
41	E406.0009	AK 111	22, Rue Gaston Crochets	Edouard GOKALSING	COLLEGE GASTON CROCHET (conseil départemental)	4 eme	R

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM25-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°26-230617 : **Maitrise du foncier stratégique pour la production de logements aidés autour des équipements structurants (futur collège...) Précision sur le périmètre de préemption dans le centre- ville**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM26-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°26-230617 :
Maitrise du foncier stratégique pour la production de logements aidés autour des équipements structurants (futur collège...)
Précision sur le périmètre de préemption dans le centre- ville

Dans le cadre de la structuration du centre de ville et compte tenu des enjeux de développement sur ce périmètre, il est nécessaire de maîtriser les opérations d'aménagement. Par ailleurs, afin d'atteindre progressivement l'objectif des 20% de logements sociaux fixé au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Collectivité doit avoir un regard particulier sur les cessions intervenant dans ce périmètre et préempter à chaque fois que cela est jugé nécessaire et notamment dans l'une ou l'autre des conditions ci-après :

- Terrain identifié autour des axes structurants,
- Terrain à proximité d'un équipement public,
- Terrain dont la localisation et la superficie permettent la réalisation de logements sociaux à moindre coût (proximité des réseaux, dans une « dent creuse »...).

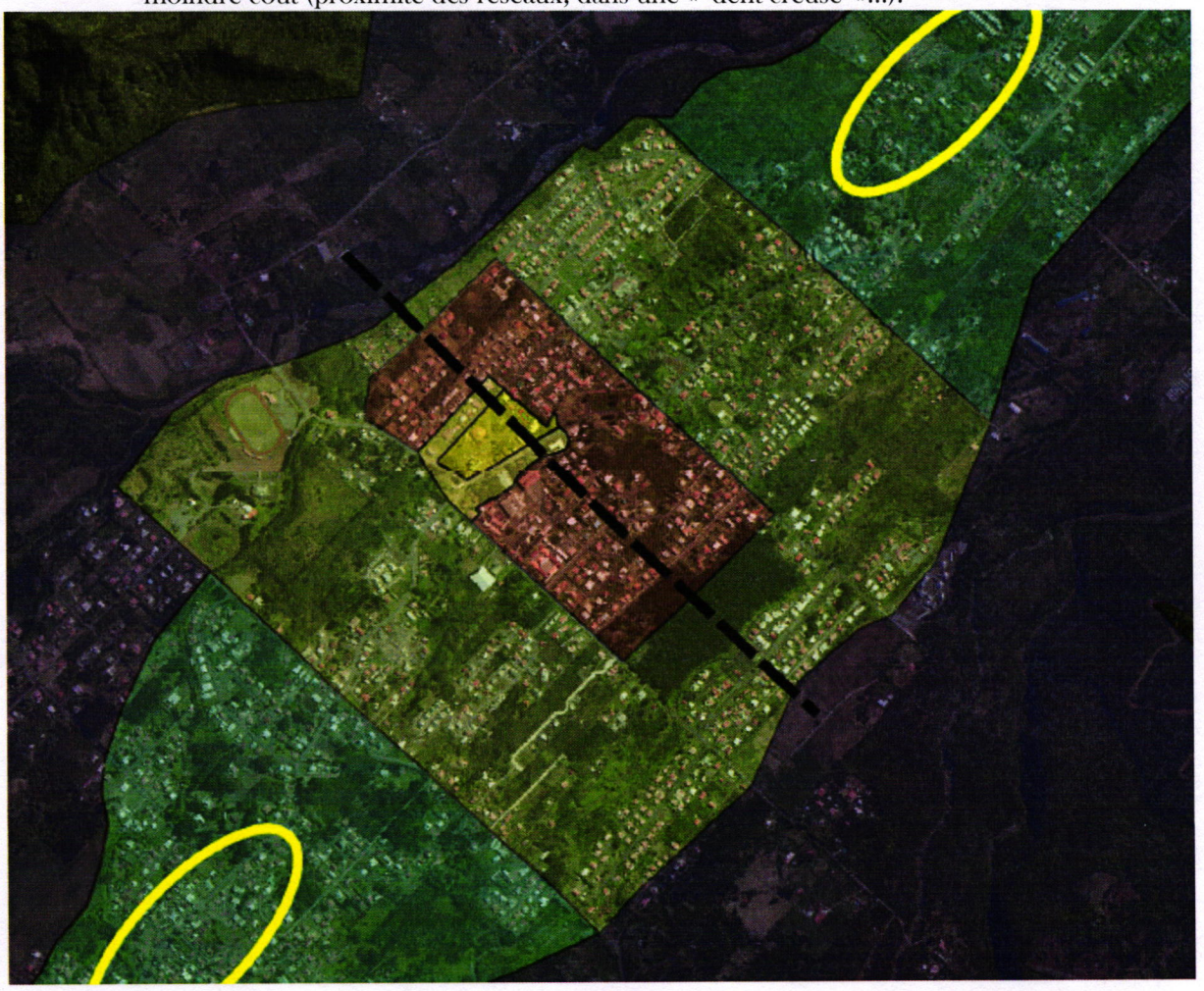

Périmètre du centre-ville

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a contractualisé récemment avec la Commune sur une convention partenariale sur la base de cinq axes dont l'un d'eux concerne le collège Gaston Crochet. Le Département a lancé le projet de construction d'un nouveau collège de près de 15 millions d'euros sur le terrain AI 914 et s'est engagé à bien intégrer cet équipement structurant dans son environnement immédiat. En outre, la réflexion sur l'aménagement du carrefour giratoire

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM26-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

de mieux desservir le quartier et de valoriser l'établissement et son parvis d'entrée, sera intégrée au projet du collège.

Ainsi, il est proposé, plus particulièrement, dans le périmètre de ce futur collège d'être vigilant sur les mutations foncières.

Périmètre autour du collège

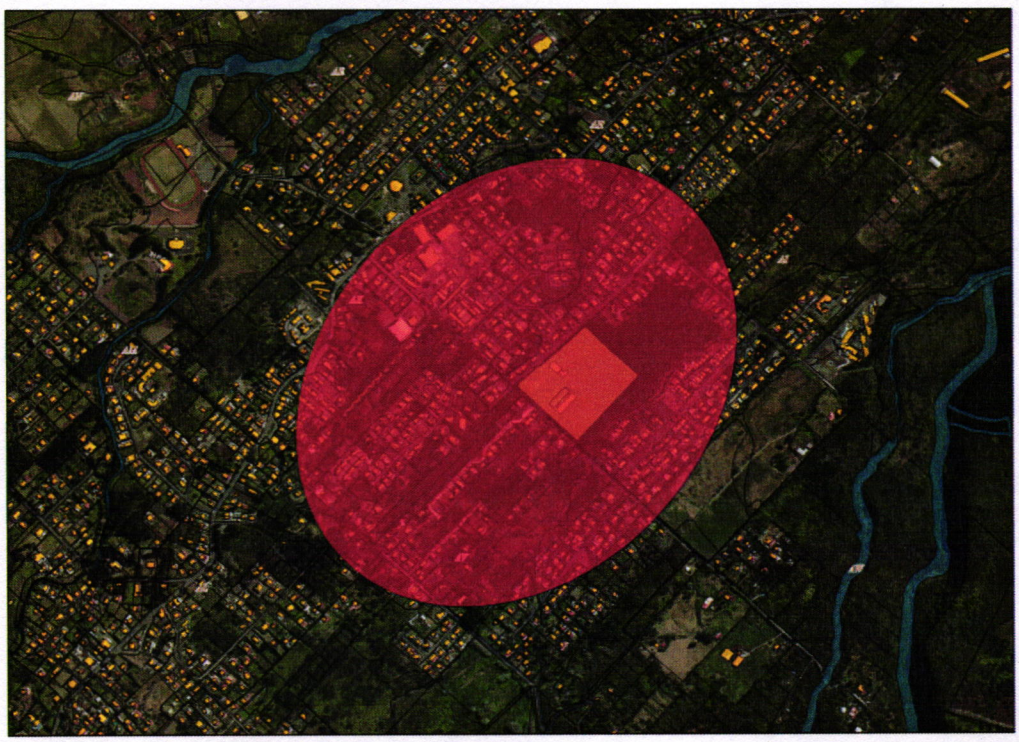

En plus des besoins en logements sociaux, une vigilance particulière est nécessaire pour la structuration du secteur autour du futur collège, dans le périmètre identifié en rouge sur la carte.

Le futur collège doit être relié directement aux lignes 500, à la route nationale 3 et aux équipements publics se situant dans son environnement.

Sources de la carte :

Plan cadastral Informatisé, DGFIP, 06-2015

© Conception / Réalisation : Service SIG de la CIREST Octobre 2015

Echelle :

La Collectivité doit intervenir dans ces périmètres pour :

- structurer et mieux organiser la trame viaire ainsi que les modes de déplacement doux,

- Construire des logements aidés et équipements publics associés (crèche, case...) nécessaires au besoin de la population et conformément aux obligations légales.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire ou le délégataire du droit de préemption urbain, à préempter tout bien, dans ce périmètre et qui remplierait les conditions précitées, en vue de la construction de logements aidés et d'équipements publics associés (crèche, case...) d'une part et de structuration de la trame viaire d'autre part,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Lucien BOYER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM26-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°27-230617 : Mutation foncière pour la création d'un parc boisé intégré à la réalisation d'une nouvelle aire de manifestations / Acquisition de la parcelle AE 203 sise à l'Avenue du Stade

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 18 ★

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM27-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°27-230617 :
Mutation foncière pour la création d'un parc boisé intégré à la réalisation d'une nouvelle aire de manifestations / Acquisition de la parcelle AE 203 sise à l'Avenue du Stade

---

Madame TURPIN Jacqueline Bernadette épouse DENNEMONT, propriétaire du terrain cadastré AE 203 d'une superficie de 7 189 m², a pris contact avec la Commune pour connaître les règles d'urbanisme applicable à son terrain. La Commune a informé cette dame des capacités très limitées de sa parcelle du fait de son classement en zone N au PLU en vigueur et profitant de cette correspondance, lui a fait une proposition d'acquisition.

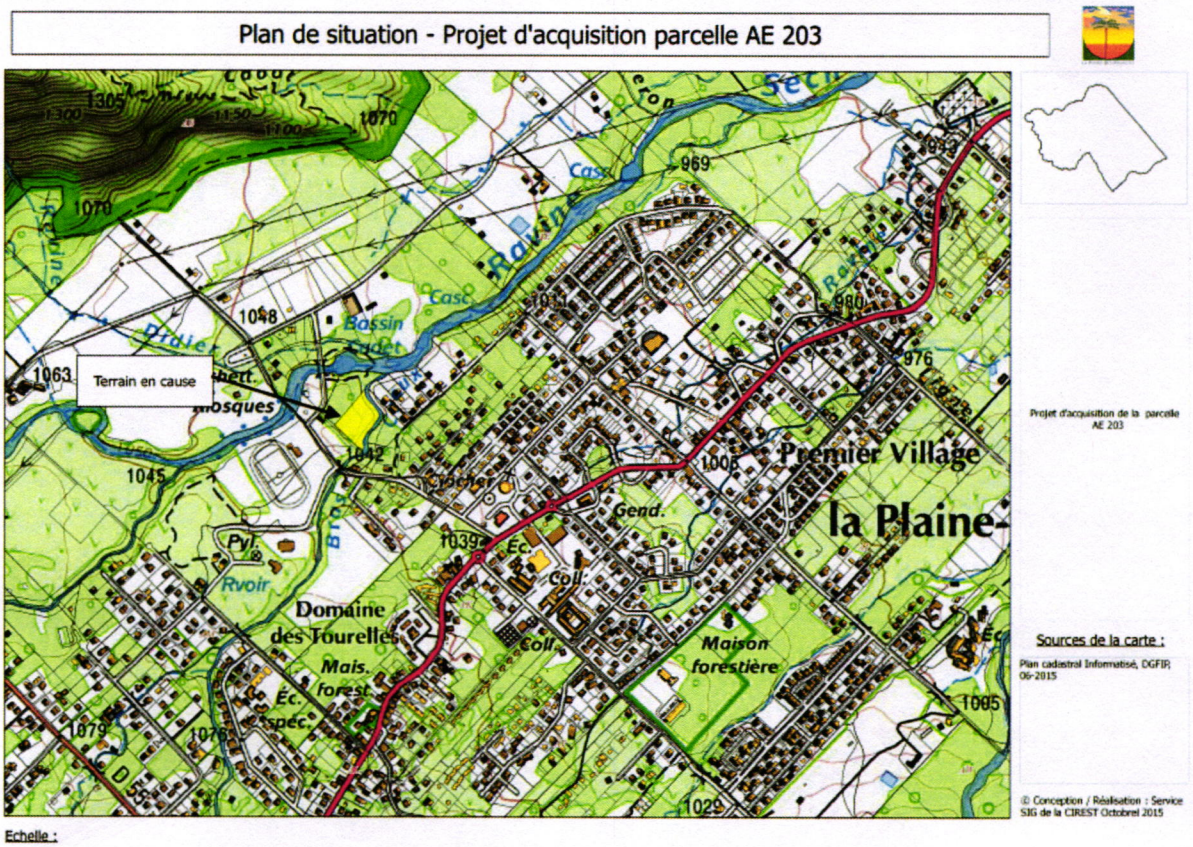

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de manifestation, il avait été proposé, au stade de l'esquisse, l'aménagement d'un parc botanique, à la confluence des ravines Bras-Creux et Sèche. Ce projet de parc se trouverait en partie sur son terrain. L'aménagement de cet espace consiste en la restauration écologique et devrait permettre la réalisation d'équipements légers afin d'améliorer l'accueil touristique du site bassin CADET.

Suite aux échanges de courrier avec Madame DENNEMONT Jacqueline, cette dernière a accepté notre offre de prix à 5000 €, dont copie est jointe à la présente.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM27-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle référencée AE 203 d'une superficie de 7 189 m² au prix de 5 000 €, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce-jointe : Lettre de Madame DENNEMONT Jacqueline Bernadette en date du 14 avril 2017)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM27-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Mme Dennemont Jacqueline Bernadette

10 rue georges cuvier

les Cigognes

38300 BOURGOIN JALLIEU

COURRIER ARRIVÉ LE :
20 AVR. 2017
L2A17.4086.
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

Monsieur le Maire

Mairie de la Plaine des Palmistes

230 rue de le République

97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Objet : Vente de terrain.

Bourgoin le 14.04.2017

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 24 Mars 2017 concernant la vente de mon terrain (parcelle AE 203) à la Plaine des Palmistes j'accepte la proposition d'achat de la commune au prix de 5000e .

Dans l'attente de votre courrier, veuillez agréer, Monsieur le Maire , mes respectueuses salutations.

K Dennemont

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM27-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°28-230617 : Mutation foncière / Vente parcelle communale cadastrée AC 558 sise à la Rue DUREAU

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 RÉUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM28-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°28-230617 :
Mutation foncière / Vente parcelle communale cadastrée AC 558
sise à la Rue DUREAU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, la Commune avait validé la vente de la parcelle AC 558 aux époux SOUBOU. Le 6 juin 2016 Madame SOUBOU a informé par mail l'office notarial de Maître BARET qu'elle renonçait à son projet.

Par courrier en date du 04 mai 2017, Madame HOARAU Marie Régine nous informe de son souhait de faire l'acquisition de ce bien.

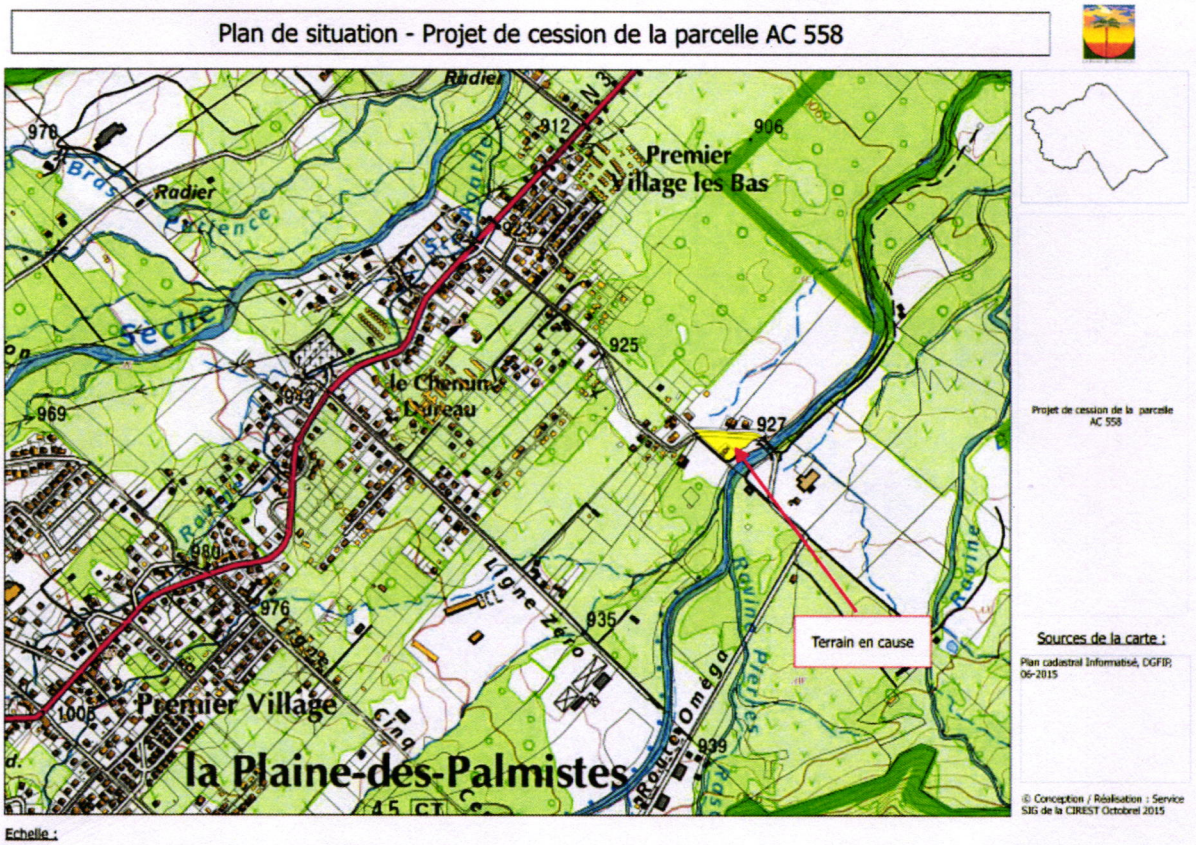

La parcelle de terrain, référencée AC 558 pour une surface de 526 m², se situe à la rue DUREAU. Le prix de vente est de 47 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 17 décembre 2015 et d'autoriser la vente de la parcelle référencée AC 558 au prix de 47 400 € à Madame HOARAU Marie Régine, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM28-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération du 17 décembre 2015,

- **VALIDE** la cession du terrain référencé AC 558 d'une superficie de 526 m² à Madame HOAREAU Marie Régine, pour le prix de 47 400 € hors frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce-jointe : Lettre de Madame HOARAU Marie Régine en date du 18 avril 2017).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM28-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Mme HOARAU Régine
46 Chemin Castaingt
97412 Bras Panon
0692 54 85 40

A Bras Panon le 18 Avril 2017.

COURRIER ARRIVÉ LE :
04 MAI 2017
N°A17-1754
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

Monsieur le Maire,
de la Mairie de la
Plaine des Palmistes.

Objet: Demande d'acquisition d'un terrain Communal
PJ: Cadastre

Monsieur le Maire, bonjour,

Par la présente, j'ai l'honneur de demander l'acquisition du terrain situé rue Dureau, ayant la référence cadastrale AC 498 Lot 1.

En effet, le cadre est très agréable, je souhaiterai construire ma résidence principale.

Vous trouverez ci joint un extrait du cadastre, vous permettant d'identifier la parcelle.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir un complément d'information

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Accusé de réception préfecture
974-219740065-20170623-DCM28-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Affaire n°29-230617 : Régularisation foncière de la voirie « Avenue du Stade » / Acquisition des parcelles cadastrées AE 904 et 906 situées juste après le pont du bassin CADET

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 16

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°29-230617 :
Régularisation foncière de la voirie « Avenue du Stade » / Acquisition des parcelles cadastrées AE 904 et 906 situées juste après le pont du bassin CADET

Par courrier en date du 14 novembre 2016, Madame ARGINTHE Jacqueline informe la Commune que lors du bornage de ses parcelles référencées AE 230-231, le géomètre a constaté qu'une partie de l'Avenue du Stade faisait partie de son terrain sur une emprise d'environ 782 m². En vue de la régularisation, elle nous a fait une offre de prix à 35 000 €.

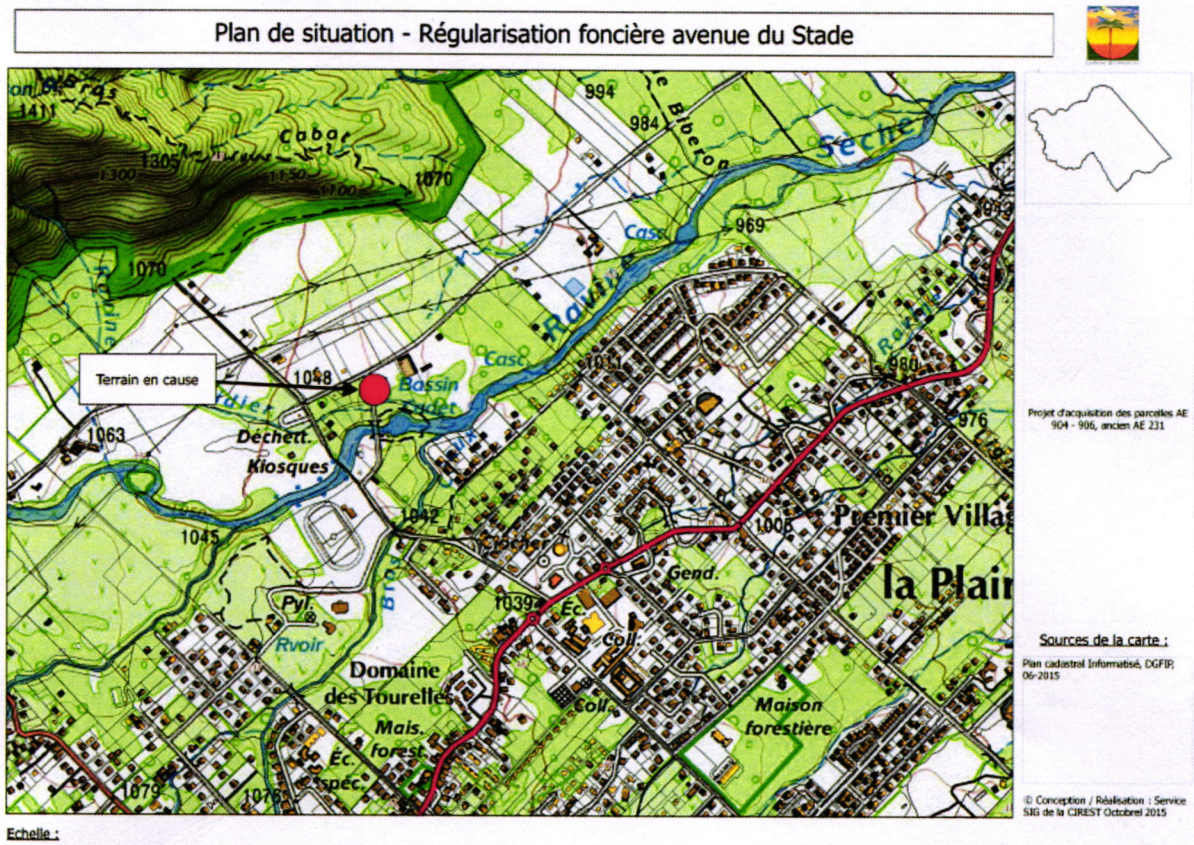

Vu que la construction de cette voie est très ancienne (plus de 40 ans) et qu'aucune régularisation n'a été faite, une négociation a eu lieu avec Madame ARGINTHE Jacqueline afin de convenir d'un juste prix et cette dernière a accepté l'offre de prix de la Commune à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de cette situation en faisant l'acquisition des parcelles nouvellement références AE 904 et 906 au prix de 10 000 € pour les 782 m², les frais notariaux restant à la charge de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles référencées AE 904 et 906 au prix de 10 000 €, en régularisation d'une situation ancienne,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : Lettre de Madame ARGINTHE Jacqueline en date du 28 mars 2017 – courrier du Maire en date du 24 mars 2017 – Lettre de Madame ARGINTHE relative à une offre de prix de vente de terrain en date du 14 décembre 2016 – lettre de Madame ARGINTHE Jacqueline relative à une demande de compensation financière en date du 14 novembre 2016 – cartes des données cadastrales – extrait du plan communal).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Madame ARGINTHE Jacqueline
98 Chemin de l'Abondance
97470 Saint-Benoit
Tel : 0692 69 52 36

COURRIER ARRIVÉ LE :
28 MAR. 2017
LRA17-3069
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

~~28/03/2017~~ Explications !

Monsieur le Maire
de la Plaine des Palmistes

Objet : Acceptation de proposition de prix pour régularisation foncière.

Monsieur
J'ai bien reçu votre courrier N°/Référence : A16 7200_2017_D.A.T.E.P/JMA/DD/BW
Pour la régularisation foncière de mes parcelles référencées AE 230-231 après bornage.
Je vous remercie pour la proposition que vous me faites.
Je suis d'accord, pour le prix de : 10 000 € que vous me proposez.
J'accepte votre offre.

Je reste à votre disposition, pour la suite à donner.

Dans l'attente, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Fait à Saint Benoit le : 28 Mars 2017

Mr. Arginthe

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

République Française

Département de la Réunion

LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 24 MARS 2017

Le Maire

A

Madame ARGINTHE Jacqueline
98, chemin de l'Abondance
97470 SAINT-BENOIT

DIVISION
Aménagement du Territoire
et Equipements Publics
(D.A.T.E.P.)

Gestion Foncière

Dossier suivi par : Bernadette WELMANT
Tél. :0262 51 49 10/ Fax : 0262 51 37 65
N/Réf : [illegible]-2017- D.A.T.E.P/JMA//DD/BW
V/Réf : courrier en date du 14/11/2016 et 14/12/2016

Objet : Régularisation foncière

Madame,

Par courrier en date du 14/11/2016 vous nous avez informé que suite au bornage de vos parcelles référencées AE 230-231, votre géomètre a constaté qu'environ 800 m² a été empiété pour la construction de la voie menant au pont du Bassin-Cadet. Vous avez demandé alors une indemnisation pour compenser ce manque à gagner.

Le 14 décembre 2016 vous avez de nouveau écrit pour nous faire une proposition de régularisation à hauteur de 35 000 €.

Aux vues des éléments concernant cette affaire qui est très ancienne (plus de 40 ans) mais ne doutant pas des préjudices que vous avez subit, nous vous faisons une offre à 10 000 €. A savoir qu'une partie du terrain concerné, 350 m² est en zone R1 non constructible.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages les plus respectueux.

Le Maire

Marc Luc BOYER

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170628-DGM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Madame ARGINTHE Jacqueline
98 chemin de l'Abondance
97470 Saint-Benoit

téléphonne : 0692 69 52 36

COURRIER ARRIVÉ LE :
14 DEC. 2016
N°A16.7200
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

Vu le 16/12/2016

Monsieur le Maire
de la Plaine des Palmistes

objet : Offre de prix de vente de terrain

Monsieur le Maire

Suite au courrier que je vous ai adresser en date du 14 Novembre 2016, Vous informant de la construction de la rue du Stade sur mon terrain et qui m'a fait un manque à gagner à la vente

Je vous fais donc par cette présente lettre, une offre de prix de vente de cette surface qui est d'une superficie de 761 m², dont 421m² constructible et 340 m² non constructible pour le prix de : 35 000€

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous les documents nécessaire à cette offre.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma requête, Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments dévoués.

Fait à Saint-Benoit le: 14 Décembre 2016

Mme Arginthe

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Madame ARGINTHE Jacqueline
98 chemin de l'Abondance
97470 Saint-Benoît
téléphone : 0692 69 52 36

COURRIER ARRIVÉ LE :
14 NOV. 2016
N° A16c6123
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - SERVICE COURRIER

AJ INBO
14/11/2016 à suivre
Si c'est le cas, il faut remonter à une mandature BOISSIER

Monsieur le Maire
de la Plaine des Palmistes

Objet : Demande de compensation financière

Monsieur le Maire.

Je possède un terrain à chemin Bras Patience et Rue du Stade, que j'ai mis en vente.
Lors de cette vente, le géomètre à constater que la Rue du Stade faisait partie de mon terrain.
Pour pouvoir faire cette vente, une demande de détachement à été faite auprès du service d'hurbanisme.
La construction de la Rue du Stade à été faite sur 761 m² de mon terrain sans que je ne sois informer et m'a ainsi fait perdre de l'argent à la vente.

Je me permet donc de vous addesser la présente lettre pour vous demander une indemnisation en compensation à ce manque à gagner.

Restant bien évidemment à votre disposition pour discuter de tout ceci de vive voix et vous fournir tous les documents nécessaire à cette demande.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments dévoués.

Fait à Saint-Benoît le : 14 Novembre 2017

Mme Arginthe

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

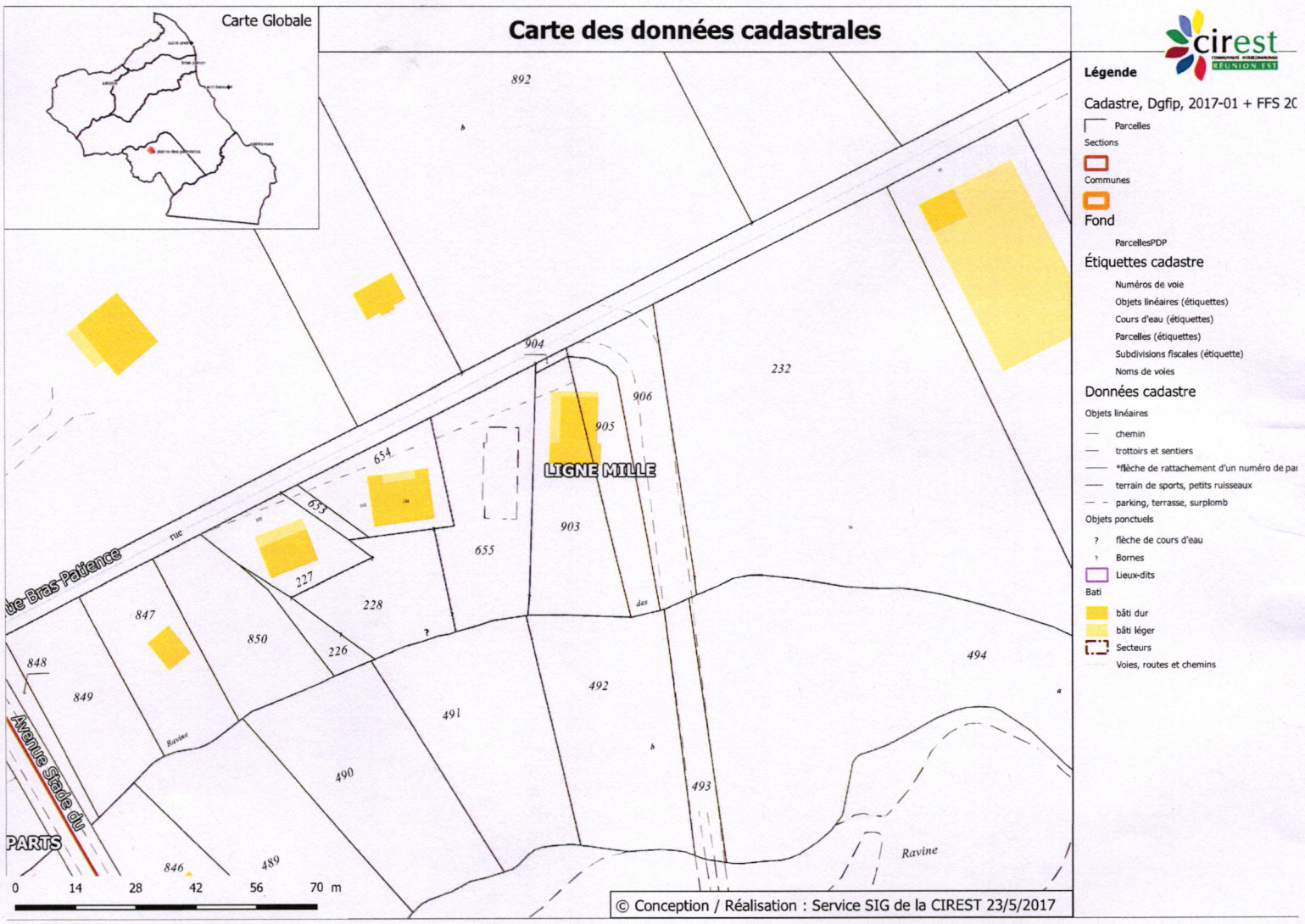

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DEPARTEMENT

COMMUNE

LA PLAINE- juin 2016

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: AE

Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

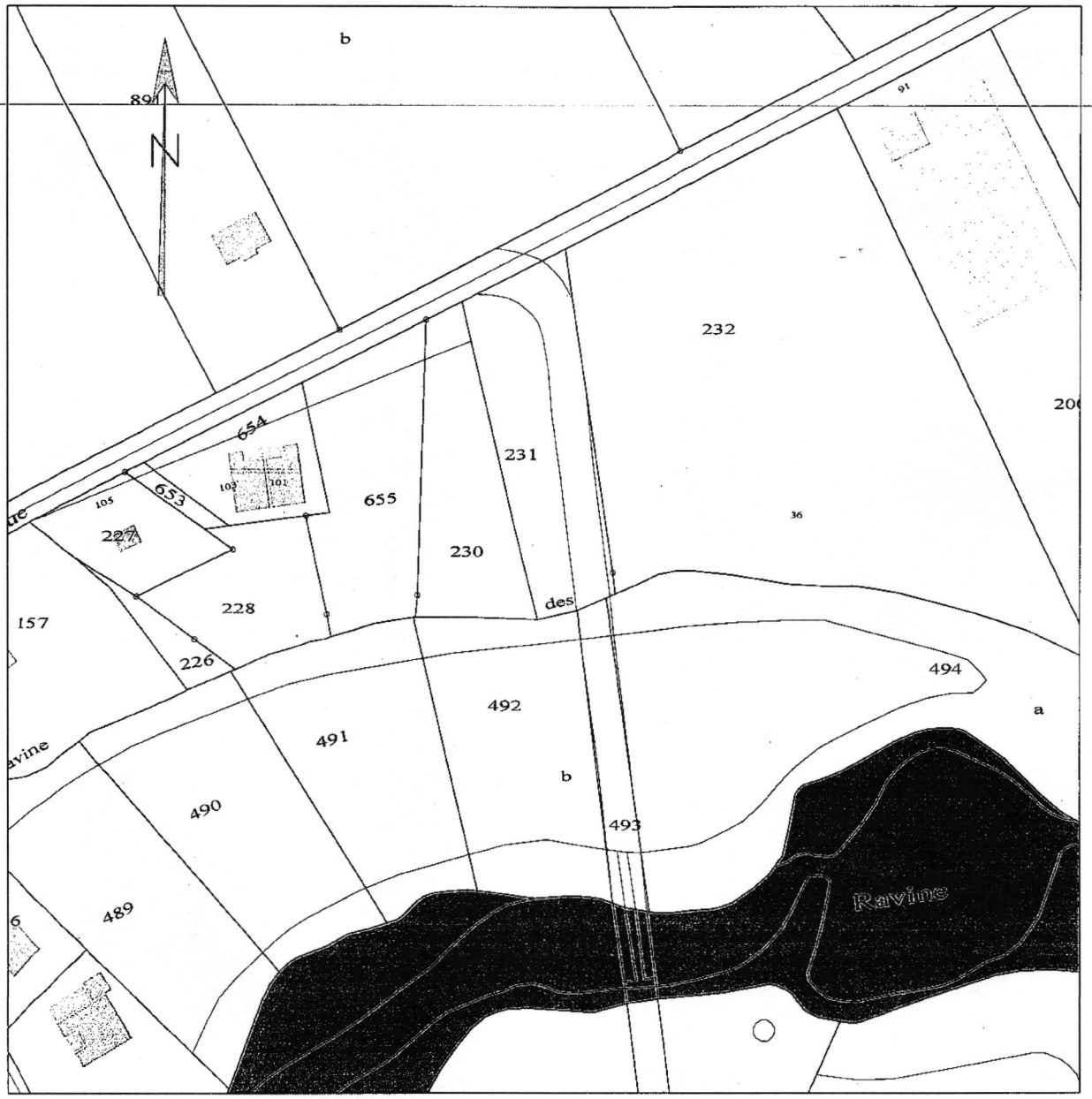

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/12/2016
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM29-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°30-230617 : Rapport annuel du service d'eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2016

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ 18 REUNION 16 ★

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°30-230617 :
Rapport annuel du service d'eau potable / Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2016

Chaque année, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie et c'est le Conseil Municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. La régie d'eau potable est chargée d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion du service et notamment la relation avec les abonnés.

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Ces 2 notions fondamentales sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article D.2224-1 et annexe V.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie. Ces éléments, ainsi que l'avis du Conseil Municipal, sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Les indicateurs de l'annexe V du CGCT sont saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement dans les mêmes délais.

Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Pour l'année 2016, il est à noter les points suivants :

- Le volume facturé a augmenté de 4.1 % et le nombre d'abonnés de 2.9 %,
- la consommation par abonnés a augmenté de 0.8 %,
- La qualité des eaux est globalement bonne avec 94% de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 96.9 % pour les paramètres microbiologiques,
- Le rendement s'est amélioré de 6 points en passant de 51 à 57 %,
- Le taux d'interruption de service non programmé et le délai d'ouverture pour les nouveaux se sont stabilisés, ce qui résulte des efforts réalisés par les services pour améliorer la qualité du service rendu,
- Le taux de réclamation a diminué également en passant à 7.89%.

Comme il peut être constaté, des efforts sont faits pour améliorer la qualité de service mais un point retient pleinement l'attention de la commune: le rendement du réseau. En effet le service a poursuivi le programme de recherche de fuite cette année et le fruit de ce travail minutieux a produit des résultats significatifs suite à la réparation d'une grosse fuite d'environ 40 m3/heure. Pour mémoire, il est rappelé que depuis 2014 la moyenne du rendement était de l'ordre de 51 %. Les efforts faits cette année et qui se poursuivront sur les autres années, vont contribuer à améliorer ce rendement pour atteindre un niveau acceptable et conforme aux objectifs affichés dans le Schéma Directeur correspondant.
De même, la qualité de l'eau est une priorité absolue de la Collectivité. Avec les travaux projetés sur la station de traitement en 2017/2018 ainsi que le renforcement du forage de Bras Piton, la population pourra bénéficier d'une eau de très bonne qualité à court terme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2016,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable année 2016)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Année 2016

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Rapport de présentation au Conseil Municipal

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Générale des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1 et suivants.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par le maire de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel :

A. Caractérisation technique du service

A.1. Présentation de la commune
A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis
A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés
A.4. Nombre d'abonnements
A.5. Volumes vendus
A.6. Linéaire de réseaux de desserte

B. Tarification de l'eau et recettes du service

B.1 Présentation générale des modalités de tarifications de l'eau
B.2 Présentation d'une facture d'eau
B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

C. Indicateurs de performance

C.1. Qualité des eaux distribuées
C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
C.3. Rendement du réseau de distribution
C.4. Indice linéaire des volumes non comptés
C.5. Indice linéaire des pertes en réseau
C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau
C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés
D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
D.4. Montant des amortissements réalisés
D.5. Présentation des projets à l'étude
D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux

E. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité
E.2. Montant financier des opérations de coopération

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

A. Caractérisation technique du service :

A.1. Présentation de la commune

La commune de la Plaine des Palmistes est située sur la côte Est de l'île de la Réunion, à une altitude d'environ 1000 m et à 20 km de St Benoit.

Pour l'essentiel, la population est regroupée le long de la RN3 dans le Premier Village, le Centre et le Deuxième Village. Les hameaux de la Petite Plaine, Bras Piton et Bras des Calumets se trouvent quant à eux décentrés.

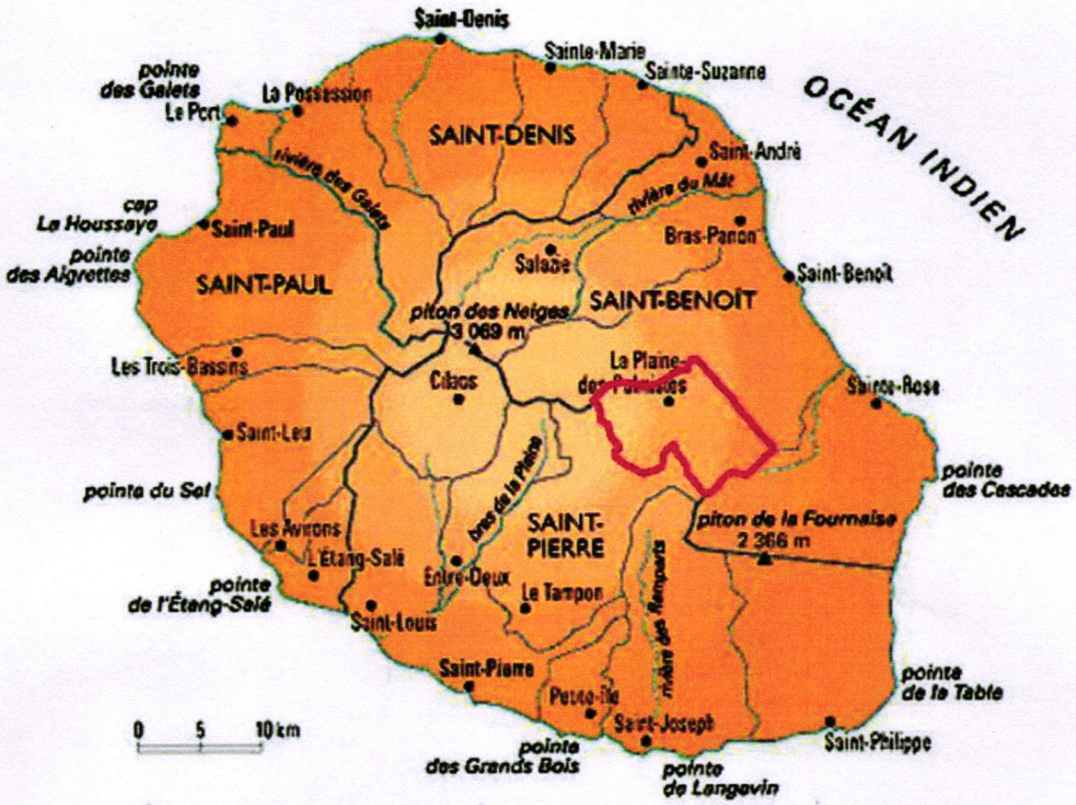

Carte 1 : Localisation de la Commune de la Plaine des Palmistes

Compte tenu de sa position au vent, le secteur bénéficie d'une pluviométrie parmi les plus importantes de l'île. Ainsi placée sur le versant humide de l'île, la commune (située entre 900 et 1100 m d'altitude en moyenne) est soumise à climat tempéré chaud d'altitude humide.

La pluviométrie annuelle y est très abondante, les précipitations annuelles moyennes atteignent 4 à 5 m.

Les précipitations moyennes mensuelles varient entre :

- 200 et 250 mm/mois en juillet,
- 550 et 650 mm/mois en janvier,

avec un maximum en février/mars supérieur à 1000 mm/mois

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

La commune de la Plaine des Palmistes assure en **REGIE DIRECT** la gestion du service public de distribution d'eau potable. La commune est responsable de l'eau depuis sa production jusqu'à la distribution. La régie alimente en eau potable **3 385 abonnés, au 31 décembre 2016.**

La population de la commune étant supérieure à 3500 habitants. Il existe une **CCSPL** (commission consultative des services publics locaux).

Le service dispose d'un Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé en 2016.

A.2. Estimation du nombre d'habitants desservis

La commune de la Plaine des Palmistes comptait **5 661 habitants au 1er janvier 2016** (*le nouveau recensement qui indique une augmentation de la population ne sera validé que dans 2 ans, nous sommes obligé de mentionner le même nombre d'habitant qu'au 1er janvier 2015*), selon l'INSEE. L'ensemble de la population est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable, à l'exception de deux familles sur l'allée des Cryptomérias.

A.3. Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les ressources utilisées pour la production de l'eau potable sur la commune de La Plaine des Palmistes proviennent principalement de captages superficiels et depuis octobre 2011 d'eau souterraine (forage de Bras Piton). L'eau est distribuée de manière gravitaire, depuis les différents réservoirs de la commune. Seul l'eau du forage est pompée jusqu'au réservoir de Bras-Piton.
Il n'y a pas d'importation (achat) ou d'exportation (vente) de l'eau d'une commune à l'autre.

A ce jour, la commune exploite huit (8) groupes de captages répartis en deux (2) unités de distribution :

Unité de Distribution 1er, 2ème village, Petite Plaine et Bras des Calumets :
1 - Le captage de Bras Noir (2 sources, 2 ouvrages de captage),
2 - Le captage de Bayonne (2 sources, 2 ouvrages de captage),
3 - Le captage de Cresson (3 sources, 3 ouvrages de captage),
4 - Le captage de Bras Magasin (1 source),
5 - Les captages de Bras d'Annette (4 sources, 4 ouvrages de captage),

Unité de Distribution de Bras Piton :
6 - Le captage Geneviève (1 source),
7 - Le captage Ti Bac (1 source),
8 - Le captage Gilbert (1 source).
9 - Le forage de Bras Piton

L'intégralité des captages d'eau superficielle de la commune de la Plaine des Palmistes se situe dans l'enceinte du Parc National.

La carte suivante présente la localisation des captages d'eau superficielle de la commune, la limite du Parc National est représentée par le contour violet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

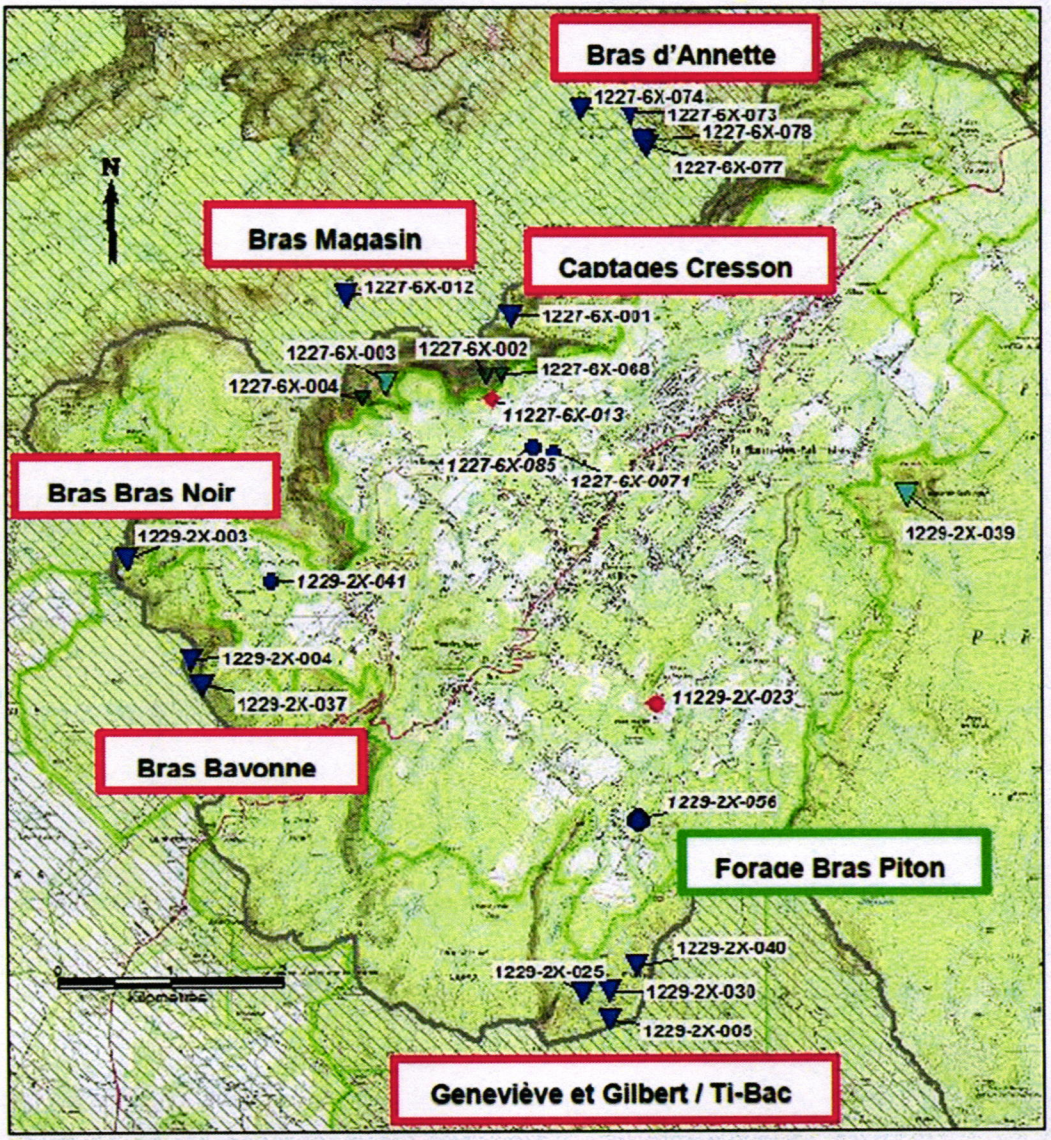

Carte 2 : Localisation des captages et forage

BILAN DES PRELEVEMENTS MENSUELS 2016 :

Les compteurs d'eau brute n'étant pas installés, il a été pris comme référence les volumes distribués par zone.

	Consommation mensuelle en m3											
Volume distribué	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Mimosas	18 981	23 856	22 353	20 583	23 922	20 786	20 916	21 688	23 548	22 300	22 550	22653
Piton des Songes	38 334	43 534	46 242	61 822	19 343	20 622	19 147	19 217	18 881	18 973	18 661	18411
Petite Plaine	2 793	3 808	4 950	5 186	2 139	4 993	3 265	3 360	3 374	5 211	4 200	3233
Bras Piton	8 273	8 273	8 273	8 273	8 273	8 273	8 273	8 273	9 935	8 792	9 201	9271

Estimé

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

VOLUME TOTAL PRELEVE PAR SECTEUR DISTRIBUTION 2016 :

TOTAL 2016	m3 /an	m3/h
MIMOSAS	278 992	31,85
Piton des Songes (PDS)	359 163	41,00
Petite Plaine (PP)	44 181	5,04
Bras piton	109 016	11,80
TOTAL	**791 352**	**89**

Débit maximal sur une journée	m3
Mimosas	60
Piton des Songes	90
Petite Plaine	8

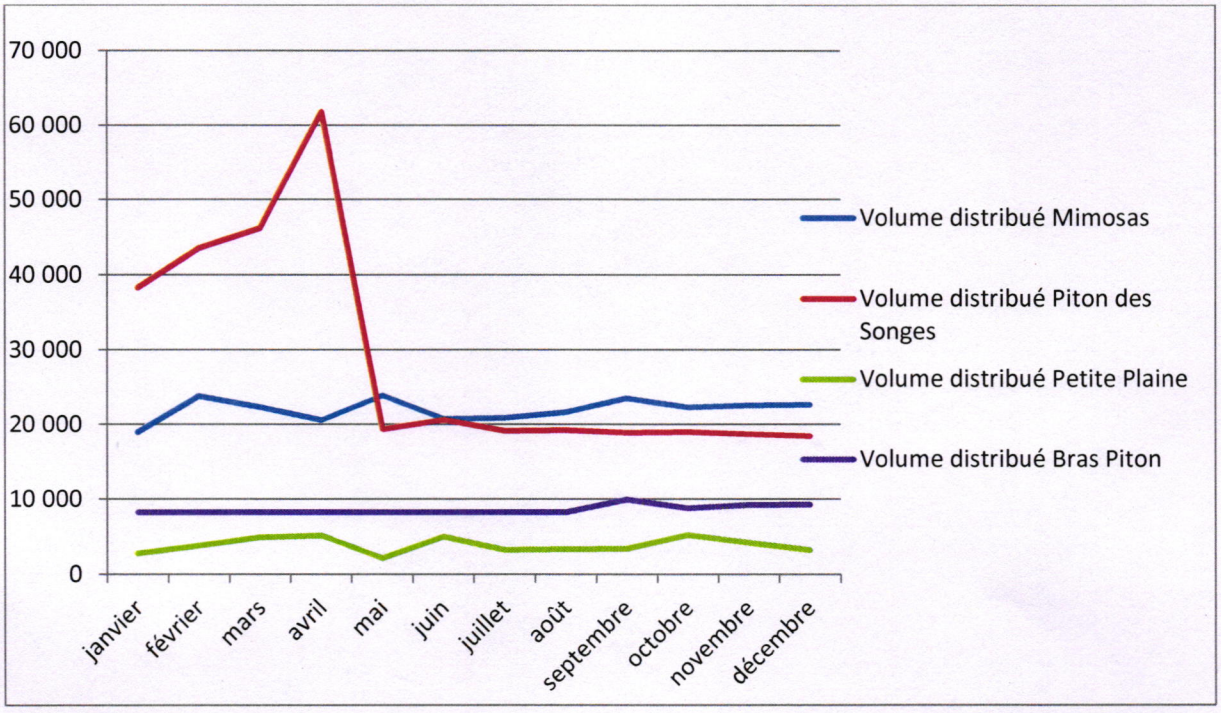

Ainsi, **la quantité prélevée dans le milieu est évaluée à 791 352 m3 en 2016**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

A.4. Nombre d'abonnements

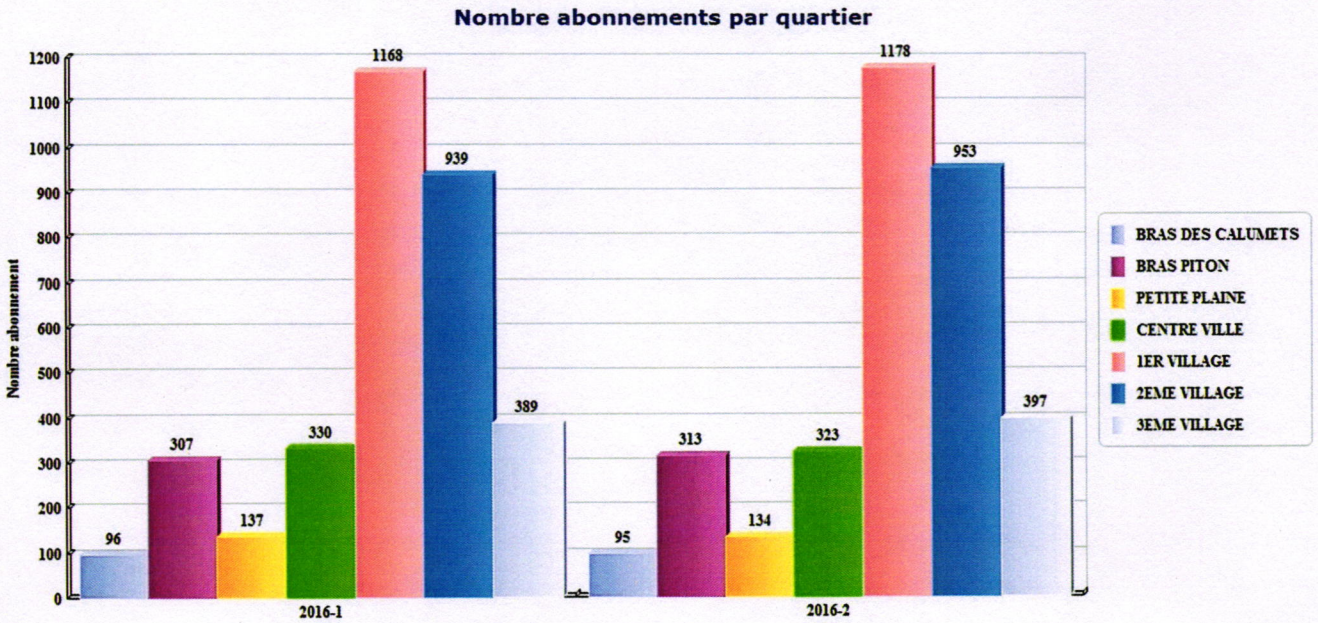

Figure 1 : Nombre d'abonnés par quartier - 2016

Période	BRAS DES CALUMETS	BRAS PITON	PETITE PLAINE	CENTRE VILLE	1ER VILLAGE	2EME VILLAGE	3EME VILLAGE	Total
1er Semestre 2016	96	307	137	330	1 168	939	389	3 366
2e Semestre 2016	95	313	134	323	1 178	953	397	3 393

A.5. Volumes vendus

Concernant les volumes vendus, les données proviennent des factures des abonnées.

Les compteurs des abonnés étant relevés deux fois par an, durant la période de juin et de décembre, les volumes vendus correspondent à la période de janvier à juin 2016 et juillet à décembre 2016.

Pour le 1er semestre cela représente : **203 880 m3**
Pour le 2eme semestre cela représente : **194 105 m3**

Soit un total de **397 985 m³ d'eau vendue en 2016 pour les deux unités de distribution.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

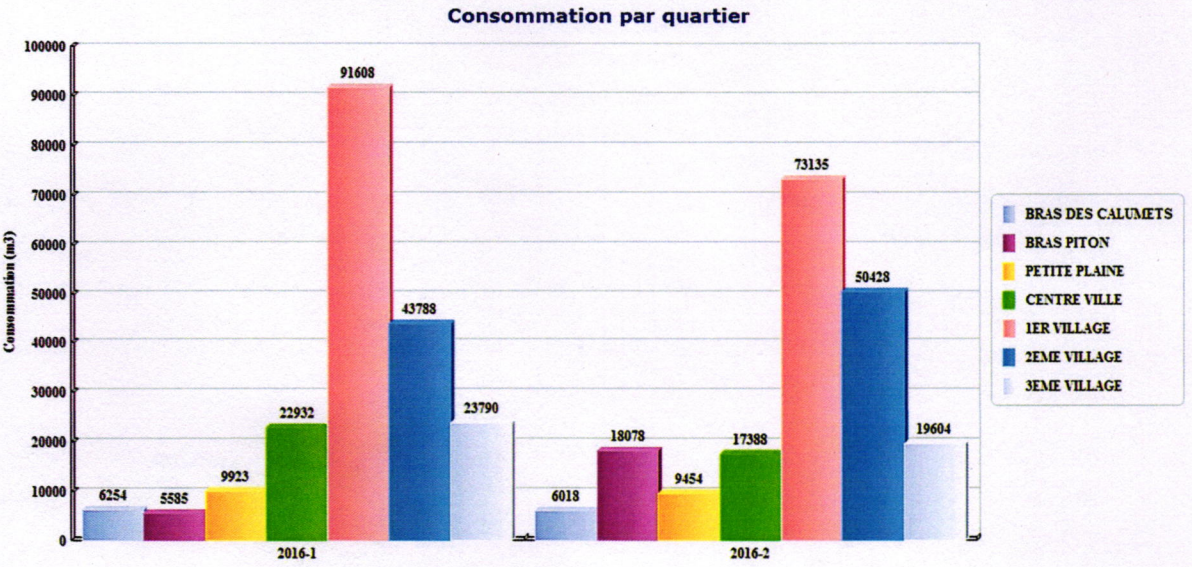

Figure 2 : Volumes consommés par quartier - 2016

Période	BRAS DES CALUMETS	BRAS PITON	PETITE PLAINE	CENTRE VILLE	1ER VILLAGE	2EME VILLAGE	3EME VILLAGE	Total
1er semestre 2016	6 254	5 585	9 923	22 932	91 608	43 788	23 790	203 880
2e semestre 2016	6 018	18 078	9 454	17 388	73 135	50 428	19 604	194 105
Total	12 272	23 663	19 377	40 320	164 743	94 216	43 394	397 985

A.6. Linéaire de réseaux de desserte

La régie des eaux ne dispose pas d'un descriptif détaillé des linéaires de canalisation selon leur diamètre et leur type. Néanmoins une carte a été réalisée par le bureau d'étude IDR en 2015 et estime le linéaire de canalisation à **69 680 ml.**
Les données étant issues de la numérisation des réseaux dans une base SIG, nous considérons cette valeur comme étant actualisée par rapport aux années précédentes.
La réalisation d'un inventaire détaillé est prévue pour 2017 (Matériaux/Diamètre/Linéaire).

B. Tarification de l'eau et recettes du service :

B.1 Présentation générale des modalités de tarification de l'eau

La tarification présentée est celle applicable au 1er janvier 2017.
Par la délibération en date du 28 décembre 2009, le conseil municipal a fixé une nouvelle tarification, tenant compte de la consommation réelle des abonnés. La délibération du conseil est jointe en annexe de la présente :

- Frais d'accès au service : 40 € TTC
- Abonnement par semestre : 25 € HT
- Tranche de consommation :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Tranche	m^3	Prix / m^3
1	0 – 45	0,75 € / m^3
2	46 – 90	0,80 € / m^3
3	91 – 120	1,20 € / m^3
4	121 – 240	2 € / m^3
5	> 240	0,55 € / m^3

- TVA : 2,10 %
- Redevance pour la préservation des ressources en eau qui se compose de :
  - Part OLE : 0,0075 € / m^3
  - Contre-valeur : 0,0878 € / m^3
- Redevance pour pollution d'origine domestique :
  - Part OLE : 0,11 €/m^3

B.2 Présentation d'une facture d'eau

Présentation d'une facture pour une consommation de référence de 120 m^3.

Réf	Désignation	Qté	P.Unitaire	MT HT
	Distribution de l'eau			
	Abonnement		25,00 €	25,00 €
	Tranche 1 : 0-45 m3	45	0,75 €	33,75 €
	Tranche 2 :46-90 m3	45	0,80 €	36,00 €
	Tranche 3 : 91-120 m3	30	1,20 €	36,00 €
	Tranche 4: 121-240 m3		2,00 €	- €
	Tranche 5: > 240 m3		0,55 €	- €
	Préservation des ressources en eau (office de l'eau)	120	0,01628 €	1,95 €
			sous total	**132,70 €**
	Organismes publiques			
	Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	120	0,11 €	13,20 €
	Modernisation des réseaux (office de l'eau)	NC	- €	
			sous total	**13,20 €**
			Total HT	**145,90 €**
			TVA à 2,10%	**3,06 €**
			Total TTC	**148,97 €**

Dans cet exemple, les parts sont réparties comme suit :

- Part de la collectivité : 130,75 €
- Redevance perçue par l'Office de l'eau : 15,15 €
- TVA : 3,06 €

B.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Pour l'année 2015, le montant inscrit au compte administratif s'élève à **345 435,07 € H.T**
Dont :

- Montant redevance eau 2015 : **6 368,62 €**
- Montant facturation ouverture et fermeture compteur d'eau = **11 821,84 € H.T**
- Montant facturation pose de compteur = **61 885,12 € H.T**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

(à revoir) L'écart constaté entre le compte administratif et le volume réel facturé vient du fait que l'enregistrement des factures du 2ème semestre 2015 a été validé sur le compte administratif de 2016, il n'apparait donc pas dans le résultat de 2015.

Recettes par quartier :

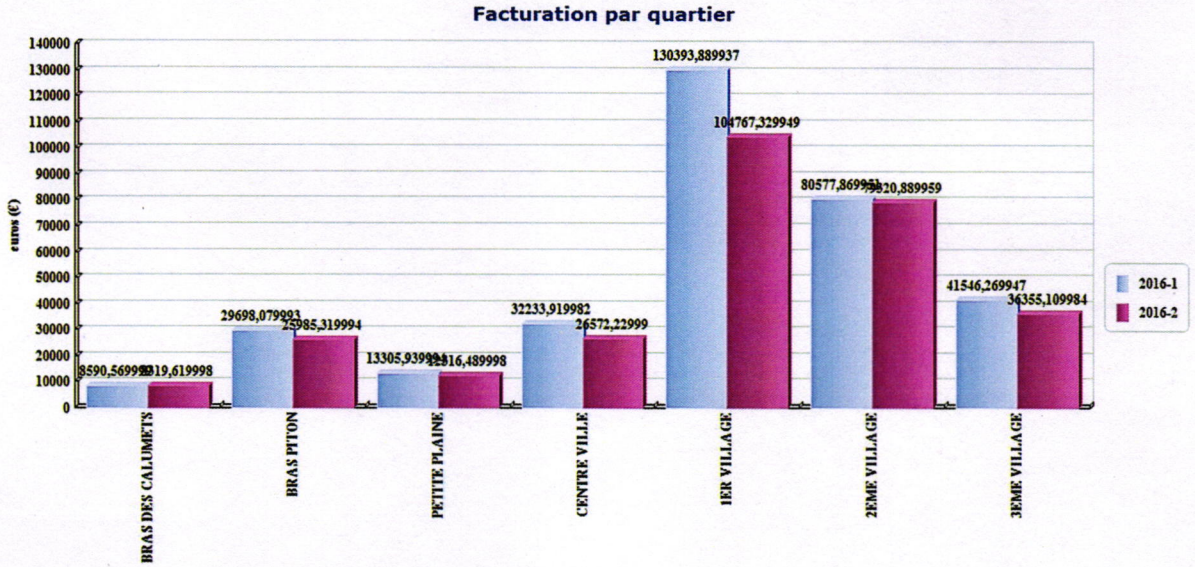

Figure 3 : Facturation par quartier - 2016

Quartier	2016-1	2016-2	Total
BRAS DES CALUMETS	8 590,57 €	8 319,62 €	16 910,19 €
BRAS PITON	29 698,08 €	25 985,32 €	55 683,40 €
PETITE PLAINE	13 305,94 €	12 316,49 €	25 622,43 €
CENTRE VILLE	32 233,92 €	26 572,23 €	58 806,15 €
1ER VILLAGE	130 393,89 €	104 767,33 €	235 161,22 €
2EME VILLAGE	80 577,87 €	79 320,89 €	159 898,76 €
3EME VILLAGE	41 546,27 €	36 355,11 €	77 901,38 €
Total	**336 346,54 €**	**293 636,99 €**	**629 983,53 €**

Recettes supplémentaires suites aux interventions :

Périodes	Interventions	Montant HT	Montant TTC	Nombre
1er semestre 2016	Fermeture de compteur	5 597,45 €	5 715,00 €	128
	Ouverture de compteur	7 443,68 €	7 600,00 €	190
2ème semestre 2016	Fermeture de compteur	4 451,52 €	4 545,00 €	101
	Ouverture de compteur	4 975,51 €	5 080,00 €	127
	Total	22 468,17 €	22 940,00 €	546

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

C. Indicateur de performance :

C.1. Qualité des eaux distribuées

Les informations suivantes sont données par l'Agence régionale de santé (ARS)

Bilan 2016 pour le réseau Ville Plaine des Palmistes :

Alimenté par : une eau de surface

Captages : Bras d'Annette1et2, Bras Noir, Bayonne, Bras Magasin, Bras Cresson :

Procédé de traitement : chloration (Station Mimosas et Station de traitement) (clarificationde l'eau par procédé membranaire non fonctionnelle)

Exploitant : Régie communale

Alimenté par : une eau souterraine

Captage : Forage Bras Piton

Procédé de traitement : chloration (Station Bras Piton)

Exploitant : Régie communale

Limites de qualité Valeurs mesurées sur le réseau commentaires

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
974000381	STATION BRAS PITON	TTP	128	1		1	
974003475	STATION MIMOSA	TTP	446	3		4	1
974003482	STATION PITON DES SONGES	TTP	341	3		4	1
974000033	RESEAU BRAS PITON	UDI	716	4		4	
974003474	RESEAU PREMIER VILLAGE	UDI	2568	12	1	12	
974003478	RESEAU SECOND VILLAGE	UDI	2554	9		9	
Total				**32**	**1**	**34**	**2**
Taux de conformité				***96,9 %***		***94,1 %***	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

C.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, est un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

L'indice de la commune de La Plaine des Palmistes est de 95.

Avec :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Partie A (Plan des réseaux – 15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable

- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (ok si une prestation de mise à jour des réseaux est actée avec IDR ou autre BET)

Partie B (Inventaires des réseaux – 30 points)

- 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux.

- 5 points : matériaux et diamètre connu pour au moins 95% du linéaire des réseaux

- 10 points : De 0 à 10 point (l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose). 10 points si la moitié du linéaire est renseigné. 1 point supplémentaire pour 10% de réseau supplémentaire. (% supplémentaire à valider avec IDR)

Partie C (Autres éléments de connaissance et gestion des réseaux – 75 points) – Condition – avoir au moins 40 points totalisé pour la partie A et B

- 10 points : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexe (vannes de sectionnement, ventouse, purges, poteaux incendie…)

- 0 point : Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques (10 points) – pour 2017

- 0 point : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

- 10 points : Un document mentionnant les caractéristiques de chaque compteur

- 10 points : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de fuite et les réparations

- 10 points : Un document mentionne la localisation des réparations et autres intervention sur le réseau

- 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

- 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

C.3. Rendement du réseau de distribution

Un suivi régulier des compteurs de distribution en sortie des réservoirs, sur l'année 2015, nous permet d'avoir les chiffres suivant :

a. m^3 prélevés	**791 352**
b. m^3 facturés	**397 985**
c. m^3 volume technique *	50 000
Rendement ((b+c)/a))	**0.57**

* volume d'eau consommée dans le cadre des opérations d'entretien courant du réseau de distribution : vidange réseau, réservoir, bouche incendie…

C.4. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaitre par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnées. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = (791 352 – 397 985) / 69 / 365 = **15.61 m^3 / km / jour**

C.5. Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaitre par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

- Règle de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 jours
- Calcul : Indice = [(791 352– (397 985 +50 000)] / 69 / 365 = **13.63 m^3 / km / jour**

C.6. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

En 2012, la régie a renouvelé ou posé **250 m** de réseaux d'eau potable.
En 2013, la régie a renouvelé **875 m** de réseaux d'eau potable,
En 2014, la régie a renouvelé **100 m** de réseaux d'eau potable,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

En 2015, la régie a renouvelé **136 m** de réseaux d'eau potable,
En 2016, la régie a renouvelé **740 m** de réseaux d'eau potable,
(voir tableau ci-dessous).

LINEAIRE	m
Rue du vieux Clocher	150
Rue Etienne Lafeuillade	400
Rue Dieudonné	60
Rue de la république (ti four)	130
Total réalisé	**740**

- Règle de calcul :(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/2015) x 100
- Calcul : 2,101 / 5 / 69 x 100 = 0,6 %

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.6 % par an.

C.7. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice donne le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Pour les points de prélèvement :
Forage de Bras Piton = 80 %
Le captage de Bras d'Annette = 80 %
Le captage de Bras Noir = 40 %
Le captage de Bayonne = 40 %
Le captage de Cresson = 40 %
Le captage de Bras Magasin = 40 %
Le captage Geneviève = 40 %
Le captage Ti Bac = 40 %
Le captage Gilbert = 40 %

Avec pour valeur de l'indicateur :
0 % : Aucune action
20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : Dossier déposé en préfecture
60 % : Arrêté préfectoral
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mise en place, travaux terminés)
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

C.8. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

- Règle de calcul :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombres d'abonnés x 1000 (ressortir les fiches d'intervention 2016 et comptabiliser le tout)

- Calcul : (5/ 3393) x 1000 = 1,47

Soit 1.47 coupure d'eau par millier d'abonné

Avec :

Nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés : 5
Nombre d'abonnés : 3393

C.9. Taux d'impayés sur les factures d'eau

D'après les renseignements du trésor public, nous avons pu avoir les chiffres suivant HT :

	Semestre 1	Semestre 2	total
Total facturé TTC 2016	... €	... €	... €
Total payé TTC 2016	... €	... €	... €
Reste à payer TTC	... €	... €	... €
Taux d'impayé	...%	...%	...%

C.10. Délais maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Selon le règlement du service des eaux, pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau, les délais sont les suivants :

- l'envoi du devis sous 30 jours après réception d'une demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
- la réalisation des travaux à la date qui convient au client ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives, **133 demandes traitées en 2016 soit le double de 2015.**
- une mise en service de l'alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit l'appel du client, lorsqu'il emménage dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.

Le taux du respect des délais permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Règle de calcul : Nombre d'ouverture de branchement réalisés dans les délais / nombre total d'ouvertures x 100

Avec :

Nombre d'ouverture dans les délais : 53
Nombre total d'ouverture : 56

- Calcul : (53 / 56) x 100 = 94.6 %

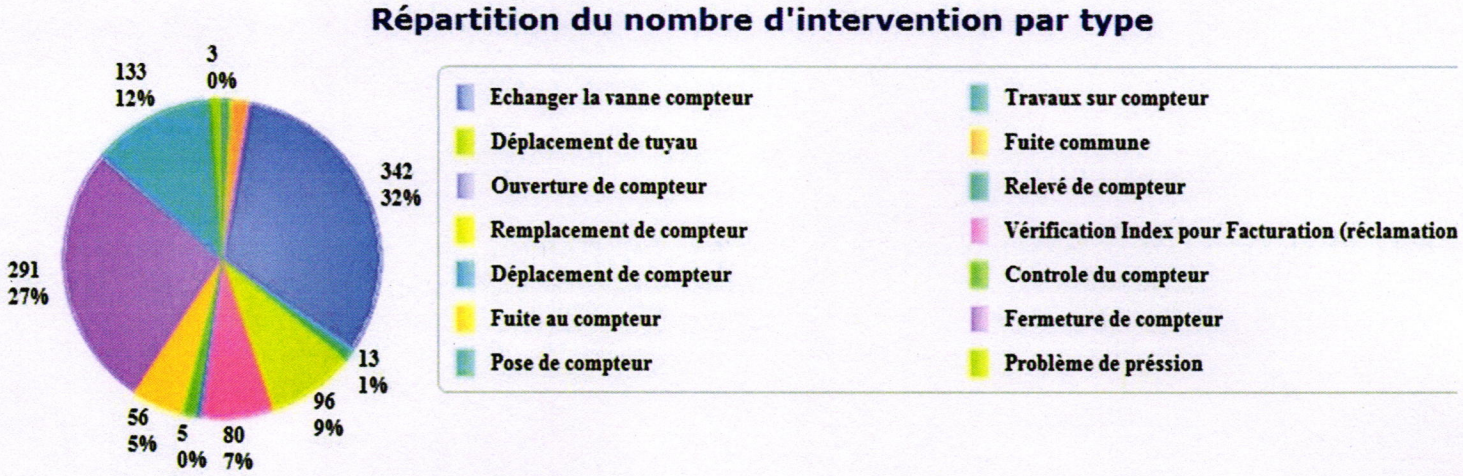

Tableau des interventions par type :

Type	Nombre	%
Echanger la vanne compteur	3	0,28
Travaux sur compteur	5	0,47
Déplacement de tuyau	2	0,19
Fuite commune	21	1,95
Ouverture de compteur	**342**	**31,81**
Relevé de compteur	13	1,21
Remplacement de compteur	**96**	**8,93**
Vérification Index pour Facturation (réclamation)	80	7,44
Déplacement de compteur	5	0,47
Contrôle du compteur	15	1,40
Fuite au compteur	56	5,21
Fermeture de compteur	**291**	**27,07**
Pose de compteur	**133**	**12,37**
Problème de pression	13	1,21
Total	**1 075**	**100,01**

A noter qu'il y a eu 133 compteurs posés pour 56 demandes reçues par le service des eaux. Certaines demandes comportaient la pose de plusieurs dizaines de compteur pour des lotissements par exemple.

C.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Encours total contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable / l'épargne brute annuelle

- Epargne brute annuelle en 2015 (Y) = -21 847,87 € (opération négative car il a été comptabilisé seulement un semestre de facturation en 2015 en recettes)
- Encours de la dette au 31/12/2015 (X) = 632 362,19 €
- Durée extinction = X / Y = non significatif dans notre cas

C.12. Dispositif de réclamation et taux de réclamation

Une réclamation peut être fait part le client, s'il pense qu'il y aurait une erreur au niveau de sa facturation. Pour cela il devra faire un courrier au Maire.

En cas d'erreur dans la facturation, il pourra bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si la facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir au choix, si la facture a été surestimée.

Le taux de réclamation est une traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

- Règle de calcul : Nombre de réclamation laissant une trace écrite / nombre abonnés x 1000

- **Calcul : Taux de réclamation : (26 / 3295) x 1000 = 7,89%**

D. Financement des investissements

D.1. Montant financier des travaux engagés = 46 139,13 €
Ceci comprenant les restes à réaliser.

D.2. Nombre et pourcentage de branchement public en plomb supprimés
Dans la commune, il n'y a aucun branchement en plomb.

D.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette
- Encours = 632 362,19 € au 31/12/2015
- annuité de remboursement = 92 721,34 € (en 2015)

D.4. Montant des amortissements réalisés = 260 000 € (en 2015)
-

D.5. Présentation des projets à l'étude = Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

D.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux = 0

E. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

E.1. Montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité = Néant

E.2. Montant financier des opérations de coopération

Aucune opération de coopération décentralisée n'a été programmée pour l'année 2015.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 1 :

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 du bassin Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM30-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°31-230617 : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI 1er Village » Approbation du protocole de clôture du dossier de CPA

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 974

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°31-230617 :
Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI 1er Village »
Approbation du protocole de clôture du dossier de CPA

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004, la commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI 1er Village » et a confié à la SEMAC, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005, l'étude et la réalisation de cette opération.

La Convention Publique d'Aménagement étant arrivée à échéance, il importe à la Collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

I/ Bilan de clôture :

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la convention en application des articles 30 et suivants de la convention publique d'aménagement. Le bilan de clôture proposé par la SEMAC, établi au 31.03.2017, inscrit au protocole de clôture, est joint en annexe.

Sont constatés au 31.03.2017. par la SEMAC :

- En dépenses, un montant de : 4 038 066.06 € HT
- En recettes, un montant de : 4 031 948.69 € HT

II/ Participation communale :

La participation communale engagée au 31.03.2017. est de 1 093 256.13 € HT soit 1 186 182.90 € TTC.

La participation communale constatée au 31.03.2017. est de 1 037 253.18 € HT soit 1 125 419.71 € TTC.

La participation communale réglée au 31.03.2017. est de 1 037 253.18 € HT soit 1 125 419.71 € TTC.

III/ Solde d'exploitation :

Compte-tenu de l'ensemble des éléments développés et explicités au protocole de clôture, le bilan final de l'opération présente un résultat d'exploitation de – 6 117.37 €.

Dans ces conditions, compte-tenu de la participation communale engagée à ce jour, l'opération présente un déficit d'opération d'un montant de 6 117.37 € dont devra s'acquitter la Collectivité concédante.

IV/ Dispositions juridiques :

Le bilan définitif de clôture de l'opération fait apparaitre 4 038 066.06 € HT en dépenses et 4 031 948.69 € HT en recettes.

Sur ces éléments, considérant la bonne réalisation des missions confiées au concessionnaire, il est entendu entre les parties de procéder aux opérations de liquidation. Dans ces conditions, le présent protocole définit le cadre général de la clôture et en précise les conditions financières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Dans ces conditions, il est convenu que:

- La totalité des ouvrages d'infrastructures prévus au CRAC 2015 a été réalisée, et les obligations de la SEMAC ont été exécutées.

  Les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération, constituant des biens de retour, ont été transférés gratuitement par acte notarié au concédant, conformément aux dispositions contractuelles.

- Conformément à la convention publique d'aménagement, il est rappelé que si le solde des financements de la convention est négatif, la Collectivité devra à la SEMAC le remboursement de ses avances. Le bilan provisoire de clôture fait ressortir un déficit d'opération d'un montant de **6 117.37 €.**

  Ce déficit constitue une dette de la commune de la Plaine des Palmistes à l'égard de la SEMAC.

- Conformément aux dispositions de la convention, le cas échéant, la commune de La Plaine des Palmistes sera subrogée dans les droits et obligations de la SEMAC au titre de l'ensemble des contrats en cours.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le** protocole de clôture ci-joint relatif à la convention publique d'aménagement « RHI 1er Village», donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitives de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération,
- **ACCEPTE** d'être subrogée dans les droits et obligations de la SEMAC au titre de l'ensemble des contrats en cours ;
- **APPROUVE** les comptes de clôture présentés par la SEMAC et lui donne quitus de sa gestion ;
- **APPROUVE** le montant du solde net de la convention faisant ressortir une participation communale définitive de 1 099 373.50 € HT soit 1 192 820.25 € TTC;
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la convention publique d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- **ACTE** la substitution de la Commune de La Plaine des Palmistes dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de l'opération d'aménagement « RHI 1er Village ».

(Pièces-jointes : protocole de clôture du dossier de CPA – et annexes)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 RÉUNION 18

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

semac
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

PROTOCOLE DE CLOTURE

Convention Publique d'Aménagement
RHI 1er Village

Commune de la Plaine des Palmistes - SEMAC
Avril 2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Sommaire

1. IDENTIFICATION DU DOSSIER 3
2. RAPPEL DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS 4
2.1. PREAMBULE 4
2.2. SITUATION ET PERIMETRE 5
2.3. OBJECTIFS 5
3 – PROGRAMME DE L'OPERATION 6
3.1/ ACQUISITIONS 6
3.1.1/ Programme prévisionnel des acquisitions – CPA 2005 6
3.1.2/ Cartographie des acquisitions foncières au 14.12.2016. – secteur 1 (en jaune) 7
3.1.3/ Cartographie des acquisitions foncières au 14.12.2016. – secteurs 2 et 3 8
3.2/ PROGRAMMES DES TRAVAUX 9
3.2.1/ Programme des constructions 9
3.2.2/ Programme des démolitions 10
3.2.3/ Programme des travaux de viabilisation 10
3.3/ PARTICIPATION COLLECTIVITE 12
3.4/ MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE 13
3.4.1/ Rappel 13
3.4.2. ETAT AU 14.12.2016. - TRAITEMENT DE L'INSALUBRITE DU BATI (Annexe 15) 15
a) Amélioration de l'habitat 15
b) Actualisation de l'état du bâti – novembre 2015 16
3.4.3. ETAT AU 14.12.2016. - SORTIE DE L'INSALUBRITE DES MENAGES 17
3.4.4. CONCLUSION 18
4 - LE CONTEXTE OPERATIONNEL 19
4.1/ REUNION DU 16 JUIN 2010 / Commune – DEAL – SEMAC - ARS 19
4.2/ REUNION DU 7 OCTOBRE 2010 / Commune – DEAL – SEMAC 19
4.3/ COMITE DE PILOTAGE DU 3 NOVEMBRE 2010 20
4.4/ COMITE DE PILOTAGE DU 30 JANVIER 2012 21
4.5/ POINT D'ETAPE - EXERCICE 2012 23
4.6/ POINT D'ETAPE - EXERCICE 2013 24
4.7/ REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2013 / DEAL-SEMAC: 24
4.8/ REUNION DU 12 MAI 2015 / Commune –SEMAC : 27
4.9/ REUNION DU 3 JUIN 2015 / DEAL-SEMAC : 28
4.10/ COMITE DE PILOTAGE DU 4 SEPTEMBRE 2015 / COMMUNE- DEAL-SEMAC (: 28
5 - BILAN FINANCIER DE CLOTURE 29
5.1/ EVOLUTION DU BUDGET PREVISIONNEL 29
5.2/ ARRÊTE DES COMPTES DEFINITF AU 31.03.2017. 31
5.2.1. Les dépenses constatées entre l'approbation du CRAC 2015 et le 30.03.2017. 32
5.2.2. Les recettes constatées entre l'approbation du CRAC 2015 et le 30.03.2017. 32
6. SITUATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 33
6.1. PARTICIPATION COMMUNALE AU 30.03.2017. 33
6.2. RESULTAT D'EXPLOITATION 33
6.3. PARTICIPATION COMMUNALE FINALE 33
7. DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES 35
ANNEXES 36

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

1. IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé :
Convention Publique d'Aménagement « RHI 1er Village »

Lieu :
Commune de la Plaine des Palmistes

Maître d'ouvrage concédant :
Commune de la Plaine des Palmistes
Interlocuteur : Jean-Marie ARMAND

Maître d'ouvrage concessionnaire et bénéficiaire de la subvention :
Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)
16b résidence Le Manchy, rue Leconte de Lisle, 97470 SAINT-BENOIT

Interlocuteurs : Direction de du développement et de la Maîtrise d'Ouvrage
François OUTIN – Chef de projet
Tél : 0262 97 56 48 – Email : foutin@semac.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

2. RAPPEL DU PROJET ET DE SES OBJECTIFS

2.1. PREAMBULE

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI 1er Village » et a confié à la SEMAC, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement [CPA] signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005, l'étude et la réalisation de cette opération.

Dans ces conditions, la SEMAC s'est vu confier les missions stipulées à l'article 2 de la Concession d'Aménagement « Les missions de la SEMAC ».

Le projet d'aménagement concerne l'ensemble du 1er Village mais le croisement des éléments réglementaires, les opportunités foncières, les besoins en relogements et le parti d'aménagement retenu, a permis de déterminer un **périmètre opérationnel** divisé **initialement** en 2 secteurs :

- Au Nord de la RN3 : entre la rue des Arums et la rue Thomas Robert
- Au Sud de la RN3 : entre la rue Dureau et la rue Marcelly Robert

Les parcelles concernées étaient initialement les parcelles AD 325, AD 185, AD 247, AD 419. Le périmètre opérationnel était ainsi d'une superficie d'environ 3,6 ha, dont 1,9 ha maîtrisés par la Commune.

Le budget global de l'opération tel qu'il figurait en annexe de la CPA présentait un montant global de 3 883 169 € HT.

Relevant d'une problématique de résorption de l'habitat indigne, le projet d'aménagement a été attributaire d'un arrêté de subvention n°05-02073 DDE/SG-CCP en date du 15 décembre 2005 d'un montant de 2 084 935 €. La contrepartie communale s'élevait pour sa part à hauteur de 521 234 € HT.

A ce jour, le dernier bilan prévisionnel approuvé par la Collectivité renvoie à l'avenant n°4 de la CPA en date du 25/03/2011 portant le budget global de l'opération à 5 730 772 € HT soit une augmentation de 48%. Cette évolution fait suite à une augmentation substantielle du programme des acquisitions et des constructions. Le montant de la participation communale actée à ce jour s'élève à 1 060 673 € HT dont 177 880.18 € HT d'apport foncier.

Le CRAC 2015 a été approuvé le 15-12-2016 ramenant le bilan de l'opération à 4 031 949 € HT préalablement porté à 5 730 772 € HT par approbation de l'avenant n°4 à la CPA en date du 25 mars 2011.

Au vu des conditions de réalisation relatives aux secteurs 2 et 3 du périmètre opérationnel, la SEMAC et la Commune de la Plaine des Palmistes ont souhaité procéder à la clôture de la convention publique d'aménagement sur la base des programmes de travaux et de constructions propres au secteur 1.

La fin contractuelle de la Convention Publique d'Aménagement est le 14-12-2016.

Le solde de la subvention RHI ayant été versé en février 2017, la finalisation du protocole de clôture s'inscrit dans ce calendrier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

2.2. SITUATION ET PERIMETRE

L'étude de recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre menée en 1999 sur la Commune de la Plaine des Palmistes par l'Agorah a privilégié un recensement des ZHPI à l'échelle de la zone.
Dans le cadre de sa lutte contre l'habitat précaire et insalubre, la Commune de la Plaine des Palmistes a souhaité engager une étude pré-opérationnelle pour couvrir a terme l'ensemble de son territoire.

Cette étude pré-opérationnelle a permis d'établir un programme et un parti d'aménagement qui doit déboucher sur le lancement de plusieurs opérations RHI qui couvriront les secteurs de :

- 1er Village
- Centre Bourg
- 2ième Village
- Ecarts ou ligne 4000

Ainsi, 379 HPI ont été recensés sur l'ensemble du périmètre étudié dont 53 % pour les secteurs du 1er Village et du Centre Bourg (RHI 1 et 2) et 47 % pour les secteurs du 2ième Village et des écarts (RHI 3 et 4).

Au vu des situations recensés sur la RHI 1 et 2 et des opportunités foncières sur le secteur de la RHI 1, il a été décidé, en concertation avec les services de l'Etat, de prioriser le site du 1er Village dont la programmation permet de répondre aux besoins de la RHI 1 et 2.

Le secteur d'étude (1er Village) est ainsi délimité par l'entrée de l'agglomération au nord-est (pyramide fleurie) et les rue cascades biberon et Raphaël Babet au sud-ouest ; mais le croisement des éléments réglementaires, les opportunités foncières, les besoins en relogements et le parti d'aménagement retenu, a permis de déterminer un **périmètre opérationnel**, d'une superficie d'environ 3,6 ha, divisé en 2 secteurs :

- Au Nord de la RN3 : entre la rue des Arums et la rue Thomas Robert
- Au Sud de la RN3 : entre la rue Dureau et la rue Marcelly Robert

2.3. OBJECTIFS

Eu égard aux résultats du diagnostic urbain, social et technique, les objectifs retenus pour cette opération, reposent sur les principes suivants :

- La suppression des situations d'insalubrité, d'isolement et de précarité
- la redynamisation et la restructuration du quartier

Résorber l'insalubrité, restructurer et redynamiser le quartier implique la nécessité de mener des actions à différents niveaux :

- Technique : équiper le quartier (création/réfection des voiries et réseaux), éradiquer les risques du site ;
- Urbain et habitat : favoriser la mixité urbaine par une programmation logements contextuelle : proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins exprimés à l'échelle du quartier et aux

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

situations d'urgence repérées sur d'autres sites tout en préservant les atouts naturels du site (cadre de vie). Proposer des actions participant à l'amélioration des logements dégradés mais non insalubres.

- Social : accompagner et suivre les familles ; promouvoir et développer de l'animation, accompagner les familles du site dans leur projet, et favoriser l'intégration de nouveaux arrivants. Il s'agira également de recenser parmi les familles les personnes souhaitant décohabiter.

3 – PROGRAMME DE L'OPERATION

3.1/ ACQUISITIONS

3.1.1/ Programme prévisionnel des acquisitions – CPA 2005

La parcelle AD 247 a été acquise en 2008, pour partie, afin de réaliser le programme immobilier « 1er Village » composé de 28 LLTS et 23 LLS. La partie haute de la parcelle a été conservée par la commune pour réaliser un équipement scolaire.

La parcelle AD 325 devait à l'origine accueillir 12 lots libres. Le contexte foncier délicat de la parcelle a amené la Collectivité à réorienter sa stratégie de développement urbain dans le prolongement du secteur 2 càd vers le secteur 3 où les négociations foncières semblaient plus à même d'aboutir.

La parcelle AD 419, acquise en 2009, devait à l'origine accueillir 5 LES. Confronté à une problématique d'accessibilité depuis la RN3 et l'impasse des Cerises, l'aménagement de cette parcelle a été abandonné.

Acquise en 2007, la parcelle AD 185 devait à l'origine accueillir 4 PTZ et 13 LES. Le programme initial a du être ré-envisagé dans une logique d'ensemble quand il a été décidé d'abandonner l'acquisition de la parcelle AD 325 et d'étendre le périmètre opérationnel vers le secteur 3.

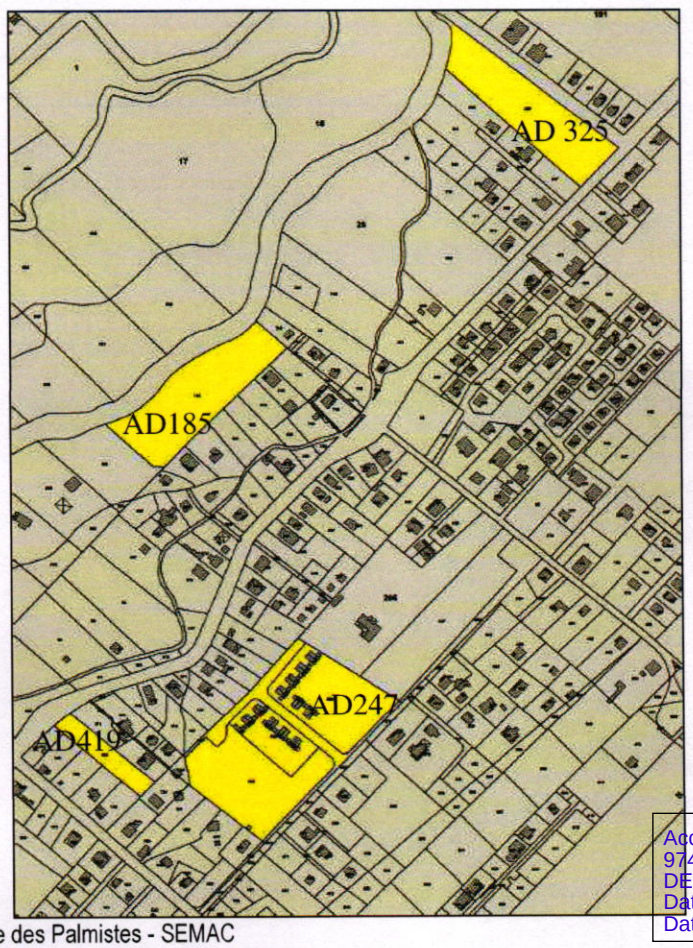

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3.1.2/ Cartographie des acquisitions foncières au 14.12.2016. – secteur 1 (en jaune)

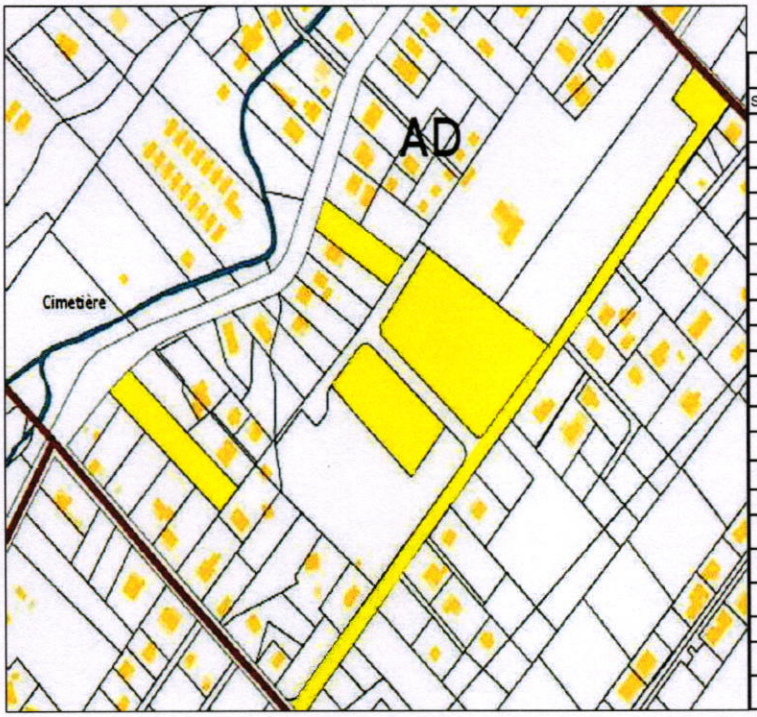

Secteur 1	
surface(m2)	Référence cadastrale
190	AD 674
429	AD 676-678
167	AD 672
190	AD 682
27	AD 684
14 045	AD 662-663-664
127	AD 666
300	AD 319
1 976	AD 688
151	AD 670-668
142	AD 680
205	AD 686
206	AD 694
105	AD 692
1 366	AD 403
42	AD 698
2 216	AD 565
352	AD 597
186	AD 704
13	AD 770
7	AD 780

Notons qu'un travail foncier conséquent a du être réalisé afin de se porter acquéreur du parcellaire nécessaire à l'élargissement de l'allée des Papyrus et de l'impasse des Songes aujourd'hui reliées dans le cadre de l'aménagement. Pour le secteur 1, le foncier acquis représente une superficie de **22 442 m²**.

Secteur 1 - partie basse

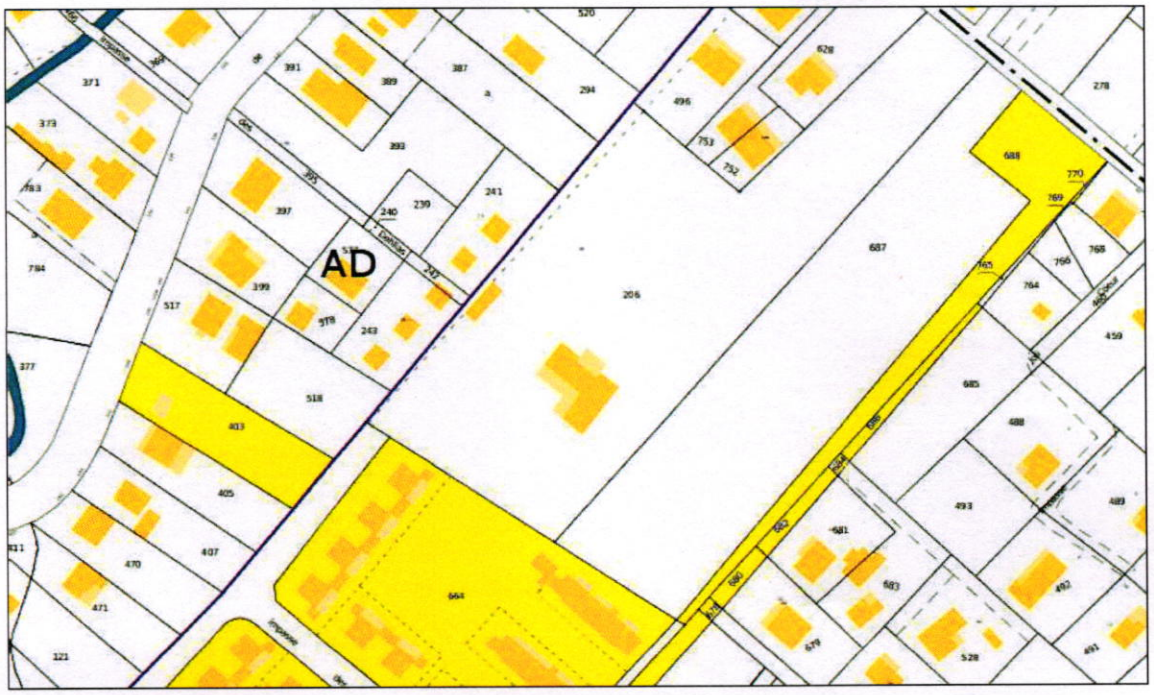

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Secteur 1 - partie haute

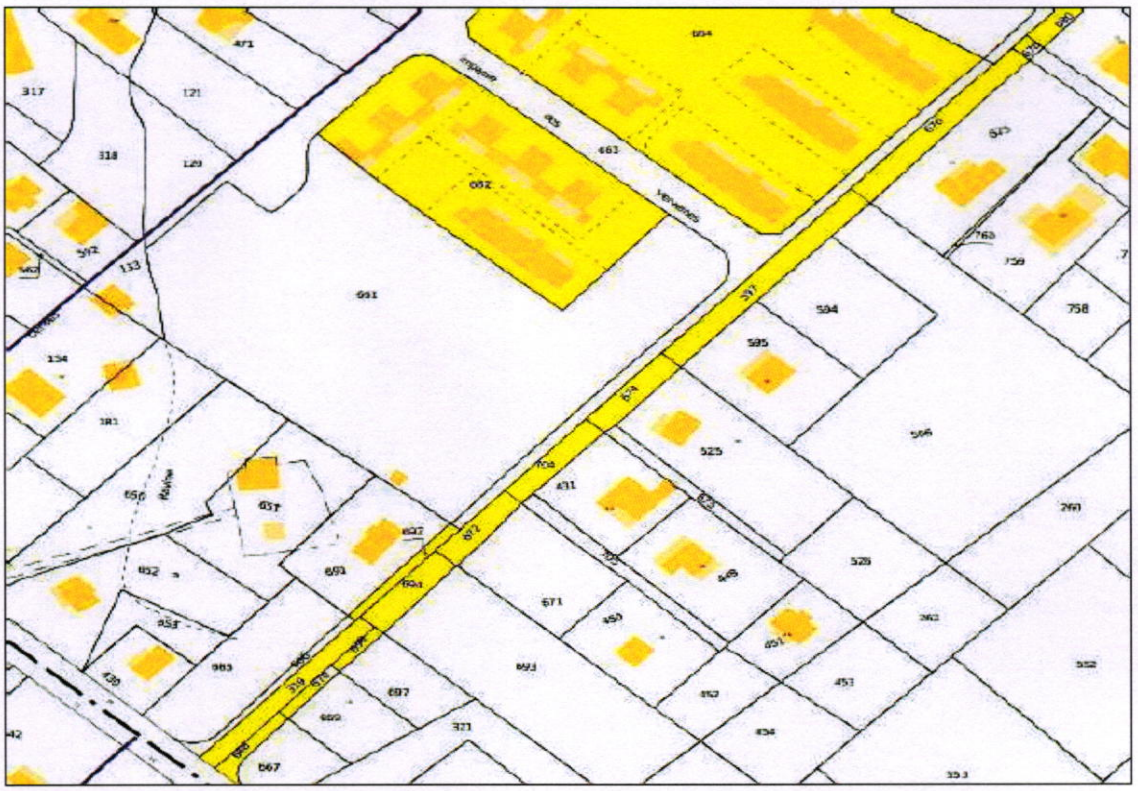

3.1.3/ Cartographie des acquisitions foncières au 14.12.2016. – secteurs 2 et 3

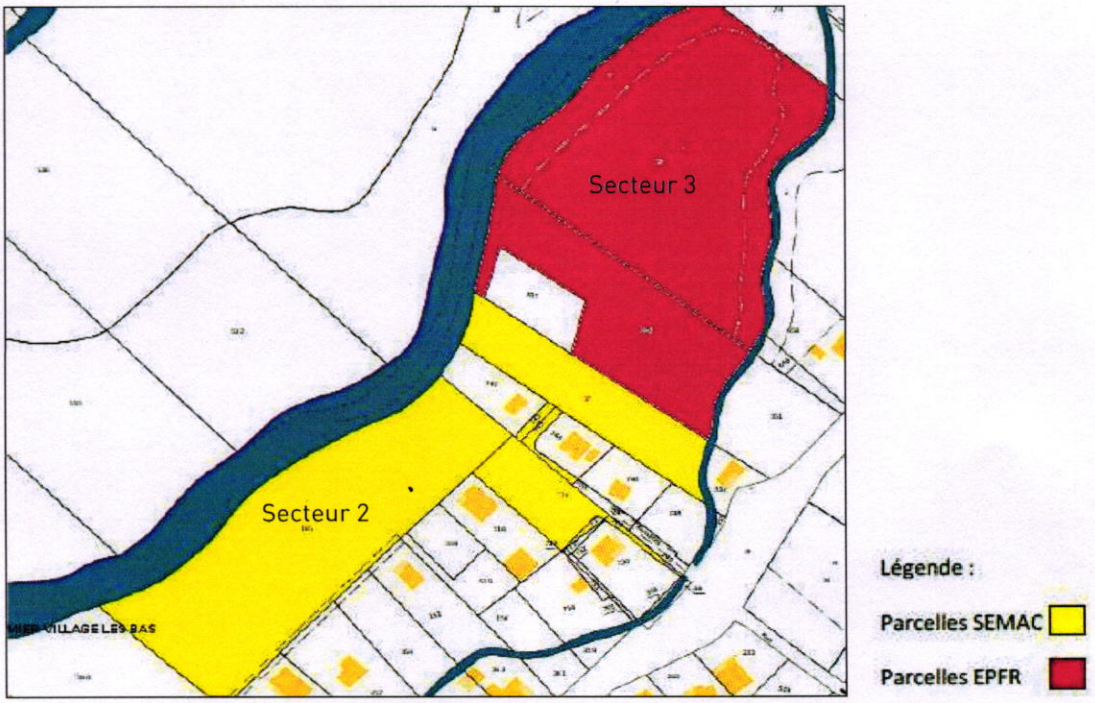

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Secteur 2	
Surface (m2)	Référence cadastrale
1 465,00	AD 736 (ex AD 42)
9 810,00	AD 185

Secteur 3 [EPFR]	
Surface (m2)	Référence cadastrale
17114,00	AD 25 - 706

Accès secteurs 2 & 3	
Surface (m2)	Référence cadastrale
84	AD 703
86	AD 743
163,00	AD 745 (ex AD 482)

Secteur 3	
Surface (m2)	Référence cadastrale
2 923,00	AD 37

Concernant le secteur 3, une convention opérationnelle d'acquisition [N° 06 08 02] a été signée en août 2009, pour une durée de 4 ans, par la CIREST (bonification : 20%), la commune de Plaine des Palmistes, l'EPFR et la SEMAC visant les parcelles AD 25 et 706 (ex 36 p) en rouge sur le plan précédent. A ce jour, les parcelles concernées sont toujours portées par l'EPFR. Un avenant n°1 en date du 10/09/2010 est venu entériner la bonification financière du Conseil Général (20%).

La question de la désignation du repreneur et du calendrier de la rétrocession se pose.

Pour les secteurs 2 et 3, hors foncier EPFR, le foncier acquis représente une superficie de **14 521 m²** [hors EPFR].

3.2/ PROGRAMMES DES TRAVAUX

3.2.1/ Programme des constructions

Programme (*)	Bilan CPA sept. 2005	Arrêté subv. RHI n°05-02073 (12/05)	Bilan Avt n°4 25.03.2011	Programme au 30.11.2015.
LES	18	18	18	0
LLTS (secteur 1)	50	50	28	28
LLS (secteur 1)	0	0	23	23
LLS (secteur 2)	0	0	0	0
PTZ	4	4	4	0
Lots libres	12	12	23	0
TOTAL	84	84	96	51

(*) : Hors améliorations réalisées en diffus par les différents opérateurs (55) sur les secteurs centre-bourg et 1er Village (suivi MOUS SEMAC).

Avancement programme global	
% Avancement / bilan CPA - arrêté subv.	61%

Avancement programme social	
% Avancement / bilan CPA - arrêté subv.	95%

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3.2.2/ Programme des démolitions

Dans le montage initial, figurait en dépenses [poste Foncier] une enveloppe destinée à la déconstruction de 42 habitations. L'état du bâti mené en 2003 faisait quant à lui apparaître 30 habitations présentant un état Mauvais et 18 un état Moyen. Au 14.12.2016., 22 habitations ont été déconstruites dont 21 ont fait l'objet d'une reconstruction sur place.

Sur les 55 améliorations réalisées, 10 l'ont été sur le secteur 1er Village.

3.2.3/ Programme des travaux de viabilisation

Cartographie du programme des travaux prévisionnel – CPA 2005

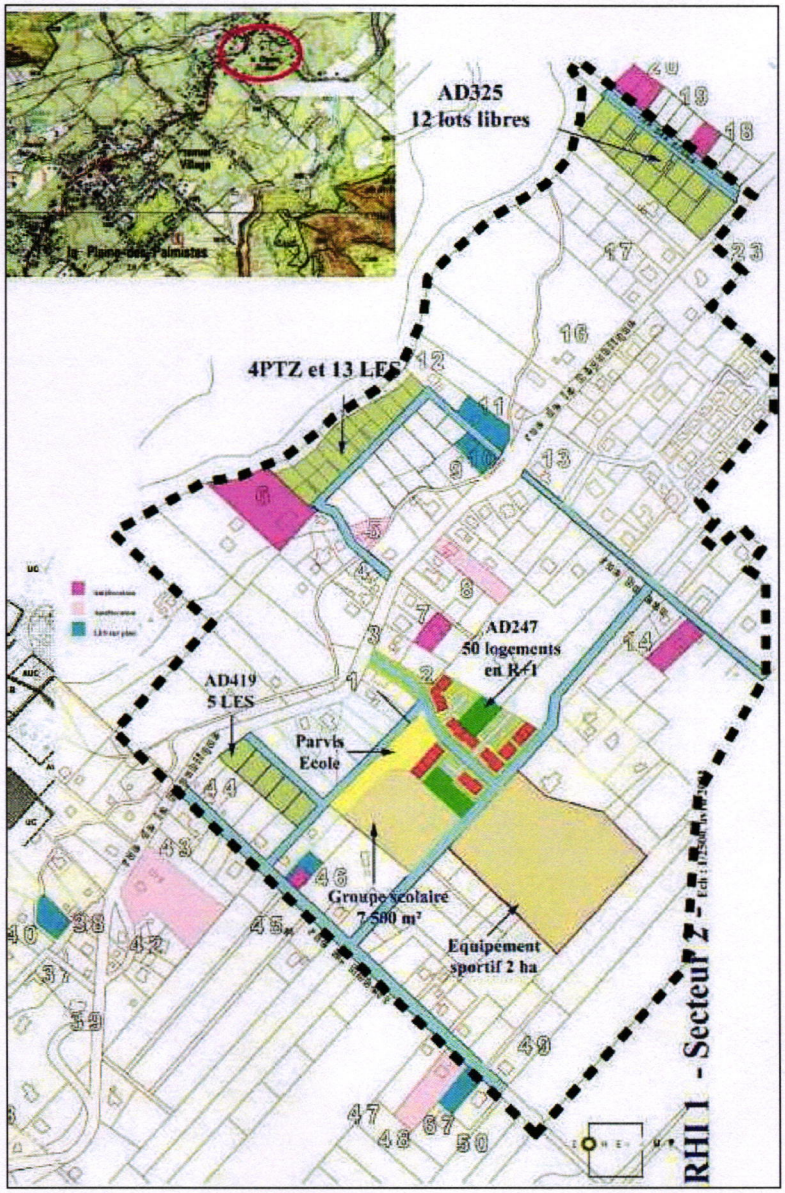

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Le programme des travaux tel qu'il ressort du plan d'aménagement annexé à la CPA recoupait les interventions suivantes :

- Requalification pour partie de la rue Marcelly Robert ;
- Requalification-jonction Allée des Papyrus & impasse des songes ;
- Requalification & prolongement de l'impasse des Cerises ;
- Requalification impasse des Romarins ;
- Aménagement parcelles AD 565, AD 403, AD 185 & AD 325;
- Aménagement secondaire en cœur d'ilot programme 1er Village ;
- Création d'une voirie de liaison entre la parcelle AD 185 et la RN3 ;
- Requalification pour partie de la rue Dureau.

Cartographie du programme des travaux prévisionnel
Comité pilotage 30.01.2012

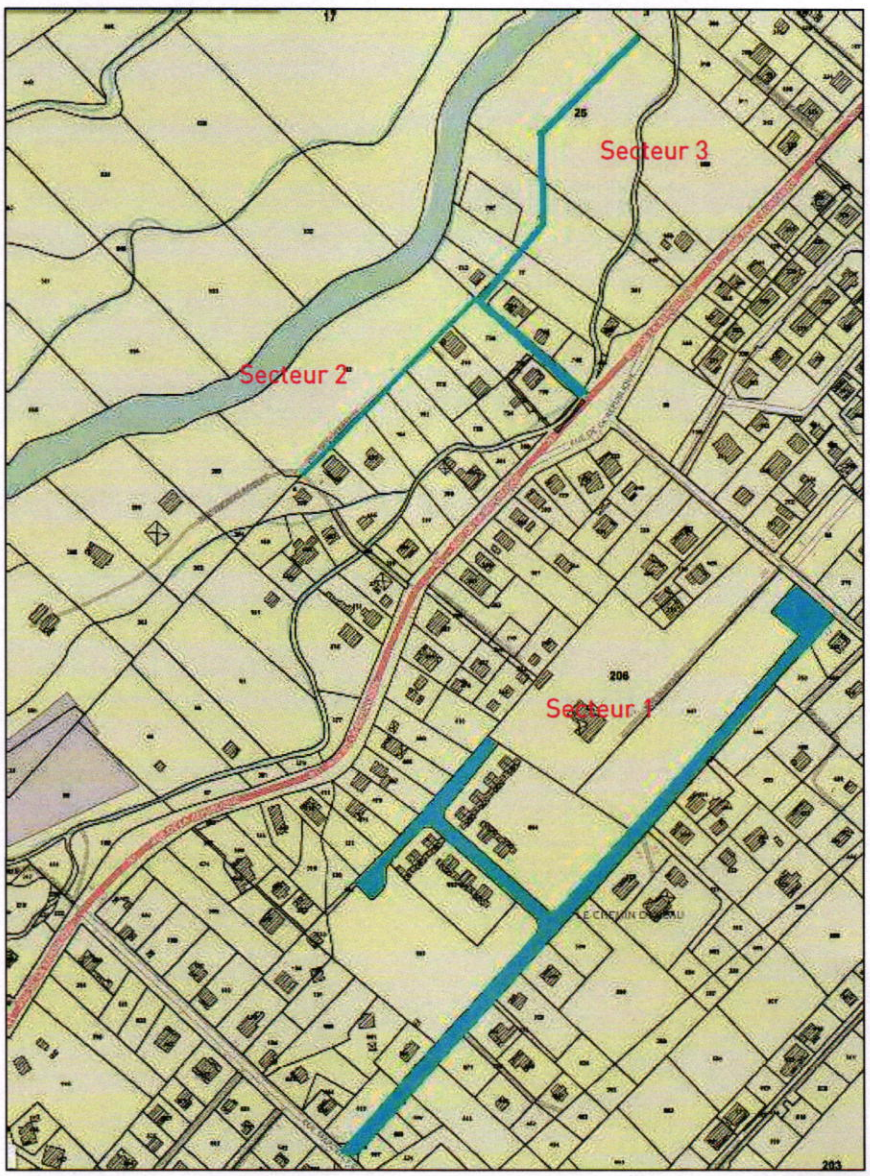

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Cartographie du programme des travaux réalisés au 14.12.2016.

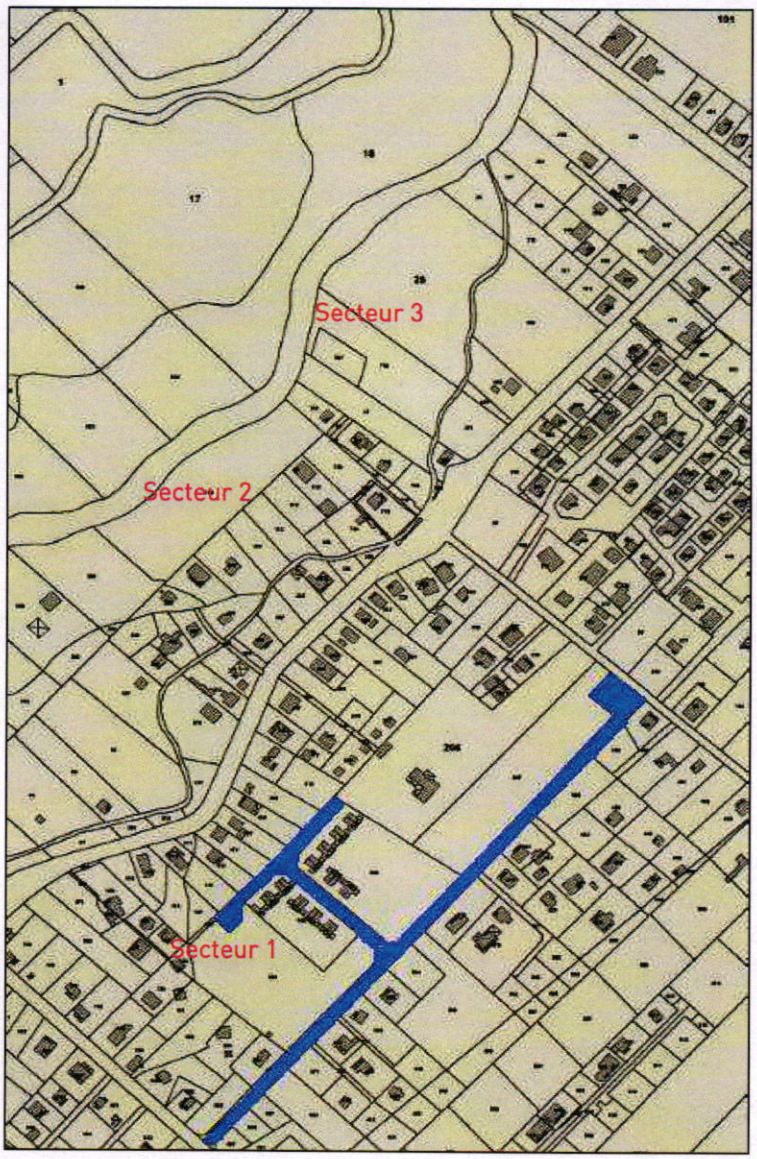

Au 14.12.2016., la totalité des travaux de viabilisation se sont concentrés sur le secteur 1 permettant ainsi de désenclaver, par la réalisation d'un axe viaire structurant [liaison allée des Papyrus/ impasse des Songes], et de viabiliser un foncier ouvert à l'urbanisation [dont le programme « 1er Village » et le groupe scolaire municipal].

3.3/ PARTICIPATION COLLECTIVITE

Au 14.12.2016., date d'approbation du CRAC 2015, la participation réglée par la commune de la Plaine des Palmistes s'élève à 859 373 € HT à laquelle l'on doit ajouter l'apport en nature de la parcelle AD 565 [177 880.18 € HT] soit un montant total de 1 037 253.18 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3.4/ MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

3.4.1/ Rappel

Les enquêtes sociales pré-opérationnelles visaient les secteurs suivants :

- 1er Village
- Centre-bourg
- 2ème village
- Ligne des 4000

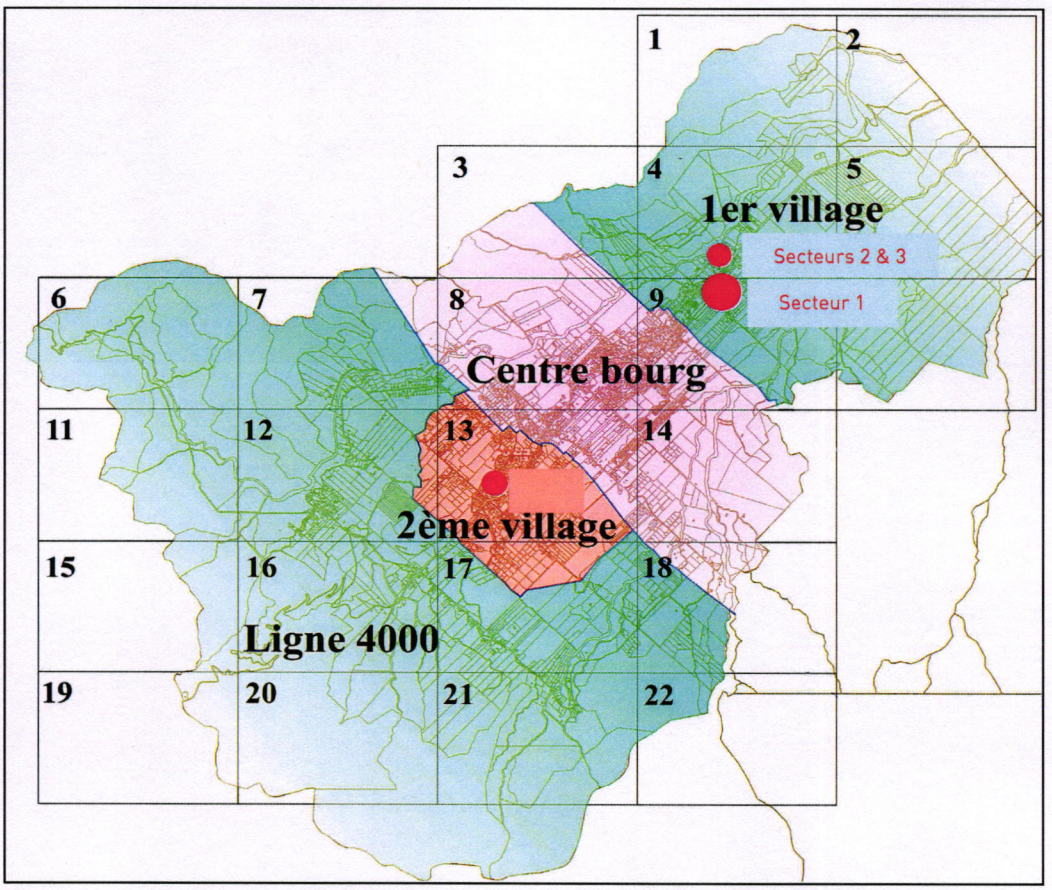

Dès l'origine, considérant le vaste périmètre appréhendé (4 secteurs), il avait été convenu de recentrer le dossier autour des périmètres Centre-Bourg et 1er Village.

Dans ces conditions, le cadre d'intervention de la MOUS a connu des évolutions entre 2006 (début de son intervention dans le cadre de la CPA) et 2012 (achèvement mission MOUS : décembre 2012) qu'il convient de rappeler :

- **Dossier d'instruction de la subvention RHI (2004)**

Préalablement au démarrage de la mission de la MOUS, des premières enquêtes avaient fait remonter les éléments suivants pour les secteurs centre-bourg et 1er Village:

- Bâti :
  - 107 logements en mauvais état (dont 102 inoccupés);
  - 92 logements en état moyen.
- Familles :
  - **102** ménages enquêtés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Concernant les logements inoccupés, il a été convenu que le traitement de ces dossiers reviendrait à la Commune. Suite à l'étude menée par l'AGORAH, nombres de ces logements se sont avérés être des résidences secondaires.

- **Intervention MOUS dans le cadre de la CPA (2006)**

Au démarrage de son intervention, une première actualisation des enquêtes a été réalisée faisant ressortir les indicateurs ci-dessous :

- Bâti concerné par l'insalubrité: 90 logements ;
- Familles : **90** ménages.

Ces enquêtes ont portées pour 66 dossiers secteur Centre-Bourg et 24 dossiers secteur 1er Village.

Ces éléments ont été présentés dans le cadre du rapport MOUS du second semestre 2006 et partagés par l'ensemble des acteurs du dossier.

- **Recentrage de l'intervention de la MOUS (2009)**

Après avoir poursuivi sa mission sur les exercices 2007 et 2008, un constat commun s'est imposé concernant le périmètre d'intervention trop large de la MOUS SEMAC. Dans ces conditions, la Commune, la DEAL et la SEMAC ont convenu des arbitrages suivants :

- Limitation du périmètre de la MOUS au secteur 1er Village (dossiers de demande de rlgt en locatif social + accession (LES/ PTZ) ;
- Prise en compte tout de même des demandes de relogement en locatif social pour les ménages issus du secteur Centre-Bourg ;
- Dossiers « Amélioration » traités par les opérateurs SICA, Réunion Habitat et Bourbon-Bois pour les secteurs Centre-Bourg et 1er Village. Dispositif appuyé par les services de la Commune.

- **Convention d'objectifs MOUS (2010)**

Au vu de la nouvelle configuration, le listing actualisé inscrit à la convention d'objectifs de 2010 faisait alors état de 122 ménages, 54 identifiés initialement et 68 sur une liste excédentaire, répartis comme suit :

- Amélioration repérée : 34 ;
- Amélioration excédentaire : 30 ;
- Relogement en locatif social repéré : 20 ;
- Relogement en locatif social excédentaire : 38.

Les enquêtes personnalisées ont permis d'apporter les précisions suivantes :

- 34 ménages déjà relogés dans les programmes Clos Renaissance (programme SEMAC - 27 LLS - livré en sept. 2009) et Textor (programme SIDR - 12 LLS -livré en juillet 2009) ;
- 8 ménages en attente d'un relogement en locatif social ;
- 2 ménages en attente d'un PTZ ;
- 14 ménages en attente d'un LES ;
- 64 ménages inscrits dans un projet d'Amélioration.

Si l'on ne considère que les dossiers visant le relogement vers du locatif social, le nombre de ménages à traiter à ce stade du projet était de **58**.

Bilan de clôture mission MOUS (2012)

Entre la signature de la convention d'objectifs (2010) et la formalisation du bilan de clôture (2012), 20 ménages ont été identifiés sur liste complémentaire soit un total de **78** ménages.

- Au bilan de décembre 2012, sur les 78 ménages identifiés :
  - 53 ont été relogés et/ou retenus en commission en attente du relogement ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- 10 restaient à reloger avec déjà des propositions de relogement vers d'autres programmes locatifs sociaux (Azalées (SHLMR), ...);
- 15 demandes problématiques (refus d'une proposition de relogement, ayant quitté le territoire communal ou ne se sont pas mobilisées pour établir une demande de logement auprès des bailleurs).

Notons qu'entre la signature de la convention d'objectifs de 2010 et la livraison du programme « 1er Village » par la SEMAC en juin 2012, un programme de logements locatifs sociaux a été livré préalablement :

- Sainte-Agathe : SIDR – 18 LLS - livré en avril 2012 ;

Comme cela avait été observé à la livraison des programmes Textor (SIDR) et Clos Renaissance (SHLMR) en 2009, certains ménages identifiés dans le cadre de la RHI y ont été relogés.

Dans ces conditions, entre 2009 et 2012, certains ménages du listing actualisé de la RHI ont également été relogés dans les programmes ci-dessous :

- Textor – SIDR ;
- Clos Renaissance – SEMAC ;
- Sainte-Agathe – SIDR.

3.4.2. ETAT AU 14.12.2016. - TRAITEMENT DE L'INSALUBRITE DU BATI (Annexe 15)

a) Amélioration de l'habitat

Pour rappel, le travail mené dans le cadre de l'amélioration de l'habitat visait un périmètre plus large que le périmètre opérationnel de la RHI. En effet, les enquêtes sociales pré-opérationnelles visaient les secteurs suivants :

- 1er Village
- Centre-bourg
- 2ème village
- Ligne des 4000

A l'issue de ces études, il a été convenu que le périmètre était trop large pour assurer une action efficace.

Le périmètre d'intervention de la MOUS a donc été recentré autour des secteurs 1er village et centre-bourg. Sur le secteur centre-Bourg, l'intervention s'est concentrée à traiter les dossiers d'améliorations (forte concentration d'habitat indigne sur ce secteur) alors que le secteur 1er village a fait l'objet à la fois de dossiers d'amélioration et de relogement vers des programmes locatifs sociaux.

Dans ces conditions, 76 dossiers d'améliorations auront été traités. Lesdits dossiers se déclinent comme suit :

- Listing d'origine (2005) : 34 bâtis
- Listing de ménages excédentaires (convention d'objectif 2010) : 28 bâtis
- Listing de ménages supplémentaires (recensées entre 2010 et juillet 2013) : 13 bâtis
- Listing complémentaire CCAS (nov. 2015) : 1 bâti

Sur ces 76 dossiers, 55 dossiers d'Améliorations ont été menés à bien en mobilisant divers opérateurs :

- Bourbon Bois : 5 dossiers
- Sud Habitat Conseil : 1 dossier
- SICA Habitat Réunion : 20 dossiers
- PAC Réunion : 22 dossiers
- Réunion Habitat Plus : 1 dossier
- Dispositif CAF – AFI : 5 dossiers
- Amélioration privée : 1 dossier

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

	Améliorations Bilan MOUS - dossiers réglés				
Opérateurs	Listing initial (2005)	Listing excédentaire (2010)	Listing complémentaire (2010-2013)	Listing mairie nov. 2015	Total
Bourbon-Bois	2	2	1	0	5
Sud Habitat Conseil	1	0	0	0	1
SICA Habitat Réunion	13	3	3	1	20
Dispositif CAF - AFI	2	3	0	0	5
PACT Réunion	2	14	6	0	22
Rénion Habitat Plus	1	0	0	0	1
Amélioration privée	1	0	0	0	1
Dossiers non réglés	12	6	3	0	21
TOTAL	**34**	**28**	**13**	**1**	**76**
% de dossiers finalisés	**65%**	**79%**	**77%**	**100%**	**72%**

Au vu de ces éléments, **72 %** des projets d'amélioration de l'habitat ont été menés à bien.

b) Actualisation de l'état du bâti – novembre 2015

Un travail d'actualisation des données a été mené en novembre 2015. Chaque bâti identifié initialement a fait l'objet d'un diagnostic actualisé complété par un reportage photographique. L'intervention « bâti » dans le cadre de la mission de la SEMAC s'est concentrée sur le secteur 1er Village.

En 2003, 48 habitations avaient fait l'objet d'un classement en HPI :

État du bâti / Secteur	Mauvais état	État moyen	Total cases repérées
Résidence principale	13	12	25
Résidence vacante	17	6	23
TOTAL	30	18	48

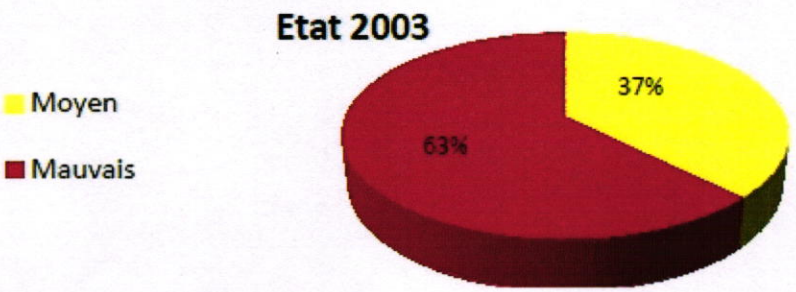

Sur ces 48 habitations, dans le cadre de l'opération RHI, 42 étaient visées par une démolition, 3 par une amélioration légère et 3 par une amélioration lourde.

Suite au travail d'actualisation, on constate en 2015 que sur ces 48 HPI, 15 bâtis sont toujours concernés par une insalubrité potentielle et classés en état « Mauvais » :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

État du bâti / Secteur	Mauvais	Moyen	Total (mauvais et moyen)	Bon	Détruit (parcelle vide)	Autre (boutique)	Total
Résidence principale	3	1	4	29			33
Résidence vacante	12		12	1			13
Détruit (parcelle vide) / Autre (boutique)					1	1	2
Total général	15	1	16	30	1		48

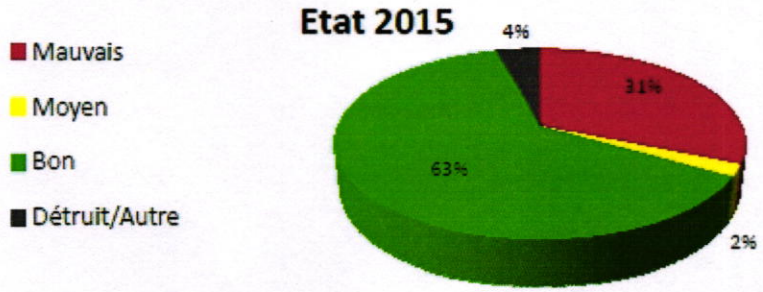

Parmi les 30 logements en bon état, 21 ont fait l'objet d'une démolition-reconstruction alors que 9 ont fait l'objet de travaux d'amélioration :

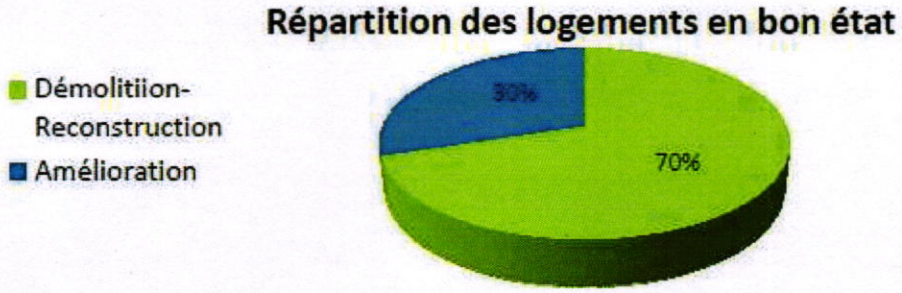

Au vu de ces éléments, concernant les logements identifiés en HPI (48), **69 %** des logements repérés en 2003 ne sont plus des logements insalubres en 2015 (30 en bon état, 1 en état moyen, 1 parcelle vide et 1 réhabilitation en boutique,).

Sur un objectif de 42 démolitions fixé au dossier d'instruction de la subvention RHI (août 2004), 22 démolitions ont été constatées (21 démolition-reconstruction & 1 démolition) soit **52%**.

3.4.3. ETAT AU 14.12.2016. - SORTIE DE L'INSALUBRITE DES MENAGES

79 ménages ont été accompagnés par la MOUS dans le cadre de leur relogement. Lesdits dossiers se déclinent comme suit :

- Listing d'origine (2005) : 20 ménages
- Listing de ménages excédentaires (convention d'objectif 2010) : 38 ménages
- Listing de ménages supplémentaires (recensées entre 2010 et juillet 2013) : 21 ménages

Sur ces 79 ménages, 44 relogements dans le parc locatif social ont pu être réalisés dont 41 sur la Commune de la Plaine des Palmistes :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

			Relogement - Bilan MOUS			
Programmes	Commune	Bailleur	Listing initial (2005)	Listing excédentaire (2010)	Listing complémentaire (2010-2013)	Total
1er Village	Paline des Palmistes	SEMAC	2	11	3	16
Hélios	Saint-Benoît	SEMAC	0	1	0	1
Sica Promocanne	Saint-Benoît	SEMAC	0	2	0	2
Clos Rennaissance	Plaine des Palmistes	SEMAC	1	7	0	8
Azalées	Plaine des Palmistes	SHLMR	3	0	5	8
Logements CCAS	Plaine des Palmistes	Commune	1	0	0	1
Villas Frémicourt	Plaine des Palmistes	SIDR	1	1	0	2
Textor	Plaine des Palmistes	SIDR	1	2	0	3
Sainte-Agathe	Plaine des Palmistes	SIDR	1	2	0	3
Sous-Total			***10***	***26***	***8***	***44***
Relogement locatif privé			3	0	0	3
Départ du site			2	4	0	6
Projet personnel			1	3	0	4
Refus de proprosition			3	1	0	4
Dossiers non réglés			1	4	13	18
Sous-Total			***10***	***12***	***13***	***35***
TOTAL			**20**	**38**	**21**	**79**
% de sortie de l'insalubrité des ménages			**95%**	**89%**	**38%**	**77%**

Sur les 79 ménages, le travail d'accompagnement de la MOUS a permis à 61 ménages de se voir proposer un relogement ou de se réorienter vers un projet personnel.

Il convient ici de prendre également en considération les ménages ayant bénéficié d'une amélioration de leur habitat soit 55 ménages.

3.4.4. CONCLUSION

Concernant la sortie d'insalubrité des ménages :

Convention d'objectifs (2010)		Dossiers réglés (2015)	%
Demande locatif origine et excédentaire	42	61	145%
Amélioration origine et excédentaire (*)	62	55	89%
LES	14	0	0%
PTZ	2	0	0%
TOTAL	**120**	**116**	**97%**

* : 62 dossiers et non 64 comme indiqués dans convention d'objectifs (2 doublons)

En considérant les objectifs fixés dans la convention d'objectifs, au vu des possibilités de relogement, **97 %** des dossiers ont été menés à bien (prise en compte des familles ayant refusé une proposition de logement, ayant quitté le territoire communal ou qui ne se sont pas mobilisés pour établir une demande de logement auprès des bailleurs).

Concernant le traitement de l'insalubrité du bâti :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- **72 %** des dossiers d'améliorations traités sur les secteurs centre-bourg et premier village ont été menés à bien ;

- **69 %** des logements identifiés en HPI sur le secteur premier village en 2003 ne le sont plus ;

- **52%** des logements destinés à une démolition ont été déconstruits.

4 - LE CONTEXTE OPERATIONNEL

4.1/ REUNION DU 16 JUIN 2010 / Commune – DEAL – SEMAC - ARS

Ordre du jour : DUP et Etude d'impact [cf. CR annexe 1].

Relevé de décisions :

1) La réunion a permis un échange avec l'ARS sur la question des eaux pluviales (la mairie confirme qu'elle se chargera de l'entretien du dispositif) et sur les systèmes d'assainissement. Il en est ressorti que la commune et la SEMAC devront rassembler des informations complémentaires sur la nature des sols, notamment réaliser des sondages géotechniques complémentaires.

2) Sur la sensibilité écologique des parcelles concernées par l'opération, le bureau d'étude CYATHEA a présenté le résultat de l'expertise écologique réalisée. Il en est ressorti de réels enjeux, avec différents niveaux toutefois en fonction des secteurs (présence ou non d'espèces protégées, habitats plus ou moins fonctionnels). En particulier, **les secteurs n°2 et 3 constituent des habitats naturels favorables à des espèces protégées**. La DIREN à rappeler la réglementation relative aux espèces protégées (article R. 411-1 et s. du code de l'environnement), en particulier la nécessité de solliciter l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en cas d'atteinte à ces espèces.

3) Dans l'objectif d'une livraison du secteur 1 de l'opération (construction de 51 logements locatifs) en septembre 2010, la SEMAC sollicite l'avis de la DIREN pour la poursuite des travaux d'aménagement sur le secteur 1 (remise d'une notice technique en séance). Les travaux restant à réaliser consistent en l'amélioration des voiries et réseaux existants ainsi qu'en la création des VRD internes.

4.2/ REUNION DU 7 OCTOBRE 2010 / Commune – DEAL – SEMAC

Ordre du jour : Information sur l'éventuelle réorientation du projet d'aménagement de la RHI Premier Village [cf. CR annexe 2].

Suite à la présentation des propositions d'évolution du projet de la RHI Premier Village, la Mairie a expliqué qu'elle n'avait pas les moyens financiers de réinjecter au minimum 400 000 € HT de participation dans le budget de l'opération.

La SEMAC a rappelé que le projet initial avait très largement évolué par rapport au projet établi en phase préopérationnelle (2005), et que le bilan financier n'était plus celui validé par les partenaires lors de l'attribution de la subvention.

Les évolutions présentées par la SEMAC ont été les suivantes :

- Changement de terrains d'assiette, entraînant des nouvelles études de faisabilité,
- Acquisition des terrains d'assiette au prix fort, l'estimation des domaines étant faite sur la base d'une constructibilité à 100% de terrains classés en zone U ou AU,
- Réduction des aménagements VRD, afin d'éviter de requalifier l'ensemble des voies existantes,
- Evolutions des contraintes d'assainissement d'eaux pluviales, conduisant à devoir obtenir une

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

autorisation au titre du Code de l'Environnement et non une déclaration comme initialement prévu (délais d'instruction plus longs, nouvelles études, révisions des marchés),

- Demandes particulières de la DAF dans le cadre de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la création d'un bassin de rétention, entraînant un surcoût d'études et de travaux,
- Vigilance accrue de la DIREN sur les aspects environnementaux des projets d'aménagement, en particulier dans la commune de la Plaine des Palmistes, amenant à réduire la constructibilité des terrains et à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (nouvelles études, travaux supplémentaires),
- Non prise en considération par les financeurs des particularités des territoires des hauts dans l'attribution des subventions (LBU, FRAFU, RHI), et en particulier le territoire de la Plaine des Palmistes, entraînant un risque accru de déficit financier des opérations d'aménagement et de construction.

Ces paramètres ont participé à augmenter le délai et le coût de l'opération. La Mairie et la SEMAC ont déploré en séance le décalage entre :

- D'une part, les décisions de l'Etat en faveur de la production de logements (engagements d'opérations, accords sur PC, accords de subventions),
- D'autre part, les exigences réglementaires et environnementales des services de l'Etat qui arrivent en cours d'opération.

Au cours de la réunion, la DEAL a informé la Collectivité et la SEMAC que la seule situation pouvant amener à augmenter la subvention RHI était une nouvelle évaluation du montant d'acquisition de terrains par un juge des expropriations dans le cadre d'une procédure de DUP.

4.3/ COMITE DE PILOTAGE DU 3 NOVEMBRE 2010

Ordre du jour : Prise de décision sur les mesures environnementales à mettre en place dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la RHI Premier Village, en vue de déposer une nouvelle version en Préfecture avant fin 2010 [cf. CR annexe 3].

Au cours de cet échange, la SEMAC a sensibilisé les présents sur les incidences programmatiques et financières induites par la prise en considération de ces nouveaux éléments. Ci-dessous deux diapositives présentées en séance :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

RHI PREMIER VILLAGE

Modifications du projet participant au déficit

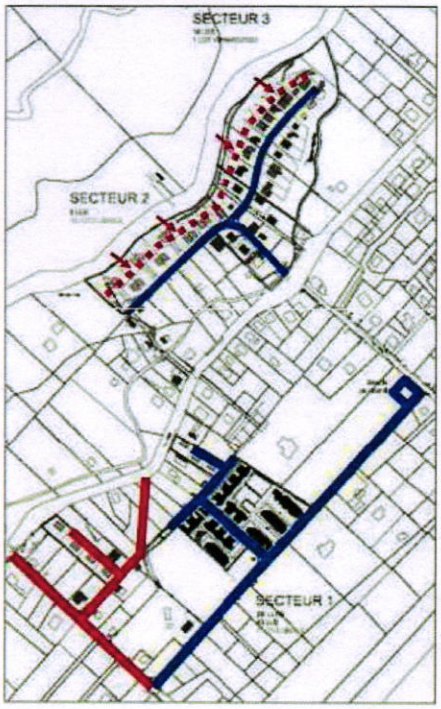

▪ **Dépenses importantes :**

- Acquisition de zones U et AU au prix fort :
+ 400 k€

- Pour obtention de l'autorisation Loi sur l'eau : création d'un bassin de rétention :
+ 140 k€

-Pour validation de l'étude d'impact : prestations environnementales supplémentaires
+ études et travaux

▪ **Recettes fixes, voire réduites :**

- Attribution définitive de subvention

-Pour validation de l'étude d'impact : réduction de la constructibilité :
- 300 k€

RHI PREMIER VILLAGE

Réorientation du projet

▪ **Nouveau programme d'aménagement**
Suppression de tranches conditionnelles

▪ **Nouveau programme de logements**
51 logements locatifs sociaux
4 PTZ
19 LES
15 lots libres
1 lot privé

▪ **Nouveau bilan financier**
- 400 000 €

➲ **Conséquences :**
Déséquilibre financier de l'opération
Recherche de nouvelles recettes ?

4.4/ COMITE DE PILOTAGE DU 30 JANVIER 2012

Ordre du jour : COPIL pour la réorientation du projet d'aménagement [cf. CR annexe 4].

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Lors du comité de pilotage du 30 janvier 2012, la SEMAC a sensibilisé de nouveau l'assistance sur le fait que projet actuel avait largement évolué par rapport au projet établi en phase pré opérationnelle (2005), et que le bilan financier n'était plus celui validé par les partenaires en 2005 lors de la signature de la convention et de l'attribution de la subvention.

Les évolutions suivantes, pour certaines déjà évoquées lors de la réunion du 7 octobre 2010, ont été soulignées et explicitées en séance :

- Augmentation des dépenses :

- Changement de terrains d'assiette, entraînant des nouvelles études de faisabilité ;
- Acquisition des terrains d'assiette au prix fort, l'estimation des domaines ayant été faite sur la base d'une constructibilité à 100% de terrains classés en zone U ou AU, alors qu'une partie sera neutralisée au vu de son intérêt écologique ;
- Evolutions des contraintes d'assainissement d'eaux pluviales, conduisant à devoir obtenir une autorisation au titre du Code de l'Environnement et non une déclaration comme initialement prévu (délais d'instruction plus longs, nouvelles études, révisions des marchés) ;
- Demandes particulières des services instructeurs dans le cadre de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la création d'un bassin de rétention, entraînant un surcoût d'études et de travaux ;
- Vigilance accrue de la DEAL sur les aspects environnementaux des projets d'aménagement, en particulier dans la commune de la Plaine des Palmistes, amenant à mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (nouvelles études, délais rallongés, travaux supplémentaires).

- Recettes fixes, voire réduites :

- Attribution définitive de subventions en fonction du programme initial ;
- Réduction de la constructibilité des terrains à la demande de la DEAL, et donc des surfaces cessibles, au vu de l'intérêt écologique des terrains et de leurs abords ;
- Commercialisation incertaine des lots libres, à un prix élevé, pouvant amener à un portage du foncier sur du long terme jusqu'à sa commercialisation complète.

Dans ces conditions, il a été convenu en comité de pilotage de faire évoluer le projet de la « RHI Premier Village » comme suit:

- Modification du programme de logements :

Le programme ci-dessous permettait de répondre aux besoins définis dans le cadre de la mission MOUS tout en assurant un certain niveau de recettes de commercialisation.

Programme actualisé	
LES	15
LLTS (secteur 1)	28
LLS (secteur 1)	23
LLS (secteur 2)	20
Lots libres	3
TOTAL	89

- Demande de subvention RHI supplémentaire :

La DEAL nous informait alors qu'une dérogation était possible au niveau de la subvention RHI, dans le cas où le

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

programme de logements sociaux augmenterait, comme ici :

- Subvention initiale : 2 084 935 € HT pour 72 logements sociaux, soit 28 957 € HT par logement ;
- Evolution du programme social : 86 logements sociaux, soit 14 logements supplémentaires ;
- Subvention supplémentaire : 14x28 957 = 405 398 € HT.

▪ Mesures environnementales pour validation de l'étude d'impact :

Les mesures environnementales suivantes avaient été élaborées avec l'autorité environnementale de la DEAL en réunion du 14.10.2010 :

- Mesure d'évitement :
  Zone neutralisée autour de l'espèce protégée localisée ;
- Mesures de réduction :
  Réduction de la surface aménagée,
  Récupération des espèces indigènes et endémiques avant défrichement ;
- Mesure compensatoire :
  Financement d'un aménagement pour valoriser un espace écologique.

▪ Augmentation de la participation communale :

Au vu de l'ensemble des éléments précisés ci-dessus, le CRAC 2009-2010 porte à 1 808 542 € HT la participation communale soit une augmentation de 747 869 € HT par rapport au dernier bilan approuvé par la Collectivité [avenant n°4 du 25/03/2011].

Sur la base des éléments validés en séance, un projet de CRAC 2009-2010 actant le programme de logements, le bilan financier prévisionnel, le montant et l'échéancier de versement de la participation globale de la Collectivité devait être produit par la SEMAC. Ce document a été remis à la Commune de la Plaine des Palmistes le 8 juin 2012 pour validation en Conseil Municipal. Le CRAC 2009-2010 n'a jamais été approuvé par la Collectivité.

4.5/ POINT D'ETAPE - EXERCICE 2012

En l'absence de la validation du CRAC 2009-2010 par le Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes, la bonne poursuite de l'opération dans les conditions établies en Comité de Pilotage du 30/01/2012 s'est avérée difficile.

Malgré le contexte administratif de l'opération, en parallèle du suivi de l'achèvement des travaux de viabilisation du secteur 1, la SEMAC a cependant poursuivi son travail partenarial avec les services de la DEAL et la Commune afin d'identifier le foncier opérationnel disponible et de convenir des conditions d'aménagement des secteurs 2 et 3 présentant un intérêt certain d'un point de vue faunistique et floristique.

A ce titre, une seconde expertise écologique a été menée par le Conservatoire Botanique des Mascareignes [CBM] pour le compte de la DEAL en mai 2012 [1er expertise : novembre 2010]. Deux espèces d'orchidées protégées ont ainsi été répertoriées. Suite à ce nouveau travail de terrain, la DEAL devait émettre une série de prescriptions environnementales en faveur de ces deux espèces d'orchidées dans un volet environnement au sein de la convention d'objectif de la RHI, signée par le Préfet, le maire de la Plaine des Palmistes et la SEMAC. Ces prescriptions devaient engager la commune et la SEMAC. Ce volet environnemental devait s'appuyer sur l'expertise du Conservatoire Botanique des Mascareignes datant de novembre 2010.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Pour mémoire :

MASCARIN	**COMPTE-RENDU DE TERRAIN du 24/11/2010** **Evaluation floristique complémentaire et propositions de mesures de réduction et de compensation sur une parcelle à aménager dans le cadre de l'opération de RHI 'Premier Village' (La Plaine des Palmistes)** **Rédacteur : J. Hivert**

- secteur 1 : **forte proportion d'espèces indigènes** malgré l'anthropisation de la zone sondée ; **présence d'une espèce protégée** (l'orchidée *Beclardia macrostachya*) ; **présence d'un nombre élevé d'espèces patrimoniales** : 4 de priorité 1 et 12 de priorité 2 (soit 24 % de l'ensemble des espèces recensées).
- secteur 2 : **très forte proportion d'espèces indigènes** ; **présence d'une espèce protégée** (l'orchidée *Phaius pulchellus*) ; **présence d'un nombre élevé d'espèces patrimoniales** : 1 de priorité 1 et 12 de priorité 2 (soit 37 % de l'ensemble des espèces recensées).

Ainsi, quelque soit la zone considérée, chacune présente **une forte naturalité et de forts enjeux patrimoniaux.**

Sur l'exercice 2012, la SEMAC a rencontré 2 obstacles au bon déroulement de l'opération :
- CRAC 2009-2010 non validé par la Collectivité ;
- Mesures d'évitement/compensatoires/de réduction propres aux secteurs 2 et 3 non communiquées par la DEAL.

4.6/ POINT D'ETAPE - EXERCICE 2013

Les préconisations formulées par la DEAL ont été transmises à la SEMAC le 18 juin 2013. Le courriel produit précise que lesdites préconisations ne valent que sous réserve du déclassement par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie des orchidées inventoriées sur site. La procédure de déclassement vise à réviser la liste datant de 1987 répertoriant l'ensemble des espèces protégées.

Notons qu'en août 2015, le dossier était toujours au Ministère de l'Ecologie en attente d'approbation. Après approbation du Ministère de l'Ecologie, un arrêté préfectoral sera attendu. Dans ces conditions, considérant les secteurs 2 et 3, la SEMAC était dans l'incapacité de se projeter dans une phase pré opérationnelle.

En 2013, au vu des délais d'instruction constatés, la piste alternative amenant au montage d'un dossier de demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature [CNPN] n'a pas été retenu. Pour rappel, dès le mois de juin 2012, M. Salimann, Chargé de mission au sein de l'Unité Biodiversité Marine et Terrestre de la DEAL Réunion, s'était entretenu avec des représentants du CNPN. Suite à cet échange, il avait renoncé à nous inviter à déposer un dossier de dérogation « espèces protégées » auprès de CNPN.

Sur l'exercice 2013, la SEMAC a rencontré les deux mêmes obstacles administratifs et techniques qu'en 2012
- CRAC 2009-2010 non validé par la Collectivité ;
- Mesures d'évitement/compensatoires/de réduction propres aux secteurs 2 et 3 communiquées mais non applicables en l'état dans l'attente de l'actualisation de la liste des espèces protégées.

4.7/ REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2013 / DEAL-SEMAC:

En introduction, la DEAL Réunion a précisé que la subvention complémentaire évoquée en comité de pilotage du 30.01.2012 avait été validée en CDT du mois d'avril 2013. Les représentants de la DEAL lie le blocage de l'opération aux problématiques environnementales rencontrées sur les secteurs 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

La SEMAC a confirmé auprès de la DEAL cet état de fait en précisant cependant que le blocage dépassait le seul cadre environnemental. Les documents contractuels entre la Collectivité et la SEMAC faisant référence au 31.12.2013 restent la CPA et ses avenants n°1 à 4. Dans ces conditions, la mise en œuvre par la SEMAC du programme des travaux et sa déclinaison commerciale actée en COPIL du 30.01.2012 ne s'appuie sur aucun fondement contractuel.

Programme	Bilan CPA sept. 2004	Arrêté subv. RHI n°05-02073 (12/05)	Bilan Av n°1 18/11/2008	CRAC 2008 Bilan Avt n°3 09/03/2010	Bilan Avt n°4 25/11/03	CRAC 2009-2010 Projet Avt n°5 **non validé**
LES	18	18	18	18	18	15
LLTS (secteur 1)	50	50	28	28	28	28
LLS (secteur 1)	0	0	23	23	23	23
LLS (secteur 2)	0	0	0	0	0	20
PTZ	4	4	4	4	4	0
Lots libres	12	12	23	23	23	3
TOTAL	84	84	96	96	96	89

La SEMAC a également souhaité se voir confirmer le cadre réglementaire d'une future intervention. En retour, les représentants de la DEAL ont attesté en séance que l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que l'étude d'impact déjà produites suffisaient à la bonne poursuite du projet.

Considérant la pandanaie répertoriée sur les secteurs 2 et 3, dont une jonchaie sur le secteur 3, la SEMAC a notamment évoqué le caractère humide du périmètre d'études et les effets réglementaires d'une possible requalification en « zone humide ».

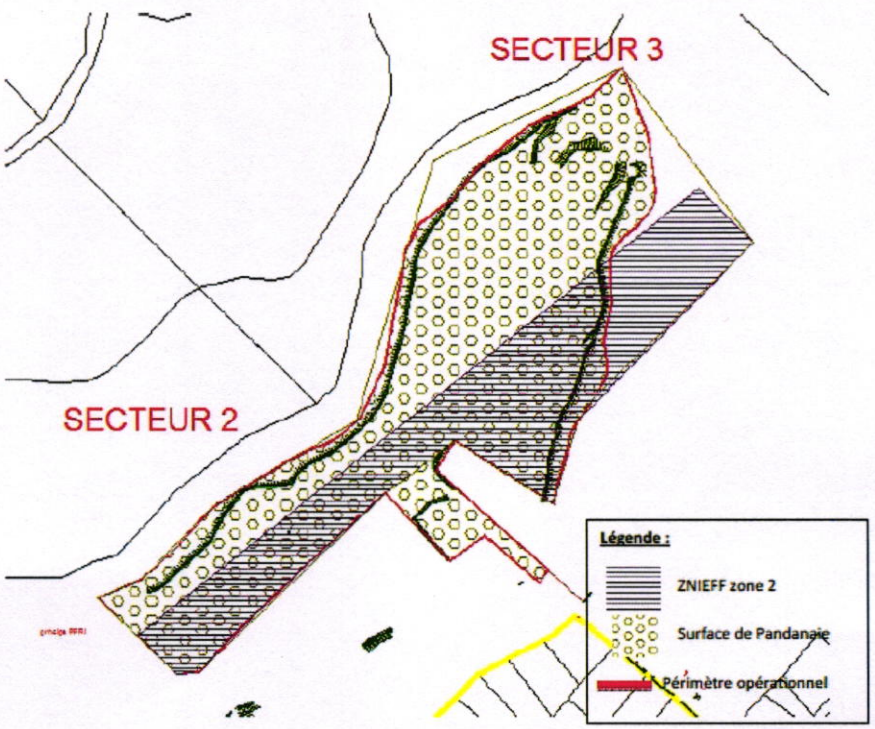

De plus, la SEMAC a attiré l'attention de la DEAL sur la présence de 2 lignes Haute Tension de 63 000 Volts et 1 ligne 15 000 Volts traversant les secteurs 2 et 3. Au-delà des conséquences en termes de constructibilité, une question de santé publique s'est alors posée avec toutes les incidences opérationnelles qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Afin de cerner au mieux les enjeux, une campagne de mesure du champ magnétique de chacune des lignes serait un préalable afin d'identifier l'intensité réelle du courant transporté. De nombreux paramètres connexes entrent également en ligne de compte [nature des pylônes, compacité des lignes, température, ...]. A la connaissance de la SEMAC, aucun bureau d'études ou organisme de contrôle ne réalise ce type de mission localement. De son côté, ERDF Réunion a été contacté et n'a pas donné suite à la demande de la SEMAC.

Si la législation restait peu précise sur le sujet, une instruction ministérielle en date du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité fait état de principes de précaution à respecter.

Au vu des éléments disponibles sur l'évaluation des risques sur lesquels pèsent de fortes incertitudes, et sur les enjeux économiques, l'instruction recommande aux collectivités territoriales et aux autorités en charge de la délivrance des permis de construire, d'éviter dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, crèches, écoles primaires, ...) dans les zones qui, situées notamment à proximité d'ouvrages Haute Tension, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 micro Tesla (u T).

Tension	support	Nb de circuit	CM sous la ligne	CM à 30 m	CM à 100 m
400 kV	BILC	1	6 à 25 µT	3 à 5,5µT	0,4 à 0,6 µT
225 kV	C4NC	1	1,5 à 15 µT	0,5 à 1,5 µT	< 0,2 µT
90 kV	H92NT4	1	1,5 à 10 µT	0,5 à 1 µT	< 0,1 µT
63 kV	H92NT4	1	1,2 à 10 µT	0,6 à 1 µT	< 0,1 µT

Dans ces conditions, au vu du programme de constructions envisagé, de la configuration du parcellaire, des champs magnétiques supposés et du maillage électrique surplombant le site, il importe d'intégrer cette contrainte à ce stade du projet.

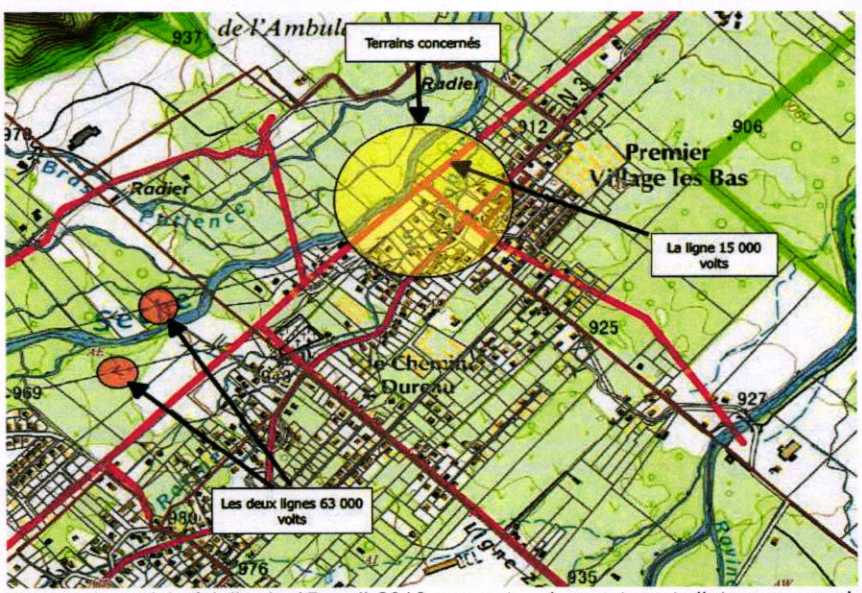

A la lecture de l'instruction ministérielle du 15 avril 2013, par extension, ont peut s'interroger sur la pertinence de programmer une zone d'habitat dans le contexte présent.

Enfin, une information a également été faite concernant les autres contraintes venant grever les secteurs 2 et 3 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Périmètre concerné sur ses franges par un classement PPRI [aléa inondation fort]. La révision du PLU (2012) à fait basculer le zonage de ces parcelles en Nco ;
- Servitude forestière ;
- Parcelle individuelle de 400 m² minimum [assainissement individuel] ;
- Périmètre concerné par la ZNIEFF type 2.

Sur ces considérations, la DEAL a demandé à la SEMAC de constituer un schéma de clôture des comptes dans l'hypothèse ou aucune suite opérationnelle ne serait donnée aux secteurs 2 et 3.

Pour répondre à la demande de la DEAL, un dossier de pré-clôture a été produit par la SEMAC et transmis à la Commune de la Plaine des Palmistes en juin 2014.

4.8/ REUNION DU 12 MAI 2015 / Commune –SEMAC :

Suite à plusieurs réunions en mairie depuis 2011 ainsi qu'à la remise en juin 2014 du rapport de pré-clôture de l'opération de RHI 1er Village, concédée par la Ville de la Plaine des Palmistes à la SEMAC, la ville et l'aménageur ont souhaité évoquer les conditions dans lesquelles le dossier pourrait être soldé au mieux des intérêts des partenaires.

- PROGRAMME

Stopper la réalisation du programme au stade actuel et abandonner l'urbanisation des secteurs 2 et 3 au vu des contraintes opérationnelles et financières

Ce principe est retenu comme préalable à l'esquisse de solutions afin de ne pas aggraver le déficit et générer des risques financiers supplémentaires (dépenses à engager et recettes de commercialisation attendues à risques).

- IMPACTS FINANCIERS

A ce stade, le financement nécessaire pour boucler le bilan de l'opération est de 1 M€ environ.

  - Solliciter le solde de la subvention de la DEAL soit 585 k€ (environ 29% restant).

Une négociation doit avoir lieu avec les services de l'Etat en vue de faciliter l'instruction de ce solde d'opération.

  - Financer la participation communale complémentaire grâce au FCTVA .

La Collectivité a précisé qu'elle ne pourra, compte tenu de ses finances, porter seule le financement de ce déficit complémentaire.

- FONCIER

  - Intervention de l'EPFR

Actuellement l'EPFR porte pour le compte de la Commune les terrains AD 25 et 706 d'environ 1,7 Ha, pour un montant de 313 k€. Cette opération de portage n'entre pas dans les comptes de la Concession entre la Ville et la SEMAC, et n'entre pas dans le 1 m€ de déficit de l'opération RHI 1er Village.

A ce stade la SEMAC a fait valoir auprès de l'EPFR en tant que repreneur désigné, que les conditions d'exploitation des terrains ne sont pas réunies pour répondre à l'objet de la Concession avec la Ville et qu'elle ne souhaite pas reprendre les terrains.

La Ville souhaite que l'EPFR et la SEMAC apportent des solutions sur ce sujet. En effet, en l'état, il parait difficile de convaincre le Maire de signer l'acquisition de ces fonciers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Valorisation des biens de retour

Les fonciers acquis par la SEMAC et toujours en stock dans le cadre de la Concession devront revenir à la Collectivité.

4.9/ REUNION DU 3 JUIN 2015 / DEAL-SEMAC :

Suite à la réunion du 9 septembre 2013 ainsi qu'à la remise en juin 2014 d'un rapport de pré-clôture de l'opération de RHI 1er Village à la Commune de la Plaine des Palmistes, la DEAL et l'aménageur ont souhaité évoquer les conditions dans lesquelles le dossier pourrait être soldé au mieux des intérêts des partenaires.

Considérant les éléments décrits en séance et notamment l'impossibilité de décliner une programmation structurante sur les secteurs 2 et 3, il a été jugé intéressant de travailler au recentrage du dossier sur le périmètre opérationnel principal et prioritaire de l'opération d'aménagement à savoir le secteur 1.

Dans ces conditions, si le bilan financier propre au secteur n°1 (hors dépenses secteurs 2 et 3) présente un déficit d'opération égal ou supérieur à celui identifié dans l'arrêté de subvention à savoir 2 606 169 € HT, il serait alors envisageable de procéder au règlement de la totalité de la subvention RHI soit 2 084 935 €.

4.10/ COMITE DE PILOTAGE DU 4 SEPTEMBRE 2015 / COMMUNE- DEAL-SEMAC (:

Le comité de pilotage s'est inscrit dans la continuité de la réunion du 3 juin 2015 afin de convenir des conditions de clôture de l'opération d'aménagement. Dans ces conditions, le sujet du solde des subventions RHI et MOUS s'est avéré central.

Pour apporter les éléments complémentaires nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de solde, les décisions ci-dessous ont été prises en séance :

- La SEMAC organise la mise en œuvre d'une intervention complémentaire relative aux 42 bâtis nécessitant une démolition ;
- La SEMAC rédige les attestations à destination des opérations « Améliorations » ;
- La SEMAC actualise le bilan de clôture de la MOUS ;
- La SEMAC rédige le rapport de clôture de l'opération d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

5 - BILAN FINANCIER DE CLOTURE

5.1/ EVOLUTION DU BUDGET PREVISIONNEL

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention Publique d'Aménagement, les avenants n°1, 2, 3 et 4 ont acté de l'évolution des conditions économiques du projet d'aménagement. A ce jour, le cadre contractuel et financier du projet repose sur le CRAC 2015 approuvé le 15-12-2016.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des évolutions budgétaires de l'opération (€ HT) :

Intitulé	Bilan CA 14/09/2005	Arrêté subv. RHI 15/12/2005	Bilan Av n°1 18/11/2008	Bilan Avt n°3 09/03/2010	Bilan Avt n°4 25/03/2011
DEPENSES	3 833 169	3 833 169	5 648 864	5 647 772	5 730 772
ACQUISITIONS	384 000	384 000	1 047 344	1 045 752	1 045 752
TRAVAUX	2 350 000	2 350 000	3 370 954	3 370 954	3 370 954
HONORAIRES	404 250	404 250	325 000	404 200	435 700
AIDES AUX FAMILLES	36 700	36 700	0	0	0
FRAIS GENERAUX	0	0	41 700	42 200	42 200
FRAIS FINANCIERS	190 497	190 497	210 497	210 497	210 497
REMUNERATION SOCIETE	467 722	467 722	653 369	574 169	625 669

Intitulé	Bilan CA 14/09/2005	Arrêté subv. RHI 15/12/2005	Bilan Av n°1 18/11/2008	Bilan Avt n°3 09/03/2010	Bilan Avt n°4 25/03/2011
RECETTES	3 833 169	3 833 169	5 648 864	5 647 772	5 730 772
CESSIONS	1 227 000	1 227 000	2 706 500	2 706 500	2 706 500
LES	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000
LLTS	450 000	450 000	252 000	252 000	252 000
LLS	0	0	207 000	207 000	207 000
PTZ	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000
Lots libres	581 000	581 000	2 051 500	2 051 500	2 051 500
SUBVENTION RHI	2 084 935	2 084 935	1 921 599	1 921 599	1 963 099
PARTICIPATION CONCEDANT	521 234	521 234	1 020 765	1 019 173	1 060 673
Participation numéraire	521 234	521 234	826 173	826 173	867 673
Apport en nature Collectivité	-	-	194 592	193 000	193 000
AUTRES PRODUITS	-	-	-	500	500
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0

A la lecture de ces éléments, notons que c'est l'avenant n°1 en date du 18/11/2008 qui marque une évolution majeure des conditions générales de réalisation de l'opération avec une augmentation du budget prévisionnel de 1 815 695 € HT. Cette évolution s'appuie principalement sur :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

En dépenses :

- Modification du périmètre opérationnel et réévaluation des prix d'acquisition foncière à la hausse : + 663 344 € ;
- Augmentation de l'enveloppe budgétaire relative aux travaux suite à l'élargissement de l'assiette d'intervention : + 1 020 954 € HT;
- Augmentation de la rémunération SEMAC conformément à l'article 25 de la CPA : + 185 647 €.

En recettes :

- Evolution du programme de constructions et des recettes de commercialisation induites (+ 13 lots libres) : + 1 479 500 € HT;
- Augmentation de la participation communale : + 499 531 € HT.

Entre l'avenant n°1 [18/11/2008] et l'avenant n°4 [25/03/2011], le budget prévisionnel a connu une augmentation de l'ordre de 81 908 € HT soit en très large partie le coût relatif à la prolongation de la mission MOUS pour une durée de 3 ans [cf. Arrêté de subvention n° SHC 10-0215 en date du 21-07-2010].

La proposition d'avenant n°5 à la CPA [cf. annexe 5] transmis par la SEMAC à la commune de la Plaine des Palmistes le 7 juin 2012, actant les principes convenus en Comité de Pilotage du 30 janvier 2012, n'a jamais été validée par la Collectivité.

Le bilan approuvé en Conseil Municipal du 15.12.2016. (CRAC 2015) se décline comme suit :

Ligne	Intitulé	Bilan approuvé
	DEPENSES	4 031 949
1	ACQUISITIONS	736 781
2	ETUDES	2 850
3	TRAVAUX	2 121 412
4	HONORAIRES	437 381
5	FONDS DE CONCOURS	
6	FRAIS GENERAUX	16 204
7	FRAIS FINANCIERS	268 799
8	REMUNERATIONS SOCIETE	448 522
9	TVA	0
	RECETTES	4 031 949
1	CESSIONS	924 889
3	SUBVENTIONS	2 012 843
4	PARTICIPATIONS	1 093 256
6	AUTRES PRODUITS	962
7	TVA	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

5.2/ ARRÊTE DES COMPTES DEFINITF AU 31.03.2017.

Au 31.03.2017., le bilan de clôture définitif se décline comme suit :

	Facturé		Réglé		Bilan défintif de clôture
Intitulé	HT	TTC	HT	TTC	HT
3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP					
1 DEPENSES	**4 038 066,06**	**4 343 330,73**	**4 038 066,06**	**4 343 330,73**	**4 038 066,06**
1 ACQUISITIONS	736 780,57	739 074,52	736 780,57	739 074,52	736 780,57
2 ETUDES	2 850,00	3 092,25	2 850,00	3 092,25	2 850,00
3 TRAVAUX	2 121 412,47	2 301 732,54	2 121 412,47	2 301 732,54	2 121 412,47
4 HONORAIRES	437 380,64	465 148,55	437 380,64	465 148,55	437 380,64
6 FRAIS GENERAUX	16 598,47	17 532,73	16 598,47	17 532,73	16 598,47
7 FRAIS FINANCIERS	274 522,13	274 522,13	274 522,13	274 522,13	274 522,13
8 REMUNERATIONS SOCIETE	448 521,77	448 521,77	448 521,77	448 521,77	448 521,77
9 TVA	0,01	93 706,24	0,01	93 706,24	0,01
2 RECETTES	**3 975 946,74**	**4 278 138,44**	**3 679 793,29**	**3 981 984,98**	**4 031 948,69**
1 CESSIONS	924 889,69	924 889,69	628 736,23	628 736,23	924 888,69
3 SUBVENTIONS	2 012 842,15	2 079 091,20	2 012 842,16	2 079 091,20	2 012 842,16
4 PARTICIPATIONS	1 037 253,18	1 125 419,69	1 037 253,18	1 125 419,69	1 093 256,13
5 AUTRES PRODUITS	961,71	961,71	961,71	961,71	961,71
6 TVA	0,01	147 776,15	0,01	147 776,15	0,01
Solde d'exploitation					**-6 117,37**

Le présent bilan de clôture intègre en recettes le montant total de la cession des biens de reprise. Notons que l'acte de vente prévoit un versement échelonné des 444 078.69 € correspondant :

- 148 026.23 € à la signature de l'acte de vente (réglé)
- 148 026.23 € au 30 octobre 2017 au plus tard
- 148 026.23 € au 30 octobre 2018 au plus tard

Dans ces conditions, le bilan de clôture définitif fait état d'un solde d'exploitation de – 6 117.37 € HT.

Ci-dessous, tableau comparatif entre le bilan du CRAC 2015 approuvé et le bilan de clôture définitif :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

	CRAC 2015	Bilan défintif de clôture	Ecart
Intitulé	HT	HT	HT
3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP			
1 DEPENSES	**4 031 949**	**4 038 066,06**	**6 117,37**
1 ACQUISITIONS	736 781	736 780,57	0,00
2 ETUDES	2 850	2 850,00	0,00
3 TRAVAUX	2 121 412	2 121 412,47	0,00
4 HONORAIRES	437 381	437 380,64	0,00
6 FRAIS GENERAUX	16 204	16 598,47	394,00
7 FRAIS FINANCIERS	268 799	274 522,13	5 723,37
8 REMUNERATIONS SOCIETE	448 522	448 521,77	0,00
2 RECETTES	**4 031 949**	**4 031 948,69**	**0,00**
1 CESSIONS	924 889	924 888,69	0,00
3 SUBVENTIONS	2 012 843	2 012 842,16	0,00
4 PARTICIPATIONS	1 093 256	1 093 256,13	0,00
5 AUTRES PRODUITS	962	961,71	0,00
Solde d'explotation	0	-6 117,37	

5.2.1. Les dépenses constatées entre l'approbation du CRAC 2015 et le 30.03.2017.

Frais financiers :

Le CRAC 2015 provisionnait sur l'exercice 2016 une enveloppe de 21 000 € relative aux frais financiers. Conformément aux modalités de calcul inscrites à la CPA, le montant actualisé des frais financiers au 31.12.2016. s'élève à 26 723.36 € soit un reliquat de 5 723.37 €.

Frais généraux :

Le CRAC 2015 ne provisionnait pas d'enveloppe sur l'exercice 2016 relative aux frais généraux. Au 31.12.2016., a été constaté un montant correspondant à la taxe foncière 2016 d'un montant de 394 €.

Dans ces conditions, le reliquat relatif aux frais financiers 2016 et la taxe foncière 2016 détériore le résultat de l'opération. Le bilan de clôture définitif présente un solde d'exploitation de – 6 117.37 €.

5.2.2. Les recettes constatées entre l'approbation du CRAC 2015 et le 30.03.2017.

Participation communale :

Pour rappel, le CRAC 2015 approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a validé une participation communale complémentaire de 56 002.95 € HT. Cette participation communale n'a pas encore fait l'objet d'un appel de fond auprès de la Collectivité. Ce dernier sera être édité et transmis à la Collectivité avec le présent protocole de clôture.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Subvention :

L'opération a bénéficié d'un arrêté de subvention n°05-02073 DDE/SG-CCP [15-12-2005] d'un montant de 2 084 935 €.

La SEMAC a produit un dossier de demande de solde de subvention RHI conforme aux conditions de clôture de la RHI 1er Village.

Ledit dossier a été transmis aux services de la DEAL pour instruction en janvier 2016. Suite à de nombreux échanges avec les services instructeurs, un dossier actualisé a été produit et remis à la DEAL le 14 novembre 2016. La demande de solde actualisée portait sur un montant de 537 897.46 € comme précisé au CRAC 2015.

Après instruction, les services de l'Etat ont donné une suite favorable à la demande de versement du solde. La somme de 537 897.46 € a ainsi été versée à la SEMAC le 16.02.2017.. Un arrêté de subvention modificatif en date du 10 mars 2017 a formalisé l'actualisation des données de la subvention. Il en ressort les éléments suivants :

- Coût total de l'opération : 3 381 927.27 €
- Montant du déficit actualisé : 2 546 989 €
- Taux de la subvention : 80%
- Montant de la subvention actualisé : 2 037 591.20 €

Soit une minoration de 47 343.80 € par rapport au financement initial.

La sécurisation du montant définitif de la subvention RHI a ainsi permis de poursuivre le travail de clôture de l'opération.

6. SITUATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

6.1. PARTICIPATION COMMUNALE AU 30.03.2017.

La participation communale engagée au 31.03.2017. est de 1 093 256.13 € HT soit 1 186 182.90 €TTC.

La participation communale constatée au 31.03.2017. est de 1 037 253.18 € HT soit 1 125 419.71 €TTC.

La participation communale réglée au 31.03.2017. est de 1 037 253.18 € HT soit 1 125 419.71 €TTC.

Au 31.03.2017, restent 56 002.95 € HT à facturer à la Collectivité au titre de sa participation.

6.2. RESULTAT D'EXPLOITATION

Compte-tenu de l'ensemble des éléments développés et explicités ci-avant, le bilan final de l'opération présente un résultat d'exploitation de – 6 117.37 €.

Dans ces conditions, compte-tenu de la participation communale engagée à ce jour, l'opération présente un mali d'opération d'un montant de 6 117.37 € dont devra s'acquitter la Collectivité concédante.

6.3. PARTICIPATION COMMUNALE FINALE

Considérant le résultat de l'opération, la participation communale sera augmentée du montant dudit résultat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

En l'état, considérant le mali d'opération d'un montant de 6 117.37 €, la participation communale définitive est portée à hauteur de 1 099 373.50 € HT soit 1 192 820.25 € TTC.

Dans ces conditions, considérant la participation communale de 56 002.95 € HT non facturée à ce jour, un appel de participation d'un montant de 62 120.32 €HT soit 67 400.54 €TTC sera communiqué à la Collectivité en accompagnement du présent rapport de clôture.

Au vu du bilan de clôture, le montant de la participation communale définitive s'élève à hauteur de **1 099 373.50 € Hors Taxes, soit 1 192 820.25 € Toutes Taxes Comprises**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

7. DISPOSITIONS JURIDIQUES FINALES

Le bilan définitif de clôture de l'opération fait apparaitre 4 038 066.66 € HT en dépenses et 4 031 948.69 € HT en recettes.

Sur ces éléments, considérant la bonne réalisation des missions confiées au concessionnaire, il est entendu entre les parties de procéder aux opérations de liquidation. Dans ces conditions, le présent protocole définit le cadre général de la clôture et en précise les conditions financières.

Ceci étant exposé, il est convenu que:

- La totalité des ouvrages d'infrastructures prévus au cahier des charges de la convention a été réalisée, et les obligations de la SEMAC ont été exécutées.

  Les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération, constituant des biens de retour, ont été transférés gratuitement par acte notarié au concédant, conformément aux dispositions contractuelles.

- Conformément à la convention publique d'aménagement, il est rappelé que si le solde des financements de la convention est négatif, la Collectivité devra à la SEMAC le remboursement de ses avances. Le bilan provisoire de clôture fait ressortir un mali d'opération d'un montant de **6 117.37 €.**

  Ce mali constitue une dette de la Collectivité à l'égard de la SEMAC.

- Conformément aux dispositions de la convention, le cas échéant, la commune de La Plaine des Palmistes sera subrogée dans les droits et obligations de la SEMAC au titre de l'ensemble des contrats en cours. Une copie de ces contrats sera jointe aux présentes.

- La commune de La Plaine des Palmistes accepte d'être subrogée dans les droits et obligations de la SEMAC au titre de l'ensemble des contrats en cours.

  La commune de La Plaine des Palmistes approuve les comptes de clôture présentés par la SEMAC et lui donne quitus de sa gestion.

  La commune de La Plaine des Palmistes approuve le montant du solde net de la convention faisant ressortir une participation communale définitive de **1 099 373.50 € HT** soit **1 192 820.25 € TTC**.

A La Plaine des Palmistes, le

Monsieur le Maire de la Plaine des Palmistes
Monsieur Marco BOYER

Le Directeur général de la SEMAC
Monsieur Mario di CARLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 1 - ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES au 31.03.2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 2 – DCM rétrocession des espaces publics

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

ANNEXE 3 – PV remise d'ouvrages des espaces publics

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP	**-62 119.32**	**-52 247.26**	**-358 272.77**	**-348 400.72**
1 DEPENSES	**4 038 066.06**	**4 343 330.73**	**4 038 066.06**	**4 343 330.73**
1 ACQUISITIONS	**736 780.57**	**739 074.52**	**736 780.57**	**739 074.52**
1104 Acquisitions de terrain sans TVA	**505 687.00**	**505 687.00**	**505 687.00**	**505 687.00**
070801370427/000 RHI 1ER VILLAGE_ACQ TONG YETTE	88 660.00	88 660.00	88 660.00	88 660.00
071005630427/000 VTE RAMJANE RHI 1ER VILLAGE	149 300.00	149 300.00	149 300.00	149 300.00
08800259/0 ACQ CHEKIMANINDRAVOUTIN	118 146.00	118 146.00	118 146.00	118 146.00
08801517/0 VENTE VELIA JEREMIE	1 911.00	1 911.00	1 911.00	1 911.00
08801518/0 Prévision de taxe n°20820_VELIA M-Antoin	300.00	300.00	300.00	300.00
08801843/0 Prévision de taxe n°21148_MOUTOUCOMORAP.	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
08802021/0 ACQ VELIA J.F. CELUS & J.F THIERRY	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
08802023/0 ACQ VELIA LEON NICOLE	1 250.00	1 250.00	1 250.00	1 250.00
08802027/0 ACQ NICLIN M. Hélène & POUNOUSSAMY Marc	4 290.00	4 290.00	4 290.00	4 290.00
08802281/0 ACQ VIRAPIN FRANCK	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
08802911/0 ACQ MANIKON-PARMAL J. M & RAMIN B.	1 510.00	1 510.00	1 510.00	1 510.00
08802912/0 ACQ BARAU GUY MAXIME /SERY	1 270.00	1 270.00	1 270.00	1 270.00
08802913/0 ACQ BANCALIN Marc / DARENCOURT	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
08803086/0 ACQ BERNARD - Prévision taxe n°22096	75 200.00	75 200.00	75 200.00	75 200.00
08803546/0 ACQ MAMOD-BOURRAN	2 050.00	2 050.00	2 050.00	2 050.00
08803550/0 ACQ RASSABY/MOUNICHETTY	2 060.00	2 060.00	2 060.00	2 060.00
08803551/0 ACQ GRONDIN /VELIA	1 050.00	1 050.00	1 050.00	1 050.00
08804010/0 prévision de taxe n°23058	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
09804358/0 Prévision de taxe N° 23302	1 860.00	1 860.00	1 860.00	1 860.00
10811063/0 VENTE TERRAIN ROBERT PATRICE ALBERTO	7 800.00	7 800.00	7 800.00	7 800.00
11811707/0 ANNULATION DAR 20110210226424 DU 10/02	-7 800.00	-7 800.00	-7 800.00	-7 800.00
11811708/0 VENTE TERRAIN ROBERT PATRICE	7 800.00	7 800.00	7 800.00	7 800.00
12813456/0 ACQ PICARD CLAUDINE/prévision taxe 33393	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
12814363/0 ACQ ALIZART Firmin Section AD 700 / AD 7	2 900.00	2 900.00	2 900.00	2 900.00
13-00388 Annulation de la dar n° 20130423246904 du 23/04/2013	-195.00	-195.00	-195.00	-195.00
13817031/0 Viene - Evangeliste / Semac	195.00	195.00	195.00	195.00
14-02400 Echange Marianne dit Gérard parcelle ad 780/ ad 781	630.00	630.00	630.00	630.00
1201 Acquisitions collectivité concédante	**193 001.00**	**193 001.00**	**193 001.00**	**193 001.00**
08802804/0 ACQ COMMUNE PLAINE DES PALMISTES/SEMAC	1.00	1.00	1.00	1.00
09807454/0 ACQ terrain Commune PDP - section AD 565	193 000.00	193 000.00	193 000.00	193 000.00
1301 Frais d'acte	**38 092.57**	**40 386.52**	**38 092.57**	**40 386.52**
070801370427/000 RHI 1ER VILLAGE_ACQ TONG YETTE	2 560.00	2 560.00	2 560.00	2 560.00
071005630427/000 VTE RAMJANE RHI 1ER VILLAGE	3 100.00	3 100.00	3 100.00	3 100.00
071105110427/000 RHI 1ER VILLAGE	147.47	160.00	147.47	160.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
071105140427/000 RHI 1ER VILLAGE	147.47	160.00	147.47	160.00
071105150427/000 RHI 1ER VILLAGE	147.47	160.00	147.47	160.00
071202080427/000 RHI 1ER VILLAGE POUNOUSSAMY	147.47	160.00	147.47	160.00
08800259/0 ACQ CHEKIMANINDRAVOUTIN	2 446.54	2 640.00	2 446.54	2 640.00
08800441/0 ACQ VELIA Marie Antoinette	147.47	160.00	147.47	160.00
08800443/0 Prévision de taxe n°19509	147.47	160.00	147.47	160.00
08800717/0 Prévision de taxe n°19188	147.47	160.00	147.47	160.00
08800718/0 Prévision de taxe n°19187	147.47	160.00	147.47	160.00
08800767/0 Prévision de taxe n°20142	147.47	160.00	147.47	160.00
08800768/0 Prévision de taxe n°20113	147.47	160.00	147.47	160.00
08800815/0 ACQ TONG YETTE ROGER	-27.48	-27.48	-27.48	-27.48
08800816/0 ACQ RAMJANE JEAN MICHEL	-27.35	-27.35	-27.35	-27.35
08800853/0 Prévision de taxe n°20249	742.38	800.00	742.38	800.00
08801170/0 Prévision de taxe n° 20437	1 136.37	1 205.00	1 136.37	1 205.00
08801191/0 Prévision de taxe n°20439	684.84	740.00	684.84	740.00
08801234/0 ACQ VIRAPIN FRANCK - Prévi° taxe n°20545	147.47	160.00	147.47	160.00
08801470/0 prévision de taxe n°20709	608.75	640.00	608.75	640.00
08801517/0 VENTE VELIA JEREMIE	735.40	780.00	735.40	780.00
08801518/0 Prévision de taxe n°20820_VELIA M-Antoin	595.37	640.00	595.37	640.00
08801843/0 Prévision de taxe n°21148_MOUTOUCOMORAP.	693.23	740.00	693.23	740.00
08801919/0 Prévision de taxe n°21235/ACQ COMM PLAIN	3 338.78	3 600.00	3 338.78	3 600.00
08801938/0 Prévision de taxe N° 20708	607.68	640.00	607.68	640.00
08802167/0 ACQ MANIKON PERMAL FRANCK J.MARC	799.47	860.00	799.47	860.00
08802171/0 ACQ VIRAPIN FRANCK	1 205.45	1 300.00	1 205.45	1 300.00
08802185/0 Prévision de taxe N° 21472	147.47	160.00	147.47	160.00
08802413/0 Prévision de taxe n°21525	698.88	750.00	698.88	750.00
08802648/0 Prévision de taxe n° 21734	792.35	845.00	792.35	845.00
08802889/0 ACQ CHECKIMANINDRAVOUTIN	29.50	-176.49	29.50	-176.49
08802891/0 POUNOUSSAMY BETTY MARIE HELENE	-482.02	-425.92	-482.02	-425.92
08802893/0 ACQ VELIA THIERRY & JOSEPH	-91.33	-161.48	-91.33	-161.48
08802918/0 MANIKON PERMAL / prévision taxe n°22074	575.15	620.00	575.15	620.00
08802919/0 GRONDIN DAVID H./ prévision taxe n°22081	819.34	880.00	819.34	880.00
08803086/0 ACQ BERNARD - Prévision taxe n°22096	1 898.26	2 040.00	1 898.26	2 040.00
08803157/0 ACQ BERNARD CTS/Prévision taxe n°22329	3 950.61	4 190.00	3 950.61	4 190.00
08803697/0 Prévision de taxe n° 22831 VELIA	147.46	160.00	147.46	160.00
08803846/0 ACQ GRONDIN Prévision de taxe n°229921	295.67	315.00	295.67	315.00
08804010/0 prévision de taxe n°23058	879.13	940.00	879.13	940.00
08804042/0 ACQ CTS BERNARD	700.82	700.82	700.82	700.82

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017
François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
09804354/0 Prévision de taxe N° 23289	356.52	380.00	356.52	380.00
09804358/0 Prévision de taxe N° 23302	771.10	830.00	771.10	830.00
09804778/0 ECHANGE ALIZART/Prévision taxe n°23849	1 023.41	1 100.00	1 023.41	1 100.00
09804779/0 ACQ COCHARD JOEL ALPHONE	147.46	160.00	147.46	160.00
09804964/0 ACQ COCHARD JOEL ALPHONSE	-147.46	-160.00	-147.46	-160.00
09806006/0 Régularisation frais d'acte	-1 670.73	-1 670.73	-1 670.73	-1 670.73
09807257/0 VENTE TERRAIN COMM PDP/SEMAC	3 647.44	3 936.60	3 647.44	3 936.60
10808758/0 Remboursement excédent frais d'acte	-37.30	-40.47	-37.30	-40.47
10808936/0 REMBOURSEMENT FRAIS D'ACTE	-52.19	-52.19	-52.19	-52.19
10809703/0 Prévision Taxe N°28269 - VENTE RIVIERE	147.46	160.00	147.46	160.00
10809755/0 Prévision taxe N° 28268 -	147.46	160.00	147.46	160.00
10811063/0 VENTE TERRAIN ROBERT PATRICE ALBERTO	974.99	1 050.00	974.99	1 050.00
11811707/0 ANNULATION DAR 20110210226424 DU 10/02	-974.99	-1 050.00	-974.99	-1 050.00
11811708/0 VENTE TERRAIN ROBERT PATRICE	1 203.72	1 300.00	1 203.72	1 300.00
11812019/0 Régularisation frais d'acte	-32.05	-32.05	-32.05	-32.05
11812065/0 Réguarisation frais d'acte	-70.42	-70.42	-70.42	-70.42
11812116/0 Régularisation frais d'acte	-19.98	-19.98	-19.98	-19.98
11812444/0 prévision de taxe n° 31844 vente VIENNE	147.46	160.00	147.46	160.00
12813456/0 ACQ PICARD CLAUDINE/prévision taxe 33393	1 304.79	1 400.00	1 304.79	1 400.00
12814081/0 Remboursement prévision de taxe 33393	-110.22	-110.22	-110.22	-110.22
12814342/0 Prévision de taxe n° 34997 Picard	184.33	200.00	184.33	200.00
14-03069 Remboursement prévision de taxe 39481 échange Marianne /Semac	-31.12	-31.12	-31.12	-31.12
2 ETUDES	**2 850.00**	**3 092.25**	**2 850.00**	**3 092.25**
2104 études sociales	**2 850.00**	**3 092.25**	**2 850.00**	**3 092.25**
15-04923 Mission d'actualisation du bâti	2 850.00	3 092.25	2 850.00	3 092.25
3 TRAVAUX	**2 121 412.47**	**2 301 732.54**	**2 121 412.47**	**2 301 732.54**
3102 Travaux VRD primaires / secondaires	**2 036 581.87**	**2 209 691.34**	**2 036 581.87**	**2 209 691.34**
08803538/0 TRAVAUX PRELIMINAIRES	375 000.00	406 875.01	375 000.00	406 875.01
10808382/0 TRAVAUX VRD - LOT 1	1 578 918.12	1 713 126.17	1 578 918.12	1 713 126.17
10808529/0 TRAVAUX BT & ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 2	82 663.75	89 690.16	82 663.75	89 690.16
3109 Révisions sur travaux infrastructure	**82 021.25**	**88 993.06**	**82 021.25**	**88 993.06**
08803538/0 TRAVAUX PRELIMINAIRES	-4 200.12	-4 557.13	-4 200.12	-4 557.13
10808382/0 TRAVAUX VRD - LOT 1	80 117.49	86 927.48	80 117.49	86 927.48
10808529/0 TRAVAUX BT & ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 2	6 103.88	6 622.71	6 103.88	6 622.71
3110 Autres travaux infrastructure	**2 809.35**	**3 048.14**	**2 809.35**	**3 048.14**
10810191/0 Réalisation d'ouvrages électriques	1 109.35	1 203.64	1 109.35	1 203.64
13-00558 Réparation de conduite en PVC	1 700.00	1 844.50	1 700.00	1 844.50
4 HONORAIRES	**437 380.64**	**465 148.55**	**437 380.64**	**465 148.55**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
4102 Maîtrise d'œuvre infrastructures	**184 344.25**	**200 013.52**	**184 643.63**	**200 338.35**
06-001/000 FEDT - MARCHE DE MAITRISE D'OE	184 344.25	200 013.52	184 643.63	200 338.35
4119 Révision sur Maîtrise d'oeuvre	**11 644.47**	**12 634.27**	**11 345.09**	**12 309.44**
06-001/000 FEDT - MARCHE DE MAITRISE D'OE	11 644.47	12 634.27	11 345.09	12 309.44
4201 CSPS	**12 500.00**	**13 562.50**	**12 500.00**	**13 562.50**
06-002/000 MARCHE CSPS - NAT	12 500.00	13 562.50	12 500.00	13 562.50
4202 Architecte / Urbaniste	**41 395.00**	**44 913.58**	**41 395.00**	**44 913.58**
061002830822/000 NH 1 RHI 1ER VILLAGE PDP	2 097.00	2 275.25	2 097.00	2 275.25
061003131571/000 NH1 RHI 1ER VILLAGE	13 980.00	15 168.30	13 980.00	15 168.30
071102020822/000 NH2 RHI 1ER VILLAGE	1 398.00	1 516.83	1 398.00	1 516.83
071102041571/000 NH2 RHI 1ER VILLAGE	9 320.00	10 112.20	9 320.00	10 112.20
08800537/0 Restructuration urbaine	400.00	434.00	400.00	434.00
08800538/0 restructuration urbaine	5 500.00	5 967.50	5 500.00	5 967.50
08801449/0 Etude de capacité	2 000.00	2 170.00	2 000.00	2 170.00
08803062/0 Finalisation dossiers DUP & Loi s/l'eau	6 700.00	7 269.50	6 700.00	7 269.50
4203 Géomètre	**52 325.00**	**56 772.64**	**52 325.00**	**56 772.64**
060700200115/000 NH195.06067 RHI 1ER VILLAGE PL	11 900.00	12 911.50	11 900.00	12 911.50
060804120115/000 NH N°253/06067/RHI 1ER VILLAGE	2 375.00	2 576.88	2 375.00	2 576.88
070503300115/000 NH125.06067 RHI 1ER VILLAGE	8 750.00	9 493.75	8 750.00	9 493.75
070503310115/000 NH126.06067 RHI 1ER VILLAGE	4 490.00	4 871.65	4 490.00	4 871.65
071006200115/000 NH314/06067 RHI 1ER VILLAGE	800.00	868.00	800.00	868.00
080102630115/000 NH390/06067 RHI 1ER VILLAGE	520.00	564.20	520.00	564.20
08800019/0 Relevé topo + Rédaction doc d'arpentage	1 300.00	1 410.50	1 300.00	1 410.50
08800543/0 NH Implantation + Etablissement du DA	1 530.00	1 660.05	1 530.00	1 660.05
08801097/0 plan topo 1/200è RN3	1 335.00	1 448.48	1 335.00	1 448.48
08802279/0 NH N°287/06067 - Etablissement DA	190.00	206.15	190.00	206.15
08802394/0 DA - Parcelle AD-445	180.00	195.30	180.00	195.30
08802695/0 Implantation de bornes s/Parcelle AD 247	945.00	1 025.33	945.00	1 025.33
08803789/0 Etablissement document d'arpentage	180.00	195.30	180.00	195.30
08804135/0 Vérification implantation réalisée	450.00	488.25	450.00	488.25
09803390/0 Ets d'un relevé topo+Bornage	8 100.00	8 788.50	8 100.00	8 788.50
09805101/0 Etablissement d'un plan parcellaire	700.00	759.50	700.00	759.50
09805892/0 Etablissement parcellaire sur impasse	180.00	195.30	180.00	195.30
09805944/0 Bornage de la limite entre les parcelles	500.00	542.50	500.00	542.50
09806530/0 Ets plan parcellaire+Bornage+DA	1 200.00	1 302.00	1 200.00	1 302.00
09807253/0 NH N° 468/06067	1 900.00	2 061.50	1 900.00	2 061.50
10808975/0 Implantation de voies	3 400.00	3 689.00	3 400.00	3 689.00
10810255/0 Contrôle d'implantation	1 400.00	1 519.00	1 400.00	1 519.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
4204 Géotechnicien	**13 471.92**	**14 617.04**	**13 471.92**	**14 617.04**
060900290263/000 F1430806 RHI 1ER VILLAGE	5 611.65	6 088.64	5 611.65	6 088.64
061203700263/000 F1501106 RHI 1ER VILLAGE PDP	2 241.00	2 431.49	2 241.00	2 431.49
070701300263/000 FGE1290607 RHI 1ER VILLAGE	5 619.27	6 096.91	5 619.27	6 096.91
4210 Autres honoraires infrastructures	**121 700.00**	**122 635.00**	**121 700.00**	**122 635.00**
08800804/0 Réactualisation des enquêtes sociales	7 500.00	8 137.50	7 500.00	8 137.50
09805665/0 Missions de coordination MOUS par mairie	44 600.00	44 600.00	44 600.00	44 600.00
10808696/0 Expertise écologique terrestre	3 500.00	3 797.50	3 500.00	3 797.50
11812684/0 Missions de coordination MOUS par Mairie	34 600.00	34 600.00	34 600.00	34 600.00
11812686/0 Mission de coordination MOUS par Mairie	31 500.00	31 500.00	31 500.00	31 500.00
6 FRAIS GENERAUX	**16 598.47**	**17 532.73**	**16 598.47**	**17 532.73**
6104 Frais de reprographie	**3 428.22**	**3 719.29**	**3 428.22**	**3 719.29**
060703530118/000 FACT N:FA00209 RHI PLAINE	16.25	17.63	16.25	17.63
08800013/0 Reproduction de documents	40.00	43.40	40.00	43.40
08800375/0 Copies couleur A3 -Plans RHI 1er village	22.08	23.96	22.08	23.96
08802834/0 Repro Dossier DCE Consultation du 25.09.	126.00	136.71	126.00	136.71
08804522/0 SCAN PLAN + Impression couleur	28.52	30.94	28.52	30.94
09804349/0 Reproduction de dossiers DCE	126.00	136.71	126.00	136.71
09806003/0 Repro de Dossiers reliés	1 104.00	1 197.84	1 104.00	1 197.84
10807532/0 Repro documents A3 + A4 couleur	146.80	158.94	146.80	158.94
10808168/0 Repro dossiers DCE LOT 1 & 2	1 443.71	1 566.43	1 443.71	1 566.43
10808276/0 Panneau avis d'enqête publique	360.00	390.60	360.00	390.60
10809871/0 Photocopie plan - DCE	3.73	4.05	3.73	4.05
10810520/0 Photocopie plans travaux préliminaires	11.13	12.08	11.13	12.08
6105 frais d'annonces et d'insertions légales	**4 474.93**	**4 855.29**	**4 474.93**	**4 855.29**
060302390049/000 F8874 RHI 1ER VILLAGE PLAINES	434.51	471.44	434.50	471.43
060303900050/000 F141515 RHI 1ER VILLAGE PLAINE	421.80	457.65	421.79	457.64
08802182/0 AAPC du 26.09.08	248.30	269.41	248.30	269.41
08802183/0 AAPC du 26/09/08	221.56	240.39	221.56	240.39
08803030/0 AAPC du 24.11.08 - Facture PA/227 232	225.38	244.54	225.38	244.54
08803034/0 AAPC du 24.11.2008	252.66	274.14	252.66	274.14
10807750/0 Avis d'enquête publique	684.00	742.14	684.00	742.14
10807751/0 Avis enquête publique	500.84	543.41	500.84	543.41
10807911/0 Avis d'enquête publique	474.00	514.29	474.00	514.29
10807920/0 AAPC du 29/01/2010	236.98	257.12	236.98	257.12
10807921/0 AAPC du 29/01/2010	217.25	235.72	217.25	235.72
10808952/0 Avis d'attribution marchés de travaux	169.78	184.21	169.78	184.21
10808953/0 Autorisation Réalisation RHI1er Village	116.02	125.88	116.02	125.88

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
10809011/0 Avis d'attribution de marchés - lots 1&2	149.72	162.44	149.72	162.44
10809012/0 Autorisation réalisation RHI 1er Village	122.14	132.52	122.14	132.52
6106 Frais d'information, de communication, d	**2 072.25**	**2 135.15**	**2 072.25**	**2 135.15**
10808174/0 Indemnisat° frais commissaire enquêteur	1 332.25	1 332.25	1 332.25	1 332.25
10809868/0 Panneaux permis d'aménager	740.00	802.90	740.00	802.90
6108 Frais sur ventes	**880.42**	**957.59**	**880.42**	**957.59**
12816480/0 Prévision de taxe VIENNE Roland	907.83	985.00	907.83	985.00
13-00619 Remboursement prévision de taxe Vienne Roland	-27.41	-27.41	-27.41	-27.41
6109 Taxes diverses	**3 480.69**	**3 480.69**	**3 480.69**	**3 480.69**
08803624/0 Taxe foncière 2008	5.00	5.00	5.00	5.00
09807778/0 TAXE FONCIERE 2009	298.00	298.00	298.00	298.00
09807783/0 TAXE FONCIERE 2009	160.69	160.69	160.69	160.69
10810870/0 Redevance fosse septique	160.00	160.00	160.00	160.00
11811007/0 TAXE FONCIERE 2010	344.00	344.00	344.00	344.00
11813249/0 TAXE FONCIERE 2011	500.00	500.00	500.00	500.00
12816420/0 TAXE FONCIERE 2012	512.00	512.00	512.00	512.00
14-01829 TAXE FONCIERE 2013	372.00	372.00	372.00	372.00
15-03882 TAXE FONCIERE 2014	364.00	364.00	364.00	364.00
16-05317 TAXES FONCIERE 2015	371.00	371.00	371.00	371.00
17-06484 Taxe foncière 2016	394.00	394.00	394.00	394.00
6120 Autres dépenses	**2 261.96**	**2 384.72**	**2 261.96**	**2 384.72**
10810726/0 PV Constat - Réf. C1079.00	212.68	228.68	212.68	228.68
10810727/0 PV constat - Réf. C 1078.00	212.68	228.68	212.68	228.68
10810862/0 PV 2ème constat- Rèf C 1078.00	212.68	228.68	212.68	228.68
10810864/0 PV 2ème constat -Rèf C 1079.00	212.68	228.68	212.68	228.68
12814989/0 Remboursement frais de géomètre	691.24	750.00	691.24	750.00
13816898/0	720.00	720.00	720.00	720.00
7 FRAIS FINANCIERS	**274 522.13**	**274 522.13**	**274 522.13**	**274 522.13**
7101 Frais financiers internes	**81 581.23**	**81 581.23**	**81 581.23**	**81 581.23**
070301080676/000 FRAIS&PRODUITS FINANCIERS 2006	1 054.28	1 054.28	1 054.28	1 054.28
08800881/0 FRAIS FINANCIERS 2007	3 042.26	3 042.26	3 042.26	3 042.26
08804194/0 Intérêts financiers - FRAIS FI 2008	20 266.45	20 266.45	20 266.45	20 266.45
15-03982 FRAIS FI INTER OP	30 494.87	30 494.87	30 494.87	30 494.87
17-06533 FFI INTER OPERATION 2016	26 723.37	26 723.37	26 723.37	26 723.37
7102 Intérêts sur emprunt	**192 940.90**	**192 940.90**	**192 940.90**	**192 940.90**
09807424/0 CONTRAT N° 1154660	192 940.90	192 940.90	192 940.90	192 940.90
8 REMUNERATIONS SOCIETE	**448 521.77**	**448 521.77**	**448 521.77**	**448 521.77**
8101 Rem. opérationnelle	**320 338.39**	**320 338.39**	**320 338.39**	**320 338.39**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
060702790676/000 REM INT 2E TRI 2006 FI 102/06	23 570.97	23 570.97	23 570.97	23 570.97
061100480676/000 REM INT 2 FI246/06 RHI 1ER VIL	564.51	564.51	564.51	564.51
070201800676/000 MEM INT 3 FI326/06 3027CA	23 891.78	23 891.78	23 891.78	23 891.78
070705030676/000 MEM INT 4 FI164/07 3027CA	26 751.05	26 751.05	26 751.05	26 751.05
071005310676/000 REM INT 5 F263/07 3027CA	5 929.30	5 929.30	5 929.30	5 929.30
08800882/0 REM 2007 FI 328/07	33 396.58	33 396.58	33 396.58	33 396.58
08801306/0 Mémoire n°7	7 967.95	7 967.95	7 967.95	7 967.95
08801690/0 mémoire interne n°8	3 577.99	3 577.99	3 577.99	3 577.99
08802450/0 MI N°9 - FI 197/08	1 422.21	1 422.21	1 422.21	1 422.21
08804066/0 Mémoire Interne N°10 - FI 298/08	7 937.25	7 937.25	7 937.25	7 937.25
09804950/0 Mémoire interne n°11 - FI 078/09	2 338.49	2 338.49	2 338.49	2 338.49
09805359/0 MEM INT n° 12 - FI n°130/09	11 908.37	11 908.37	11 908.37	11 908.37
09806574/0 MI N°13- FI 191/09	10 190.09	10 190.09	10 190.09	10 190.09
09808068/0 Mémoire interne n°14 - FI 279/09	22 111.97	22 111.97	22 111.97	22 111.97
10808848/0 MI N° 15- FI 067/10	422.52	422.52	422.52	422.52
10809562/0 MI N°16 - FI 151/10	710.07	710.07	710.07	710.07
10810643/0 MI N° 17 - FI 223/10	267.63	267.63	267.63	267.63
10811105/0 MI N° 18 - FI 275/10	48 245.74	48 245.74	48 245.74	48 245.74
11811980/0 MI N° 19 - FI 076/11	25 174.65	25 174.65	25 174.65	25 174.65
11812653/0 MI N° 20 - FI 130/11	36 103.52	36 103.52	36 103.52	36 103.52
11813092/0 MI N° 21 FI 177/11	2 484.16	2 484.16	2 484.16	2 484.16
11813833/0 MI N° 22 FI 231/11	3 345.63	3 345.63	3 345.63	3 345.63
12816170/0 MI N° 23 FI 157/12	16 899.95	16 899.95	16 899.95	16 899.95
12816761/0 MI N° 24- FI 275/12	2 662.09	2 662.09	2 662.09	2 662.09
13-00103 REMUNERATION PROPORTIONNELLE 2013	334.37	334.37	334.37	334.37
14-02819 MI n° 28 FI 057/14	344.46	344.46	344.46	344.46
15-04384 REMUNERATION PROPORTIONNELLE 2015	1 809.20	1 809.20	1 809.20	1 809.20
16-05775 REGUL REMUNERATION 31-12-2015	-24.11	-24.11	-24.11	-24.11
8103 Rem. de commercialisation	**9 228.00**	**9 228.00**	**9 228.00**	**9 228.00**
08804070/0 Mémoire Interne N° 10 - FI 398/08	9 180.00	9 180.00	9 180.00	9 180.00
11811982/0 MI N°19 - FI 0176/11	84.00	84.00	84.00	84.00
11812654/0 MI N° 20 FI 130/11	-36.00	-36.00	-36.00	-36.00
8202 Rem. gestion de projet, suivi	**10 000.00**	**10 000.00**	**10 000.00**	**10 000.00**
08801691/0 mémoire interne n°8	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
08804071/0 Mémoire Interne n° 10 - FI 298/08	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
8203 Rem. de MOUS	**78 116.50**	**78 116.50**	**78 116.50**	**78 116.50**
08804075/0 Mémoire Interne N°10 - FI298/08	17 600.00	17 600.00	17 600.00	17 600.00
09808069/0 Mémoire Interne n° 14 - FI 279/09	17 600.00	17 600.00	17 600.00	17 600.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
11812655/0 MI N° 20 FI 130/11	17 166.00	17 166.00	17 166.00	17 166.00
11813093/0 MI N° 21 FI 177/11	8 583.50	8 583.50	8 583.50	8 583.50
12816171/0 MI N° 23 FI 157/12	8 583.50	8 583.50	8 583.50	8 583.50
12816762/0 MI N° 24- FI 275/12	8 583.50	8 583.50	8 583.50	8 583.50
8204 Rémunération de clôture	**22 255.38**	**22 255.38**	**22 255.38**	**22 255.38**
16-05788 MI N° 33 FI 046/16- Clôture	22 255.38	22 255.38	22 255.38	22 255.38
8210 Autres rémunérations au forfait	**8 583.50**	**8 583.50**	**8 583.50**	**8 583.50**
13-00102 REMUNERATION FORFAITAIRE 2013	8 583.50	8 583.50	8 583.50	8 583.50
9 TVA	**0.01**	**93 706.24**	**0.01**	**93 706.24**
9201 TVA à payer	**0.01**	**93 706.24**	**0.01**	**93 706.24**
08801264/0 CUMUL TVA A PAYER JUSQU'AU 31/12/07	0.01	16 963.47	0.01	16 963.47
10809370/0 TVA A PAYER MAI 2010		2 896.85		2 896.85
TVA/0905 TVA A PAYER MAI 2009		3 177.50		3 177.50
TVA/0908 TVA A PAYER		5 858.06		5 858.06
TVA/0909 TVA A PAYER SEPT2009		5 840.06		5 840.06
TVA/0910 TVA A PAYER OCTOBRE2009		4 857.73		4 857.73
TVA/0912 TVA A PAYER DEC2009		12 498.12		12 498.12
TVA/1M2008 TVA A PAYER 01/2008		3 721.20		3 721.20
TVA/201002 TVA A PAYER FEVRIER 2010		3 133.08		3 133.08
TVA/201003 TVA A PAYER MARS 2010		11 508.94		11 508.94
TVA/4T2008 REMBOURSEMENT TVA 4T2008		23 251.23		23 251.23
2 RECETTES	**3 975 946.74**	**4 278 138.44**	**3 679 793.29**	**3 981 984.98**
1 CESSIONS	**924 889.69**	**924 889.69**	**628 736.23**	**628 736.23**
1114 Cessions pour habitat sans TVA	**459 000.00**	**459 000.00**	**459 000.00**	**459 000.00**
08803799/0 28 LLTS et 23 LLS RHI 1er VILLAGE	459 000.00	459 000.00	459 000.00	459 000.00
1202 Cessions sans TVA	**465 889.69**	**465 889.69**	**169 736.23**	**169 736.23**
11811658/0 ACQUISITION ET REVENTE M ROBERT	2 400.00	2 400.00	2 400.00	2 400.00
12814364/0 CESSION au profit de M ALIZART FirmiN	2 900.00	2 900.00	2 900.00	2 900.00
14-02380 Echange Niclin / Pounoussamy contre travaux	4 290.00	4 290.00	4 290.00	4 290.00
14-02381 Echange Maxime Barau contre travaux	1 270.00	1 270.00	1 270.00	1 270.00
14-02382 Echange Manikom-Permal contre travaux	1 510.00	1 510.00	1 510.00	1 510.00
14-02383 Echange Bancalin / Darencourt contre travaux	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
14-02384 Echange Mamod Bourran contre travaux	2 050.00	2 050.00	2 050.00	2 050.00
14-02385 Echange Rassaby / Mounichetty contre travaux	2 060.00	2 060.00	2 060.00	2 060.00
14-02386 Echange Grondin / Velia contre travaux	1 050.00	1 050.00	1 050.00	1 050.00
14-02401 Echange Marianne dit Gérard parcelle AD 780 contre AD 781	630.00	630.00	630.00	630.00
14-02402 Echange Velia / Celus / JF Thierry contre travaux	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
16-06166 Cession Commune de la Plaine des Palmistes	1.00	1.00		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
16-06167 Cession Commune de la Plaine des Palmistes	444 228.69	444 228.69	148 076.23	148 076.23
3 SUBVENTIONS	**2 012 842.15**	**2 079 091.20**	**2 012 842.16**	**2 079 091.20**
3101 Subvention RHI	**2 012 842.15**	**2 079 091.20**	**2 012 842.16**	**2 079 091.20**
08801095/0 DDE DV 1 F061/08 RHI 1ER VIL	279 592.66	303 358.04	279 592.66	303 358.04
08802874/0 DDE AC 2 F157/08	25 557.27	27 729.64	25 557.27	27 729.64
08804548/0 DDE DV N°3/09	110 107.64	119 466.78	110 107.64	119 466.78
09805583/0 DDE DV N°4/09 F171/09	138 355.13	150 115.32	138 355.13	150 115.32
10808881/0 DDE DV N°5/10 F076/10	226 284.15	245 518.30	226 284.15	245 518.30
10810813/0 DDE DV N°5/10 F076/10	-496.26	-538.44	-496.26	-538.44
11811978/0 DEAL DV N° 6/11 F067/11	654 044.10	654 044.10	654 044.11	654 044.10
13816456/0 DEAL DV N° 7/12 FACT 258/12	126 555.56	126 555.56		
14-01971 Prolongation mission MOUS	41 500.00	41 500.00	41 500.00	41 500.00
15-04444 Annulation DV N°7/12 FACT 258/12	-126 555.56	-126 555.56		
16-06019 facture de solde remplace 048/16 du 16.06.2016	537 897.46	537 897.46	537 897.46	537 897.46
4 PARTICIPATIONS	**1 037 253.18**	**1 125 419.69**	**1 037 253.18**	**1 125 419.69**
4102 Participations du concédant	**859 373.00**	**932 419.69**	**859 373.00**	**932 419.69**
060000030709/000 RHI 1ER VILL AC PART 2006 F106	120 000.00	130 200.00	120 000.00	130 200.00
070000220709/000 M PDP AC2 S/PART2007 F038/07	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
070000230709/000 M PDP AC1 S/PART 2007 F037/07	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
070000290709/000 M PLDP AC S/PART 2007 F147	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
070000400709/000 M PDPL SOLDE PART2007 F225	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
08803187/0 APPEL DE PARTICIPAT 2008 F262/08	190 000.00	206 150.00	190 000.00	206 150.00
08803999/0 Acompte N°1/appel de participation 2009	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
09804671/0 Acompte n° 2/Appel de participation 2009	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
09805419/0 Acompte n°3 sur PA 2009	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
09806668/0 Solde sur appel de participation 2009	47 500.00	51 537.50	47 500.00	51 537.50
10807489/0 Acompte/Appel de participation 2010	136 173.00	147 747.69	136 173.00	147 747.69
11811738/0 Acompte PA 2011 S1 - Fact N°046/11	8 300.00	9 005.50	8 300.00	9 005.50
11812426/0 Solde PA 2011 S2 fact 111/11	8 300.00	9 005.50	8 300.00	9 005.50
12814037/0 Appel PArt 1er Semestre 2012 Fact 013/12	8 300.00	9 005.50	8 300.00	9 005.50
12815055/0 Appel part 2eme semestre 2012 Fact 064/1	8 300.00	9 005.50	8 300.00	9 005.50
4110 Autres participations	**177 880.18**	**193 000.00**	**177 880.18**	**193 000.00**
09807452/0 APPORT EN FONCIER AD 565	177 880.18	193 000.00	177 880.18	193 000.00
5 AUTRES PRODUITS	**961.71**	**961.71**	**961.71**	**961.71**
5210 Autres produits	**961.71**	**961.71**	**961.71**	**961.71**
08802838/0 AAPC du 25.09.2008 - offres non remises	500.00	500.00	500.00	500.00
09808333/0 FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS 2009	61.71	61.71	61.71	61.71
10808294/0 AAPC du 29.01.2010 - chèques de caution	400.00	400.00	400.00	400.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé Total HT	Réalisé TTC	Réglé HT	Réglé TTC
6 TVA	**0.01**	**147 776.15**	**0.01**	**147 776.15**
6101 Remboursement de TVA	**0.01**	**147 776.15**	**0.01**	**147 776.15**
08801265/0 CUMUL RBT TVA JUSQU'AU 31/12/07	0.01	1 631.21	0.01	1 631.21
TVA/0901 REMBOURSEMENT TVA JAN2009		375.68		375.68
TVA/0902 REMBOURSEMENT TVA FEV2009		271.27		271.27
TVA/0904 REMBOURSEMENT TVA MAR2009		1 321.21		1 321.21
TVA/0906 REMBOURSEMENT TVA JUIN 2009		130.14		130.14
TVA/0907 REMBOURSEMENT TVA JUILL2009		6 377.71		6 377.71
TVA/0911 REMBOURSEMENT TVA NOV2009		201.65		201.65
TVA/200903 REMBOURSEMENT TVA MARS2009		60.87		60.87
TVA/201001 REMBOURSEMENT TVA JANVIER 2010		538.45		538.45
TVA/201004 REMBOURSEMENT TVA AVRIL 2010		153.32		153.32
TVA/201006 REMBOURSEMENT TVA JUIN 2010		526.41		526.41
TVA/201007 REMBOURSEMENT TVA JUILLET 2010		323.67		323.67
TVA/201009 REMBOURSEMENT TVA SEPTEMBRE 2010		322.58		322.58
TVA/201010 REMBOURSEMENT TVA OCTOBRE 2010		157.51		157.51
TVA/201011 REMBOURSEMENT TVA NOVEMBRE 2010		1 440.64		1 440.64
TVA/201012 REMBOURSEMENT TVA DECEMBRE 2010		17 381.81		17 381.81
TVA/201101 REMBOURSEMENT TVA JANVIER 2011		13 575.01		13 575.01
TVA/201103 REMBOURSEMENT TVA MARS 2011		13 470.15		13 470.15
TVA/201104 REMBOURSEMENT TVA AVRIL 2011		15 990.27		15 990.27
TVA/201105 REMBOURSEMENT TVA MAI 2011		5 478.56		5 478.56
TVA/201106 REMBOURSEMENT TVA JUIN 2011		15 834.83		15 834.83
TVA/201108 REMBOURSEMENT TVA AOUT 2011		3 003.62		3 003.62
TVA/2T2008 TVA REMBOURSEE A FIN 2T2008		1 117.79		1 117.79
TVA/3T2008 REMBOURSEMENT TVA 3T2008		4 243.05		4 243.05
TVA/4T07 TVA REMBOURSEE 4T2007		2 430.66		2 430.66
TVA201107/0 REMBOURSEMENT TVA JUIL 2011		21 939.95		21 939.95
TVA201110/0 REMBOURSEMENT TVA OCT 2011		504.90		504.90
TVA201111/0 REMBOURSEMENT TVA NOV 2011		12.72		12.72
TVA201201/0 REMBOURSEMENT TVA JANV 2012		95.21		95.21
TVA201204/0 REMBOURSEMENT TVA AVRIL 2012		18 258.96		18 258.96
TVA201206/0 REMBOURSEMENT TVA JUIN 2012		547.58		547.58
TVA201207/0 REMBOURSEMENT TVA JUIL 2012		58.76		58.76
3 AMORTISSEMENT	**2 000 000.00**	**2 004 648.73**	**2 000 000.00**	**2 004 648.73**
1 EMPRUNTS	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**
1105 Remboursement d'emprunts concessions	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**
09807424/0 CONTRAT N° 1154660	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

3027 RHI 1ER VILLAGE - PDP
Concession Aménagement
au

Etat Crac Aménagement

13/04/2017

François OUTIN

Intitulé	Réalisé		Réglé	
	Total HT	TTC	HT	TTC
5 TVA		**4 648.73**		**4 648.73**
5000 TVA à payer		**4 648.73**		**4 648.73**
13-00212 TVA 10/2012		705.50		705.50
13-00213 TVA 10/2012		51 238.48		51 238.48
13-00606 TVA 11/2012		705.50		705.50
13-00607 TVA 11/2012		10 963.37		10 963.37
14-02111 TVA 11/2013 PAIEMENT TP		2 054.16		2 054.16
15-04344 TVA 09-12/2014 RBST TP		-61 152.98		-61 152.98
17-06703 TVA 02 à 09/2016 RBST TP		134.70		134.70
4 MOBILISATION	**2 000 000.00**	**2 017 593.76**	**2 000 000.00**	**2 017 593.76**
1 EMPRUNTS	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**
1105 Emprunts concessions	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**	**2 000 000.00**
09807424/0 CONTRAT N° 1154660	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00	2 000 000.00
5 TVA		**17 593.76**		**17 593.76**
5100 Crédit de TVA		**17 593.76**		**17 593.76**
13-00206 TVA 10/2012		1 715.35		1 715.35
13-00422 TVA 01/2013		1 027.08		1 027.08
13-00477 TVA 02/2013		2 493.98		2 493.98
13-00583 TVA 12/12		10 963.37		10 963.37
14-01911 TVA 09/2013		144.50		144.50
14-03327 TVA DEDUCTIBLE 2014		1 328.52		1 328.52
15-04177 TVA DEDUCTIBLE 2015		-79.04		-79.04

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint – Laurence FELICIDALI 2ème adjoint – Didier DEURWEILLHER 5ème adjoint – Aliette ROLLAND 6ème adjointe - Jacques GUERIN 7ème adjoint – Micheline ALAVIN 8ème adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal -Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4ème adjointe à Jacques GUERIN 7ème adjoint.

Affaire n° 38-240915 :
Opération d'aménagement RHI 1er Village / Rétrocession des voiries et espaces publics de la concession d'aménagement avec la SEMAC

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
Réunion-10

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM38-240915-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n° 38-240915 :
Opération d'aménagement RHI 1er Village / Rétrocession des voiries et espaces publics de la concession d'aménagement avec la SEMAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI 1er Village » et a confié à la SEMAC l'étude et la réalisation de cette opération, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement [CPA] signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005 et modifiée par avenants n° 1 à n°4.

L'aménageur cité ci-dessus, après avoir livré le programme des équipements publics de l'opération et la réalisation des logements, nous sollicite à présent pour la rétrocession effective des VRD (Voiries et Réseaux Divers) et espaces communs. Je propose donc à notre assemblée de procéder au dit transfert des terrains d'assiette dans le domaine communal.

Les terrains visés constituant l'emprise des voiries réalisées par l'aménageur au titre du contrat, ils reviennent à la Collectivité à l'euro symbolique.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, et qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (modifié par la Loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art.242) le maire est dispensé de procéder à l'enquête publique préalable, je vous propose donc :

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces publics précisés ci-dessous :

Section	n° cadastral	superficie	Adresse	Caractéristique
AD	743	86	impasse des Romarins	voirie
AD	703	74	impasse des Romarins	voirie
AD	745	163	impasse des Romarins	voirie
AD	782	3259	impasse des Verveines	voirie
AD	780	6	impasse des Verveines	voirie
AD	704	186	rue des songes	voirie
AD	674	190	rue des songes	voirie
AD	678	37	rue des songes	voirie

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM38-240915-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

AD	676	392	rue des songes	voirie
AD	672	167	rue des songes	voirie
AD	682	190	rue des songes	voirie
AD	684	27	rue des songes	voirie
AD	666	127	rue des songes	voirie
AD	319	300	rue des songes	voirie
AD	688	1976	rue des songes	voirie / bassin de rétention
AD	670	63	rue des songes	voirie
AD	668	88	rue des songes	voirie
AD	680	142	rue des songes	voirie
AD	686	205	rue des songes	voirie
AD	694	206	rue des songes	voirie
AD	692	105	rue des songes	voirie
AD	698	42	rue des songes	voirie
AD	770	13	rue des songes	voirie
AD	597	352	rue des songes	voirie

TOTAL des m² à rétrocéder	8396	Nombre des parcelles à rétrocéder	24

- **MET** à jour le tableau de voirie communale sur le fondement de la présente décision :
  - rue des songes : + 506 mètres linéaires ;
  - impasse des Verveines : + 223.50 mètres linéaires ;

Soit un nouveau linéaire de voiries communales de **729.50** ml ;

- **APPROUVE** la rétrocession des réseaux : eau potable, éclairage public, eaux pluviales et France Télécom,
- **AUTORISE** le maire où en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170622-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 30/09/2015

PARCELLES							VALEUR VENALE RETENUE
Section	n° cadastral	superficie	propriété	Adresse	Secteur	PPRI	
AD	743	86	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	703	74	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	745	163	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	704	186	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	674	190	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	678	37	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	676	392	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	672	167	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	682	190	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	684	27	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	782	3259	SEMAC	impasse des Verveines	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	666	127	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	319	300	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	688	1976	SEMAC	rue des songes & bassin rétention	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	670	63	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	668	88	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	680	142	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	686	205	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	694	206	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	692	105	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	698	42	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	770	13	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	597	352	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	780	6	SEMAC	impasse des Verveines	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
		8 396					

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

337

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE RECTIFICATIF

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **2015-406V1305**
Affaire suivie par : **L. SAVIRAYE**
Téléphone : **02 62 94 05 85**
Télécopie : **02 62 94 05 83**
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : S.E.M.A.C.

2 Date de la consultation : 20/08/2015

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Rétrocession de voiries

4 Propriétaire présumé : S.E.M.A.C.

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
24 parcelles sur la section AD constituant des voiries (cf tableau joint)

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au P.O.S. / P.L.U. : Sans objet
Au P.P.R. : Sans objet

7 Situation locative : Libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **EURO symbolique (cf tableau joint)**

12 Observations particulières : Avis qui annule et remplace celui établi le 27/08/2015
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.**
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 2 septembre 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
Le responsable de la division du Domaine

Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 30/09/2015

COMMUNE
LA PLAINE DES PALMISTES

semac

OPERATION RHI PREMIER VILLAGE - SECTEUR 1
PLAINE DES PALMISTES

REMISE DES OUVRAGES

LOT 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LOT 2 : BASSE-TENSION & ECLAIRAGE PUBLIC

PV de remise d'ouvrages au concédant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

OPERATION RHI PREMIER VILLAGE

PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES VOIRIE ET RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS, BASSE-TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC

Se sont réunis à l'effet de procéder, conformément aux dispositions de l'article 19 de la concession d'aménagement de l'opération RHI Premier Village en date du 02 septembre 2005 , à la remise des ouvrages de voirie et réseaux divers, espaces verts, basse-tension et éclairage public de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) à la Commune de la Plaine des Palmistes,

Pour la Commune de la Plaine des Palmistes, **concédante :**

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008,

Pour la SEMAC, concessionnaire :

Monsieur Mario di CARLO, Directeur Général de la SEMAC, en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2005.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Les ouvrages suivants sont remis à la Commune de la Plaine des Palmistes, qui l'accepte :

Rue Marcelly Robert comprenant :

- Voirie

Allée des Papyrus comprenant :

- Voirie
- Eaux pluviales
- Eau potable
- Télécommunications
- Eclairage public
- Espaces verts

Impasse des Songes comprenant :

- Voirie
- Eaux pluviales
- Eau potable
- Télécommunications
- Eclairage public

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

- Espaces verts

Voies B1 et B2 comprenant :

- Voirie
- Eaux pluviales
- Eau potable
- Télécommunications
- Electricité
- Eclairage public

Ces ouvrages ont été réalisés en exécution des marchés suivants :

Lot	Entreprise
1 : VRD et espaces verts	SBTPC 28 rue Jules Vernes ZIC n° 2 BP 2013 97824 LE PORT CEDEX
2 : Eclairage Public	Entreprise TESTONI REUNION 11 rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT-BENOIT

Nom et adresse des maîtres d'œuvre :

Maîtres d'œuvre	Coordonnées
Lot 1 et mandataire : FEDT	3 rue de la Guadeloupe ZAC Foucherolles 97490 SAINT-CLOTILDE cedex
Lot 2 (sous-traitant) : CER	14 rue Jules Thirel Bat A n° 26 Savannah 97460 SAINT-PAUL

Récolement :

Les ouvrages remis sont définis par les plans et documents de récolement recueillis par la SEMAC et transmis à la Mairie de la Plaine des Palmistes (voir annexes).

Réserves :

Toutes les réserves émises à la visite d'état des lieux et aux Opérations Préalables à la Réception ont été levées (voir annexes).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Messieurs Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes, et M. Mario di CARLO, Directeur Général de la SEMAC, constatent le bon état d'entretien des ouvrages de voiries et réseaux divers, espaces verts et des ouvrages basse-tension et éclairage public remis. En conséquence, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT pour le compte de la Commune de La Plaine des Palmistes, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

1) La Commune de la Plaine des Palmistes assurera la garde des ouvrages de voiries et réseaux divers, espaces verts et des ouvrages basse-tension et éclairage public remis et en sera seule responsable dans les termes du droit commun. Elle en assurera l'entretien et la gestion.

2) Le transfert de propriété des ouvrages n'affecte en rien les obligations légales et contractuelles qui pèsent sur les entreprises ayant construit les ouvrages.

Fait en trois exemplaires :

- deux (2) exemplaires pour la Commune de la Plaine des Palmistes,
- un (1) exemplaire pour la SEMAC.

Dressé par :

- Hélène JOSSEC, responsable d'opérations Aménagement à la SEMAC,

Approuvé par :

- M Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Maire de la commune de la Plaine des Palmistes,
- M. Mario di CARLO, Directeur de la SEMAC.

Soussignés :

A Saint-Benoît, le 26 MARS 2012

Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * RÉUNION *

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Le Directeur Général,

AMÉNAGEMENT semac CONSTRUCTION

Mario di CARLO

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Documents annexés

- Dossier de remise des ouvrages des lots n°1 et n°2 (remis le 08/02/2012)
- Compte-rendu d'état des lieux préalable établi le 31 mai 2011

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

« RHI PREMIER VILLAGE – SECTEUR 1 »

Etat des lieux préalable aux OPR, dans le cadre de la remise des ouvrages de voirie / réseaux divers / espaces verts

Compte rendu – Date : 31 mai 2011

Organismes	Participants	Présents
Mairie de la Plaine des Palmistes	Jean-Marie ARMAND	X
SEMAC	Hélène JOSSEC et Enrico POUGARY	X
FEDT (maître d'œuvre)	Alain CAUMES	X

La réunion a pour but de réaliser l'état des lieux préalable aux OPR, dans le cadre de la remise des ouvrages de voirie / réseaux divers / espaces verts réalisés dans l'opération RHI Premier Village – Secteur 1 dans la commune de la Plaine des Palmistes.

Localisation	Constat	Actions
Carrefour rue Marcelly Robert et allée des Papyrus	-Direction RN3 : risque de chute en fin de trottoir dans le fossé d'EP -Direction opposée à la RN3 : risque d'apparition d'une « marche » après tassement de la terre	-Installer des blocs rocheux -Prolonger le trottoir béton pour assurer la continuité de la pente jusqu'au bas côté existant
Allée des Papyrus	-Fissure dans trottoir béton -Habitation n°5 : manque béton dans le mur autour du coffret -Parcelle 266 : erreur d'implantation de la clôture et du coffret par rapport au bornage	-Faire joint de dilatation -Finir le béton autour du coffret - -Décaler l'entrée de la parcelle, adapter la clôture en conséquence et intégrer le coffret dans le mur (en coordination avec Testoni)
Carrefour impasse des Songes et voie B2	-Côté collectif : poteau passage piétons gêne le passage sur le trottoir -Côté école : borne incendie gêne le passage sur le trottoir	-Déplacer le poteau contre la clôture -Déplacer sur la limite parcellaire avec l'école
Voie B1ter	-Ecart dangereux entre grille et regard EP	-Décaler la grille
Impasse des Songes	-Reprise mur moellons et coffret de M. Robert pas alignés car calés sur poteau existant -Coffret 409 non scellé dans le mur moellons	-Revoir l'alignement -Finir le scellement et l'arase
Bassin de rétention	-Terre en sortie de réseau EP -Mur de clôture rue Dureau pas aligné -Raccord de la clôture rigide et pente des deux premiers panneaux côté impasse des Songes insatisfaisants	-Nettoyer avant la réception -Vérifier par le MOE et revoir l'alignement si besoin -A reprendre
Carrefour impasse des Songes et rue Dureau	-Direction opposée à la RN3 : risque de chute en fin de trottoir dans le fossé d'EP	-Installer une barre de protection

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Accès chantier Construction (Allée des Papyrus, impasse des Songes et voie B2)	-Trottoirs béton et bordures abîmées	-Refaire par la Construction
Toutes voies	-Joints bordures et caniveaux dégradés ou mal faits	-A reprendre
Réseaux	-Rapports caméra et tests	-A fournir

Conclusion : Les réserves émises ci-dessus seront reprises avant les OPR ou inscrites aux OPR avec les entreprises. Elles pourront conditionner la remise effective des ouvrages à la Collectivité si elles ne sont pas reprises.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM31-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°32-230617 : Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM32-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°32-230617 :
Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.
Aussi, considérant la nécessité de créer des postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Il propose à cet effet, la création des postes présentés ci-après :

- Besoins permanents
  - Création d'1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
  - Création de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **APPROUVE** la création des postes susvisés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 8 REUNION 18

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM32-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-TROIS JUIN

DEUX MILLE DIX-SEPT

Affaire n°33-230617 : Requête présentée par Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT contre la délibération n° 30-151216 du 15 décembre 2016 Autorisation d'ester en justice du Maire devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 15 juin 2017** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de **: 19**

Procuration (s): 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION 18

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **vingt-trois juin** à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1er adjoint - Laurence FELICIDALI 2ème adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3ème adjoint – Sylvie DE ALEMIDA SANTOS 4ème adjointe - Micheline ALAVIN 5ème adjointe – Emmanuelle GONTHIER 7ème adjointe - Jean Benoit ROBERT 8ème adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Aliette ROLLAND conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Yves PLANTE 6ème adjoint - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jasmine JACQUEMART conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM33-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

Affaire n°33-230617 :
Requête présentée par Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT
contre la délibération n° 30-151216 du 15 décembre 2016
Autorisation d'ester en justice du Maire devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT a formulé le 10 mai 2017 auprès du Tribunal Administratif une requête en annulation de la délibération n°30-151216 (QD n°3) du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 inscrite en question diverse relative à une autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans les affaires l'opposant à 8 anciens agents de la Collectivité.

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT conteste la légalité de cette délibération inscrite en question diverse.

Il convient que la Commune se défende dans le cadre de cette procédure.

Dans l'affaire ci-dessus exposée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 opposition (ROLLAND Aliette conseillère municipale) :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour défendre les intérêts de la Commune, d'ester en justice **devant le Tribunal Administratif dans l'affaire susmentionnée ;**

- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de **Saint-Denis de la Réunion à** charge de représenter la Commune dans cette instance.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES 18 REUNION

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20170623-DCM33-230617-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017